


HISTOIRE
DE
FRANCE



HISTOIRE
DE
FRANCE.



HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET, Secrétaire de Nosseigneurs les Pairs de France.

TOME QUATORZIEME.

Le prix, 3 liv. relié,

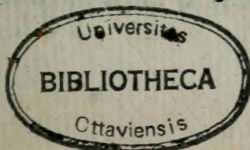


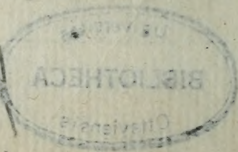
A PARIS,

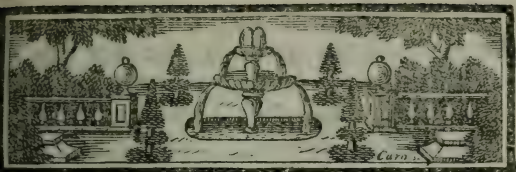
Chez DESAINT & SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXIV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.







HISTOIRE
DE
FRANCE.

CHARLES VI.



EL étoit le triſte état de la France qu'il ne pouvoit plus ſurvenir aucun changement qui ne devînt la ſource de nouvelles calamités. La conſtitution des ſociétés & celle du corps humain ſe reſſemblent : dans les maladies aiguës il n'y a point d'agitation qui ne produiſe un redoublement de douleurs. La plûpart des villes, telles que Péronne, Laon, Soiſſons, Compiegne, Noyon, entraînées par la réduction

ANN. 1418.

Réduction de pluſieurs villes au duc de Bourgogne.

Monſtrelet.
Juvenal des Urſins.
Chron. de France.
S. Remy, &c.

ANN. 1418.

de Paris au pouvoir du duc de Bourgogne, ſe déclarerent pour ce prince, arborerent l'écharpe rouge & la croix de ſaint André. La ſentence de condamnation prononcée contre l'apologie de Jean Petit, fut révoquée en préſence de l'univerſité. Trop de gens étoient intéreſſés à légitimer le meurtre, pour ne pas ſe déclarer protecteurs de cette doctrine impie. Les excommunications lancées contre les Bourguignons furent rétorquées contre leurs adverſaires : ces armes étoient toujours celles du parti victorieux. Les chaînes de Paris furent remiſes en place; on reſtitua les armes que le comte d'Armagnac avoit enlevées aux habitans. Enfin le duc de Bourgogne n'oublia rien de tout ce qui pouvoit lui concilier l'affection des Pariſiens. Il étoit de plus appuyé par les légats du pape, dont le crédit influoit beaucoup ſur l'univerſité, ainſi que ſur le parlement, par l'eſpoir d'obtenir des graces de la cour de Rome.

Indult accordé au parlement, origine de ce droit.

Quelques mois avant que de ſe rendre à Conſtance pour l'ouverture du concile, Jean XXIII avoit par

une bulle expreſſe accordé au roi la faculté de nommer aux bénéfices de France & du Dauphiné quatre-vingt-dix magiſtrats du parlement de Paris, ou tels autres qu'il jugeroit à propos de ſubſtituer à leur place. Cette bulle & les lettres-patentes du roi adreſſées en conſéquence à deux préſidens de la cour, pour propoſer les ſujets, forment le premier monument autentique du droit d'indult, dont jouit encore de nos jours le parlement. L'origine de ce droit eſt toutefois bien antérieure à cette conceſſion. Les pontifes Romains, vers la fin du XIII ſiécle, s'étant réſervé la collation de pluſieurs bénéfices, accorderent ſouvent des mandats aux officiers du parlement, ſur la recommendation de cette compagnie. Il exiſte encore un rôle de ces nominations du regne de Philippe le Bel. Les troubles qui agiterent ſi long-tems le royaume, les conteſtations au ſujet des libertés de notre égliſe, attaquées ſans relâche par les prétentions de la cour de Rome, empêcherent ce droit d'acquérir une exécution conſtante & perpétuelle. Ce ne fut que ſous

ANN. 1418.

Regiſt. A du parlement, fol. 193. R°.

Recueil des ordonnances.

Loix eccléſiaſtiques.

Paſquier.

Du Tillet.

Ann. 1418.

le pontificat de Paul III, que Jacques Spifame, conseiller au parlement, député à la conférence tenue à Nice, entre le pape & François I, obtint enfin la confirmation de ce privilége.

Tous les officiers du parlement[a] peuvent, en vertu de cette concession, s'ils sont clercs, se faire pourvoir eux-mêmes, sinon présenter un ecclésiastique capable d'être pourvu du premier bénéfice vacant dans le diocèse sur lequel l'indult est assigné. Autrefois le parlement envoyoit le rôle au pape, mais depuis la bulle de Paul III, il ne s'adresse plus directement qu'au roi, qui par ses lettres mande au collateur ou patron de conférer au sujet nommé le premier bénéfice vacant à sa disposition. On observera qu'aucun collateur ne peut être chargé que d'un seul indult pendant tout

[a] Les magistrats qui jouissent de l'indult, sont le chancelier, le garde des sceaux, (lorsque ces deux charges ne sont point divisées, le chancelier garde des sceaux a deux nominations) les présidens, les maîtres des requêtes, les conseillers des différentes chambres du parlement, les gens du roi, les greffiers en chef, les quatre notaires ou sécrétaires de la cour, le premier huissier & le payeur des gages.

le tems de sa vie. La connoissance des affaires relatives à l'indult est, ainsi que les autres matieres bénéficiales, attribuée au grand conseil, privativement à toute autre jurisdiction. » Le pape, dit Pasquier, » accorda cet indult au parlement, » afin que par cette maniere de gratification la cour ne s'opposât plus » si souvent aux annates & autres » pernicieuses coutumes que le pape » levoit sur le clergé, chose que la » cour de parlement ne vouloit aucunement recevoir.

ANN. 1418.

Révocation des libertés ecclésiastiques.

Regist. du parlement.

Il ne paroît pas toutefois que le parlement ait été pour lors séduit par cette munificence de la cour Romaine. Le roi donna cette année une déclaration dérogatoire à des lettres antérieures qui assuroient les libertés de l'église gallicane. Cette démarche du gouvernement étoit mandiée par le cardinal des Ursins, légat du saint siége. Le duc de Bourgogne l'appuyoit de toute son autorité. Le procureur-général s'opposa formellement à la vérification. Le comte de saint Paul, gouverneur de Paris, vint signifier à la cour que l'intention du roi & du duc de Bour-

ANN. 1418.

gogne étoit qu'on procédât à l'enregistrement ; ce qui fut refusé après plusieurs délibérations. Le chancelier, qui avoit scellé ces lettres de révocation , allégua pour excuses qu'il ne les avoit confiées aux évêques de Langres & de Bayeux , qu'à condition d'exiger du pontife, avant que de les lui remettre, une promesse d'établir sa résidence dans Avignon. Après plusieurs commandemens & refus réitérés, le comte de saint Paul se rendit au parlement où il fit registrer & publier la déclaration en sa présence. La cour, dès qu'il fut sorti, manda le greffier, & protesta contre cet acte d'autorité.

Le dauphin se retire en Berry, ensuite à Poitiers. *Ibid.*

Cependant le dauphin ayant séjourné quelque tems à Melun, se rendit à Bourges, où bientôt il fut joint par une infinité de noblesse qui venoit en foule se ranger près de lui. Outre les officiers qui lui étoient personnellement attachés, tous ceux que l'esprit de parti n'avoit point infectés reconnoissoient en lui l'héritier unique du sceptre, dont les droits résidoient dans sa personne , attendu l'inhabileté du

monarque. Il prit hautement la qualité de régent, qu'il ſubſtitua au titre de lieutenant-général de l'état dont ſon pere l'avoit revêtu. Il inſtitua un chancelier & un parlement, qui fut en partie composé des magiſtrats échappés au maſſacre de Paris. Cette cour fut peu de tems après transférée à Poitiers. La chambre des comptes établie dans le même tems à Bourges continua d'y réſider juſqu'à la mort de Charles VI, & pendant les premieres années du regne ſuivant. La reine & le duc de Bourgogne ſolliciterent vainement le dauphin de revenir. On propoſa de lui envoyer la dauphine dans l'eſpérance de le gagner par cette marque d'attention; mais éclairé par les conſeils de ſes plus fidéles ſerviteurs, il perſiſta dans ſa réſolution. On prétendit que ſon retour auroit ſauvé l'état, en réuniſſant toutes les forces du royaume contre les ennemis communs. Pour admettre ou rejetter une pareille ſuppoſition, il ne faut que nommer le prince qui pour lors étoit l'arbitre du gouvernement : pouvoit-on ſe fier aux promeſſes du duc de Bourgogne?

ANN. 1418.

ANN. 1418.

Diverses hostilités. Réduction de Tours.

Ces sollicitations ne suspendoient pas le cours des hostilités : la guerre continua, quoiqu'avec des forces devenues bien inégales, depuis que le duc de Bourgogne disposoit de l'autorité suprême. Melun & Meaux étoient presque les seules places considérables qui tinssent encore pour le dauphin dans les environs de l'isle de France. Les Bourguignons s'emparerent de Coucy par la trahison d'une fille qu'entretenoit le gouverneur *Pierre de Xaintrailles*. La garnison obligée de se retirer choisit pour chefs *Estienne Vignolles, dit Lahire, & Poton de Xaintrailles.* Ces deux guerriers, qui dans la suite se rendirent si célébres, firent dès-lors le premier essai de leur courage, en attaquant à la tête de quarante lances, & mettant en fuite le seigneur de Longueval qui commandoit quatre cens hommes d'armes. A quelques jours de là ils remporterent un pareil avantage sur un corps de deux mille hommes conduits par Saveuse. Les villes de Soissons & de Compiegne furent prises & saccagées. Dans l'Orléanois, la Trémoille fut contraint, pour faire lever le siége

de Sully, de mettre en liberté l'évêque de Chartres, *Martin Gouge*, ancien miniſtre, ennemi juré du duc de Bourgogne. Le dauphin vint enſuite aſſiéger Tours, que Charles Labbé, gentilhomme Breton, rendit incontinent.

ANN. 1418.

Le duc de Bretagne s'entremet inutilement pour la paix.
Ibid.
D'Argentré.
Nouvelle hiſtoire de Bretagne.

Le duc de Bretagne étoit venu à Paris dans l'intention de ſe rendre médiateur. Ses ſoins réunis à ceux des légats du ſaint ſiége, déterminerent enfin le dauphin & le duc de Bourgogne à nommer de part & d'autre des miniſtres pour régler les conditions d'un accommodement. Le projet fut rédigé : la reine & le duc de Bourgogne l'agréérent : le peuple reçut avec des tranſports de joie inexprimables l'eſpérance d'une paix qui paroiſſoit ſi prochaine. Pour engager le dauphin à l'accepter, le duc de Bretagne l'alla trouver à Angers, conduiſant avec lui la dauphine, qui depuis les derniers troubles avoit été retenue dans une eſpéce de captivité. La plûpart des ſeigneurs attachés au dauphin rejetterent un traité qui laiſſoit toujours le duc de Bourgogne en partage du pouvoir ſuprême. Le duc de Bre-

ANN. 1418.

tagne mortifié d'avoir échoué dans la négociation d'une paix, qu'il regardoit comme son ouvrage, revint à Paris porter ces tristes nouvelles; & quelques jours après il reprit la route de ses états.

Le roi d'Angleterre poursuit ses conquêtes en Normandie.
Ibid.
Rapin de Thoyras.
Rym. act. Publ.
Monstrelet.

Tout cédoit cependant aux armes victorieuses des Anglois : la terreur qu'ils inspiroient sembloit avoir enchaîné la fortune. On croiroit quelquefois, au récit des événemens rapportés par les auteurs contemporains, lire la relation des premieres expéditions des Européens dans l'Amérique. *Cornouailles*, capitaine Anglois, suivi seulement de soixante hommes, traversa la Seine en plein jour au-dessus du Pont de l'Arche, à la vue de Graville qui bordoit la rive opposée avec huit cens hommes d'armes & douze mille hommes de milice. A peine fut-il à la portée du trait, que Graville prit honteusement la fuite, sans même oser entreprendre de disputer la descente à cette poignée d'ennemis. Cornouailles fit dire au commandant François que si la garde d'un pareil poste lui avoit été confiée, il auroit sçu s'y défendre avec ses

soixante hommes contre les forces réunies des rois de France & d'Angleterre. De semblables faits, s'ils ne sont point exagérés, tiennent du prodige. Cette lâcheté, ou plutôt cette trahison, entraîna la perte du Pont de l'Arche. Cherbourg, après trois mois de siége, venoit de capituler avec le duc de Lancastre. Ann. 1418.

Henri maître de presque toute la Normandie vint sur la fin du mois d'août investir la capitale de cette province. Les habitans préparés à cet événement, se disposerent à faire une vigoureuse résistance, ne doutant pas que le duc de Bourgogne, qui déja leur avoit envoyé quelques troupes, n'employât toutes ses forces pour les garantir du joug des Anglois. Ils se hâterent de donner avis à ce prince de l'approche des ennemis : leurs députés revinrent avec les assurances les plus précises d'un secours prochain. Henri assiége Rouen. *Ibid.*

Le siége de Rouen répandit la consternation dans Paris, & parut faire oublier tout autre intérêt que celui de conserver cette place importante par sa situation, & par les relations de commerce qu'elle en- Sollicitations du parlement & des Parisiens pour le secours de Rouen. *Ibid.* *Registres du parlement.*

tretenoit avec toutes les provinces
ANN. 1418. du royaume. Le parlement s'aſſembla extraordinairement : l'univerſité, les principaux bourgeois s'y rendirent. On députa des magiſtrats chargés de ſupplier le roi de pourvoir à la ſûreté de la ville de Paris, ainſi qu'aux moyens de ſecourir celle de Rouen. On répondit aux députés que c'étoit l'intention de S. M. & du duc de Bourgogne, en ajoutant que leur départ n'avoit d'autre but que d'y veiller avec plus d'efficacité. La cour effectivement ſortit de Paris pour ſe rendre à Pontoiſe : mais la crainte de la contagion & le déſir de ſe débarraſſer de remontrances importunes, avoient plus de part à ce voyage que le motif ſpécieux dont on prétendoit le colorer. Les aides abolies pour la forme, avoient été preſque auſſi-tôt rétablies, ſous prétexte de fournir aux frais de la guerre. Le danger de Rouen fut un motif de plus pour impoſer une contribution générale, que les peuples acquitterent ſans murmurer, comptant ſur les promeſſes réitérées du duc de Bourgogne. Pour ſe convaincre de ſon peu de ſincérité, il

ne faut que ſuivre ſes démarches pendant le reſte de cette année & une partie de la ſuivante.

Ann. 1418.

Conduite du duc de Bourgogne.

Ce prince, qui peu de tems auparavant, s'étoit montré à la tête de ſoixante mille combattans, lorſqu'il s'agiſſoit d'attaquer ſa patrie & ſon ſouverain, devenu maître abſolu du gouvernement, diſpoſant des forces & des finances de l'état, ne put jamais raſſembler un corps de troupes capable de retarder les opérations du roi d'Angleterre qui aſſiégeoit Rouen avec moins de vingt mille hommes. Chargé de la défenſe du royaume, il parut borner toute ſon attention à conſerver la capitale & les villes qui tenoient contre le parti du dauphin. Ses troupes diſperſées faiſoient ce qu'on appelle la petite guerre, & affamoient Paris. Si dans toutes les occaſions il n'avoit pas donné des preuves de valeur & d'expérience militaire, on auroit pu attribuer à défaut de courage une inaction ſi honteuſe : mais ce n'eſt pas dans un pareil motif qu'il faut en chercher la cauſe : la poſition dans laquelle il ſe trouvoit lui en faiſoit une loi. Il eſt certain

Ann. 1418.

que depuis la révolution qui avoit remis en ſon pouvoir le monarque & les rênes de l'état, il n'étoit plus de ſon intérêt que le roi d'Angleterre, dont il connoiſſoit les prétentions ambitieuſes, ſe rendît trop puiſſant. La conquête de la Normandie ſembloit préſager celle du royaume entier. Pour peu que le duc de Bourgogne portât ſes vues dans l'avenir, il avoit tout à craindre du conquérant : cette conſidération étoit plus que ſuffiſante pour l'engager à s'oppoſer à ſes progrès. D'un autre côté, le dauphin environné des créatures de la maiſon d'Orleans ne lui cauſoit pas de moins vives allarmes. Il ne pouvoit agir contre les ennemis de la monarchie, ſans laiſſer le champ libre à ſes ennemis perſonnels; & pour conſerver ſon avantage ſur ces derniers, il falloit néceſſairement qu'il abandonnât la défenſe de ſa patrie. Ce fut à cette derniere réſolution qu'il s'arrêta. Il y étoit d'ailleurs déterminé par une raiſon plus puiſſante que toutes celles qu'on vient de rapporter. C'étoit l'appréhenſion que le roi d'Angleterre ceſſant de le

ménager, n'achevât de le couvrir d'ignominie en rendant public le traité ſecret de Calais. C'eſt ainſi que ce prince coupable, à force de maneges & de détours inſidieux, étoit enfin parvenu à s'envelopper lui-même dans les piéges de ſa déteſtable politique. ANN. 1418.

Pour ſauver du moins les apparences, il chargea le cardinal des Urſins d'entamer une négociation dont il n'eſpéroit aucun fruit. Le monarque Anglois, dit Juvenal, répondit au prélat médiateur, *que le benoit Dieu l'avoit inſpiré & donné volonté de venir en ce royaume, pour châtier les ſubjets, & pour en avoir la ſeigneurie comme vrai roi; & que toutes les cauſes pour leſquelles un royaume ſe devoit transférer en autre main ou perſonne, y regnoient & s'y faiſoient; & que c'étoit le plaiſir du benoit Dieu, que en ſa perſonne la tranſlation ſe fit, & d'avoir poſſeſſion du royaume, & qu'il y avoit droit.* S'il eſt vrai que Henri ait tenu ce propos, on doit préſumer qu'il ne donna pas au cardinal commiſſion de divulguer un trait de fierté qui ne s'accordoit pas avec ſes vues. Négociations. *Ibid.*

Ann. 1418.

Loin de manifester ses projets, on le voyoit sans cesse entretenir ses ennemis dans l'espérance d'un accommodement prochain, qu'il trouvoit toujours le secret d'éluder. Les actes publics sont les monumens les plus incontestables de cette conduite artificieuse.

Le dauphin recherche l'alliance du roi d'Angleterre.
Ibid.
Rapin de Thoyras.
Rym. act. publ.

Henri concertoit toutes ses mesures avec la plus exacte précision : nulle circonstance n'échappoit à sa pénétration. Il prévoyoit tout & ne perdoit pas un instant : il écoutoit toutes les propositions, comme s'il n'eût désiré que la paix : il poursuivoit ses conquêtes avec l'ardeur infatigable d'un prince qui ne respire que la guerre : il combattoit, il négocioit en même-tems. Convaincu qu'il étoit redevable des ménagemens que le duc de Bourgogne conservoit avec lui, à la crainte seule qu'il lui inspiroit, il essaya de l'augmenter en paroissant se prêter aux offres d'une alliance particuliere, sur laquelle le dauphin l'avoit fait pressentir. Il nomma quatorze personnes pour traiter avec les députés de ce prince : la conférence se tint à Alençon. Jamais les ambassadeurs

du dauphin ne purent arracher des ministres Anglois une explication nette & précise des prétentions de leur maître. Aux conditions du traité de Bretigny, qu'ils appelloient *la grande paix*, ils prétendoient qu'on ajoutât la cession de la Normandie. Ils demanderent les jours suivans le Poitou, la Touraine, la Flandres. Toutes les provinces de France paroissoient à peine devoir suffire à leur avidité. La conclusion de ces demandes exorbitantes fut que le dauphin, qui ne disposoit pas de la dixiéme partie de ces provinces, donnât des sûretés valables pour l'exécution d'un accommodement impratiquable. Les plénipotentiaires François excédés de tant de difficultés, répondirent qu'il étoit inutile de traiter sur la maniere d'exécuter des conditions dont les Anglois ne vouloient pas même convenir. La rupture du congrès n'empêcha pas le dauphin d'essayer une nouvelle tentative auprès du roi d'Angleterre. Il lui écrivit dans le dessein de l'engager à une entrevue. Henri, occupé pour lors au siége de

ANN. 1418.

Rouen, remit cette conférence après la réduction de la place.

Ann. 1418.

Conférences du pont de l'Arche. *Ibid.*

Tandis que l'Anglois entretenoit ces liaisons avec le dauphin, uniquement dans la vue d'inquiéter le duc de Bourgogne & le conseil du roi; les ambassadeurs des deux cours de France & d'Angleterre s'étoient assemblés au Pont de l'Arche. Le cardinal des Ursins y remplit, pour la derniere fois, les fonctions de pacificateur. Il présenta au roi d'Angleterre le portrait de la princesse Catherine. Le fier monarque parut charmé : mais cette impression ne l'engagea pas à modérer la hauteur de ses demandes. Une contestation sur l'idiome dans lequel on rédigeroit les actes, ne servit qu'à prolonger & faire échouer la négociation. Un obstacle invincible, produit par un si frivole prétexte, prouvoit manifestement qu'on n'avoit dessein que de s'amuser de part & d'autre.

Siége de Rouen. *Ibid.*

Cependant la ville de Rouen, investie depuis quatre mois, se trouvoit réduite aux plus déplorables extrémités. Ce siége est sans contredit

l'un des plus mémorables de notre histoire. Les habitans signalerent par des prodiges de zèle leur courage & leur fidélité : s'ils n'avoient pas été trahis, Henri auroit vu échouer sa fortune devant leurs remparts. Ils avoient brûlé leurs fauxbourgs avant que les ennemis eussent fait les approches de la place. Dès le commencement du siége les Anglois s'étoient emparés du fort de Sainte-Catherine : peu de tems après, la prise de Caudebec acheva de les rendre maîtres de tous les passages de la Seine, qu'ils fermerent entiérement avec un triple rang de chaînes de fer ; le premier suspendu dans le fleuve même, le second à fleur d'eau, le dernier à deux pieds d'élévation. Les vivres manquerent presqu'aussi-tôt que la navigation fut interrompue. Les ennemis ne s'étoient rendus devant Rouen que vers la fin du mois d'août, & dès le mois d'octobre la famine regnoit déja dans la ville. Guy Bouteiller, gouverneur, établi par le parti Bourguignon, avoit absolument négligé les précautions nécessaires, soit pour l'approvisionnement, soit pour la

ANN. 1418.

ANN. 1418. ſûreté de la place. Toute ſa conduite ne ſervit qu'à découvrir en lui un traître, dès long-tems vendu au roi d'Angleterre. Ce fut toujours par lui que ce prince fut informé des réſolutions qui ſe prenoient dans la ville.

Idem. Ibid. Henri pour inſpirer la terreur fit menacer les habitans de les exterminer, s'ils s'opiniâtroient à ſe défendre. Bientôt paſſant des menaces aux effets, on dreſſa par ſes ordres, autour de la ville, des potences auxquelles on attachoit les priſonniers de guerre. Ces menaces & ces exécutions, plus dignes d'un chef de barbares que d'un prince généreux, exciterent, non la crainte, mais l'indignation. On fit de fréquentes ſorties. Les intrépides Rouennois porterent plus d'une fois l'allarme juſqu'aux tentes du monarque Anglois. Leur artillerie foudroyoit le camp, tandis que celle des ennemis renverſoit leurs murailles. Les brêches étoient réparées avec une promptitude inconcevable. Toutes les machines, dont alors on poſſédoit l'invention, furent miſes en uſage de part & d'autre; baliſtes,

griotes, bombardes, canons. On a pu voir précédemment l'explication de ces inſtrumens meurtriers. Les boulets des armes à feu étoient de pierre.

ANN. 1418.

On étoit à la fin de novembre & le ſiége n'étoit guéres plus avancé que dans le mois d'août. Le roi d'Angleterre comptant ſur les intelligences qu'il entretenoit dans la place, informé de plus de la ſituation des habitans, commençoit à ne plus preſſer les attaques avec tant d'ardeur, perſuadé que dans peu la néceſſité les contraindroit de ſe rendre. Il avoit d'ailleurs une armée trop foible pour emporter par un aſſaut général une ville que défendoit un peuple auſſi nombreux que brave. Ce peuple devenu guerrier par zèle, & par l'horreur que lui inſpiroit un joug étranger, s'excitoit lui-même à de nouveaux efforts, toujours flatté par l'eſpoir d'un ſecours prochain, tant promis à ſes députés, & dont il étoit ſi digne. La famine rendoit de jour en jour cette aſſiſtance plus néceſſaire. On fait monter à cinquante mille le nombre des habitans qui périrent

Extrémité des aſſiégés. *Ibid.* *Rym. act. publ. tom. 4. part. 3.*

pendant ce ſiége. Douze mille per-
ANN. 1418. ſonnes des deux ſexes ſortirent de la ville comme bouches inutiles, eſpérant paſſer à travers le camp des aſſiégeans. Ils furent impitoyablement repouſſés juſqu'aux foſſés qui bordoient les remparts, où ils demeurerent expoſés à toutes les injures de l'air, aux horreurs de la faim, de la ſoif, aux traits des ennemis & de leurs propres compatriotes. Par un étrange effet de barbarie & de piété on tiroit dans des corbeilles du haut des murailles les enfans nouveaux nés des malheureuſes qui venoient d'accoucher dans les foſſés : on leur adminiſtroit le baptême : on rendoit enſuite par la même voie ces innocentes victimes à leurs meres expirantes, comme ſi l'on eût appréhendé que leur ſéjour n'eût augmenté la diſette de la ville, où l'on ſe diſputoit, où l'on s'arrachoit les moindres portions des plus vils alimens. Tous les expédiens funeſtes que la faim peut imaginer pour s'aſſouvir ou ſe faire illuſion étoient épuiſés. On ne parloit point encore de ſe rendre.

Six députés ayant trompé la vigilance des assiégeans se rendirent à Paris. Ils firent une exposition si touchante de l'affreuse situation de leurs concitoyens, que le parlement nomma des magistrats de son corps pour aller avec eux faire de nouvelles instances auprès du roi & du duc de Bourgogne. *Très-excellent prince*, dit l'un d'eux, en s'adressant au monarque, *il m'est enjoint par les habitans de la ville de Rouen à crier contre vous, & aussi contre vous, sire de Bourgogne, qui avez le gouvernement du roi & de son royaume, le grand harou, lequel signifie l'oppression qu'ils ont des Anglois; & vous mandent par moi, que si faute de votre secours, il convient qu'ils soient sujets au roi d'Angleterre, vous n'aurez en tout le monde pires ennemis qu'eux; & s'ils peuvent, ils detruiront vous & votre génération.* Le duc affectant devant les députés une sensibilité qu'il n'éprouvoit pas, renouvella ses promesses, leur donna sa parole d'honneur de marcher incessamment en personne contre les Anglois. On avoit publié l'arriere-ban : de nouveaux ordres de pren-

ANN. 1418.

Députation des habitans de Rouen.

Ibid.

dre les armes furent annoncés dans
ANN. 1418. les provinces : la cour s'avança jusqu'à Beauvais, où le rendez-vous des troupes étoit indiqué. Enfin ces secours tant vantés & si souvent promis, se réduisirent à faire attaquer l'armée Angloise par un détachement de dix-huit cens hommes qui furent repoussés avec perte.

Idem. Ibid. Les habitans de Rouen toutefois ne perdoient pas courage, ils étoient excités principalement par Alain Blanchard, le même qui avoit précédemment soulevé la ville contre Gaucourt : ce chef du peuple étoit devenu un héros. Ils entreprirent, sous sa conduite, de faire une sortie au nombre de dix mille : déja une partie avoit pénétré jusqu'au camp ennemi, lorsque le pont, dont le perfide gouverneur avoit fait scier les soutiens, s'abîma dans le fleuve avec tous ceux qui se trouverent dessus ; les autres furent obligés de rentrer dans la ville, en frémissant contre le lâche qui les trahissoit. Les Rouennois au désespoir envoyerent pour la derniere fois sommer le roi de les secourir, ou de les tenir pour dégagés de leurs sermens de fidélité.

Le

Le duc de Bourgogne promit positivement que l'armée Françoise seroit rendue sous les murs de Rouen le lendemain des fêtes de Noël. Au jour indiqué il manda que vu l'impossibilité de secourir la ville, on fit avec le roi d'Angleterre la capitulation la plus avantageuse que permettroit la conjoncture actuelle. Il fallut céder à la nécessité. ANN. 1418.

Henri exigea d'abord que les assiégés se rendissent à discrétion. Une loi si dure parut aux habitans plus insupportable que la mort même : tous firent vœu de périr les armes à la main en faisant une sortie générale, après avoir mis le feu dans tous les quartiers de la ville. Le roi d'Angleterre instruit par le gouverneur de cette résolution désespérée consentit à traiter. On rappella les députés. Les articles de la capitulation furent rédigés. Ils contenoient en substance que la garnison sortiroit désarmée; que les habitans payeroient en deux termes une contribution de trois cens mille écus; qu'ils lui prêteroient serment de fidélité comme à leur souverain;

Réduction de Rouen.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3. page 82.

Ann. 1418. qu'ils jouiroient de tous les priviléges qui leur avoient été accordés, tant par les rois d'Angleterre, ducs de Normandie, que par les rois de France, jusqu'à Philippe de Valois; & qu'on remettroit en son pouvoir un petit nombre de citoyens, parmi lesquels étoit Alain Blanchard. Ces victimes publiques fléchirent le monarque à force d'argent; le seul Blanchard le trouva inéxorable. Son courage, qui auroit dû le faire respecter, fut ce qui le perdit. On appréhendoit qu'il n'excitât quelque nouveau tumulte. On eût dit que les Anglois n'osoient s'assurer de la paisible possession de leur conquête sans ordonner son supplice. Il mourut avec une constance héroïque, qui dut faire rougir le vainqueur. Cette cruauté particuliere, quel que soit le motif qui l'ait dictée, est sans doute condamnable; mais les historiens qui l'ont rapportée auroient dû également nous transmettre un trait de justice qui fait honneur à l'humanité du conquérant. Il fut stipulé par un des articles de la capitulation, que ces malheureux abandonnés dans les fossés rentreroient, &

feroient nourris pendant une année aux dépens de leurs concitoyens. ANN. 1418.

Ainsi Rouen retomba sous la domination Angloise, deux cens quinze années après la confiscation, suivie de la conquête de cette place, & de la province dont elle est la capitale, sous les regnes de Philippe Auguste & de Jean sans terre. Henri V y fit son entrée le 19 janvier de cette année [a]. Par une bizarrerie assez singuliere il se fit suivre par un page portant une lance, à laquelle une queue de renard étoit suspendue. Il vouloit probablement faire entendre par cette singularité, qu'il ne devoit pas moins la réduction de la ville à des manœuvres secrettes, qu'à la valeur de ses troupes. Il acheva de confirmer cette opinion, en confiant, sous le duc de Glocestre son frere, le gouvernement de sa nouvelle conquête au perfide Bouteiller, devenu l'objet de l'exécra- *Idem. Ibid.*

[a] Un des articles de la capitulation portoit que les chaînes attachées dans les rues seroient enlevées ; ce qui prouve que cet usage se pratiquoit non-seulement dans Paris, mais dans plusieurs grandes villes du royaume. Un des premiers actes de souveraineté exercés par Henri dans Rouen, fut de faire frapper une monnoie avec cette inscription : HENRI ROI DE FRANCE. *Rymer act. publ. tom. 4. part. 3.*

ANN. 1418.

tion des François & du mépris des Anglois. A quelque tems de là Henri voulut encore donner à ce lâche une preuve plus sensible de sa protection en lui faisant épouser la veuve du seigneur de la Roche-Guyon. Cette dame, fille du seigneur de la Riviére, rejetta cette alliance avec horreur, aimant mieux se voir privée de tous ses biens, que de partager l'ignominie d'un homme deshonoré.

Nouvelles conquêtes du roi d'Angleterre. *Ibid.*

La prise de Rouen entraîna la réduction du petit nombre des places de la province, qui n'avoient pas encore subi le joug. La seule forteresse de Château-Gaillard, située sur la Seine, près des Andelis, eut l'honneur de tenir seize mois. La garnison, commandée par Mauny, ne se rendit qu'à la derniere extrémité, lorsque les cordes dont elle se servoit pour puiser de l'eau lui manquerent absolument. Peu de tems avant qu'on fut instruit à Paris de la capitulation de Rouen, le parlement avoit député des magistrats pour presser de nouveau le départ du secours promis par le duc de Bourgogne : il répondit froide-

ment *qu'on avoit publié l'arriere-ban, auquel le peuple avoit petitement obéi; que la plus grande partie des nobles du royaume avoit délaissé à faire aide & secours au roi en cette besogne, par quoi il n'avoit pu sauver la ville de Rouen comme il entendoit.* Il fallut se contenter de cette réponse; & le prince congédia la plus grande partie des gens de guerre, comme s'il eût jugé qu'ils fussent inutiles à la défense de l'état, qu'il paroissoit avoir entiérement oubliée.

ANN. 1418.
Regiſtres du parlement.

Cependant l'approche des Anglois consternoit la capitale, où la disette des vivres avoit succédé aux massacres & à la contagion. Le cours de la Seine, tant inférieur que supérieur, occupé par les ennemis & par la garnison de Melun, qui tenoit le parti du dauphin, avoit intercepté la communication. Les Parisiens supplierent le roi de venir les rassurer par sa présence, ou du moins, s'il étoit encore retenu par l'appréhension de l'épidémie, de s'avancer jusqu'à saint Denis. Le duc de Bourgogne répondit que la cour retourneroit à Paris lorsque *la ville seroit suffisamment avitaillée*; qu'en

ANN. 1419.
Allarme des Parisiens : la cour se retire à Provins.
Ibid.

Regiſtres du parlement.

attendant le roi alloit à Provins dans
ANN. 1419. l'intention de lever des troupes, (on venoit de licentier celles qui étoient à Beauvais) & d'être plus à portée de traiter avec le dauphin. Le duc ajouta qu'il employeroit tous les moyens qui dépendroient de lui pour parvenir à un accommodement. Il offrit de plus de prêter deux cens mille francs au roi pour les frais de la guerre. Les députés du dauphin effectivement négocioient en même-tems avec les Anglois à Alençon, & avec les Bourguignons à Monterau; tandis que ceux-ci traitoient également avec lui & avec le roi d'Angleterre. Un héraut vint présenter une lettre du dauphin, adressée au parlement. La cour, sans approuver la qualité de régent que le prince s'attribuoit dans cet écrit, l'exhorta vivement à se prêter au projet de réunion : elle n'employa pas des sollicitations moins pressantes auprès du roi & du duc; mais toutes ces démarches furent pour lors inutiles. Le duc de Bretagne se rendit à Rouen pour proroger la trève avec Henri : il fit encore quelques tentatives pour la paix générale, désef-

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3.

pérant d'y réussir, il revint en Bretagne, la seule province du royaume qui fût exempte des horreurs de la guerre.

ANN. 1419.

Trève entre le dauphin & le roi d'Angleterre.
Rym. act. publ. tom. 4, part. 3.

Le dauphin parut quelque tems disposé à s'accommoder avec le roi d'Angleterre : il y eut même une trève entr'eux pour les provinces situées entre la Seine & la Loire ; mais cette suspension ne fut pas longue. Les deux princes devoient avoir une entrevue, le dauphin y manqua, les hostilités recommencerent. Henri affectant de paroître indécis auquel des deux partis il accorderoit l'avantage de son alliance, avançoit toujours ses conquêtes. Il venoit d'achever celle du Vexin jusqu'à Mantes & Meulan. Charles VI & le duc de Bourgogne étoient pour lors à Troyes.

Conférence de Meulan
Rym. act. publ. tom. 4. part. 3.
Reg. du parlement.
Monstrelet.
Juvenal.
Chron. &c.

Soit que le duc de Bourgogne ne conservât plus d'espoir de faire la paix avec le dauphin, soit qu'il voulût seulement l'intimider, il renoua la négociation avec les Anglois, dont les députés s'étoient rendus à Troyes chargés de nouvelles propositions. Il fut arrêté que les deux rois se trouveroient entre Meulan

& Pontoiſe. On fit ſçavoir cette réſolution au dauphin : il fut invité de s'y rendre, ou d'y envoyer des députés chargés d'accéder en ſon nom au traité qu'on ſe propoſoit d'y conclure. Le tiſſu de ces négociations enchaînées les unes aux autres, & ſe croiſant ſans ceſſe, forme un labyrinthe où la plus ſcrupuleuſe attention court riſque de s'égarer à chaque pas. Le petit nombre de ceux qui vouloient prévenir la perte du royaume, employa pour réunir le dauphin & le duc de Bourgogne des tentatives auſſi vaines que toutes les précédentes. La cour de France ſe rendit à Pontoiſe, tandis que Henri s'avançoit juſqu'à Mantes. Charles étoit reſté à Paris, retenu par un accès de frénéſie. La reine conduiſoit avec elle la princeſſe Catherine. Un eſpace aſſez conſidérable, environné d'une double paliſſade, fut marqué pour le lieu de la conférence. Les troupes des deux partis, en nombre pareil, avoient ordre de ſe tenir à une diſtance égale.

ANN. 1419.

Idem. Ibid.

Lorſqu'on eut pris les ſûretés reſpectives, Iſabelle, la princeſſe & leur ſuite, accompagnés du duc de

Bourgogne & des ministres, se rendirent au pavillon. Henri fut ébloui des charmes de Catherine. Cette premiere entrevue se passa de part & d'autre en complimens. La reine qui crut avoir remarqué dans les regards du roi d'Angleterre un commencement de passion violente pour la jeune princesse, affecta de ne la plus faire paroître les jours suivans. Elle se flattoit que ces difficultés irritant les désirs du prince, le rendroient plus facile sur les conditions du traité. Henri méprisa ce petit artifice : il aimoit en conquérant. *Beau cousin*, dit-il au duc de Bourgogne, *nous voulons que vous sachez qu'aurons la fille, & ce qu'avons demandé avec elle, ou nous débouterons votre roi & vous aussi hors de son royaume*. Le duc de Bourgogne n'étoit pas moins fier que le monarque Anglois : il se contraignit toutefois, & se contenta de répondre avec un souris amer, *sire, vous dites votre plaisir ; mais devant qu'ayez débouté monseigneur & nous hors de son royaume, vous serés bien lassé*. Cette hauteur déplacée peut-être de la part de Henri, vis-à-vis d'un prince qu'il avoit encore inté-

ANN. 1419.

ANN. 1419.

rêt de ménager, n'empêcha pas qu'on ne travaillât au projet du traité : le duc, quoique mécontent, ne le traversa point.

Entrevue du dauphin & du duc de Bourgogne à Poilly-le-Fort.
Ibid.

Mais tandis que le roi d'Angleterre, conservant sa supériorité, dictoit les conditions de la paix, Tanneguy du Châtel, député du dauphin, étoit venu à Pontoise avec plein pouvoir de rompre la conférence à quelque prix que ce fût. Il servit heureusement son maître. Il gagna par des présens les confidens du duc de Bourgogne. La dame de Giac, pour laquelle ce prince nourrissoit un attachement aveugle, le seconda. Tous les obstacles qui tant de fois avoient fait désespérer de cette réunion, s'évanouirent. Le duc gagné promit tout, laissa le dauphin maître des conditions du traité, & pour la premiere fois peut-être, agit avec sincérité. Il n'étoit plus question que de tromper les ennemis, de les amuser encore quelque tems, & d'imaginer ensuite quelque prétexte plausible de rupture. On continua les conférences, pendant lesquelles le duc de Bourgogne mettoit la derniere main à son

traité secret. Tout étant réglé, il partit de Pontoise & vint à Corbeil. Le dauphin l'attendoit à Melun : le rendez-vous étoit marqué près de Poilly-le-Fort, entre Melun & Corbeil. Ce fut là que les deux princes se virent, se donnerent mutuellement tous les témoignages de tendresse qui pouvoient caractériser la plus sincere réconciliation : ils la consacrerent par les sermens les plus forts sur la Croix & l'Evangile, entre les mains de l'évêque de Laon, revêtu du titre de légat du saint siége. Le duc qui s'étoit prosterné lorsqu'il aborda le dauphin, voulut absolument, à la fin de l'entrevue, tenir l'étrier du prince, qu'il accompagna jusqu'auprès de ses troupes, pour derniere preuve de confiance. Il est bien difficile de soupçonner le duc de mauvaise foi dans toutes ces démarches : mais d'un autre côté que penser d'un entretien particulier qu'il avoit eu avec le roi d'Angleterre ; d'un traité conclu avec ce prince dans le même tems, pour la seule province de Flandres à la vérité, & plus que tout cela, des reproches que lui fit Henri de lui avoir confié

ANN. 1419.

ANN. 1419.

des propoſitions qu'il n'expliquoit pas, mais qu'il ne pouvoit accorder ſans offenſer Dieu ? Ces contradictions échappent aux plus exactes recherches. Les plus grands crimes de ce malheureux ſiécle ſont impénétrables : bornons-nous au ſimple récit des faits.

Ratification du traité de Poilly-le-Fort.
Regiſtres du parlement.

Le traité ſigné par les deux princes & les principaux ſeigneurs de leur parti, fut apporté à Paris & préſenté au parlement par l'archevêque de Sens. Il contenoit une amniſtie générale pour tout le paſſé; que le dauphin & le duc gouverneroient conjointement, & qu'ils uniroient toutes leurs forces pour chaſſer les Anglois. Les Pariſiens ſignalerent leur joie par des feux, des illuminations & des actions de graces. Toutes les villes imiterent l'exemple de la capitale.

Embarras du roi d'Angleterre.

Henri n'admettoit pas au rang des événemens poſſibles la réconciliation du dauphin & du duc de Bourgogne. Le traité de Poilly-le-Fort renverſoit toutes les eſpérances qu'il avoit pu fonder ſur leurs diviſions. Loin qu'il fût en état d'oppoſer une armée à toutes les forces de

la France, prêtes à fondre ſur lui, à peine avoit-il vingt-cinq mille hommes. Il lui en auroit fallu davantage pour s'aſſurer ſeulement la conſervation de ſes conquêtes. Les dépenſes ordinaires de ſon royaume abſorboient cinquante deux mille livres ſterlings des cinquante-cinq mille livres qui compoſoient ſon revenu. La nation Angloiſe ſe refroidiſſoit. La reſſource des emprunts s'épuiſoit. Le parlement ſe rendoit plus difficile pour accorder des ſubſides extraordinaires. L'Ecoſſe menaçoit. Les rois de Caſtille & d'Arragon équipoient des flottes pour venir au ſecours de la France opprimée. L'intérêt qu'ont toutes les puiſſances de maintenir entr'elles cet équilibre qui fait leur ſûreté, ſe faiſoit dès-lors ſentir. L'armée Arragonoiſe & Caſtillane étoit entrée dans le Béarn, & ſe diſpoſoit à faire le ſiége de Bayonne, tandis que les bâtimens Eſpagnols ſortoient de leurs ports pour aller tranſporter en France un corps de troupes auxiliaires.

ANN. 1419.

Surpriſe de Pontoiſe par le duc de Clarence.

Contre un ſi grand nombre de difficultés le roi d'Angleterre oppo-

ANN. 1419.
Monſtrelet. Juvenal, &c. Regiſt. du parlement. Chron. M. S.

ſoit le courage & la diſſimulation : il négocioit, il accordoit des prorogations de trève. Les miniſtres des deux nations alloient & revenoient ſans ceſſe, chargés de nouvelles propoſitions, de changemens, d'interprétations. Ce manége dura juſqu'à ce que de part & d'autre on fut las ou dans l'impuiſſance de s'amuſer davantage. Le monarque Anglois mettoit à profit ces inſtans précieux ; ſes meſures étoient concertées avec la plus exacte préciſion. Le dernier jour de la trève expiroit le vingt neuf juillet : la nuit du trente le duc de Clarence eſcalada Pontoiſe. L'Iſle-Adam, gouverneur de la place, ſe ſauva nud en chemiſe avec une partie de la garniſon ; le reſte fut taillé en piéces. La cour avoit ſéjourné long-tems dans cette ville ; la plus grande partie des équipages des princes & des ſeigneurs s'y trouvoient encore ; les Anglois firent un butin eſtimé plus de deux millions.

Regiſtres du parlement.

La cour de France ſe retire à Troyes.
Ibid.

Les ennemis maîtres de ce poſte important ſe répandirent dans l'iſle de France, inſulterent journellement les fauxbourgs de Paris. La reine &

le duc conduisirent le roi à Troyes, abandonnant la capitale assez mal pourvue de vivres, & de troupes peu disciplinées [a], sous le gouvernement du jeune comte de saint Paul.

ANN. 1419.

Conduite suspecte du duc de Bourgogne.

Cependant la réunion de la maison royale avoit fait concevoir les plus flatteuses espérances : tous les yeux étoient fixés sur le dauphin & le duc de Bourgogne : la France attendoit d'eux sa destinée. Si leur réconciliation fut sincere, c'est ce qu'on ignorera toujours : mais il est certain qu'ils ne persisterent pas longtems dans les mêmes sentimens. Ils étoient environnés de trop de gens intéressés à perpétuer leur défiance, & à rallumer entr'eux une haine mal assoupie. Le duc de Bourgogne ne paroissoit pas se presser de remplir la principale condition du traité, par laquelle il s'étoit obligé d'em-

[a] Juvenal des Ursins rapporte que la proximité des Anglois ayant obligé d'envoyer un détachement de la garnison de Paris pour défendre saint Denis, où le duc de Clarence avoit demandé la permission d'aller visiter le corps de monseigneur saint Denis, les soldats commirent autant de désordre qu'auroient pu faire les ennemis, pillerent la ville, l'abbaye, chasserent les religieux de leurs cellules, s'y logerent avec leurs fillettes ; en un mot firent du lieu saint un lieu de prostitution.

ANN. 1419.

ployer toutes ſes forces contre les Anglois. Cette inaction, les nouvelles démarches de Henri, avec lequel il venoit de renouer la négociation, la priſe de Pontoiſe, la retraite de la cour à Troyes, formoient un concours de circonſtances qui rendoient la conduite du duc ſuſpecte d'infidélité.

Incertitudes du dauphin ſur l'entrevue indiquée à Montereau.

Les deux princes étoient convenus dans la conférence de Poilly-le-Fort de ſe trouver le dix-huit du mois d'août ſuivant à Montereau Faut-Yonne. Le dauphin & le duc témoignerent d'abord une égale répugnance pour cette entrevue. Les ſerviteurs du premier lui repréſentoient qu'il expoſoit le ſalut de l'état en expoſant ſa perſonne à la foi d'un parjure qui s'étoit ſouillé d'un aſſaſſinat, au mépris des ſermens les plus ſaints; que c'étoit ce même prince qui depuis douze ans rempliſſoit la France de malheurs & de crimes; qui paroiſſoit n'avoir d'autre projet que celui d'uſurper le royaume, ou de le partager avec les Anglois. On rappella le traité qu'il avoit conclu avec eux en 1416 : c'étoit préciſément celui de Calais

Juvenal des Urſins.

qu'on avoit découvert depuis peu. Peut-être le duc de Bourgogne s'étoit-il vu dans la néceſſité d'avouer ce crime contre l'état, en terminant l'accommodement de Poilly-le-Fort, afin de prévenir les reproches. Ces conſidérations furent agitées dans le conſeil du dauphin. Les ſentimens d'abord partagés ſe réunirent. Il fut réſolu qu'on riſqueroit l'événement, ſoit pour éviter qu'on pût reprocher au parti du prince la rupture d'une paix tant déſirée, ſoit peut-être pour des motifs plus étrangers au bien du royaume.

Ann. 1419.

Il n'en fut pas de même des irréſolutions du duc de Bourgogne. Il étoit inutile qu'on s'attachât à lui faire concevoir des ſoupçons, le témoignage de ſa conſcience lui ſuffiſoit : il n'avoit qu'à l'interroger pour connoître tout ce qu'il avoit à craindre de la perfidie humaine. Il ne faut point chercher ailleurs le principe caché des incertitudes qui retarderent la conférence. C'étoit un preſſentiment naturel. Retenu par une foule de réfléxions ſiniſtres, il éloignoit autant qu'il pouvoit le moment de cette fatale entrevue,

Incertitudes pareilles du duc de Bourgogne.
Ibid.

Ann. 1419. indiquée d'abord au dix-huit août, remise ensuite au vingt-six du même mois, reculée de nouveau jusqu'au dix septembre. On eût dit que chaque instant qui s'écouloit avançoit celui de sa perte. Il s'efforçoit en vain de se rassurer, rien ne pouvoit calmer le trouble qui l'agitoit.

Le dauphin cependant le faisoit sans cesse solliciter de ne pas différer davantage une démarche de laquelle dépendoit le salut de l'état. Tanneguy du Châtel fit plusieurs voyages à Troyes pour lever les obstacles. L'évêque de Valence, attaché au dauphin, fit agir l'évêque de Langres son frere, en qui le duc avoit beaucoup de confiance. Il se laissoit quelquefois ébranler : mais ses terreurs renaissoient presqu'aussi-tôt. Un empressement si marqué de la part du dauphin devoit lui paroître suspect. Pour achever de le remplir d'effroi, on ajoute qu'un Juif, nommé *Mousque*, versé dans l'astrologie judiciaire (c'étoit la superstition du siécle) l'avoit assuré *que s'il alloit à Montereau jamais n'en retourneroit*. Que cette prédiction, ou quelqu'autre cause, eût

fait impreſſion ſur ſon eſprit, il parut pendant quelque tems déterminé à ne pas s'éloigner de Troyes. Il fit même inviter le dauphin de s'y rendre pour conſommer l'ouvrage de leur réconciliation. ANN. 1419.

On employa de nouveaux reſſorts pour le faire changer de réſolution. Du Châtel, qui connoiſſoit ſa foibleſſe pour la dame de Giac, eut de nouveau recours à l'entremiſe de cette femme dangereuſe. Le duc céda, vint juſqu'à Brai ſur Seine où ſes allarmes recommencerent. Tanneguy du Châtel, les évêques de Valence & de Langres, la dame de Giac, & Philippe Joſquin à qui le duc avoit confié la garde *de ſes joyaux*, revinrent à la charge. Depuis quinze jours le dauphin étoit arrivé à Montereau. On avoit dreſſé les barrieres. Les gens du duc de Bourgogne ſe tranſporterent ſur le pont, les examinerent : leur rapport en garantit la ſûreté. Le nombre des ſeigneurs qui devoient accompagner les deux princes étoit égal : ils furent viſités de part & d'autre. Chacun avoit la garde d'un des côtés du pont. Déja le dauphin étoit entré dans un

Entrevue de Montereau : le duc de Bourgogne eſt aſſaſſiné. *Ibid.*

ANN. 1419.

ſallon de charpente, diviſé par une barriere à hauteur d'appui : ce ſallon occupoit le milieu du pont. Tanneguy, Narbonne, Louvet, Naillac, Loiré, Layet, Frottier, Bataille, Bouteiller, & Dulau compoſoient la ſuite du prince. On députoit meſſager ſur meſſager pour preſſer le duc. Enfin il parut ſuivi de Charles de Bourbon, de Noailles, de Fribourg, de Neufchâtel, de Montagu, de Vienne, de Vergy, d'Autrey, de Giac & de Pontalier. Il s'avance ſur le pont : la barriere eſt fermée à clef : il aborde le dauphin : il eſt maſſacré avec le ſeigneur de Noailles qui veut le défendre. On remporte dans la ville le jeune prince éperdu, hors de lui-même : & preſque ſans connoiſſance. Voilà les ſeules circonſtances de cet événement, ſur leſquelles tous les écrivains ſe trouvent d'accord. Ce qu'ils ont ajouté porte l'empreinte de leurs affections particulieres.

Différens récits de cette mort.

Juvenal des Urſins.

Juvenal des Urſins, auteur favorable au parti du dauphin, à qui ſa famille fut toujours attachée, nous a tranſmis deux relations différentes de cette cataſtrophe, ſans déclarer

ſon opinion particuliere. Le duc de Bourgogne aborda le prince, ſe mit à genoux, lui repréſenta qu'il étoit à propos de réparer les malheurs de l'état : il finit en offrant ſon ſervice & celui de ſes vaſſaux. Le dauphin ôta ſon chapeau, releva le duc, *qui fit un ſigne à ceux qui le ſuivoient.* Alors du Châtel le pouſſa par les épaules, le frappa de ſa hache d'armes, *& ainſi le tua.* A ce premier récit il en ajoute un ſecond plus détaillé. Le dauphin parla le premier au duc de Bourgogne; l'aſſura que tenant la paix faite entr'eux, il n'étoit plus queſtion que *de trouver moyen de réſiſter aux Anglois.* Le duc reprit qu'on ne pouvoit rien conclure qu'en la préſence du roi, & qu'il falloit qu'il y vînt. Le prince répondit qu'il ſe rendroit près du roi ſon pere quand il lui plairoit, non à la volonté du duc de Bourgogne. Le ſeigneur de Noailles s'approcha *du duc qui rougiſſoit, & lequel dit, Monſeigneur, quiconque le veuille, vous viendrez à préſent à votre pere.* Alors il mit la main gauche ſur le dauphin, & de l'autre tira ſon épée à moitié : du Châtel à

ANN. 1419.

Ann. 1419.

l'instant prit le jeune prince entre ses bras, & le mit hors de la porte de l'entrée du parc. *Puis il y en eut qui frapperent sur le duc de Bourgogne & sur le seigneur de Noailles, qui allerent tous deux de vie à trépassement.* Ces deux récits également obscurs respirent la contrainte d'un écrivain ennemi du mensonge, mais qui craint de dire la vérité.

Récit du même événement par Monstrelet.

La relation de Monstrelet est plus claire, mieux circonstanciée; mais il faut observer que c'est un auteur Bourguignon. Le duc entra dans la premiere barriere. Là il trouva les gens du dauphin qui lui dirent, *Venez vers monseigneur, il vous attend. Je vais devers lui*, répond-il en s'avançant. Il aborde un genou en terre le dauphin qui étoit appuié sur la balustrade. Le prince, sans lui donner aucun témoignage d'affection, lui reproche de n'avoir pas *fait cesser la guerre, ni évacué ses places*, ainsi qu'il l'avoit promis. Robert de Loire le prend par le bras droit, lui dit, *Levez-vous, vous n'êtes que trop honorable.* Le duc en se relevant veut remettre son épée qui étoit retirée derriere lui. *Comment*, s'écrie

Loire, *mettez-vous la main à l'épée en la présence de monseigneur!* A l'instant même du Chatel passe de l'autre côté, fait un signe, dit, *il est tems*, frappe le duc, le blesse au visage & au poignet: il retombe à genoux; les coups redoublent; les meurtriers l'environnent, on l'acheve. Layet, aidé de Froitier, lui plonge l'épée dans le corps au défaut de son *Haubergeon*. Noailles, le seul qui se met en défense, reçoit plusieurs blessures dont il meurt trois jours après. Les autres seigneurs Bourguignons sont faits prisonniers, excepté Montagu qui franchit les barrieres.

ANN. 1419.

Déposition des témoins.

On conserve encore les dépositions de trois d'entr'eux, de Vienne, Vergy, & Pontalier, ainsi que celle de Seguinat [a], secrétaire du duc, qui étoit entré à la suite de son maître. Ces dépositions, à quelques circonstances près, sont conformes entr'elles. Les deux princes s'aborderent affectueusement, se prirent par la main, parlerent ensemble, lorsque

[a] Seguinat détenu long-tems prisonnier, menacé de la question par les Dauphinois, ne voulut jamais charger la mémoire du duc de Bourgogne son maître.

Ann. 1419. tout-à-coup les déposans entendirent un grand tumulte, virent entrer des gens armés. Les deux premiers ne distinguerent pas ceux qui frapperent le duc. Le troisiéme affirma que du Châtel frappa de sa hache le duc, que Loire retenoit par les manches de sa robe. Seguinat dans sa déposition ajouta, que le duc de Bourgogne s'étant levé, Louvet vint parler à l'oreille du dauphin, qui fit signe à du Châtel. A l'instant celui-ci poussa le duc avec sa hache pour le faire passer du côté du prince. Il parut un grand homme brun, armé d'une épée, dont il blessa le duc au visage, & lui coupa une partie du poignet. Du Châtel le renversa d'un second coup de hache. Noailles & Vergy se mirent en défense, & furent blessés. Du Châtel protesta qu'il n'avoit point eu de part à ce meurtre; mais la voix publique fut toujours contre lui. On disoit même qu'il conservoit, comme un monument précieux, la hache dont il s'étoit servi. On accusa Barbazan: quelques Historiens au contraire ont avancé qu'il dit tout haut, que les auteurs de ce lâche complot avoient perdu

perdu & deshonoré le dauphin en croyant le ſervir. Ce qui contribue encore à juſtifier ce ſeigneur, c'eſt qu'ayant été pris par les Bourguignons, & remis au parlement pour être jugé comme complice de l'aſſaſſinat, il ne fut point condamné.

ANN. 1419.

Regiſtres du parlement.

C'eſt à préſent aux lecteurs à juger ſi l'action fut imprévue ou préméditée. Les diverſes relations qu'on vient de mettre ſous leurs yeux ne condamnent ni n'abſolvent le dauphin. La poſition, le caractere, les intérêts des deux princes, ne peuvent encore réſoudre ce funeſte problême. Le duc de Bourgogne étoit ſanguinaire, le crime ne l'éffrayoit pas. Il avoit par le traité de Calais juré la perte du royaume, du monarque & de ſon fils. Le roi d'Angleterre l'accuſoit dans un manifeſte de lui avoir fait des propoſitions, qu'il ne pouvoit accepter *ſans offenſer Dieu*. Voulut-il aſſaſſiner le dauphin? Voulut-il le faire priſonnier? Pouvoit-il ſe flatter d'y réuſſir? Le nombre des aſſiſtans ſur le pont étoit égal. Cinq cens hommes d'armes, dont une partie occupoit le château de Montereau, compoſoient toute

Rym. act. publ. tom. 4, part. 3.

ſa ſuite. Celle du dauphin étoit in-
Ann. 1419. finiment plus nombreuſe : quelques écrivains la font monter à vingt mille hommes. Si le duc fut l'agreſſeur, & que par une audace qu'on aura peine à croire, il ait prétendu outrager le dauphin, ou ſe rendre maître de ſa perſonne, par quelle étrange fatalité fut-il maſſacré ſans avoir le tems de ſe mettre en défenſe ? Comment des dix ſeigneurs qui l'accompagnerent, un ſeul fut-il tué, huit priſonniers, ſans que les ſeigneurs du parti contraire aient reçu de bleſſures ? Le dauphin étoit arrivé depuis quinze jours : ſes gens firent eux-mêmes conſtruire les barrieres : de leur conſtruction dépendoit la ſûreté reſpective. Les gens du duc vinrent les reconnoître : eſt-il à préſumer qu'ils ſe ſoient trompés dans cet examen ? Il n'eſt pas poſſible aujourd'hui de ſe former une exacte deſcription de ces barrieres, en conſultant toutes les relations que nous en avons, ſans même en excepter celle de Philippe de Comines, qui la tenoit de Louis XI, à qui ſon pere Charles VII l'avoit racontée. Le duc

de Bourgogne maſſacré laiſſoit toujours le même parti ſubſiſtant, & dans le comte de Charolois un vengeur redoutable. Le meurtre du dauphin, en ſoulevant toute la nation, auroit chargé le duc d'un crime inutile, & qui l'eût perdu ſans reſſource. Quant au projet de s'emparer du dauphin pour le conduire à ſon pere, l'exécution n'en étoit pas vraiſemblable. Ann. 1419.

Que réſulte-t-il de cette foule de contradictions? Des conjectures vagues, incertaines, ſur leſquelles il ſeroit téméraire d'aſſeoir un jugement, puiſque les ſeuls témoins qui pouvoient nous tranſmettre la vérité, avoient un intérêt trop puiſſant pour ne la pas déguiſer. Le caractere du dauphin, toute ſa conduite, avant & après cet événement, pourroient former un préjugé favorable à ſon innocence. Il n'avoit jamais laiſſé juſqu'alors échapper aucun indice de perfidie ou de cruauté; il n'en donna pas davantage par la ſuite. Il eſt peu probable que dans ce ſeul inſtant de ſa vie il ſe ſoit montré perfide & cruel; mais il avoit une malheureuſe facilité qui *Idem. Ibid.*

lui tenoit lieu de ces défauts, en ce qu'elle lui faiſoit toujours adopter les ſentimens & les paſſions des gens dont il étoit obſédé. La plûpart de ceux qui l'accompagnerent à cette fatale entrevue avoient été attachés au duc d'Orleans : ils avoient la mort de ce prince & des injures perſonnelles à venger : tous haïſſoient le duc de Bourgogne. Qu'ils aient projetté cet horrible attentat de l'aveu ou à l'inſçu du dauphin, qu'ils l'aient exécuté en ſa préſence ; la connoiſſance qu'ils avoient de la trempe de ſon ame les aſſuroit de l'impunité. L'hiſtoire du regne de ce prince nous fournira plus d'un exemple de violences, d'enlevemens, de meurtres commis ſur ſes favoris, au milieu de ſa cour, preſque ſous ſes yeux, ſans qu'il eût la force d'arrêter ou de punir ces outrages faits à ſon autorité. Au ſurplus on aura toujours à lui reprocher d'avoir long-tems honoré les aſſaſſins du duc de Bourgogne d'une faveur qui ne pouvoit qu'aggraver les violens ſoupçons déja formés contre lui.

Ann. 1419.

Idem. Ibid. Le corps du duc, dépouillé de ſes

ornemens, & d'une partie de ses habits, demeura quelques heures exposé sur le pont. Le curé de Montereau le fit inhumer sans cérémonie. Ce prince avoit vécu quarante-huit ans, lorsqu'une mort trop méritée termina sa carriere, douze ans après qu'il eût fait assassiner le duc d'Orleans. Les hommes seroient plus justes & plus heureux, s'il étoient intimement convaincus qu'il n'est point de crime impuni. On n'a pas manqué de voir dans cet événement un effet de la justice divine, sans s'appercevoir combien une pareille idée est injurieuse à l'Être suprême. Jamais cet Être souverainement bon n'employa des moyens criminels pour punir le crime. C'est aux mortels foibles & méchans à multiplier les forfaits par leurs vengeances. Des meurtriers massacrent un meurtrier, telle est malheureusement la marche ordinaire du cœur humain corrompu & dépravé. Les assassins du duc de Bourgogne agirent en hommes. Dieu avoit puni ce prince par douze années de honte, de remords & de terreurs.

ANN. 1419.

ANN. 1419.

Suites de l'assassinat du duc de Bourgogne.

Ibid.

Les troupes qui occupoient le château de Montereau refuserent d'abord de le remettre aux gens du dauphin : elles ignoroient ce qui venoit de se passer. On conduisit le seigneur de Vergy jusqu'au pied des murailles, pour leur signifier l'ordre de se soumettre sous peine de mort. Les chefs demanderent plusieurs fois qu'on leur présentât un écrit signé du duc. Vergy n'osant dire qu'on venoit de le massacrer, montra la terre de son doigt. Soit feinte, soit qu'effectivement ils ne comprissent pas ce signe, ils persisterent dans leur refus. Il fallut leur déclarer *qu'ils cessassent de demander la personne du duc, qu'ils ne la pouvoient avoir.* Le défaut de vivres & de munitions de guerre les obligea de capituler : on leur permit de se retirer à Brai sur Seine. Quelques serviteurs du duc gagnés ou intimidés embrasserent dès-lors le parti du dauphin. Parmi ces transfuges on fut sur-tout étonné de voir Giac & sa femme : un changement si prompt fortifia des soupçons qui n'étoient déja que trop fondés.

Ce crime (car toutes les raiſons qu'on pourroit alléguer ne juſtifieront jamais le meurtre & le parjure) réduiſit la France au dernier terme de ſes infortunes. Le dauphin ne tarda pas à l'éprouver. En vain on publia des manifeſtes en ſon nom, dans leſquels on lui faiſoit dire que le duc de Bourgogne avoit tiré l'épée contre lui, *l'avoit voulu vilainer en ſa perſonne, & le mettre en ſa ſubjection, comme il avoit ſçu après :* on ne le crut pas : ſes proteſtations furent reçues avec ce mépris qu'inſpire le menſonge ajouté à la lâcheté. La nouvelle de l'aſſaſſinat portée à Paris le jour même remplit les habitans d'horreur & d'indignation. Nobles, eccléſiaſtiques, magiſtrats, bourgeois, jurerent entre les mains du comte de ſaint Paul de venger la mort du duc. Le comte s'obligea par les mêmes ſermens envers les Pariſiens, qui dès-lors reprirent l'écharpe rouge & la croix de ſaint André. On célébra dans la Cathédrale les obſéques du prince avec une pompe égale à celle des rois. *Jean l'Archer*, recteur de l'univerſité, prononça l'orai-

ANN. 1419.

ANN. 1419.

ſon funèbre. Ces pieux devoirs multipliés dans toutes les égliſes, irritoient encore la douleur & le reſſentiment du peuple. Ce qu'il y eut de plus funeſte dans cette efferveſcence univerſelle, c'eſt que les eſprits échauffés oſerent révoquer en doute les droits inconteſtables que le dauphin tenoit de ſa naiſſance [a]. Déja l'on commençoit à ne plus l'appeller que *ſoi-diſant dauphin.*

Regiſt. du parlement.

Union des villes. *Ibid.*

Les villes, qui ſans être ſujettes du duc de Bourgogne avoient tenu le parti de ce prince, s'unirent entr'elles, promirent de s'aider mutuellement, & formerent une ligue qu'autoriſoit en quelque ſorte la néceſſité de pourvoir à leur conſervation. Il ſembloit qu'on touchât au moment de la diſſolution de la monarchie, & que chacun ne dût plus s'occuper que de ſon ſalut particulier. Déja Paris avoit chargé le comte de ſaint Paul, le chancelier de Laître, & quelques principaux citoyens, de ménager ſon accom-

Rymer. act. publ. tom. 4. part. 3.

a Il attendoit le royaume & ſucceſſion après le roi notre ſouverain ſeigneur, à quoi il aura moins d'aide & de faveur, & plus d'ennemis qu'auparavant. *Regiſtres du parlement*, 11 *juillet* 1419.

modement avec le roi d'Angleterre. Plusieurs autres villes s'empresserent de suivre l'exemple de la capitale.

ANN. 1419.

Réfléxion sur la conduite des conseillers du dauphin.

Si la conduite de la plûpart des hommes étoit toujours une conséquence raisonnée de leurs projets, on seroit tenté de croire que le meurtre de Montereau ne fut point médité par ceux qui gouvernoient le dauphin, en voyant leur négligence à recueillir le fruit d'un attentat si hardi. Au lieu d'écrire aux villes du royaume pour tenter auprès d'elles une justification impossible, au lieu de répandre des manifestes, au lieu de s'attacher à flétrir la victime qu'ils venoient d'égorger; il falloit songer à s'assurer du roi pour être en état du moins de faire entendre à la nation la voix d'une autorité légitime; il falloit marcher vers Troyes, devancer la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne, qui n'y parvint que le quatriéme jour. La cour, les ministres, le conseil, tout ce qui représentoit encore un phantôme de gouvernement auroit fléchi à l'ordinaire sous la loi du plus fort : on prévenoit la reine : on forçoit son ressentiment au silence;

on lui épargnoit des crimes. C'étoit pour la ſeconde fois que cette princeſſe ambitieuſe, vindicative & cruelle, voyoit périr par un aſſaſſinat public l'objet de ſon affection. Elle regretta long-tems le duc d'Orleans : le déſir de venger des injures plus récentes l'emportant ſur cette premiere inclination, l'avoit réconciliée avec le meurtrier. La mort de ce dernier la remplit d'une fureur qui lui tint lieu déſormais de toutes ſes autres paſſions. Renoncer aux ſentimens les plus chers, étouffer le cri de la nature, abjurer le nom de mere, c'étoit le dernier titre qui lui reſtoit à ſacrifier : elle avoit dès-long-tems oublié ceux de reine & d'épouſe.

ANN. 1419.

Déclaration du roi contre le dauphin.
Ibid.
Tréſ. des Ch.

Iſabelle fit au nom du roi adreſſer à toutes les villes du royaume une déclaration fulminante contre le dauphin *& ſes complices, meurtriers du duc de Bourgogne.* Dans ces lettres le monarque ordonnoit à tous ſes ſujets, ſous peine de ſe rendre coupables de crime de leze-majeſté, de ſe retirer du ſervice de ſon fils Charles, infracteur d'une paix deux fois conſacrée par ſes propres ſer-

mens le huit ſeptembre, & le ſurlendemain jour même de l'aſſaſſinat: *& afin que chacun ſçache la mauvaiſtié dudit Charles*, ajoutoit-il, *nous voulons que ces préſentes ſoient publiées toutes les ſemaines.* Cette proſcription paroiſſant encore à la reine un moyen trop lent d'accélérer la perte d'un fils, devenu l'objet de ſa haine, elle employa tout ce qui pouvoit en rendre les effets plus terribles & plus inévitables. A peine fut-elle informée de l'accident de Montereau, qu'elle implora l'alliance des Anglois, dans le même tems qu'elle ſollicitoit le fils du duc de Bourgogne d'unir leurs reſſentimens communs.

ANN. 1419.

Philippe, comte de Charolois, avoit appris à Gand la fin tragique de ſon pere. Aux premiers tranſports de ſa douleur ſuccéda l'eſpoir de la vengeance. Ce prince, à peine âgé de vingt-trois ans, incapable de porter ſes vûes dans l'avenir, manquant de l'expérience néceſſaire pour juger de ſa poſition actuelle, ſe livra tout entier à des ſentimens que ſembloit autoriſer la piété filiale. Tout lui paroiſſoit d'accord avec ſes de-

Le comte de Charolois, nouveau duc de Bourgogne, ſe diſpoſe à venger la mort de ſon pere. *Ibid.*

voirs & ses intérêts, pourvu qu'on
ANN. 1419. le vengeât. Son conseil, les principaux seigneurs attachés à sa maison, que les mêmes passions n'auroient pas dû aveugler, ne raisonnerent pas plus conséquemment. Il arriva ce qui se voit constamment, lorsqu'on se croit forcé de prendre des partis extrêmes, le plus desavantageux est toujours choisi par préférence. Sur les premieres invitations, le maréchal de Bourgogne s'étoit rendu à Troyes avec un corps de troupes pour rassurer la reine, la cour & les ministres. Les Parisiens avoient député le premier président Morvilliers au nouveau duc. Les autres villes l'assurerent de leur attachement : ainsi la faction Bourguignone, loin d'être attérée par la mort de *Jean sans peur*, se trouvoit plus puissante que jamais sous le prince son fils. Il disposoit de toutes les parties de la monarchie qui subsistoient encore entieres : il avoit la même autorité, les mêmes ressources, les mêmes domaines que son pere, & de plus une réputation sans tache : on n'avoit à lui reprocher ni meurtre, ni trahison : il pou-

voit tout conserver. Ses ministres le firent agir comme s'il avoit été réduit à la nécessité de tout perdre. Il se hâta de recourir au roi d'Angleterre. L'empressement avec lequel il recherchoit l'alliance des ennemis de l'état, ne lui permettoit plus d'opposer de restrictions aux avantages que ce surcroît de circonstances fatales leur donnoit droit d'exiger. Le sacrifice du royaume entier lui paroissoit à peine suffisant pour obtenir que le monarque Anglois concourut à le venger.

ANN. 1415.

Henri désormais n'avoit plus qu'à laisser agir la fortune : les fureurs de ses adversaires le servoient mieux que n'avoient pu faire jusqu'alors sa valeur & sa politique. Ce n'étoit plus l'exécution du traité de Bretigny, ni cette multitude de nouvelles demandes, successivement accumulées, qui pouvoient remplir ses vœux. La reine & le duc du Bourgogne se conduisoient avec un emportement qui ne prescrivoit plus de bornes à ses espérances. On lui offroit la couronne; il n'eut qu'à l'accepter. Car aucun acte n'atteste qu'un projet si étrange ait rencontré de part ou

La reine & le duc de Bourgogne traitent avec le roi d'Angleterre. *Ibid.*

ANN. 1419.

d'autre la plus légere difficulté. Si la consommation d'un traité, déja convenu entre les parties intéressées, parut encore suspendue quelque tems, c'est qu'il falloit y préparer le peuple, & le familiariser par dégrés avec une révolution sans exemple depuis l'établissement de cet empire, & dont peut-être les François n'auroient jamais soupçonné la possibilité. Dès le vingt-quatre septembre le roi d'Angleterre avoit nommé des commissaires pour recevoir les propositions & régler les articles. On ne s'expliquoit pas sur les conditions qui devoient faire la base du traité, dans la crainte de révolter la nation. La reine & le duc de Bourgogne avoient dès-lors si bien pris leur parti, qu'ils donnerent à toutes les villes de leur obéissance des assurances positives d'une paix décisive.

Congrès à Arras. Liberté chrétienne d'un prédicateur.
Ibid.

On choisit Arras pour tenir le congrès, où les provinces & les villes furent invitées d'envoyer leurs députés. Le jeune duc de Bourgogne s'y rendit quelque tems après. *Pierre Floure*, dominicain, chargé de prononcer l'oraison funèbre de

ſon pere, s'acquitta de cette fonction avec une liberté vraiment évangélique, en oſant lui recommander le pardon des injures. Les courtiſans blâmerent l'orateur chrétien, qui toutefois donnoit au prince, indépendamment du précepte divin, le conſeil le plus généreux & le plus ſalutaire.

ANN. 1419.

Cependant le dauphin Charles, accompagné de ſes imprudens miniſtres, après avoir inutilement attendu l'effet de ſes manifeſtes, s'étoit retiré dans le Berry, d'où il s'avança vers les frontieres de l'Anjou à deſſein de s'aſſurer du duc de Bretagne. Il lui fit demander une entrevue. Le duc y vint accompagné d'une ſuite nombreuſe : il avoit nommé avant ſon départ un certain nombre de gentilshommes chargés de veiller à ſa ſûreté. L'hiſtorien de Bretagne obſerve que ce fut en cette occaſion que les ſouverains de cette province commencerent à entretenir une garde réguliere. Charles ne pouvoit ſe plaindre d'une précaution injurieuſe, malheureuſement devenue néceſſaire. Quoique le duc de Bretagne, ſans ſe déclarer ouvertement, eût

Entrevue du dauphin & du duc de Bretagne.

Ibid.
Argentré, Hiſt. de Bret.
Chron. MS. B. R.

ANN. 1419.

permis à ſes ſujets de s'engager au ſervice du dauphin ; les deux princes ſe ſéparerent peu ſatisfaits l'un de l'autre.

Le dauphin parcourt les provinces de ſon parti.
Ibid.
Hiſtoire du Languedoc.
Hiſt. généal. des grands Off.

Le reſte de cette année fut employé par le dauphin à parcourir la Touraine, le Poitou & le Languedoc. Il ôta le gouvernement de cette derniere province au comte de Foix pour la confier au comte de Clermont. Il rétablit le parlement de Toulouſe. Il acheva l'année ſuivante de chaſſer le prince d'Orange, gouverneur établi par le duc de Bourgogne, en lui enlevant Niſmes & le Pont Saint-Eſprit, les deux ſeules places qui tenoient encore pour le parti Bourguignon dans cette partie de la France. Il étoit d'une extrême importance de s'aſſurer de ces deux villes : la derniere principalement garantiſſoit également la ſûreté du Languedoc & du Dauphiné par ſa ſituation avantageuſe ſur le Rhône, qui forme en cet endroit la diviſion des deux provinces. Alberti [a], ancien viguier du Pont

[a] Les Alberti forcés par les troubles de Florence d'abandonner leur patrie, vinrent ſe réfugier dans le Comtat d'Avignon, vers la fin du quatorziéme

Saint-Esprit, fut chargé du soin de veiller à la défense de cette place, dont il conserva le commandement pendant près de quarante années. Les ambassadeurs du dauphin alloient en même tems solliciter l'assistance des rois de Castille, d'Arragon, & de la régence d'Ecosse.

ANN. 1419.

Tandis que ce prince, errant à l'une des extrémités du royaume, s'occupoit à rassembler les débris de sa fortune, l'intérieur de la France continuoit d'être en proie aux horreurs de la guerre. Le roi d'Angleterre venoit de prendre Gisors. Salisbury avoit forcé Meulan de capituler. Glocestre s'étant rendu maître de Poissy, & bientôt après de Saint-Germain, augmenta la terreur des Parisiens. Les Anglois furent repoussés devant Compiegne par Gamaches. D'un autre côté la Hire & Xaintrailles s'emparerent de Crespy en Laonois, dont ils firent une place

Progrès des Anglois.
Ibid.
Rap. Thoyr.
Rym. act. pub. tom. 4.

siécle. Thomas Alberti, dont il est ici question, s'attacha au dauphin Charles, qu'il servit utilement jusques dans un âge fort avancé. Il est l'auteur de la maison que nous verrons, sous le regne de Louis XIII, parvenir au dernier dégré d'illustration, par les honneurs réunis dans la personne du connétable de Luynes.

Ann. 1419.

d'armes. Cinq cens hommes de la garnison de Compiegne surprirent la ville de Roye : l'importance de cette place obligea Jean de Luxembourg d'en faire le siége ; il ne put la reprendre qu'après six semaines. La garnison sortit avec armes & bagages , sous le sauf - conduit de Luxembourg, & fut attaquée à quelques lieues de la ville par un corps de troupes Angloises , qui en prit ou massacra la plus grande partie. Les Bourguignons à leur tour contraignirent la Hire & Xaintrailles d'abandonner Crespy : ils réduisirent dans le même tems Dammartin, le Tremblay & plusieurs petites places qui tenoient pour le dauphin aux environs de l'isle de France. Braquemont, amiral de la flotte Espagnole, à laquelle s'étoient joints quelques bâtimens François , commandés par le bâtard d'Alençon , rencontra une flotte Angloise qu'il défit après un long & sanglant combat. Il coula plusieurs vaisseaux à fond , & en conduisit un plus grand nombre dans le port de la Rochelle. Il périt sept cens Anglois dans cette action. Le bâtard d'Alençon sur-tout

les massacroit avec un acharnement qui lui fut reproché de la part du roi d'Angleterre, auquel il répondit, qu'il vengeoit par leur mort celle de son frere, immolé aux yeux mêmes du monarque Anglois, à la funeste journée d'Azincourt.

ANN. 1419.

Ce fut pendant le cours de ces expéditions que les plénipotentiaires François, Anglois & Bourguignons consommerent à Arras la honte & les malheurs de la France. Les députés des principales villes s'y étoient rendus. Le comte de saint Paul, gouverneur de Paris, y assista de la part du roi de France. Le dauphin avoit aussi fait proposer au roi d'Angleterre d'entrer en négociation; ses offres furent rejettés. Quel accommodement pouvoit-on conclure avec un prince qu'on avoit résolu de dépouiller ? Henri n'en faisoit plus mystère : certain de la réussite de ses projets, à mesure que l'instant d'en réaliser l'effet s'avançoit, il redoubloit de précautions pour écarter tout ce qui pouvoit lui faire ombrage. Il envoya de nouveaux ordres en Angleterre de veiller à la garde des prisonniers d'Azin-

Conventions préliminaires réglées à Arras.

Ibid.

court avec plus d'exactitude que jamais. Il écrivit sur ce sujet à son chancelier dans les termes les plus pressans. » Si quelqu'un d'eux, lui » marquoit-il, s'échappoit, & principalement le duc d'Orleans, il » ne pourroit m'arriver rien de plus » malheureux ». Ces expressions, souvent réitérées dans la même lettre, annonçoient combien il redoutoit ce prince, qui par ses qualités personnelles & ses grandes possessions pouvoit opposer à ses prétentions l'obstacle le plus difficile à surmonter.

Ann. 1419.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3.

Idem. Ibid.

La reine déterminée à deshériter son fils, ainsi qu'à faire passer le sceptre entre les mains du roi d'Angleterre, en lui donnant pour épouse Catherine, la derniere & la plus chere de ses filles, n'étoit arrêtée par aucun scrupule. Le duc de Bourgogne entroit aveuglément dans ce projet désespéré. La mort d'un pere pouvoit rendre son ressentiment excusable : mais quelle vengeance que celle qui l'alloit mettre, ainsi que tous les autres princes du sang François, au-dessous des derniers rejettons de la maison royale d'Angle-

terre ! Quel fruit retiroit-il d'un ſi funeſte ſacrifice ? De vaines promeſſes, dont le monarque Anglois fixoit l'exécution au tems où il ſeroit aſſuré de la poſſeſſion abſolue du royaume. Quoi qu'il en ſoit, la réſolution étoit priſe. Iſabelle, Philippe & Henri étoient d'accord : il ne s'agiſſoit plus que de donner une forme, du moins apparente, au changement qu'on préparoit, & de réunir toutes les ſûretés qui pouvoient en garantir la durée.

ANN. 1419.

Les villes traitent particulierement avec le roi d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre préſumoit que pour conſolider un acte qui lui tranſmettoit un puiſſant royaume, le concours de la nation étoit indiſpenſablement néceſſaire. C'eſt dans cette vue, qu'indépendamment de ſes négociations avec la reine & le duc de Bourgogne, il s'attachoit à traiter particulierement avec les villes. Celle de Paris convint avec lui d'une trève qui devoit expirer dans les premiers jours de décembre. Par un autre acte il promit aux habitans, s'il étoit reconnu héritier du royaume de France, de leur conſerver les priviléges dont ils avoient joui ſous leurs anciens ſouve-

Rym. act. publ. tom. 4, part. 3.

rains. Toutes ces manœuvres miſes en uſage au milieu des troubles, de la confuſion, de l'anarchie, faiſoient inſenſiblement perdre de vue les contiſtutions fondamentales de la monarchie. Le peuple ſans guide, effrayé par les armes, courbé ſous le poids de ſes maux, ſoupiroit après un état plus tranquille, & croyoit que tout traité qui termineroit tant de calamités, devoit être réputé légitime, fondé ſur ce principe, que la premiere & la plus ſainte des loix fondamentales d'une ſociété, c'eſt la conſervation des individus qui la compoſent.

ANN. 1419.

Préliminaires du traité de paix réglés à à Arras. *Ibid.*

Henri, en accordant une trève aux Pariſiens, avoit fixé un terme peu éloigné. Comme il ne vouloit pas ſe priver de l'avantage que lui donnoit la ſupériorité des armes, en cas que la conférence d'Arras échouât, ce terme lui paroiſſoit ſuffiſant, aſſuré, qu'avant l'expiration, les articles les plus importans du traité de paix ſeroient réglés. Ses ambaſſadeurs eurent ordre d'en preſſer la concluſion. Ils propoſerent ſans détour les demandes de leur maître, que le duc de Bourgogne, autoriſé par des

lettres-patentes, approuva de sa signature au nom du roi. Ces demandes devenues, par l'aveu du duc de Bourgogne, comme fondé de procuration de Charles, les conditions préliminaires du traité définitif, étoient, que le roi d'Angleterre épouseroit la princesse Catherine; que le roi son beau-pere continueroit de regner jusqu'à sa mort, après laquelle la propriété du royaume lui seroit dévolue & à ses hoirs à perpétuité; qu'attendu l'incapacité du roi, il présideroit au gouvernement en qualité de régent; & que tous les ordres de l'état lui prêteroient serment, & s'engageroient à le reconnoître pour souverain, immédiatement après la mort de son beau-pere. Ce premier acte fut suivi d'une trève générale jusqu'au premier mars, entre les rois de France & d'Angleterre, & le duc de Bourgogne. Le dauphin & ses adhérans, *nommés Armagnacs*, étoient nommément exclus de cette suspension d'armes : il fut même dit que pour leur faire la guerre, les parties contractantes se livreroient mutuellement passage dans tous les lieux de leur obéissance.

ANN. 1419.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3. pag. 140 & suiv.

ANN. 1419.

Traité particulier entre le duc de Bourgogne & le roi d'Angleterre.

Ibid. *Rym. act. publ. tom. 4.* *Rap. Thoyr.*

Immédiatement après cette convention le duc de Bourgogne toujours guidé par la ſoif de la vengeance, s'unit avec Henri par une confédération particuliere. Les deux princes ſe promirent une amitié fraternelle, & de s'aſſiſter réciproquement dans la pourſuite de Charles dauphin, & de ſes complices, *pour les punir comme ils le méritoient.* Par le même traité le roi d'Angleterre s'obligea, dès qu'il ſeroit reconnu ſouverain de France, d'aſſigner au duc & à la ducheſſe vingt mille livres de rentes en fond de terre, en récompenſe des frais & des ſoins par lui employés pour procurer la paix, & en conſidération de la ducheſſe Michelle. C'étoit une eſpéce d'indemnité accordée à cette princeſſe, fille de Charles VI, & l'aînée de Catherine, deſtinée au monarque Anglois. Le duc de ſon côté s'engagea de s'oppoſer de tout ſon pouvoir aux prétentions des autres gendres du roi qui voudroient exiger de ſemblables revenus. Par ce même traité le mariage de l'un des freres du roi d'Angleterre avec la ſœur du duc de Bourgogne fut

arrêté.

arrêté. Il est à propos d'observer que la plûpart des actes qui précéderent le traité définif, furent présentés aux villes pour être fortifiés de leur acceptation. Le roi d'Angleterre, malgré ses prétentions ambitieuses, sentoit que des droits aussi peu fondés que les siens ne pouvoient être autorisés par un trop grand nombre de suffrages, & que pour couvrir son usurpation d'une ombre de justice, il étoit sur-tout nécessaire que la nation parût s'y soumettre volontairement.

ANN. 1419.

Tandis qu'on préparoit les mesures qui devoient placer sur le trône une famille étrangere; que les armes & la politique sappoient en même tems les fondemens de la monarchie, la seule province de Bretagne, tranquille jusqu'alors, fut troublée par un événement qui dans tout autre tems eût paru incroyable. Malheureusement on ne s'étonnoit plus de rien. Le fatal enchaînement de tant d'horreurs, d'injustices, de perfidies, avoit en quelque sorte familiarisé les esprits avec les attentats les plus étranges & les plus inouis. Jean V, duc de Bretagne, avoit par

ANN. 1419 & 1420.

Affaires de Bretagne. Les Penthievres s'emparent de la personne du duc.

Ibid.

Argentré.

Nouvelle Hist. de Bretagne, &c.

Ann. 1419 & 1420.

ſes vertus achevé de légitimer les droits de ſa maiſon ſur la ſouveraineté de cette province. Il étoit le meilleur, le plus digne, le plus heureux prince de ſon ſiécle, il poſſédoit l'eſtime & les cœurs de ſes ſujets. La maiſon de Blois-Penthievre, qui avoit ſi long-tems diſputé le duché, ſatisfaite du ſecond rang, paroiſſoit avoir entiérement oublié ſes anciennes prétentions.

Idem. Ibid.

Olivier, comte de Penthievre, Charles & Jean ſes freres, vivoient avec le duc dans la plus intime familiarité : il les admettoit dans ſes conſeils, dans ſes plaiſirs, juſqu'à partager quelquefois ſon lit avec eux, témoignage d'amitié fort uſité alors parmi les plus grands ſeigneurs, & qui a ſubſiſté juſqu'au dernier ſiécle. Il avoit réſolu même de leur confier la garde des princes ſes enfans, en cas que la mort vînt le ſurprendre. Cent fois les proteſtations & les ſermens des trois freres avoient aſſuré le duc d'un attachement & d'une fidélité à toute épreuve : ſous ces dehors impoſteurs ils méditoient ſa perte. Il ne leur fut pas difficile d'exécuter un projet ſi lâche contre

un prince trop généreux pour les soupçonner. Marguerite de Clisson leur mere, princesse inquiete, ambitieuse & perfide, ne cessoit de les exciter à cette criminelle entreprise. On découvrit dans la suite que le président Louvet, l'un des principaux ministres du dauphin, le bâtard d'Orleans son gendre, & Frottier étoient entrés dans ce complot, & avoient promis aux Penthievres, s'ils réussissoient, de les faire avouer & soutenir par leur maître : on trouva même dans Chantoceaux plusieurs *blancs-scellés* munis de la signature du dauphin. Ce qui prouve sensiblement l'usage pernicieux que les ministres faisoient alors de l'aveugle confiance des souverains. Ces lettres en blanc formerent une présomption contre le dauphin ; mais le duc de Bretagne mieux informé, fut pleinement convaincu que cette intrigue avoit été conduite sans sa participation [a].

ANN. 1419 & 1420.

[a] Monstrelet, passionné pour le parti Bourguignon, est le seul qui accuse le dauphin. Le duc de Bretagne, plus croyable qu'un écrivain suspect de partialité, justifie le dauphin par la maniere dont il parle de ce prince dans la relation qu'il donna lui-même de son enlévement, & des cir-

ANN. 1419 & 1420.

Idem. Ibid.

Quoi qu'il en ſoit, tout étant diſpoſé, le comte de Penthievre ſe rendit à Nantes, invita le duc de venir paſſer quelques jours à Chantoceaux. Le prince, malgré les avis qu'on lui donna de ne point ſe livrer aveuglément à la foi d'ennemis réconciliés, agréa la propoſition. Au jour indiqué il partit de Nantes conduit par le traître Olivier. A peine eut-il paſſé la petite riviere de la Troubarde, que les conjurés enleverent les planches du pont qu'ils avoient démontées, à deſſein d'arrêter les gens qui ſuivoient le duc à quelque diſtance. Charles de Penthievre parut auſſi-tôt à la tête de quarante hommes armés : ils ſe ſaiſirent du prince, firent main-baſſe ſur le petit nombre de ſeigneurs qui ſe trouvoient près de lui, en bleſſerent pluſieurs, les chargerent de chaînes, lierent le duc lui-même & le conduiſirent dans une forteresse voiſine. Ils le retinrent cinq mois dans la plus dure captivité, le transférant ſans ceſſe dans diver-

conſtances qui l'avoient accompagné. *Voyez Annotations à la ſuite de Juvenal des Urſins, & preuves de l'Hiſtoire de Bretagne.*

ſes places. Pendant ce tems il n'eſt point d'indignité qu'ils ne lui fiſſent ſouffrir, offrant ſans ceſſe à ſes yeux l'appareil de la mort la plus cruelle, inſultant lâchement à ſon malheur, & ſe faiſant un barbare plaiſir de ſon déſeſpoir. Pluſieurs fois le comte, lui mettant le poing ſur le viſage, le menaça de le faire couper par morceaux; ils paroiſſoient, en différant de le ſacrifier à leur fureur, n'avoir d'autre vue que de prolonger ſon ſupplice. L'inhumaine Marguerite le voyant à ſes pieds la conjurer de lui ſauver la vie, lui refuſa juſqu'à la conſolation de le tirer d'une incertitude plus inſupportable que la mort même : elle ne répondoit à ſes inſtances que par ce verſet du *Magnificat : Depoſuit potentes de ſede.*

Ann. 1419 & 1420.

Cependant la nobleſſe de Bretagne indignée d'une trahiſon ſi noire, s'aſſemble. La jeune ducheſſe intéreſſe toute la province à ſa douleur. Les Laval, les Rohan, les Raiz, les Rieux, les Guimenés, les Montauban, les Châteaubrient, les Porhoet, les Coetquen, les Combour, les Châteaugiron, les

La nobleſſe de Bretagne prend les armes & remet le duc en liberté.

Ibid.

Ann. 1419 & 1420.

Matignon, les Tournemine, les Bellievres, les Vitrés, les Maleſtroit, les Penhouet, en un mot les chefs des plus illuſtres maiſons courent aux armes, levent des troupes, pourſuivent les perfides Penthievres qui fuient de retraite en retraite ſans pouvoir trouver un aſyle aſſuré. L'armée des ſeigneurs Bretons aſſiége & prend Lumballe, Guincamp, la Roche-de-Rien, Château-Lin, Jugon, & vient inveſtir Chantoceaux, où la vieille comteſſe de Penthievre, Marguerite de Cliſſon étoit renfermée avec une partie de ſa famille. Bientôt la tête de cette coupable princeſſe alloit répondre de celle du duc par la priſe de la place qui ne pouvoit manquer d'être inceſſamment emportée. Les attaques furent pouſſées avec la plus grande vivacité. Déja l'artillerie avoit fait une brêche aſſez conſidérable pour livrer l'aſſaut. Marguerite tremblante, éperdue, envoyoit meſſagers ſur meſſagers à ſes enfans, les conjurant, s'ils vouloient conſerver la vie de leur mere, de remettre le duc en liberté. Une alternative ſi preſſante les contraignit de céder.

Olivier voulut du moins tirer qnelque fruit de son crime, il exigea du duc prisonnier une promesse de lui donner sa fille en mariage & de lui restituer ses places. Après cette convention il le fit conduire sous les murs de Chantoceaux, où Charles de Penthievre le rendit à ses généreux vengeurs, qui de leur côté permirent à la comtesse Margüerite de se retirer. Le duc entra le jour même dans Chantoceaux qu'il fit raser jusqu'aux fondemens. Ann. 1419 & 1420.

Les Penthievres, non moins imprudens que lâches, avoient négligé en délivrant le duc de Bretagne de s'assurer, du moins par un nouveau traité, un pardon qui leur eût été sans doute accordé. Ils ne pouvoient révoquer en doute la nullité de l'acte que le prince avoit signé pendant sa captivité. Le pape l'affranchit de ses sermens dictés par la violence. Marguerite de Clisson & ses trois fils furent cités à comparoître en personne pour se purger de l'attentat par eux commis contre leur souverain. On les poursuivit sans relâche: on prit, on démolit leurs places: ils furent déclarés infâmes, con-

Ann. 1419 & 1420.

damnés à mort par arrêt du parlement de Bretagne ; leurs biens confiſqués devinrent la récompenſe de ceux qui avoient contribué à leur punition. Quelque tems après cette malheureuſe tentative ils eſſayerent avec auſſi peu de ſuccès la voie de l'aſſaſſinat. Enfin ſe trouvant ſans reſſource ils allerent loin de leur patrie traîner une vie errante & deſhonorée, en butte aux outrages, au mépris, à l'exécration dont ils ne s'étoient rendus que trop dignes. Ainſi Marguerite de Cliſſon juſtifia la prédiction de ſon pere le connétable de Cliſſon, qui lui avoit annoncé qu'elle cauſeroit un jour la honte & la ruine de ſa poſtérité. Guillaume de Penthievre, qui n'avoit pas trempé dans la conjuration, partagea la diſgrace commune. Innocente & malheureuſe victime des crimes de ſa famille, il paſſa vingt-ſept années dans une étroite captivité : les pleurs qu'il répandit le priverent de l'uſage de la vue.

Tom. XII, page 310 de cette Hiſt.

Le duc ayant recouvré la liberté montra qu'il méritoit l'attachement que ſes ſujets lui avoient témoigné. Il combla de diſtinctions & de

bienfaits cette généreuse noblesse qui venoit de briser ses fers. Il ne fut pas moins exact à remplir les obligations que sa piété lui avoit fait contracter dans le tems de sa disgrace. Il avoit fait vœu entre les mains d'un Carme son confesseur, de donner à l'église des Carmes de Nantes le poids de son corps en or : ce fut un des premiers devoirs dont il s'acquitta, ainsi que d'une pareille offrandre en argent à saint Yves. Il s'étoit de plus engagé d'affranchir ses sujets de tailles, de fouages & de subsides, & de faire en personne le pélerinage de la Terre-Sainte : le pape le dispensa gratuitement du premier de ces vœux ; le pénitencier de S. S. lui remit le second, moyennant une contribution de vingt mille florins destinée en partie aux réparations des églises de Rome.

ANN. 1419 & 1420.

ANN. 1420.

Le duc de Bourgogne & le roi d'Angleterre se rendent à Troyes.

Monstrelet, Juvenal des Ursins. Ch. impr. & MSS.

Cependant le terme fatal de la honte du royaume étoit arrivé. Le duc de Bourgogne ayant rassemblé son armée avoit pris la route de Champagne. Le comte de Warwick, ambassadeur du roi d'Angleterre, l'accompagnoit avec une suite

ANN. 1420. de cinq cens hommes d'armes. Il réduisit en passant quelques places dans le Laonois & le Perthois. Il arriva le vingt-neuf mars à Troyes, où il fit son entrée avec la pompe & l'appareil d'un monarque, aux acclamations d'une foule de peuple. Charles, qui dans ses momens les plus favorables conservoit à peine la faculté de penser, fit à ce prince la réception qu'Isabelle lui avoit dictée. On acheva de discuter & de régler toutes les clauses du traité avec les ministres Anglois, qui allerent en porter le modele à leur maître. Henri l'ayant reçu partit de Rouen à la tête de seize cens hommes, vint à Pontoise, passa près de Paris. Les habitans de la capitale lui porterent à Charenton un présent d'excellens vins qui fut reçu avec assez d'indifférence. Le monarque Anglois, désormais au-dessus de ses desseins, cessoit de contraindre la fierté de son caractere. Il s'arrêta quelques jours à Provins, d'où il envoya signifier son arrivée à la cour de France.

Traité de Troyes. *Ibid.*

Le roi venoit pour lors de tomber dans la plus profonde imbé-

cillité : on expédia en son nom un plein pouvoir à la reine & au duc de Bourgogne de le représenter. C'étoit en vertu de cet acte absurde qu'ils alloient disposer du royaume. On étoit convenu que la premiere entrevue se feroit à quelque distance de Troyes : mais Henri passant pardessus cette formalité peu essentielle, entra dans la ville le vingt mai. Le lendemain on signa le contrat par lequel Henri, en épousant la princesse Catherine, étoit reconnu héritier de la couronne de France, après la mort de Charles, pour la posséder lui & ses hoirs, perpétuellement & *indivisement* unie avec celle d'Angleterre. Charles, attendu son incapacité de regner, remettoit dès-lors au monarque Anglois la régence du royaume. Tous les ordres de l'état lui devoient prêter serment en cette qualité ; de son côté il promettoit d'observer les loix, de conserver les droits, priviléges, prérogatives & franchises des tribunaux, villes, communautés, ainsi que des seigneurs & particuliers qui souscriroient toutes les clauses énoncées dans ce

ANN. 1420.

Tres. des Ch. Rymer. Regist. du parlement.

traité [a], & en jureroient l'obſervation inviolable.

ANN. 1420.

[a] La crainte de rallentir le récit des événemens par une trop longue interruption n'a pas permis d'inférer le traité de Troyes dans le texte même de cet ouvrage : ce traité toutefois forme dans notre hiſtoire une époque trop intéreſſante pour la ſupprimer. En la plaçant ici comme une addition hors d'œuvre, on épargne aux lecteurs l'embarras de chercher ailleurs ce triſte monument des fautes & des malheurs de nos ancêtres.

CHARLES, par la grace de Dieu, roy de France, à perpétuelle mémoire.

Combien que, pour réintegrer la paix & oſter les diſſenſions des royaumes de France & d'Angleterre, pluſieurs notables & divers traités, qui, au tems paſſé ont eſté faits entre nos nobles progéniteurs de bonne mémoire, & ceux de très-haut prince, & noſtre très-chier fils, Henry roy d'Angleterre, héritier de France, & auſſi entre Nous & noſtredit fils, n'ayent apporté le fruict de paix pour ce deſiré : ſçavoir faiſons à tous préſens & à venir, que neantmoins Nous conſidérans & penſans en noſtre cueur quants grands & irréparables maux, quantes énormités, & qu'elle douloureuſe playe univerſelle & incurable, la diviſion des royaumes deſſuſdits à juſques icy mis & apporté, non pas tant ſeulement auxdits royaumes, mais à toute égliſe militante : Nous avons n'aguerres repris traité de paix avec noſtredit fils Henry, auquel à la parfin après pluſieurs relations & parlemens des grans de noſtre conſeil (iceluy octroyant & donnant effect à nos deſirs, qui promet paix aux hommes de bonne volonté.) Entre Nous & noſtredit fils, à l'œuvre de ladite déſirée paix, eſt conclud & accordé en la maniere qui s'enſuit.

1. Premierement, que pour ce que par l'alliance du mariage, fait pour le bien de ladite paix, entre noſtredit fils le roy Henry, & noſtre très-chiere & très-amée fille, il eſt devenu noſtre fils & de noſtre très-chiere & très-amée compagne la reyne ; iceluy noſtre fils nous aimera & honorera & noſtredite

Nous ne nous arrêterons pas à discuter la validité d'un pareil acte.

ANN. 1420.

Réflexions sur ce traité.

compagne, comme pere & mere, & ainsi comme il appartient honorer tels & si grands prince & princesse, & devant toutes personnes temporelles du monde.

2 *Item*, que nostredit fils le roy Henry ne nous troublera, inquietera ou empeschera, que nous ne tenions, ou possédions, tant que nous vivrons, ainsi que nous tenons & possédons de présent la couronne & dignité royale de France, & les revenus & fruicts provenus d'iceux, à la soustenance de nostre estat, & des charges du royaume, & que nostredite compagne aussi ne tienne, tant qu'elle vivra, estat & dignité de reyne, selon la coustume dudit royaume, avec partie desdites rentes & revenus à elle convenables.

3. *Item*, est accordé, que nostredite fille Catherine aura & parcevra au royaume d'Angleterre douaire, ainsi que les reynes d'Angleterre ont au tems passé accoustumé d'avoir & parcevoir, c'est à sçavoir pour chacun an la somme de quarante mille escus; desquels les deux valent toujours un noble d'Angleterre.

4. *Item*, est accordé que nostredit fils, le roy Henry, par toutes voyes, moyens & manieres qu'il pourra, sans transgression ou offense du serment par lui fait de observer les loix, coustumes, usages & droicts de sondit royaume d'Angleterre, labourera & pourverra que nostredite fille Catherine, sa compagne, le plustost que faire se porra, soit en tout événement pleinement asseurée de parcevoir & avoir en sondit royaume d'Angleterre, du tems de son trespas, le douaire devantdit de quarante mille escus annuels; desquels les deux valent toujours un noble d'Angleterre.

5. *Item*, est accordé, que, s'il advient que nostredite fille survive à nostredit fils le roy Henry, elle parcevra & aura au royaume de France, tantost après le trespas de nostredit fils, douaire de la somme de vingt mille francs par an, dessus les terres, lieux & seigneuries que tint, & eut en douaire nostre très-chiere dame, de bonne mémoire,

ANN. 1420. Outre les raisons tirées de l'incapacité de Charles VI, mentionnée

Blanche, jadis femme de Philippe de bonne mémoire, jadis roy de France, nostre très-chier & redouté seigneur & grand ayeul.

6. *Item*, est accordé que tantost après nostre trespas, & dès-lors en avant, la couronne & royaume de France avec tous leurs droicts & appartenances, demourront & seront perpétuellement de nostredit fils le roy Henry & de ses hoirs.

7. Pour ce que nous sommes tenus & empeschez le plus de temps, par telle maniere que nous ne pouvons de nostre personne entendre, ou vacquer à la disposition des besongnes de nostre royaume, la faculté & exercice de gouverner & ordonner la chose publique dudit royaume, seront & demourront nostre vie durant à nostredit fils le roy Henry, avec le conseil des nobles & sages dudit royaume, par ainsi que dès maintenant, & dès-lors en avant il puisse icelle régir & gouverner par luy mesme, & par autres qu'il voudra députer, avec le conseil des nobles & sages dessusdits; lesquels faculté & exercice de gouverner, ainsi étans par devers nostredit fils le roy Henry, il labourera effectueusement, diligemment & loyaument à ce qu'il puist & doye estre à l'honneur de Dieu, de Nous & de nostredite compagne, & aussi au bien public dudit royaume, & à deffendre, tranquilliser, appaiser & gouverner iceluy royaume, selon l'exigence de justice & équité, avec le conseil & ayde des grands, seigneurs, barons & nobles dudit royaume.

8. *Item*, que nostredit fils fera son pouvoir que la cour de parlement de France sera en tous & chacuns lieux, subjets à Nous, maintenant, ou au temps à venir, observée & gardée ès auctorité & souveraineté d'elle, & à elle deus, en tous & chacuns lieux subjets à Nous, maintenant ou au temps à venir.

9. *Item*, que nostredit fils de son pouvoir deffendra & conservera tous & chacuns pers, nobles, cités, villes, communautés & singulieres personnes à Nous maintenant ou au temps à venir subjettes, en leurs droits, coustumes, priviléges, préeminen-

dans le traité même, perſonne n'ignore qu'un roi de France ne peut

ces, libertés & franchiſes à eux appartenans, ou deus, en tous les lieux ſubjets à nous maintenant ou au temps à venir.

10. *Item*, que noſtredit fils diligemment & loyaument labourera & fera de ſon pouvoir, que juſtice ſera adminiſtrée audit royaume ſelon les loix, couſtumes, & droicts du royaume de France, ſans acception des perſonnes, & conſervera & tiendra les ſubjets de noſtredit royaume en paix & tranquillité, & de ſon pouvoir les gardera & défendra de violences & oppreſſions quelconques.

11. *Item*, eſt accordé que noſtredit fils le roy Henry pourvoira & fera pourvoir, que aux offices tant de la juſtice de parlement que des baillages, ſéneſchauſſées, prévoſtés, & autres appartenans au gouvernemens de ſeigneurie, & auſſi à tous autres offices dudit royaume, ſeront priſes perſonnes habiles, profitables & idoines pour le bon, juſte, paiſible & tranquille régime dudit royaume, & des adminiſtrations qui leur ſeront à commettre, & qu'ils ſoient tels qu'ils doivent eſtre députés & pris, ſelon les loix & droicts du royaume, & pour le profit de nous & de noſtre royaume.

12. *Item*, que noſtredit fils labourera de ſon pouvoir, & le plutoſt que faire ſe pourra profitablement, de mettre en noſtre obéiſſance toutes & chacunes cités, villes, chaſteaux, lieux, pays & perſonnes dedans noſtre royaume deſobéiſſans à nous, & rebelles, tenans la partie, ou eſtans de la partie vulgairement appellés du *Dauphin* ou d'*Armignac.*

13. *Item*, afin que noſtredit fils puiſſe faire, exercer & accomplir les choſes deſſuſdites plus profitablement, ſeurement & franchement: il eſt accordé que les grands, ſeigneurs, barons & notables, & les eſtats dudit royaume, tant ſpirituels que temporels & auſſi les cités & nobles communautés, les citoyens & bourgeois des villes dudit royaume à nous obéiſſans pour le temps, feront les ſermens qui s'enſuivent.

Premierement, à notredit fils le roy Henry,

desheriter son fils, que la nature & Ann. 1420. les loix du royaume lui destinent

ayant faculté & exercice de disposer & gouverner ladite chose publique, & à ses commandemens & mandemens en toutes choses, concernans l'exercice du gouvernement dudit royaume, & par toutes choses obéiront & entendront humblement & obéissamment.

Item, que les choses qui sont, ou seront appointées & accordées entre nous, nostre compagne la reyne, & nostredit fils le roy Henry, avec le conseil de ceux que nous, & nostredite compagne, & nostredit fils auront à ce commis, lesdits grands, seigneurs, barons, nobles, & estats de nostredit royaume, tant spirituels que temporels, & aussi les cités, notables communautés, les citoyens & bourgeois des villes dudit royaume, en tant que à eux & chacun d'eux pourra toucher, en tout & par-tout, bien & loyaument garderont & feront de leur pouvoir garder par tous autres quelconques.

Item, que continuellement dès nostre trespas, & après iceluy, ils seront féaux hommes-liges à nostredit fils & de ses hoirs; & iceluy nostre fils pour leur seigneur-lige & souverain, & vray roy de France, sans aucune opposition, contradiction, ou difficulté recevront, & comme à tel obéiront, & qu'après ces choses jamais n'obéiront à autre que à nous comme à roy, ou régent le royaume de France, si non à nostredit fils le roy Henry & à ses hoirs.

Item, qu'ils ne feront en conseil, ayde ou consentement, que nostredit fils le roy Henry perde vie ou membre, ou soit pris de mauvaise prise, ou qu'il souffre dommage ou diminution en personne, estat, honneur ou biens; mais si ils sçavent que aucune telle chose soit contre lui machinée, ou par force, ils l'empescheront de leur pouvoir, & luy feront à sçavoir par eux mesmes, messages, ou lettres.

14. *Item*, est accordé que toutes & chacunes conquestes qui se feront par nostredit fils le roy Henry, hors la duchée de Normandie au royaume de France sur les desobéissants dessusdits, feront & se feront à nostre profit; & que nostredit fils, de

pour successeur. Il n'est pas moins vrai qu'il n'étoit pas plus en son ANN. 1420.

son pouvoir, fera que toutes & chacunes terres & seigneuries estans ès lieux qui sont ainsi à conquérir, appartenans aux personnes à nous présentement obéissans, qui jureront garder cette présente concorde, seront restitués auxdites personnes à qui elles appartiennent.

15. *Item*, est accordé qne toutes & chacunes personnes ecclésiastiques, bénéficiers au duché de Normandie, ou autres lieux quelconques au royaume de France, sujets à nostredit fils, à nous obéissans, & favorisans la partie de nostre très-chier & très-amé fils le duc de Bourgogne, qui jureront garder cette présente concorde, jouyront paisiblement de leurs benefices ecclesiastiques, estans audit duchée de Normandie, ou lieux devantdits.

16. *Item*, que semblablement toutes & chacunes personnes ecclésiastiques, obéissans à nostredit fils le roy Henry, & beneficiers au royaume de France, ès lieux à nous subjets, qui jureront garder cette présente concorde, jouiront paisiblement de leurs benefices ecclésiastiques, estans ès lieux devantdits.

17. *Item*, que toutes & chacunes églises, universités, & estudes généraux, & aussi college d'estudians, & autres colleges ecclésiastiques estans ès lieux à nous subjets présentement ou pour le temps à venir en la duchée de Normandie, ou autres lieux du royaume de France, subjets à notredit fils le roy Henry, jouiront de leurs droits, possessions, rentes, prérogatives, libertés, prééminences & franchises à eux au royaume de France, comment que ce soit, appartenans ou deus, saufs les droits de la couronne de France, & de tous autres.

18. *Item*, & quand il aviendra, que nostredit fils le roy Henry viendra à la couronne de France, la duchée de Normandie & aussi les autres & chacuns lieux par luy conquis au royaume de France, seront sous la jurisdiction, obéissance & monarchie de ladite couronne de France.

19. *Item*, est accordé que nostredit fils le roy Henry de son pouvoir se perforcera, & fera, que aux personnes à nous obéissans, & favorisans la

ANN. 1420. pouvoir d'anéantir les droits des autres princes de ſon ſang, appellés

partie devantdite que on appelle de Bourgogne, auxquelles appartenoient ſeigneuries, terres, revenus, ou poſſeſſions en ladite duchée de Normandie, ou autres lieux au royaume de France, par iceluy noſtredit fils le roy Henry conquiſes, ja pieça par lui donnés, ſera faite ſans la diminution de la couronne de France, récompenſation par nous ès lieux & terres acquiſes, ou à acquerre en noſtre nom ſur les rebelles & deſobéiſſans à nous; & ſi en noſtre vie ladite récompenſation n'eſt faite aux deſſuſdits, noſtredit fils le roy Henry la fera ès dites terres & biens, quand il ſera venu à la couronne de France: mais ſi les terres, ſeigneuries, rentes & poſſeſſions qui appartenoient aux dites perſonnes, ès dits duchés & ès lieux, n'avoient eſté donnés par noſtredit fils, leſdites perſonnes ſeront reſtituées à icelles ſans délai.

20. *Item*, que durant noſtre vie, en tous les lieux à nous préſentement, ou pour le temps à venir ſubjets, les lettres communes de juſtice, de dons d'offices, de benefices, & d'autres donations, pardons, ou remiſſions, & priviléges devront eſtre eſcrits & procéder ſous noſtre nom & ſcel: toutesfois pour ce que aucuns cas ſinguliers pourroient advenir qui par humain engin ne peuvent pas tous eſtre préveus, ès quels pourra eſtre néceſſaire & convenable que noſtredit fils le roy Henry faſſe eſcrire ſes lettres: en tels cas, ſi aucuns en adviennent; il ſera loiſible à noſtredit fils pour le bien & ſeureté de nous & du gouvernement à luy, comme dit eſt appartenant, & pour éviter les périls & dommages qui autrement pourroient vraiſemblablement advenir, eſcrire ſes lettres à nos ſubjets par leſquelles il commandera, deffendra & mandera de par nous, & de par lui, comme régent, ſelon la nature & qualité de la beſongne.

21. *Item*, que de toute noſtre vie, noſtredit fils le roy Henry ne ſe nommera, ou eſcrira aucunement, ou fera nommer, ou eſcrire roy de France; mais de touts points ſe abſtiendra, tant comme nous viverons.

ſucceſſivement au trône par leur naiſſance, ſuivant l'ordre des diffé-

22. *Item*, eſt accordé que nous, durant noſtre vie, nommerons, appellerons, & eſcrirons noſtredit fils le roy Henri, en langue Françoiſe par cette maniere : *Noſtre très-cher fils Henry, roy d'Angleterre, héritier de France :* & en langue Latine par cette maniere : *Noſter præcariſſimus filius Henricus, rex Angliæ, hæres Franciæ.*

23. *Item*, que noſtredit fils ne impoſera, ou fera impoſer aucunes impoſitions ou exécutions à nos ſubjets, ſans cauſe raiſonnable & néceſſaire, ni autrement, que pour le bien public dudit royaume de France, & ſelon l'ordonnance & exigence des loix & couſtumes raiſonnables & approuvées dudit royaume.

24. *Item*, & afin que concorde, paix & tranquillité entre leſdits royaumes de France & d'Angleterre ſoient pour le temps à venir perpétuellement obſervées, & que l'on obvie aux obſtacles & commencemens, par leſquels entre leſdits royaumes débats, diſſentions ou diſcordes pourroient ſourdre au temps à venir, que Dieu ne veuille, ils eſt accordé que noſtredit fils labourera par effect de ſon pouvoir, que de l'advis & conſentement des trois eſtats des deux royaumes, oſtés les obſtacles en cette partie, ſoit ordonné & pourveu que du temps que noſtredit fils ſera venu à la couronne de France, ou aucuus de ſes hoirs, les deux couronnes de France & d'Angleterre a toujours mais demeureront enſemble, & ſeront en une même perſonne, c'eſt à ſçavoir en la perſonne de noſtredit fils le roy Henry, tant qu'il vivra, & de-là en avant ès perſonnes de ſes hoirs, qui ſucceſſivement ſeront les uns après les autres ; & que les deux royaumes ſeront gouvernés, depuis ce temps que noſtredit fils, ou aucun de ſes hoirs, parviendra ou parviendront auxdits royaumes, non diviſément ſous divers roys pour un même tems, mais ſous une même perſonne, qui ſera pour le temps roy & ſeigneur ſouverain de l'un & de l'autre royaume ; conſervant neantmoins en toutes autres choſes, à chaſcun deſdits royaumes ſes droits,

Ann. 1420. rens dégrés de leur consanguinité. En supposant même que Charles VI

libertés, ou coustumes, usages & loix, non sousmettant en quelque maniere l'un desdits royaumes à l'autre, ni les droits, loix, coustumes, ou usages de l'un d'iceux royaumes aux droits, loix, coustumes ou usages de l'autre.

25. *Item*, que dès maintenant, & à tout temps perpétuellement, se tairont, appaiseront, & de tout point cesseront toutes dissentions, haines, rancunes & inimités, & guerre d'entre lesdits royaumes de France & d'Angleterre, & les peuples d'iceux royaumes adhérans à ladite concorde, & entre les royaumes dessusdits sera & aura dès maintenant & à toujours, mais perpétuellement paix, tranquillité; concorde, affection mutuelle, & amitiés fermes & stables; & se ayderont lesdits deux royaumes de leurs aydes, conseils & assistances mutuelles contre toutes personnes qui à eux ou à l'un s'enforceroient de faire, donner violence, injure, ou dommage, & converseront & marchanderont ensemble les uns avec les autres franchement & seurement en payant les coustumes & devoirs accoustumés.

26. *Item*, que tous les confederés & alliés de nous & dudit royaume de France, & aussi les confederés de nostredit fils le roy Henry, & du royaume d'Angleterre, qui dedans huict mois, après le temps que cette présente concorde de paix leur sera notifiée, ils auront déclaré se vouloir fermement adhérer à ladite concorde, & estre compris sous la traite & concorde d'icelle paix, soient compris sous les amisties, confederations, seureté, & concorde d'icelle paix; sauf toutes voyes à l'une & à l'autre desdites couronnes, à nous & à nos subjets, & aussi à nostredit fils le roy Henry, & à ses subjets, ses actions, droicts, & remedes quelconques convenables en cette partie, & competans en quelque maniere que ce soit envers lesdits alliés ou confederés.

27 *Item*, est accordé que nostredit fils le roy Henry, avec le conseil de nostre très-chier fils Philippe duc de Bourgogne, & des autres nobles du

jouissant de toute sa raison, sans postérité, sans parens, se fût trouvé ANN. 1420.

royaume, qu'il conviendra & appartiendra pour ce estre appellés, pourvoira pour le gouvernement de nostre personne seurement, louablement & honnestement, selon l'exigence de nostre estat & dignité royale, par telle maniere que ce sera, l'honneur de Dieu & de nous, & aussi du royaume de France & des subjets d'iceluy; & que toutes personnes, tant nobles, comme autres, qui seront autour de nous, pour nostre personne, & domestique service, non pas seulement en offices, mais en autres ministeres, seront tels qu'ils auront esté nés au royaume de France, ou des lieux de langage François, bonnes personnes, sages, loyales & idoines audit service.

28. *Item*, que nous demeurerons & résiderons personnellement en lieu notable de nostre obéissance, & non ailleurs.

29. *Item*, considerés les horribles & énormes crimes & delicts perpetrés audit royaume de France par Charles soi-disant dauphin de Viennes, il est accordé que nous, ne nostredit fils le roy Henry, ne aussi nostre très chier fils Philippe duc de Bourgogne, ne traicteront aucunement de paix, ou de concorde avec ledit Charles, ne ferons, ou feront traicter, sinon de conseil & assentement de tous, & chacun de nous trois, & des trois estats des deux royaumes dessusdits.

30. *Item*, est accordé que nous, sur les choses dessusdites & chacunes d'icelles, outre nos lettres-patentes, scellées de nostre grand scel, donnerons & ferons donner & faire à nostredit fils le roy Henry, lettres-patentes approbatoires & confirmatoires de nostredite compagne, & de nostredits fils Philippe duc de Bourgogne, & des autres de nostre sang royal, des grands, seigneurs, barons, cités & villes à nous obéissans; desquels en cette partie nostredit fils le roy Henry voudra avoir lettres de nous.

31. *Item*, que semblablement nostredit fils le roy Henry, pour sa partie, outre ses lettres-patentes sur ces mesmes choses, scellées de son grand scel, nous fera donner, & faire lettres-patentes appro-

Ann. 1420. le dernier de sa race, encore n'auroit-il pu disposer du sceptre. L'usage constamment observé depuis la fondation de la monarchie, forme une constitution irrévocable, quelque nom qu'on lui donne. Cette loi, qu'aucun exemple contraire n'a jamais enfreinte, forme la base essentielle & fondamentale de cet état. Elle a dans tous les tems été gravée dans les cœurs des François & de leurs souverains. Il faut absolument être formé du sang royal,

batoires & confirmatoires de ses très-chers freres, & des autres de son sang royal, des grands, seigneurs, barons & des citez & villes à luy obéissans; desquels en cette partie nous voudrons avoir lettres de nostredit fils le roy Henry.

Toutes lesquelles & chacunes des choses dessus escrites, nous Charles roy de France dessusdit, pour nous & nos hoirs, en tant que pourra toucher nous & nosdits hoirs, sans dol, sans fraude, ou mal engin, avons promis & promettons, juré & jurons en paroles de roy, aux saints Evangiles de Dieu, par nous corporellement touchés, faire, accomplir & observer, & qu'icelles ferons par nos subjets faire, accomplir & observer, & aussi que nous, ne nos héritiers, ne viendrons jamais au contraire des choses dessusdites, ou d'aucunes d'icelles, en quelque maniere, en jugement, ou hors jugement, directement, ou par oblique, ou par quelconque couleur recherchée.

Et afin que ces choses soient fermes & stables perpétuellement & à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres.

Donné à Troyes le vingt-uniéme jour du mois de mai, l'an de grace mille quatre cens & vingt, & de nostre regne le quarantiéme.

ou né François, pour obtenir chez nous le rang ſuprême. ANN. 1420.

Cette immuable vérité, conſacrée par une révolution de quatorze ſiécles, s'eſt heureuſement tranſmiſe juſqu'au regne de notre auguſte monarque, qui a cru devoir lui-même la retracer dans les termes les moins équivoques. » Nous eſpérons, » dit-il, que Dieu qui conſerve la » maiſon de France depuis tant de » ſiécles, & qui lui a donné dans » tous les tems des marques ſi » éclatantes de ſa protection, ne » lui ſera pas moins favorable à » l'avenir, & que la faiſant durer » autant que la monarchie, il dé» truira par ſa bonté le malheur qui » avoit été l'objet de la prévoyance » du feu roi, (qui par ſon édit de » juillet 1714, voulut prévenir les » troubles qui pourroient arriver » un jour dans ce royaume, ſi tous » les princes du ſang royal venoient » à manquer ;) mais ſi la nation » Françoiſe éprouvoit jamais ce mal» heur, ce ſeroit à la nation même » qu'il appartiendroit de le réparer » par la ſageſſe de ſon choix. Et » puiſque les loix fondamentales de

Edit de juillet 1717.

ANN. 1420.

» notre royaume nous mettent dans » une heureuse impuissance d'aliéner » le domaine de notre couronne, » nous faisons gloire de reconnoître » qu'il nous est encore moins libre » de disposer de notre couronne » même. Nous sçavons qu'elle n'est » à nous que pour le bien & pour » le salut de l'état, & que par con- » séquent l'état seul auroit droit d'en » disposer dans un triste événement » que nos peuples ne prévoient » qu'avec peine, & dont nous sen- » tons que la seule idée les afflige.

Le roi d'Angleterre épouse la princesse Catherine.

Ibid.

Le lendemain de la signature du traité le roi d'Angleterre fiança la princesse Catherine en présence de Charles & d'Isabelle, du duc de Bourgogne, le seul des princes du sang François qui parut à cette cérémonie, & d'une multitude de seigneurs François & Anglois. Les principaux habitans de la ville de Troyes, au nombre de quinze cens, assemblés dans l'église de saint Paul de Troyes, donnerent le premier exemple d'accession au traité qu'on venoit de conclure dans leur ville. Ils prêterent le serment conçu en ces termes.

» I.

» 1. Premierement, vous jurez » & promettez que à très-hault & » très-puiſſant prince Henry roy » d'Angleterre, comme à gouverneur » & régent du royaume de France » & de la choſe publique d'icelle, » & à ſes mandemens ou comman- » demens vous entendrez & obéirez » humblement, loyaument & dili- » gemment en toutes choſes, tou- » chant & concernant le gouverne- » ment & régime dudit royaume & » de la choſe publique, ſujette à » très-hault & très-excellent prince » & noſtre ſouverain ſeigneur Char- » les roy de France.

ANN. 1420.

Formule du ferment. *Ibid.*

» 2. *Item*, que incontinent après » le deceds de noſtredit ſouverain » ſeigneur Charles roy de France, » que continuellement vous ſerez » loyaux, hommes-liges, vrays » ſujets dudit très-hault & très-puiſ- » ſant prince Henry roy d'Angle- » terre & de ſes hoirs perpétuelle- » ment, & iceluy comme voſtre » ſouverain ſeigneur, & vray roy » de France, ſans oppoſition, con- » tradiction, ou difficulté aurez & » recevrez, & à luy comme vray » roy de France obéirez, & que

ANN. 1420. » jamais à nul autre, comme au » roy, ou régent de France, n'obéirez, ſinon à noſtredit ſouverain » ſeigneur Charles roy de France, » & audit très-hault & très-puiſſant » prince Henry roy d'Angleterre, & » à ſes hoirs.

» 3. *Item*, que vous ne ferez en » ayde, conſeil, ou conſentement » que ledit très-hault & très-puiſſant » prince Henry roy d'Angleterre per» de la vie ou membre, ou ſoit » prins de mauvaiſe prinſe, ou qu'il » ſouffre dommage ou diminution » en ſes perſonne, eſtat, & hon» neur, ou choſes quelconques: » mais ſi vous ſçavez ou connoiſſez » aucune telle choſe eſtre contre luy » penſée ou machinée, vous l'em» peſcherez, en tant comme vous » pourrez, & par vous meſmes, » par meſſage, ou lettres, lui ferez » à ſçavoir le plutoſt que faire le » pourrez.

» 4. Et généralement vous jurez » que ſans dol, fraude ou mal en» gin, vous garderez & obſerverez, » & ferez garder & obſerver toutes » les choſes, poincts & articles con» tenus ès lettres & appoinctemens

» de la paix finale faite, accordée
» & jurée entre noſtredit ſouverain
» ſeigneur Charles roy de France,
» & ledit très-hault & très-puiſſant
» prince Henry roy d'Angleterre,
» ſans jamais, en jugement, ne
» dehors, directement ou indirec-
» tement, publiquement ou ſecré-
» tement, par quelconque couleur
» ou voye que ce ſoit ou puiſſe eſ-
» tre, venir, faire, ou conſentir
» eſtre faict au contraire des choſes,
» articles, ou poincts deſſuſdits,
» ou d'aucun d'iceux; mais en tou-
» tes manieres & voyes poſſibles,
» tant de faict comme de droict
» reſiſterez à tous ceux qui vendront,
» ou attenteront, ou s'enforceront
» de faire, venir, ou attenter à
» l'encontre des choſes, articles &
» poincts deſſuſdits, ou d'aucuns
» d'iceux.

Ann. 1420.

La conſommation du mariage fut retardée juſqu'au 2 juin, que les deux époux reçurent la bénédiction nuptiale des mains de l'archevêque de Sens. A peine Henry s'accorda-t-il une journée pour goûter les douceurs d'une alliance ſi déſirée : ſon impatiente activité ne lui permet-

Réduction de Sens. *Ibid.*

toit pas le repos. Il partit de Troyes conduisant avec lui la famille royale, & vint assiéger Sens qui se rendit en peu de jours. Il rétablit dans son siége l'archevêque de cette ville. Ce fut en cette occasion qu'il dit à ce prélat : *Vous m'avez épousé & baillé une femme, & je vous rends la vôtre.*

ANN. 1420.

Juvenal des Ursins.

Prise de Montereau. *Ibid.*

De Sens l'armée composée des troupes du roi d'Angleterre & du duc de Bourgogne prit la route de Montereau. La ville fut emportée d'assaut. Ceux de la garnison qui purent s'échapper se retirerent dans le château, les autres furent noyés ou faits prisonniers. Henri se servit de ces derniers pour sommer Guitry qui commandoit dans la forteresse. Sur son refus de se rendre, l'infléxible monarque fit attacher ces malheureux au gibet à la vue des assiégés, qui capitulerent quelques jours après. Le duc de Bourgogne s'acquitta dans cette ville des honneurs funèbres qu'il devoit à la mémoire de son pere. Il se rendit au lieu où reposoit le corps de ce prince, qu'on trouva revêtu de son *pourpoint*, de ses *houseaux* & de sa *barrette*. Il le fit embaumer & trans-

porter à Dijon, où il fut inhumé dans l'église des Chartreux, près du duc Philippe le Hardy son pere, fondateur de ce monastère. ANN. 1420.

Le roi d'Angleterre dirigeoit toujours sa marche vers Paris. Avant que d'y entrer il voulut se rendre maître de Melun, place importante par sa situation sur la Seine, & défendue par une forte garnison sous les ordres de Barbazan & du prince de Bourbon, seigneur de Préaux. Les assiégés soutinrent les attaques avec une bravoure qui étonna le monarque Anglois. Quoique l'artillerie eût renversé une partie des murailles, jusqu'au niveau des fossés de la ville; jamais les assiégeans n'oserent tenter l'événement d'un assaut. On creusa des mines & des contremines, dans lesquelles il se livra plusieurs combats. Ces sortes d'actions étoient alors estimées les preuves les moins équivoques de la valeur : voici comme elles se passoient.

Siége de Melun. *Ibid.*

Dès que les mineurs des deux partis jugeoient par le bruit que leurs travaux les approchoient les

ANN. 1420. uns des autres, ils en donnoient avis : alors les guerriers les plus déterminés de chaque côté se présentoient pour les soutenir. On se défioit réciproquement, & le rendez-vous étoit indiqué dans le souterrein de la mine. On mettoit une barriere à hauteur d'appui à l'extrémité de la mine des assiégeans. Dès que les travailleurs des assiégés y étoient parvenus & avoient fait l'ouverture, ils se retiroient & faisoient place aux chevaliers. On combattoit en nombre égal à la lueur des flambeaux. La loi convenue défendoit de se frapper ailleurs qu'aux parties du corps qui excédoient la barriere. Il y avoit de part & d'autre des juges du combat qui décernoient le prix du courage & nommoient les vainqueurs. Les vaincus payoient ordinairement leur défaite par une somme d'argent ou quelque bijou qui tenoit lieu de rançon : quelquefois il leur en coûtoit la liberté. C'est la seule singularité, digne d'être observée, que nous offre le récit de ce siége, fidélement décrit par des Ursins, sur le té-

moignage de ſon frere qui s'y trouva préſent, & qui fut l'un des combattans dans ces mines. ANN. 1420.

Henri, ſuivant l'uſage, fit pluſieurs chevaliers. Barbazan ne manqua pas d'en créér de ſon côté. Comme il n'avoit pas un aſſez grand nombre de trompettes pour rendre ces cérémonies plus éclatantes, il fit ſonner toutes les cloches de la ville. Les aſſiégés ſe défendirent avec courage. Les prêtres alors, ainſi que nous l'avons pluſieurs fois obſervé, ne ſe faiſoient pas de ſcrupule de verſer le ſang des ennemis. Entr'autres on remarqua un religieux Auguſtin qui tiroit ſans relâche ſur les Anglois. Ce moine, excellent archer, ne perdoit pas un coup. On compta ſoixante hommes d'armes tués de ſa main, ſans les ſimples ſoldats. Idem. Ibid.

Le prince d'Orange, attaché de tout tems à la maiſon de Bourgogne, vint le trouver devant Melun. Le roi d'Angleterre voulut l'engager à prêter le ſerment porté par le traité de Troyes : le prince indigné d'une pareille propoſition répondit Idem. Ibid.

qu'il étoit prêt de ſervir le duc de
ANN. 1420. *Bourgogne ; mais qu'il fît le ſerment de mettre le royaume ès mains de l'ennemi ancien & capital du royaume, jamais ne le feroit.* Il partit après cette généreuſe réponſe, auſſi mortifiante pour le monarque Anglois, qu'elle dut paroître humiliante au duc de Bourgogne, ainſi qu'aux ſeigneurs François qui s'étoient ſoumis à ce honteux ſerment. Avec quelque vigueur qu'on preſſât les attaques, Henri ſe feroit peut-être vu contraint de lever le ſiége, ſi le manque de vivres n'avoit forcé Barbazan d'accepter une capitulation, que le vainqueur enivré de tant de ſuccès dédaigna de remplir. On étoit convenu que les aſſiégés ſortiroient *ſauves leurs vies*, *ſans être mis à aucune rançon* ; & par une mauvaiſe foi inſigne la plûpart furent arrêtés & conduits avec le brave Barbazan dans les priſons de Paris, ou pluſieurs périrent de faim & de miſere. Il y en eut quelques-uns d'écartelés, ſous prétexte qu'ils avoient eu part à l'aſſaſſinat du duc de Bourgogne.

Immédiatement après la prise de Melun les rois & le duc de Bourgogne prirent la route de la capitale, où ils firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent. Le peuple, malgré son abattement, s'efforça de témoigner la satisfaction qu'il éprouvoit de revoir enfin son prince après une si longue absence. Charles, non moins à plaindre que ses malheureux sujets, étoit toujours l'objet de leur tendre affection. On représenta des mystères [a], suivant l'usage du tems. Les rues furent tapissées avec l'appareil que permettoit la misere publique. Le roi alla s'enfermer dans son palais de saint Paul, & le roi d'Angleterre se logea au Louvre.

ANN. 1420.

Entrée des rois de France & d'Angleterre à Paris.
Ibid.
premier novembre.

Peu de jours après il indiqua une assemblée à laquelle on donna le nom d'états généraux. Les princes du sang d'Angleterre prirent séance au-dessus du duc de Bourgogne. Il s'agissoit d'imposer une taxe générale par forme d'emprunt forcé. Le

Etats généraux à l'hôtel de saint Paul.
Ibid.

[a] Entr'autres spectacles on représenta vis-à-vis le Palais le mystère de la Passion, tel qu'on peut le voir encore de nos jours exécuté dans les bas-reliefs qui entourent le chœur de la Cathédrale de Paris. *Journal du regne de Charles VI*, *année* 1420.

ANN. 1420.

roi d'Angleterre, qui dans le commencement de ses conquêtes s'étoit attaché à se concilier l'affection des peuples par l'abolition des impôts, avoit renoncé à ces maximes désintéressées à mesure que sa fortune s'affermissoit. Déja depuis quelque tems les aydes & gabelles étoient rétablies en Normandie, contre la promesse qu'il en avoit faite en prenant possession de cette province. Dans cette assemblée d'états tenue à Paris il demanda sans détour un subside qui consistoit à porter à la Monnoie les anciennes espéces qu'on recevoit sur le pied de sept livres le marc, pour en faire une refonte sur le pied de huit livres le marc. Le roi par ce moyen prenoit un huitiéme de l'argent monnoié du royaume. Aucun corps ne pouvoit être exempt de cette contribution. Les députés de l'université voulurent faire quelques représentations; Henri leur imposa silence : ils s'estimerent heureux qu'une obéissance prompte réparât l'audace de leurs remontrances. Les tems étoient bien changés.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3.

Confirmation du traité de Troyes. *Ibid.*

Le traité de Troyes avoit été accepté à Paris, & confirmé par les

ſermens des citoyens, entre les mains du premier préſident Morvilliers. La plûpart des villes avoient imité la capitale. Henri toutefois ne croyoit pouvoir trop multiplier les actes capables d'aſſurer ſon uſurpation. Il appelloit les procédures les plus inouies au ſecours de ſes droits, dont il ſentoit l'inſuffiſance. Par ſes ordres on convoqua dans la ſalle de l'hôtel de ſaint Paul le conſeil & le parlement pour recevoir les plaintes & juger le délit commis à Montereau. Le duc de Bourgogne y comparut & demanda, par l'organe de Raulin ſon avocat, juſtice de la mort de ſon pere.

ANN. 1420.

Jean l'Archer, député de l'univerſité, appuya l'orateur du duc par un diſcours encore plus véhément. Les gens du roi donnerent leurs concluſions, & le chancelier, au nom du roi, dit que S. M. avec la grace de Dieu & l'aide du roi d'Angleterre, régent de France & ſon héritier, feroit bonne juſtice des coupables. Ce fut en conſéquence de cette délibération qu'on rédigea l'arrêt qui déclara le dauphin & ſes complices meurtriers du duc de Bour-

Condamnation du dauphin.
Ibid.

ANN. 1420.

gogne, criminels de leze-majesté au premier chef, & comme tels indignes & privés *de toutes successions, honneurs ou dignités, leurs sujets & vassaux déliés de tous sermens de féauté.*

Idem. Ibid.

Ce seroit vouloir s'aveugler soi-même que de prétendre que le dauphin n'étoit qu'indirectement désigné dans cet arrêt; tandis qu'il s'y trouve expressément nommé seul, les autres n'y étant mentionnés que sous la dénomination générale de complices. Il est vrai que dans le prononcé on ne répete point son nom; mais il y est suffisamment compris, puisque ce prononcé condamne les meurtriers du duc de Bourgogne, *qui audit lieu de Montereau avoit été tué par lui & ses complices* : tels sont les termes de l'arrêt, & certainement l'expression *lui*, ne peut se rapporter qu'au dauphin. D'ailleurs à quel autre qu'à ce prince pourroit convenir l'un des articles de la condamnation qui affranchit les sujets du serment de fidélité? Mezerai & quelques autres historiens ont avancé que le dauphin fut appellé à la table de marbre par le roi d'An-

gleterre lui-même. Il eût été nécessaire que ces écrivains eussent constaté la vérité de cette procédure extraordinaire par quelque acte autentique [a]. Ces questions au reste sont aujourd'hui plus curieuses qu'essentielles. Que Henri ait fait ou non condamner nommément le dauphin, il sera toujours certain qu'il le pouvoit, & que personne alors n'eût été assez hardi pour s'opposer aux volontés d'un prince qui disposoit à son gré de l'autorité suprême, & dont la fierté ne souffroit ni délais ni représentations. ANN. 1420.

[a] Voici le seul monument qui peut favoriser le récit de ces auteurs. Il paroît extrait d'un registre criminel, & se trouve dans les annotations sur Juvenal des Ursins. » Du parlement commençant le » douziéme novembre mille quatre cens vingt. Le » troisiéme janvier fut ajourné à trois briefs jours » en cas de bannissement, à son de trompe, sur » la table de marbre, messire Charles de Valois, » dauphin de Viennois & seul fils du roi, à la requê- » te du Procureur général du roi, pour raison de » l'homicide fait en la personne de Jean duc de » Bourgogne, & après toutes solemnités faites en » tels cas, fut par arrêt convaincu des cas à lui » imposés, & comme tel banni & exilé à jamais » du royaume, & conséquemment déclaré indigne » de succéder à toutes seigneuries venues & à venir. » Duquel arrêt ledit de Valois appella, tant pour » soi que pour ses adhérans à la pointe de son » épée, & fit vœu de relever & poursuivre sadite » appellation, tant en France qu'en Angleterre, & » par tous les pays du duc de Bourgogne.

ANN. 1420.

Fierté du roi d'Angleterre.

Ibid.

Henri après avoir subjugué la fortune par ses vertus guerrieres & politiques, commençoit, ainsi que ses pareils, à manifester un orgueil qui le rendoit inférieur à ses succès. Désigné souverain, il en exerçoit déja les droits avec toute l'insolence du despotisme. Il destituoit arbitrairement tous les officiers qui lui déplaisoient, ou dont il soupçonnoit l'attachement, sans même en excepter ceux que le duc de Bourgogne protégeoit. Il ne laissa dans la maison du roi que quelques anciens serviteurs qui par leur âge & leur crédit ne pouvoient lui causer d'ombrage. Il avoit placé près de Charles des gens dont la fidélité lui répondoit de la personne de ce malheureux prince, qui renfermé dans l'hôtel de saint Paul continuoit d'y traîner le vain titre de roi, au milieu d'une cour obscure, presque déserte. Celle du roi d'Angleterre offroit l'image du luxe le plus insultant. Il s'étoit assuré de Paris : une garnison formidable occupoit tous les endroits fortifiés : il s'étoit fait remettre le Louvre, la Bastille & le château de Vincennes. Le gou-

vernement de cette capitale fut ôté au comte de ſaint Paul & donné au duc de Clarence. On n'oſoit murmurer de ces changemens : peut-être même une mauvaiſe honte empêchoit-elle ceux qu'ils intéreſſoient le plus, de s'avouer à eux-mêmes leur ſecret mécontentement. C'étoit leur ouvrage.

ANN. 1418.

Le maréchal de Liſle-Adam ſ'étant un jour préſenté *vêtu d'une robe de blanc-gris* devant le monarque Anglois : *Liſle-Adam*, lui dit-il, *eſt-ce là la robe d'un maréchal de France ! Très-cher ſeigneur*, répondit le maréchal, *je l'ai fait faire pour venir depuis Sens juſqu'ici*. Liſle-Adam en parlant regardoit le roi avec cette franchiſe naturelle à notre nation. *Comment*, dit le prince en fronçant le ſourcil, *oſez-vous regarder un prince au viſage ! Très redouté ſeigneur*, repartit le François, *c'eſt la guiſe de France : & ſi aucun n'oſe regarder celui à qui il parle, on le tient pour mauvais homme & traître : & pour Dieu ne vous en déplaiſe. Ce n'eſt pas notre guiſe*, interrompit le roi. A quelque tems de là Liſle-Adam fût arrêté, conduit à la Baſ-

Le maréchal de Liſle Adam eſt arrêté.

Ibid.

ANN. 1420. tille, fur la fauffe accufation d'avoir voulu livrer la ville au dauphin. Le peuple indigné parut vouloir s'intéreffer à fa liberté. Les troupes Angloifes le continrent. Le monarque Anglois vouloit abfolument le faire mourir, il fallut pour lui fauver la vie que le duc de Bourgogne, qu'on n'ofoit mécontenter trop ouvertement, employât les plus preffantes follicitations. Le maréchal demeura prifonnier jufqu'à la mort du roi.

Famine. *Juvenal. Monftrelet. Journal de Paris. Chron. MS &c.*

Sans ces manieres impérieufes Henri eût été un ufurpateur trop redoutable. Sa hauteur préparoit de loin le remede aux maux caufés par fon ambition : ils étoient alors extrêmes. L'hiver de cette année fut très-rude : le froid exceffif fe joignant à la difette des vivres, réduifit le peuple aux dernieres extrémités. Les détails des miferes publiques rapportés par les écrivains contemporains font frémir. Les pauvres, réduits à dévorer les plus vils alimens, paffoient les jours dans la recherche de ce trifte fecours : leurs voix plaintives répétoient dans l'horreur des ténébres ces effrayantes exclamations, *hélas!*

j'expire de faim ! je meurs de froid ! Paris, qui avoit déja perdu plus de la moitié de ſes habitans, achevoit journellement de ſe dépeupler par la retraite de ceux qui alloient ſe ranger près de l'héritier du trône. Un plus grand nombre fuyoit chaſſé par la famine, par les vexations & ſur-tout par l'inſolence des nouveaux maîtres. Bientôt cette malheureuſe ville ne fut plus qu'une vaſte ſolitude. Dans pluſieurs quartiers on ne voyoit qu'édifices déſerts ou tombés en ruine : les loups accouroient diſputer ce ſéjour de douleur à quelques citoyens épars qu'avoient reſpectés le carnage, la faim & la contagion. Tel étoit l'état de la capitale, tel étoit celui de preſque toutes les villes : qu'on ajoute à tant d'horreurs les ravages de la guerre allumée en cent lieux à la fois, & exercée avec une barbarie, dont la douceur de nos mœurs modernes ne peut ſe former qu'une idée imparfaite. ANN. 1420.

Le dauphin, toujours occupé à fortifier & maintenir ſous ſa domination les provinces ſituées au de-là la Loire, avoit reçu la nouvelle de

Etat des affaires du dauphin.
Ibid.

la condamnation prononcée contre lui, dont *il appella à Dieu & à son épée.* En qualité de régent il transféra le parlement & l'université de Paris dans la ville de Poitiers. Plusieurs magistrats & docteurs n'hésiterent pas de s'y rendre, abandonnant généreusement leurs établissemens pour suivre la fortune de l'héritier légitime du sceptre. Ainsi, disent la plûpart des historiens, on vit en même-tems en France deux rois, deux reines, deux régens, deux parlemens, deux universités de Paris. Il en fut de même de tous les officiers de la couronne. Le jeune Charles eut dans le même-tems à regretter deux princes dont la perte affoiblissoit encore son parti. Le premier étoit le comte de Vertus, frere puîné du duc d'Orleans, qui mourut à la fleur de son âge, emportant au tombeau l'estime universelle. Le second étoit Louis d'Anjou, qui, appellé par Sforce à la conquête du royaume de Naples, partit, passa en Italie. Ce départ priva le dauphin du secours qu'il avoit lieu d'attendre de ce prince, qui employa la plus grande partie de ses troupes & des

Ann. 1420.

ſommes conſidérables pour ſon expédition. La crainte d'interrompre la narration des faits qui ſe paſſoient alors en France, nous oblige d'en remettre le récit à des tems moins chargés d'événemens. Ces pertes & ces diſgraces conſécutives durent toucher ſenſiblement le dauphin qui tomba malade dangereuſement. La bonté de ſon tempérament & la vigueur de la jeuneſſe le ſauverent. Il avoit envoyé des ambaſſadeurs en Écoſſe, qui agirent avec tant d'efficacité qu'ils obtinrent de la régence un ſecours de ſept mille hommes commandés par le comte de Bukam, fils du duc d'Albanie, régent de ce royaume & oncle du roi Jacques Stuart, priſonnier pour lors en Angleterre. Ce ſecours, le premier que Charles reçut depuis ſon exhérédation, ne tarda pas à faire voile pour la France.

ANN. 1420.

Cependant le roi d'Angleterre, après avoir mis ordre à la ſûreté de la perſonne du roi & de Paris, dont la garde fut confiée au comte d'Excester, ſongeoit à repaſſer en Angleterre. Il vouloit faire confirmer le traité de Troyes par le parlement

ANN. 1421.

Le roi d'Angleterre ſe diſpoſe à paſſer à Londres.

Ibid.

Rym. act. publ.

Rap. Thoyr.

ANN. 1421. Britannique, & demander un nouveau ſubſide pour achever la conquête de la France. Il falloit bien que les Anglois contribuaſſent à cette brillante expédition, ſuivant cette loi indiſpenſable qui condamne les ſujets d'un conquérant à partager avec les peuples conquis la miſere réelle & la frivole gloire de leur ſouverain. Son deſſein étoit en même-tems de faire couronner la reine ſon épouſe, & de prendre des meſures pour détacher les Écoſſois de l'alliance du dauphin. Le déſir de jouir des applaudiſſemens de ſa patrie n'étoit pas un des moindres motifs de ſon voyage. En partant de Paris Henri prit la route de Rouen, où il ſéjourna quelque tems pour régler le gouvernement de la Normandie, dont il donna la lieutenance générale à ſon frere le duc de Clarence, avec le commandement d'un corps de dix mille hommes de ſes meilleures troupes. Avant que de s'éloigner de Rouen il demanda une contribution au clergé de la province, qui lui fut accordée en forme de décime. Tout lui réuſſiſſoit au-delà même de ſes ef-

pérances. Ce fut pendant qu'il étoit dans cette même ville que le bonheur qui le servoit en tous lieux, acheva de soumettre à sa domination cette partie de la Guienne qui en avoit été séparée sous le regne précédent. Les chefs des principales maisons, telles que celles d'Armagnac & d'Albret, depuis la mort du connétable d'Armagnac, avoient signé une trève avec le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine. La fortune de Henri paroissant entiérement affermie par le traité de Troyes, ces mêmes seigneurs crurent ne pouvoir se dispenser de suivre le torrent. Ils renoncerent, par un acte autentique, à l'appel que leurs ancêtres avoient interjetté à la cour des pairs, contre les vexations d'Edouard III. Henri V ne fit pas difficulté de leur accorder une amnistie de cette ancienne rébellion, trop satisfait d'une paix qui l'exemptoit d'entretenir en Guienne des troupes nombreuses qu'il pouvoit employer utilement ailleurs. ANN. 1421.

Henri fut reçu en Angleterre aux acclamations des peuples enivrés de sa gloire. La cérémonie du couronnement de la reine son épouse se fit Réception de Henri en Angleterre.

ANN. 1421.

avec la pompe la plus éclatante, le parlement ſouſcrivit ſans balancer le traité de Troyes. L'article de la ſubvention ſouffrit quelque difficulté. Dans une adreſſe le ſénat Anglois ſe plaignoit de ce que la conquête de la France cauſoit la ruine de l'Angleterre. Toutefois malgré ces repréſentations le ſubſide fut accordé. Ces différens objets & les affaires d'Écoſſe obligerent le roi de paſſer le terme qu'il avoit preſcrit à ſon abſence, pendant laquelle ſa fortune, juſqu'alors auſſi rapide que conſtante, avoit reçu un échec d'autant plus ſenſible, que depuis long-tems il ne comptoit les événemens que par ſes ſuccès.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 3.

Défaite du duc de Clarence à Baugé dans l'Anjou. *Ibid.*

Le duc de Clarence, prince rempli de courage, brûloit de mériter par quelque exploit avantageux l'honneur que ſon frere lui avoit fait de lui confier, malgré ſa jeuneſſe, le commandement d'une armée & d'une province. Il raſſembla ſes troupes, traverſa le Maine, entra dans l'Anjou, & vint mettre le ſiége devant Angers. La priſe de cette place ouvroit aux Anglois l'entrée du Poitou, de la Touraine, de l'Orléa-

nois, que le dauphin eût été contraint d'abandonner pour se réfugier aux dernieres extrémités de la France méridionale. La Fayette, Narbonne & Ventadour ayant joint les corps qu'ils commandoient, aux Ecossois, nouvellement arrivés sous la conduite du comte de Bukam, formerent une armée assez considérable pour se flatter d'obliger les ennemis de lever le siége. Ils s'avancerent jusqu'à Baugé, entre la Loire & le Loir, d'où ils envoyerent défier le prince Anglois. Le défi fut accepté. Clarence, guidé par son impétuosité, décampa sur le champ, fit une marche forcée pendant toute la nuit, & arriva le lendemain matin vers le milieu du jour en présence de l'armée Françoise qu'il croyoit surprendre.

ANN. 1421.

Les Anglois combattirent avec ce même courage que la victoire avoit couronné dans le champ d'Azincourt; mais ils n'avoient plus Henri V à leur tête. Le duc de Clarence avoit la valeur héroïque non le génie de son frere. A peine se donna-t-il le tems de disposer son ordre de bataille. Salisbury devoit

Idem. Ibid.

le joindre avec un corps de réserve : il ne voulut pas l'attendre, dans la crainte que ce seigneur ne partageât avec lui la gloire du succès. Il fit donner le signal : on en vint aux mains. Le duc, plus soldat que général, se fit un honneur de combattre aux premiers rangs : dès le commencement de l'action il fut renversé. Charles le Bouteiller le saisit aussi-tôt : il se flattoit de procurer par ce moyen la liberté du duc d'Orleans, à laquelle le roi d'Angleterre eût été forcé de consentir pour obtenir la délivrance de son frere : mais tous ses efforts furent inutiles. Les Anglois se précipiterent en foule pour dégager leur général : les François n'étoient pas moins animés : il se fit de part & d'autre des prodiges de valeur. Dans cette furieuse mêlée le duc de Clarence perdit la vie de la main même du comte de Bukam. Bouteiller, toujours attaché à la conservation de son prisonnier, fut percé de coups par les Anglois, & rendit les derniers soupirs sur le corps de ce prince. Les ennemis, après avoir quelque tems disputé la victoire, se

ANN. 1421.

ſe rompirent : leurs chefs eſſayerent en vain de les rallier, ils prirent la fuite, laiſſant deux mille cinq cens hommes d'armes étendus ſur le champ de bataille. L'action étoit décidée, lorſque Salisbury parut avec ſon corps de réſerve. Les généraux François ne jugerent pas à propos d'engager un nouveau combat : ſatisfaits de ce premier avantage, ils ſe retirerent avec leurs priſonniers, parmi leſquels ſe trouvoient le comte de Kent, les lords Gray, Roſſ. Par cette retraite les ennemis eurent la liberté d'enlever leurs morts. Une perte ſi conſidérable ne leur permettoit plus de continuer le ſiége : ils reprirent la route de Normandie, emportant avec eux le corps du duc de Clarence, qui fut peu de tems après envoyé à Londres.

Ann. 1421.

Les François encouragés par ce premier ſuccès, après avoir réduit quelques places peu importantes, entrerent en Normandie, & vinrent inveſtir Alençon. Salisbury accourut au ſecours de la place. Le comte de Bukam & la Fayette allerent au-devant de lui, l'obligerent de ſe retirer avec deux cens hommes de

Siége d'Alençon levé. Ibid.

ANN. 1421.

perte. L'Anglois toutefois, malgré cet échec, ayant renforcé son armée, mit à son tour les François dans la nécessité de lever le siége d'Alençon & de regagner les bords de la Loire.

Le comte de Bukam fait connétable. *Ibid.*

Le dauphin reçut à Tours la nouvelle de la victoire remportée par ses généraux. Dans l'intention d'attacher plus fortement à son service les Écossois, à la valeur desquels on étoit en partie redevable de la défaite du duc de Clarence, il donna l'épée de connétable au comte de Bukam : cette dignité, depuis la mort du comte d'Armagnac, étoit demeurée vacante. La Fayette fut dans le même-tems honoré du titre de maréchal de France.

Trés. des Ch.

Traité du roi d'Angleterre avec celui d'Ecosse. *Rapin de Thoyras.*

La déroute de Beaugé fut extrêmement sensible au roi d'Angleterre : il regretta sur-tout le duc de Clarence. Il se hâta de terminer les affaires qui le retenoient à Londres. Il s'assura par un traité du roi d'Écosse, qui depuis neuf ans étoit prisonnier en Angleterre, contre le droit des gens, ayant été arrêté dans le tems qu'il passoit en France, où l'envoyoit son pere, qui pour lors vivoit encore. Henri n'ayant pu réussir à

détacher la régence d'Écosse de l'alliance du dauphin, tourna ses vues du côté du monarque prisonnier. Il lui promit un congé limité pour aller dans ses états, s'il vouloit auparavant l'accompagner en France : il se flattoit que les Écossois déféreroient aux ordres de leur roi : mais son attente fut trompée : le comte de Bukam & ses troupes ne se crurent pas obligés de reconnoître l'autorité de leur souverain, captif des Anglois.

ANN. 1421.

Quelque tems avant que Henri repassât en France, on vit arriver à Londres Jacqueline, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande & de Frise. Cette princesse avoit été mariée en premieres nôces à Jean, second dauphin de France, après la mort duquel le duc de Bourgogne lui avoit fait épouser Jean, duc de Brabant. L'humeur incompatible des deux époux ne tarda guéres à produire entr'eux une aversion insurmontable. Jacqueline, d'un caractere impérieux & hardi, se crut permis de tout oser pour rompre des nœuds mal assortis. Déterminée à fuir, elle obtint secrétement un

La comtesse de Hainaut se réfugie en Angleterre.
Ibid.

ſauf-conduit du roi d'Angleterre ; qui dans le deſſein de procurer cette riche alliance au duc de Gloceſtre ſon frere, ne ſe fit pas un ſcrupule de trahir la reconnoiſſance qu'il devoit à la maiſon de Bourgogne. Jacqueline & Marguerite ſa mere, comteſſe douairiere de Hainaut, complice & compagne de ſa fuite, furent reçues avec diſtinction. Le monarque Anglois leur aſſigna une penſion de cent livres ſterlings par mois, pendant leur ſéjour en Angleterre. Dans l'appréhenſion toutefois que cette conduite ne fût préjudiciable à ſes intérêts, il fit aſſurer le duc de Bourgogne qu'il n'avoit aucune part à l'évaſion des deux princeſſes. Soit que le duc diſſimulât cet affront, ſoit qu'encore trop rempli de ſes projets de vengeance contre le dauphin, il fermât les yeux ſur tous les objets qui pouvoient l'en détourner, il ne parut point révoquer en doute la ſincérité de ces proteſtations. Henri ſe ſeroit moins applaudi du ſuccès de ſon artifice, s'il avoit pu prévoir qu'un jour ſon fils ſeroit la victime de cette injuſte politique.

ANN. 1421.

L'absence du roi d'Angleterre donna quelque relâche au dauphin : son parti même parut vouloir se ranimer. Tandis que Salisbery assiégeoit Prégent de Coitivy dans Montaguillon, la Hire défit en Champagne le comte de Vaudemont, qui demeura prisonnier. Jacques de Harcourt qui occupoit le Crotoi, ravagea les frontieres de l'Artois & de la Picardie, s'empara du Pont de Remi, ainsi que de quelques forteresses dans le Ponthieu & le Vimeu. Le dauphin, accompagné du duc d'Alençon & du nouveau connétable, entra dans le Perche, assiégea & prit Montmirail, réduisit plusieurs petites places du pays Chartrain, entr'autres Gaillardon, dont le commandant, nommé *Rousselet*, fut exécuté. Charles de Montfort eut à ce siége une jambe fracassée d'un boulet de canon : il mourut de cette blessure à Orleans où il s'étoit fait transporter. La prise de Gaillardon fut suivie de celle de Nogent-le-Roi, qui se rendit à composition.

ANN. 1422.

Le parti du dauphin paroît se ranimer. Diverses hostilités. *Monstrelet. Juvenal, &c.*

Necrolog. abbatiæ Montis-Fortis. Preuves de l'histoire de Bretagne.

Une négociation plus avantageuse que ces petits succès procura au dauphin l'alliance du duc de Bretagne,

Dispositions du duc de Bretagne. *Ibid.*

dont il fut principalement redevable à la victoire de Baugé. Quoique le duc eût été des premiers à signer une trève particuliere avec l'Angleterre, il avoit toutefois éludé jusqu'alors de souscrire le traité de Troyes. La conjuration des Penthievres, dans laquelle le dauphin Charles se ttouvoit impliqué, l'auroit peut-être déterminé à cette démarche, s'il n'en avoit été détourné par des motifs qui intéressoient également sa gloire & sa sûreté. Prince du sang François, il ne pouvoit sans se trahir lui-même élever au-dessus de sa maison une dynastie étrangere : il s'exposoit à mécontenter ses sujets de tout tems ennemis des Anglois : il voyoit d'ailleurs ces mêmes Anglois, uniquement occupés du soin d'étendre leur domination, rapporter tout à cet objet : il avoit fait l'épreuve de leur politique intéressée dans le tems de sa disgrace. La duchesse son épouse & les états de la province s'étant adressés au roi d'Angleterre, n'obtinrent de ce prince que des paroles pour toute assistance. La noblesse de Bretagne, armée pour la délivrance de son

ANN. 1421.

Nouvelle histoire de Bretagne. D'Argentré, &c.

souverain, députa Jean de Maletroit, évêque de Nantes, & le seigneur de Montauban, pour supplier Henri de permettre au comte de Richemont, prisonnier à Londres, de venir les commander, offrant de le lui rendre à la fin de la campagne, ou de payer à son choix la rançon de ce prince aussi forte qu'il voudroit l'exiger. Le monarque Anglois différa long-tems sous divers prétextes : il redoutoit, disent les anciens écrivains, je ne sçais quelles prédictions de Merlin, qui annonçoient que le comte de Richemont seroit fatal à l'Angleterre. Vainement le comte le pressa lui-même plusieurs fois de lui accorder un congé limité, il ne put jamais obtenir sa liberté conditionelle que le vingt-deux juillet de cette année, quinze jours après l'élargissement du duc ; c'est-à-dire dans le tems que ce prince rendu à ses peuples étoit devenu un allié qu'on avoit intérêt de ménager. C'est une observation que Rapin de Thoyras auroit dû faire, au lieu d'oser avancer que le roi d'Angleterre voulut bien accorder au comte de Richemont la grace

ANN. 1421.

ANN. 1421.

de procurer la liberté de ſon frere. On ne peut attribuer une pareille erreur à l'ignorance de l'écrivain qui avoit ſous les yeux le traité du duc avec les Penthievres, & les actes publics d'Angleterre, où ſe trouve la convention faite pour l'élargiſſement du comte.

Toutes les manœuvres politiques du roi d'Angleterre devoient cauſer de l'ombrage au duc de Bretagne. Olivier de Penthievre en voulant ſe réfugier en Hainaut, où il poſſédoit la ſeigneurie d'Aveſnes, avoit été arrêté ſur les terres du marquis de Bade, qui réclamoit quelques droits ſur cette ſeigneurie. Le monarque Anglois traitoit alors avec le marquis, dont il vouloit acheter ce priſonnier, vraiſemblablement, comme le remarque l'hiſtorien d'Angletere, dans la vue d'intimider le duc, par l'appréhenſion de voir renouveller la guerre en Bretagne. Il ſe pourroit auſſi que Henri eût conçu le deſſein de s'emparer de cette province pour lui-même, & de ſe ſervir du nom d'Olivier, dont il ſe ſeroit fait tranſporter les droits pour colorer ſon invaſion, à peu près

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4.

comme Edouard III s'étoit rendu maître de l'Écosse, à la faveur du nom d'Edouard Baillol.

ANN. 1421.

Traité de Sablé. *Ibid.*

Le roi d'Angleterre en accordant une liberté conditionnelle au comte de Richemont, se flattoit de l'engager par cette tardive complaisance à détourner le duc, son frere, de toute alliance avec le dauphin. Le comte effectivement parut s'y employer de bonne foi, mais tous ses efforts furent inutiles pour lors : les deux princes se virent à Sablé & jurerent de s'aimer & de s'assister mutuellement. Le dauphin promit d'éloigner de sa cour ceux de ses conseillers qui avoient trempé dans la conjuration des Penthievres, mais il tint mal cette promesse. Charles, dans l'intention de s'attacher plus étroitement le duc, donna au jeune Richard de Bretagne le comté d'Estampes, & la plûpart des terres confisquées en Poitou sur Marguerite de Clisson & ses enfans. Richard de son côté témoigna sa reconnoissance au dauphin, en conduisant à son service un corps assez considérable de noblesse. Peu de jours après cette entrevue, le dauphin fit

célébrer à Blois le mariage de Jean, duc d'Alençon, à peine âgé de douze ans, avec Jeanne d'Orleans, fille du duc de ce nom, prisonnier à Londres.

ANN. 1421.

Retour du roi d'Angleterre en France.

Rym. act. publ. tom. 4. Rap. Thoyr.

Cependant le roi d'Angleterre sentoit combien sa présence étoit nécessaire en France, il pressoit les nouvelles levées avec une ardeur incroyable. Son armée composée de quatre mille hommes d'armes & de vingt-quatre mille archers, se trouva prête de mettre à la voile au mois de juin. Il laissa en partant la reine enceinte à Londres, & confia la régence au duc de Bedfort. Le duc de Bourgogne l'attendoit à Montreuil sur mer. Ces deux princes, après avoir conféré quelques jours, se séparerent. Le duc alla rassembler ses troupes, & le roi prit la route de Paris. A peine y fut-il arrivé qu'il dispósa tous les préparatifs pour continuer la guerre efficacement contre le dauphin, qui pour lors faisoit le siége de Chartres.

Réduction des monnoies.

Monstrelet. Juvenal. Chron. de Charles VI, &c.

Pendant son séjour dans la capitale, le monarque Anglois fixa par une nouvelle ordonnance à six livres trois sols le prix du marc d'argent,

qui avoit été porté les années précédentes à vingt-huit livres. En conséquence de ce réglement les monnoies furent réduites au quart environ, & peu de tems après au huitiéme de leur valeur. Cette seconde réduction n'eut pour objet que la petite monnoie, dont la misere actuelle rendoit l'usage plus fréquent que de la forte monnoie. Le peuple eut beau murmurer de cette diminution subite, il fut obligé de s'y soumettre, & d'acquitter sur ce pied les contributions & les subsides, qui se trouverent par ce moyen portés à un excès intolérable. Ce qui rendoit cette diminution encore plus odieuse, c'est que les fermiers & receveurs, après avoir reçu les especes pour un huitiéme de leur valeur, donnoient en paiement ces mêmes especes au cours qu'elles avoient avant le décri, & forçoient le peuple de les prendre à ce prix pour y perdre de nouveau les sept huitiémes. Ces vexations, aussi cruelles qu'inouies, forcerent la plûpart des propriétaires d'abandonner leurs héritages à la barbare avidité des exacteurs. Ann. 1421.

ANN. 1421.

Le dauphin hausse excessivement la valeur des espéces.
Ibid.

Les ministres du dauphin par une politique opposée porterent dans les provinces de sa domination le prix du marc d'argent jusqu'à quatre-vingt-dix livres. Une si monstrueuse disproportion anéantissoit nécessairement tout commerce entre les villes des deux partis. Le roi d'Angleterre & le dauphin n'avoient en cela consulté que leurs intérêts présens. Le premier ne donnoit à ses troupes qu'une solde stipulée en Angleterre, c'étoit là sa plus forte dépense : d'ailleurs il n'avoit presque rien à payer en France, car il ne se piquoit pas d'acquitter les charges du royaume : il tiroit cependant, au moyen de cette diminution, sept fois plus que les impôts ne produisirent dans l'origine, sans être obligé de reverser ces fonds en proportion égale. Il se procuroit ainsi une richesse momentanée, que bientôt l'impuissance des contribuables devoit faire évanouir. Le dauphin de son côté acquéroit une opulence qui n'existoit qu'en dénomination. Il pouvoit à la vérité, en donnant à l'argent une valeur excessive, augmenter la paye de ses troupes sans les rendre

plus riches, & les impoſitions ſans fouler ſes peuples : mais le prix des denrées augmentant en même-tems que les eſpeces, rétabliſſoit l'équilibre malgré l'augmentation, & laiſſoit toujours ſubſiſter une indigence réelle à côté d'une abondance imaginaire.

ANN. 1421.

Ces révolutions précipitées dans la valeur numéraire des métaux produiſirent leur effet ordinaire. L'argent diſparut : les états voiſins s'enrichirent de nos pertes. Une nouvelle déclaration qui obligeoit les gens d'égliſe, les nobles & les bourgeois aiſés, de porter aux hôtels des Monnoies une certaine quantité de marcs d'or & d'argent, fut plutôt l'indice du mal que le remede. Jamais nos monarques les plus abſolus n'exercerent l'autorité arbitraire que Henri, régent & ſoi-diſant héritier de France, s'étoit attribuée. Ses ordres étoient ſans réplique : & dans la plûpart des déclarations expédiées en ſon nom, il faiſoit inſérer cette clauſe, *tant qu'il nous plaira* : comme s'il eût voulu faire ſentir, qu'aucune loi n'avoit de force que tant qu'elle ſeroit conforme à ſa volonté. Toutefois, ex-

Idem. Ibid.

ANN. 1421.

cepté la Normandie, ce n'étoit point à titre de conquérant, mais en vertu d'un traité, qu'il possédoit ces provinces rançonnées par le plus rigoureux despotisme, contre la foi par lui jurée de les gouverner avec modération & suivant leurs loix.

Départ du roi d'Angleterre pour l'armée. *Ibid.*

Henri ne s'arrêta dans Paris que le tems nécessaire pour la jonction de ses troupes. Lorsqu'il fut informé qu'elles avoient passé la Seine à Mantes, il se rendit dans cette ville, où le duc de Bourgogne vint le trouver, accompagné de trois mille hommes. Ces forces réunies étoient trop nombreuses pour pouvoir subsister dans un pays ruiné. Ils convinrent de se séparer, & que le roi marcheroit seul contre le dauphin, tandis que le duc employeroit ses troupes à réduire les places du Ponthieu & de Picardie, qui tenoient encore pour Charles.

Le dauphin leve le siége de Chartres. Prise de Dreux par les Anglois. *Ibid.*

Sur la nouvelle que l'armée Angloise approchoit, le dauphin leva le siége de Chartres, & se retira vers Orleans. Henri vint ensuite assiéger Dreux, qui se rendit à discrétion : Tillieres, gouverneur de la place, fut pendu, ayant été pris les armes

à la main, après avoir juré le traité de Troyes. Le monarque Anglois pour accélerer ses succès croyoit qu'il étoit à propos d'ajouter la terreur des supplices à celle de ses armes. Le roi d'Écosse l'accompagnoit à cette expédition, ce qui lui fournissoit un prétexte de traiter en rebelles les Écossois qui avoient le malheur de tomber entre ses mains. Un hermite vint trouver Henri devant Dreux, & le menaça du jugement de Dieu, s'il ne renonçoit à ses injustes prétentions. Le vainqueur renvoya ce prétendu prophéte sans daigner lui répondre. On rapporte ces puérilités, uniquement parce qu'elles servent à faire connoître l'esprit de ce siécle par les ressorts qu'on employoit.

ANN. 1421.

Les Anglois s'avancent dans l'Orléanois. Siége de Beaugency. *Ibid.*

Les Anglois traverserent la Beauce, l'Orléanois, s'avancerent jusqu'aux bords de la Loire, au-dessu d'Orleans. Ils s'emparerent du château de Beaugency, ainsi que de quelques autres places : les provinces qu'ils parcoururent avoient été si souvent ravagées, qu'ils ne pouvoient plus trouver ni vivres, ni fourages, à moins de s'écarter, ce

qui les exposoit à rencontrer des partis, tant des troupes Dauphinoises, que des habitans de la campagne, qui les harceloient sans cesse, & se mettoient à couvert de leurs poursuites en se réfugiant dans la forêt d'Orleans. A ces inconvéniens qui fatiguerent extraordinairement l'armée de Henri, se joignit une dyssenterie épidémique qui l'obligea enfin de revenir sur ses pas, après avoir perdu quatre mille hommes presque sans combattre.

ANN. 1421.

Combat de S. Riquier. *Ibid.*

Cependant le duc de Bourgogne étoit entré dans le Ponthieu, où il avoit investi Saint Riquier, place très-forte alors, située sur la Somme, au-dessus de Saint-Valery. De Nesle, Gamaches, Saintrailles & quelques autres chefs Dauphinois, ayant rassemblé leurs troupes, s'avancerent pour faire lever le siége. Le duc les prévint en marchant contr'eux. Les deux armées se rencontrerent entre les villages de Mons en Vimeu & de Saineville. Il se livra un sanglant combat. La victoire long-tems disputée fut dûe principalement à la valeur du duc de Bourgogne, qui ce jour-là fut armé chevalier par Jean

de Luxembourg. Ce ſuccès fut ſuivi de la reddition de Saint-Riquier, qui devint le prix de la liberté des priſonniers que le duc avoit faits. Cet échec acheva de ruiner le parti du dauphin en Picardie & dans le Ponthieu, où le petit nombre de places que ſes gens occupoient encore ne tarda pas à ſe ſoumettre.

ANN. 1421.

Hoſtilités en diverſes provinces.
Ibid.

Si l'on vouloit s'attacher à rendre un compte exact de tous les événemens, il faudroit à chaque inſtant tranſporter le lecteur dans toutes les parties du royaume. Il ne ſe paſſoit pas de jour qui ne fût marqué par quelque combat : il n'y avoit pas de province qui ne fût un théatre d'hoſtilités perpétuelles. Le ſire de Rochebaron, capitaine du parti Bourguignon, ayant ramaſſé huit cens hommes d'armes tirés de la Savoye, du Piémont & de la Lombardie, porta l'allarme dans l'Auvergne, le Limouſin, le Velay, le Forêts & le Beaujollois. Le comte de Perdriac, fils du connétable d'Armagnac, raſſembla la nobleſſe de ces cantons, & pourſuivit ces nouveaux brigands, qui ſe retirerent dans une petite ville nommée *Ser-*

ANN. 1421.

verette, à laquelle ils eurent l'imprudence de mettre le feu. La plûpart furent consumés dans les flammes, les autres se rendirent; & leurs chefs se faisant jour à travers mille dangers, allerent chercher un asyle en Bourgogne. On faisoit en même-tems la guerre en Périgord & dans le Bourdelois avec des succès à peu près égaux pour les deux partis, qui n'obtenoient d'autre avantage l'un sur l'autre que de s'affoiblir réciproquement par de petits combats & par la prise ou l'évacuation de quelques places peu importantes. Châtillon surprit Château-Thierry, la seule ville qui restât au dauphin en Champagne. La garnison fut faite prisonniere de guerre, ainsi que la Hire qui la commandoit.

Siége de Meaux par le roi d'Angleterre.
Monstrelet. Juvenal, &c.

Le roi d'Angleterre ayant donné à ses troupes fatiguées le tems de se rafraîchir dans le Gatinois & la Brie, se préparoit à faire le siége de Meaux. Dès le mois d'octobre la ville fut investie par le comte d'Excester, qui s'empara des fauxbourgs; & peu de jours après le roi s'y rendit avec le reste de ses troupes qui pouvoient monter à vingt-cinq mille

hommes. Il n'y avoit dans Meaux que mille hommes de garnison, mais tous chefs d'élite, commandés par des gens intrépides. Le bâtard de Vaurus étoit à leur tête. Tous paroissoient déterminés à se défendre jusqu'à la derniere extrémité : d'ailleurs l'assiette & les fortifications de la place les remplissoient de confiance. La Marne sépare au midi le marché, de la ville : un canal, formé des eaux de cette même riviere, acheve d'environner & de former une isle de ce marché. Ce canal est un ouvrage des anciens comtes de Champagne. Le marché, tel qu'on le représente, étoit fortifié de murs, revêtus de parapets & flanqués de distance en distance de grosses tours rondes & massives d'une hauteur égale, sur le sommet desquelles on voyoit s'élever de grands arbres, qui dans l'éloignement offroient l'aspect d'une forêt suspendue. La construction de ces remparts & de ces tours étoit si solide, que la plus grande partie a résisté aux outrages du tems & subsiste encore de nos jours. Charles V, qui connoissoit l'importance de cette place,

n'avoit épargné ni ſoins ni dépen-
ANN. 1421. ſes, ſoit pour réparer, ſoit pour en augmenter les travaux. Nous avons vu ſous ſa régence un petit nombre de gentilshommes tenir ſeuls dans cette forterelſe contre les habitans de la ville, ſecondés d'une armée. Il eſt vrai que ſous le regne de Jean, à peine l'uſage de la poudre étoit connu : mais un demi ſiécle avoit perfectionné ce fatal ſecret ; & les plus fortes murailles ceſſoient d'être à l'épreuve de l'artillerie, qui devenoit de jour en jour plus ſçavante & plus formidable.

Idem. Ibid. La difficulté de l'entrepriſe étoit un motif de plus pour exciter le monarque Anglois à tout employer pour en venir à bout. Il en avoit aſſuré les Pariſiens, qui pluſieurs fois s'étoient plaints à lui des incommodités que leur cauſoit la garniſon de Meaux par ſes courſes continuelles. La place fut attaquée avec toutes les machines de guerre en uſage. Toutefois, malgré l'ardeur avec laquelle les opérations furent pouſſées, le ſiége dura ſept mois. Les habitans combattirent avec une intrépidité égale à celle de la garniſon :

on faisoit des sorties continuelles : on ne s'accordoit aucun quartier : les prisonniers de part & d'autre étoient immolés à la barbarie du vainqueur. Le gouverneur, dans le dessein de redoubler l'ardeur de ses soldats, en les rendant irréconciliables avec ses ennemis, avoit donné le premier l'exemple de ces exécutions rigoureuses. Tous les Anglois qui tomboient entre ses mains étoient par lui envoyés au supplice. *Qu'on les conduise à mon orme*, disoit-il. L'arbre en avoit retenu le nom de Vaurus. A ces cruautés réciproques les assiégés joignoient les plus piquantes insultes. Ils exposoient sur leurs remparts un âne couronné, qu'ils supposoient être le roi d'Angleterre : à côté de cet animal un homme faisoit retentir un cornet, & ne s'interrompoit que pour appeller les Anglois au secours de leur souverain. Henri frémissoit, & se promettoit une vengeance terrible : ses troupes indignées redoubloient leurs efforts. Vaurus, tranquille dans sa place, qu'il croyoit imprenable, s'attendoit d'ailleurs qu'il seroit incessamment secouru par le dauphin : mais

ANN. 1421.

ANN. 1421.

les Anglois retranchés dans leur camp, fortifié de fossés & de palissades, étoient à l'abri de toute surprise. D'Offemont ayant tenté d'entrer dans la place avec quarante hommes d'armes, fut fait prisonnier. Les assiégés craignoient si peu d'être réduits à la nécessité de se rendre, qu'ils ne firent pas difficulté de remettre en liberté, moyennant une rançon considérable, Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, frere de Jean de Luxembourg. La tête de ce seigneur étoit un équivalent assez précieux pour assurer du moins la conservation de leurs vies, & leur sauver des conditions trop dures en cas de capitulation forcée. Le duc de Bourgogne vint à ce siége, passa quelques jours avec le roi d'Angleterre, & prit ensuite la route de ses états de Bourgogne, dont il alloit prendre possession.

Naissance de Henri VI. *Ibid.*

Henri reçut devant Meaux la nouvelle de l'heureux accouchement de la reine, qui étoit toujours demeurée à Londres[a]. Elle mit au monde

[a] L'inéxactitude de Juvenal des Ursins qui a confondu presque tous les événemens des dernieres années de ce regne, a trompé plusieurs de nos his-

le six décembre, un prince qui fut nommé Henri, héritier des états & non de la fortune de son pere. Cependant les assiégés insensiblement affoiblis par de fréquentes sorties, commencerent à se rallentir. Les habitans perdoient courage à la vue de leurs murs écroulés. Vaurus fit retirer dans le marché les effets les plus précieux. Il étoit tems. Il se livra le lendemain un assaut général, qui l'obligea de battre en retraite, abandonnant la ville à la discrétion des vainqueurs. Henri vint s'y loger le même jour; & l'on commença les attaques du marché. La prise d'une petite isle, située à la partie orientale, & de quelques moulins, fit comprendre aux assiégés qu'ils feroient à la fin obligés de subir la loi du vainqueur. Vau- ANN. 1421.

oriens modernes. Sur la foi de cet auteur, ils font evenir la reine avec Henri au mois de juin, & la envoient peu de tems après en Angleterre, ce qui ı fourni entr'autres à l'abbé de Choisy, & sur-tout ı mademoiselle de Lussan, la matiere de descripions aussi pompeuses que romanesques. Voici un nonument incontestable qui détruit cette fiction. *Vendredi 4 juillet le roi, d'Angleterre régent & ıéritier du royaume de France, qui nouvellement 'toit retourné d'Angleterre où il avoit mené, & aissié la reine d'Angleterre sa femme, vint de Gisors ı Paris, &c. Extrait des registres du parlement, ınnée 1421.*

rus, qui n'espéroit point de grace, avoit résolu de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse. Il animoit ses gens encore plus par son exemple que par ses exhortations : nuit & jour sous les armes, il n'étoit occupé qu'à combattre sur la brêche, ou à repousser les ennemis jusques dans le cœur de la ville.

ANN. 1421.

Reddition de Meaux.
Ibid.

Le terme fixé du secours promis par le dauphin étoit expiré depuis long-tems : les vivres manquoient : les remparts ouverts de toutes parts livroient la place à l'événement du premier assaut. Dans cet état le roi d'Angleterre fit sommer les assiégés de se rendre. Sur leur refus, on renouvella les attaques avec plus de furie. Ce dernier assaut dura sept heures avec une perte horrible de part & d'autre. Dans le plus fort de l'action les assiégés manquant de lances se servirent de broches de fer & combattirent avec tant de valeur, qu'ils parvinrent à repousser les Anglois. Cet effort fut le dernier. Les chefs des compagnies qui composoient la garnison ne jugerent pas à propos de s'exposer par une plus longue résistance, à devenir les victimes

times du deſeſpoir de Vaurus. Ils capitulerent malgré lui : & l'un des articles de la capitulation fut qu'il ſeroit livré, lui ſixiéme, à la diſcrétion du monarque, qui le fit décoller & attacher à l'arbre fatal où il en avoit fait périr tant d'autres. Telle fut la fin de ce gouverneur, digne d'une meilleure fortune, s'il n'avoit pas deshonoré ſa valeur par ſa cruauté. Les cinq autres proſcrits, du nombre deſquels étoit celui qui avoit *ſonné le cor*, furent conduits & exécutés à Paris. La garniſon demeura priſonniere. La plûpart de ceux qui la commandoient furent obligés de racheter leur liberté par la reddition des forterefſes qu'ils occupoient.

ANN. 1421.

Parmi ces priſonniers ſe trouvoit l'abbé de ſaint Pharon, Philippe de Gamaches, qui avoit vaillamment combattu, ainſi que trois religieux dont il étoit accompagné. Le roi d'Angleterre fit ſignifier au ſeigneur de Gamaches, gouverneur de Compiegne, que s'il ne rendoit la place, *on jetteroit ſon frere l'abbé en la riviere.* Gamaches intimidé livra Compiegne, & obtint à ce prix la vie & la

Idem. Ibid.

ANN. 1421.

liberté de l'abbé. Les trois moines durent leur délivrance aux ſollicitations de l'abbé de ſaint Denis, qui les tira des cachots, & arrêta le cours du procès criminel intenté déja contr'eux à la pourſuite de *Pierre Cauchon*, évêque de Beauvais, partiſan fanatique des Anglois, vil flatteur, qui ſousl e maſque de l'hypocriſie cachoit les vices les plus bas, la lâcheté, l'impoſture & la cruauté. Nous n'aurons que trop tôt occaſion de parler de ce prélat qui faiſoit ſi peu d'honneur à la ſainteté de ſon miniſtère.

Priſe & recouvrement d'Avranches. *Ibid.*

Les généraux du dauphin voyant l'impoſſibilité de forcer le roi d'Angleterre dans ſon camp retranché devant Meaux, avoient eſſayé en faiſant diverſion de l'arracher du ſiége. Ils avoient ſurpris le pont de Meulan, & peu de tems après la ville d'Avranches. Ils penſoient qu'aux premieres nouvelles de cette irruption Henri voleroit en Normandie, dont la conſervation lui étoit d'une extrême importance. Mais le monarque Anglois, ſans s'étonner, ſe contenta d'y envoyer Salisbury avec un détachement de

ſon armée, qui reprit ces places avec encore plus de facilité qu'elles n'avoient été conquiſes.

Ann. 1421.

Pluſieurs places ſe ſoumettent aux Anglois. *Ibid.*

La réduction de Meaux, eſtimée alors l'une des plus fortes places du royaume, fut ſuivie de celle d'une infinité de petites villes & de forteresſes qui ſembloient ſe précipiter d'elles-même au devant du joug des Anglois. Des frontieres de Champagne juſqu'aux bords de l'Océan, il ne reſta plus pour le dauphin que le Crotoy, où commandoit Jacques d'Harcourt, & Saint-Vallery. Le découragement qu'inſpiroient ces diſgraces multipliées étoit encore un plus grand mal que les diſgraces mêmes. La plûpart de ceux dont la foi incertaine avoit paru juſqu'alors héſiter, ne balancerent plus à ſe déclarer pour les vainqueurs : pluſieurs même des partiſans du dauphin effrayés de ſes malheurs ſuivirent le torrent, l'abandonnerent avec la fortune. Environ dans le même tems Jacques de Harcourt qui avoit remporté quelque avantage ſur les Anglois vers les frontieres de Normandie, fut battu dans ſa retraite avec perte de trois cens hommes.

ANN. 1421.
Retour du roi d'Angleterre à Paris.
Ibid.

Le roi d'Angleterre ayant passé quelques jours à Meaux, dont les fortifications furent réparées, se rendit à Paris, où il fit son entrée, accompagné de la reine son épouse, revenue depuis quelque tems de Londres. On remarqua comme une singularité deux manteaux d'hermine qu'on portoit devant la litiere de cette princesse. Les habitans de la capitale firent, malgré leur misere, une dépense prodigieuse pour la réception de Henri & de Catherine. On leur donna sur un théatre, dressé dans l'hôtel de Nesle, une représentation de la vie de *Monsieur saint George, chevalier & patron de la grande Bretagne.* L'exécution de la piéce dura deux jours.

Regiſtres du parlement.

ANN. 1422.
Fête donnée dans le Louvre par le roi d'Angleterre.
Monstrelet. Juvenal, &c.

Henri, à l'imitation de nos anciens rois, tint pendant les fêtes de la Pentecôte, ce que l'on appelloit *cour pleniere*, au palais du Louvre. Le peuple courut en foule à cette solemnité. On avoit dressé dans la plus grande salle les apprêts d'un festin splendide : le monarque & son épouse y parurent le diadême en tête. Une foule de courtisans des deux nations les environnoit. Les

Parisiens furent mal payés de leur curiosité : ils ne purent s'empêcher de regretter cet air d'affabilité qui regnoit à la cour de leurs princes naturels, par la comparaison qu'ils eurent occasion d'en faire, avec le faste révoltant de leurs nouveaux maîtres, qui dédaignoient d'employer ces manieres populaires, si propres à captiver une nation sensible. *Au tems passé*, dit Monstrelet, *quand ils alloient à la cour de leur seigneur roi en si grandes solemnités, il y avoit des tables servies par les officiers, & là ceux qui se vouloient seoir étoient servis très-largement des vins & viandes dudit seigneur.* On pouvoit considérer ces fêtes publiques comme des repas de famille, auxquels le souverain invitoit ses enfans, en qualité de pere du peuple, titre le plus noble & le plus respectable dont un mortel puisse être honoré. Tandis que le roi d'Angleterre étaloit un luxe, plus douloureux qu'imposant, aux yeux d'une nation opprimée par ses exactions multipliées, Charles relégué à l'hôtel de saint Paul, au milieu de quelques anciens serviteurs, tristes spec- Ann. 1422.

ANN. 1422. tateurs de la misere de leur prince, traînoit dans la plus obscure solitude le vain titre de monarque. L'injuste & fiere Isabelle, devenue malgré elle la compagne d'un époux infortuné, commençoit à partager dans l'abaissement & l'oubli les malheurs qu'elle avoit causés.

Prise de S. Vallery. *Ibid.*

L'infatigable Henri ne paroissoit se livrer au repos que pour préparer de nouvelles expéditions. Il conduisit la cour à Senlis, & s'avança lui-même jusqu'à Compiegne, tandis que le comte de Warvick alloit former le siége de Saint-Vallery par mer & par terre. La ville se rendit à composition après trois mois de siége.

Conspiration découverte. *Ibid.* *Journal de Paris.* *Histoire de la ville de Paris.* *Chron. MS.*

Le roi d'Angleterre étoit encore à Compiegne, lorsque la nouvelle d'une conspiration l'obligea de revenir précipitamment à Paris. La femme d'un armurier du roi avoit formé le projet hardi de livrer la ville au dauphin. Le jour étoit pris. Un nombre suffisant de gens déterminés, répandus dans les environs de la capitale, n'attendoit que le moment, lorsque le complot fut découvert par un prêtre, & révélé

au duc d'Excester. L'armuriere arrêtée sur le champ & présentée à la question avoua ses complices, qui furent exécutés aussi bien qu'elle. La découverte de cette conjuration redoubla les précautions rigoureuses pour la sûreté de la ville.

ANN. 1422.

Mort de la ducheise de Bourgogne. *Ibid.*

Tandis que le duc de Bourgogne étoit à Dijon, la duchesse Michelle de France son épouse, qu'il avoit laissée en Flandres, mourut dans la ville de Gand. On soupçonna les gens qui l'environnoient d'avoir avancé la fin de ses jours. Une dame de sa suite, nommée Ourse, femme du seigneur de la Viefville, fut arrêtée, interrogée & relâchée, malgré les instances & les murmures des Flamands, qui, sans examiner si l'accusée étoit innocente ou coupable, prétendoient qu'on auroit dû la remettre entre leurs mains pour en faire justice. Le sire de Robais fut pareillement accusé. On fit des informations en conséquence, & son innocence fut reconnue. Toutefois le parlement de Paris refusa de vérifier les lettres de justification qui furent expédiées en faveur de ce seigneur, sans s'expliquer sur les

Regist. du parlement.

ANN. 1422.

motifs de ce refus. Le duc donna des larmes ſinceres à la perte d'une princeſſe pour laquelle ſon eſtime égaloit ſa tendreſſe. Tant que la ducheſſe avoit vécu, on n'avoit pas déſeſpéré qu'elle ne pût un jour fléchir le cœur d'un époux, naturellement généreux, & qui l'idolatroit. Cette mort rompoit le dernier des nœuds qui pouvoit le rapprocher du dauphin ; & leur diviſion paroiſſoit déſormais irréconciliable.

Priſe de la Charité par le dauphin. Ibid.

Charles, depuis l'éloignement du roi d'Angleterre, s'étoit retiré à Bourges. Ses généraux jugerent à propos de ſaiſir le moment où le fort de la guerre occupoit les ennemis dans les provinces de Picardie & de Champagne, pour attaquer le duc de Bourgogne. Les états de ce prince ouvroient un accès d'autant plus facile, que jouiſſant depuis long-tems des douceurs de la paix, ils n'étoient pas, ainſi que les autres provinces, accoutumés aux hoſtilités imprévues. Le connétable, Narbonne, la Fayette, avoient inveſti la Charité, ville ſituée ſur la Loire, qui ſépare en cet endroit le Nivernois du Poitou.

Après la réduction de cette place, qui se rendit presque sans résistance, ils vinrent former le siége de Cosne sur le même fleuve. Les assiégés hors d'état de tenir contre l'armée du dauphin, forte de vingt mille combattans, convinrent de se rendre s'ils n'étoient pas secourus avant le seiziéme jour du mois d'août. On dépêcha un héraut d'armes pour signifier cette capitulation au duc de Bourgogne, qui promit de se rendre au jour indiqué. Le dauphin & lui se déferent mutuellement; & le duc se hâta de rassembler toutes ses forces. Quelque supérieures qu'elles fussent à celles du dauphin, il demanda du secours au roi d'Angleterre, qui lui promit de marcher lui-même en personne à la tête de toutes ses troupes, pour partager avec lui l'honneur de combattre l'ennemi commun.

ANN. 1422.

Siége de Cosne. *Ibid.*

Il partit en effet, ayant fait prendre les devants à son armée. Arrivé à Senlis, il tomba malade : cet inconvénient ne l'empêcha pas de poursuivre sa route. L'insatiable ardeur qui l'entraînoit lui faisoit dévorer ses douleurs : mais elles devin-

Levée du siége de Cosne. Maladie du roi d'Angleterre. *Ibid.* *Rapin de Thoyras.* *Annales Britan.*

rent si violentes qu'elles l'arrêterent à Melun, & l'obligerent de se faire transporter en litiere à Vincennes, laissant la conduite de ses troupes au duc de Bedfort son frere & au comte de Warwick. Au jour fixé les deux armées Angloise & Bourguignone se trouverent devant Cosne en présence de celle du dauphin. Ce jeune prince, malgré l'inégalité, vouloit absolument livrer la bataille. Ce ne fut qu'avec peine que ses généraux parvinrent à lui faire abandonner cette résolution aussi imprudente que courageuse. Le gain d'une ville, unique avantage de la victoire, ne pouvoit être mis en balance avec les dangers irréparables d'une défaite qui paroissoit presque infaillible. On rendit aux assiégés les ôtages qu'ils avoient donnés pour sûreté de la capitulation. L'armée du dauphin se retira vers la Charité. Le duc de Bourgogne fit passer la Loire à deux mille hommes d'armes, dans l'intention d'attaquer l'arriere-garde & d'engager le combat; mais ils furent repoussés avec perte.

Ann. 1422.

Mort du roi d'Angleterre. *Ibid.*

Sur ces entrefaites on apprit que le roi d'Angleterre étoit à l'extré-

mité : Bedfort & Warwick partirent sur le champ. En arrivant au château de Vincennes, ils trouverent le monarque expirant. Henri, à la vue des princes de son sang, rassembla ce qui lui restoit de force pour leur faire part de ses dernieres intentions. Après avoir en peu de mots rappellé la gloire de son regne, dont une mort imprévue arrêtoit le cours, dans le tems qu'il étoit près de la porter à son comble, il leur recommanda son fils au berceau, son épouse désolée : il les conjura de consoler l'une & d'instruire l'autre dans l'art de regner. Il leur enjoignit d'éviter sur-tout de donner au duc de Bourgogne aucun sujet de se repentir ; de déférer à ce prince l'administration du royaume de France, en cas qu'il parût la désirer. A son refus, il en chargea le duc de Bedfort, & donna la régence d'Angleterre au duc de Glocestre son autre frere. *Et vous, beau cousin de Warwick*, ajouta-t-il, *je veux que vous soyez maître de mon fils, demeurez tout coi avec lui pour le conduire & apprendre selon l'état*

ANN. 1422.

Ann. 1422. *qu'il appartient.* Il défendit expressément, qu'avant que son fils fût en âge de majorité, on délivrât les prisonniers d'Azincourt, sur-tout le duc d'Orleans, le comte d'Eu, les seigneurs de Gaucourt & de Sisay. Portant ensuite sa prévoyance sur les événemens futurs, il pria qu'on ne fît jamais de paix avec son adversaire Charles, à moins que la Normandie ne demeurât au pouvoir des rois d'Angleterre, en toute souveraineté. Fragile & derniere consolation d'un conquérant qui voudroit se survivre à lui-même!

Idem. Ibid. Après ces dispositions Henri fit appeller ses médecins, & les ayant par ses instances obligés de lui déclarer qu'il n'avoit plus que deux heures à vivre, arrêt qu'il reçut avec la fermeté d'un héros, il tourna toutes ses pensées du côté de l'éternité. Son confesseur & ses chapelains réciterent des prieres. Entendant ces paroles du pseaume : *Ut ædificentur muri Jerusalem*, il dit tout haut que son intention étoit, si le seigneur lui avoit permis d'achever la conquête de la France,

d'aller conquérir la Terre-Sainte [a]. Le délire & les ombres de l'agonie enveloppoient déja ſon ame. Il expira le 31 août, âgé de trente-quatre ans. Il regna neuf ans quatre mois & onze jours. L'opinion commune eſt que ce prince mourut de la fiſtule, qu'on appelloit *le mal de ſaint Fiacre*, dont la cure n'a point été connue de nos chirurgiens juſqu'au dernier regne. Ce fut le célébre *Maréchal*, qui le premier fit l'heureuſe expérience de cette opération ſur Louis XIV. Toutefois, Pierre Baſſet, écuyer, valet-de-chambre de Henri V, aſſure dans ſes mémoires que ce monarque mourut d'une pleuréſie. Le témoignage de ce témoin oculaire paroît mériter la préférence. Les entrailles du roi défunt furent dépoſées dans l'égliſe de ſaint Maur-des-Foſſés. Son corps préſenté à ſaint Denis, & de là tranſporté à Londres, fut inhumé

ANN. 1422.

[a] Henri pouvoit avoir conçu l'idée de cette entrepriſe par la lecture d'un ouvrage ayant pour titre *les Chroniques de Jéruſalem, ou le voyage de Godefroi de Bouillon.* Il garda juſqu'à ſa mort ce livre, que la comteſſe de Weſtmorland lui avoit prêté, & qu'elle demanda au duc de Gloceſtre par une requête inſérée dans les actes publics d'Angleterre. tom. iv. part iv.

ANN. 1422.

dans l'églife de Weftminfter. La reine fon époufe lui fit ériger un fuperbe maufolée, fur lequel on plaça fa ftatue d'argent doré de grandeur naturelle.

La régence déférée au duc de Bedfort.

Le duc de Bourgogne s'étoit rendu à Paris immédiatement après la mort du roi d'Angleterre, aux obféques duquel il affifta. On lui offrit, conformément aux dernieres volontés de ce monarque, le gouvernement du royaume de France : il le refufa ; & malgré les intrigues de la reine, qui afpiroit à la régence pour elle-même, il la déféra au duc de Bedfort, qui fut reconnu fans contradiction. Ce prince aux vertus militaires & politiques ajoutoit une modération qui manquoit à fon frere. Les premiers actes de fon pouvoir en fournirent la preuve. Plufieurs prifonniers détenus par ordre du feu roi furent relâchés, entr'autres le maréchal de Lifle-Adam. On crut qu'il profiteroit de fa liberté pour fe jetter dans le parti contraire, deffein dont on l'avoit accufé dans le tems qu'il fut arrêté : mais il perfifta dans fon attachement au duc de Bourgogne. Cette conduite démontra

qu'il étoit innocent, & que l'injuste violence exercée contre lui provenoit d'une inimitié personnelle, & non de soupçons conçus contre sa fidélité.

ANN. 1422.

La mort de Henri, loin de procurer une révolution favorable aux affaires du dauphin, parut au contraire aggraver ses disgraces. Plusieurs seigneurs abandonnerent son parti, qu'ils croyoient désespéré. L'exemple contagieux de ces transfuges en entraînoit d'autres. Le duc de Bretagne oubliant le traité de Sablé, chargea ses ambassadeurs d'accéder en son nom à celui de Troyes. Ce changement, aussi subit qu'étrange, étoit l'ouvrage de nouveaux rapports imaginés pour indisposer ce prince : c'est la promesse même du duc de Bretagne, conservée dans le trésor des Chartres, qui fait mention de cette particularité. On lui fit entendre que le dauphin Charles avoit voulu le faire assassiner. Le projet n'étoit pas vraisemblable : mais dans ces tems malheureux de troubles & de crimes, on n'avoit que trop de pente à prêter l'oreille aux accusations les plus

Hostilités en divers endroits. Péril que court le dauphin.

Trés. des Ch. Bretag. 284.

odieuses. Les Bretons entrerent en Poitou, s'avancerent jusqu'aux frontieres de l'Aunis, à dessein de surprendre la Rochelle. Le dauphin averti de leur invasion eut le tems de les prévenir : sa présence sauva la place. Tous les évènemens sembloient alors conjurés contre ce prince. En Guienne les Anglois assiégerent Bazas, qu'ils obligerent de capituler. D'un autre côté le duc de Savoie s'emparoit à main armée des comtés de Valentinois & de Diois, hostilité que le malheur des tems contraignit de dissimuler. Louis de Poitiers avoit laissé ces deux seigneuries au dauphin, à la charge d'acquitter ses dettes, qui montoient à cinquante mille écus, & à son défaut il lui avoit substitué Amé VIII, duc de Savoie, aux mêmes conditions. Charles ne se trouvant pas en état de payer, Amé fit valoir la substitution & ne paya pas davantage. Le dauphin étant à la Rochelle pensa périr par la chûte subite du plancher de la salle, dans laquelle alors le conseil étoit assemblé. La partie du plancher sur laquelle le fauteuil du

ANN. 1422.

prince étoit placé fut heureusement soutenue par un gros mur. On eut le tems de le dégager. La plûpart de ceux qui se trouverent dans la salle furent tués ou blessés. Cet événement parut être l'effet miraculeux de la Providence qui veilloit particuliérement sur une vie nécessaire au salut de ce royaume.

ANN. 1422.

Mort de Charles VI. *Ibid.*

Enfin le plus infortuné des rois, Charles touchoit à sa derniere heure : triste jouet des plus étonnantes révolutions, accablé d'infirmités, abandonné de tout le monde; séparé de ses enfans, des princes de son sang, livré au pouvoir d'une famille étrangere, qui alloit s'élever sur les ruines de sa maison; après trente années de souffrances & d'opprobres, ce prince réservé par sa naissance à la plus haute destinée, l'espoir de la France dans ses premieres années, eut à peine quelques officiers pour recevoir ses derniers soupirs. Il mourut dans son hôtel de saint Paul des accès réitérés d'une fiévre quarte. Le malheur qui l'avoit persécuté pendant sa vie, le suivit jusques dans le tombeau. Aucun des princes de son sang ne parut à ses funé-

Ann. 1422.

railles. Le duc de Bourgogne, quoiqu'invité par le parlement, négligea de lui rendre au moins ce dernier & funeste devoir : lui qui avoit cru ne pouvoir se dispenser d'être présent aux obséques du roi d'Angleterre. Peut-être éprouvoit-il une honte secrete d'assister à une cérémonie qui devoit lui retracer l'avilissement de sa maison. Il fallut qu'un prince étranger, le duc de Bedfort, accompagnât le convoi du monarque. Ce n'est encore rien. Croiroit-on qu'il ne se trouva point de fonds dans le trésor pour les frais de la pompe funébre ; & que le parlement fut dans la nécessité d'ordonner que *par provision on vendroit le plus profitablement que faire se pourroit des biens meubles du feu roi, jusqu'à la somme qui seroit nécessaire pour faire accomplir ses funérailles ?*

Registres du parlement. octob. 1422.

Funérailles du roi.

Registres du parlement.

MS. de Brienne.

Histoire de la ville de Paris.

Monstrelet. Juvenal, &c.

On avoit été jusqu'alors peu soigneux de conserver dans des registres publics un détail circonstancié des cérémonies observées aux obséques des rois : cette négligence occasionna des difficultés pour les rangs. Il fallut recourir au témoignage du petit nombre de ceux qui

purent s'en rappeller le souvenir. Après plusieurs discussions, voici quel fut l'ordre qu'on suivit. Ce récit peut intéresser la curiosité des lecteurs, d'autant plus que c'est pour la premiere fois que nos anciens monumens nous fournissent une description précise de la pompe funébre de nos monarques.

ANN. 1422.

Le corps du roi embaumé *d'épices & d'herbes sentant bon*, après avoir été exposé un jour à visage découvert, fut mis dans un cercueil de plomb & déposé dans la chapelle de l'hôtel de saint Paul, où il demeura jusqu'au 9 novembre. Pendant ces vingt jours toutes les églises de Paris y vinrent alternativement célébrer la messe & les autres offices des trépassés.

Le jour destiné pour le transport on mit le cercueil sur une litiere à bras. La litiere étoit faite de maniere qu'elle pouvoit se rapprocher lorsque l'espace qu'on devoit traverser se trouvoit trop étroit, & s'élargir lorsqu'un espace plus étendu le permettoit. La litiere élevée à hauteur d'homme étoit couverte d'un poële ou tapis de drap d'or, bordé de

velours bleu, ſemé de fleurs de lys.
Ann. 1422. Sur ce poële paroiſſoit la repréſentation du roi, revêtu d'une cote royale & d'un manteau de drap d'or doublé d'hermines : ſes chauſſes étoient d'un drap de ſoie azuré, tiſſu de fleur de lys : il avoit des gands blancs. D'une main il tenoit le ſceptre, & de l'autre une verge ou ſceptre royal : une couronne fermée ornoit ſa tête. *Les varlets de Porte*, & ſuivant Juvenal, *ceux de l'Ecurie*, portoient la litiere, & s'arrêtoient de tems en tems à cauſe du poids qui n'étoit pas moindre que de quatorze cens livres.

Le prévôt des marchands & les échevins ſoutenoient un dais de drap d'or, & alternativement étoient relevés par des notables bourgeois. Les quatre coins du poële étoient ſoulevés par les préſidens du parlement en manteaux de vermeil. Les autres magiſtrats de la cour environnoient la litiere. Le clergé précédoit le convoi. Le prévôt de Paris, *une verge en main*, marchoit après le clergé, immédiatement devant le corps : il étoit ſuivi des chambellans, écuyers, échanſons & autres

officiers de la maison du roi. Le duc de Bedfort, conducteur du deuil, suivoit la litiere : il étoit accompagné du chancelier, des gens du conseil & des maîtres des requêtes. Le peuple fermoit cette marche lugubre. Ce peuple pénétré de la douleur la plus vraie faisoit retentir l'air de ses gémissemens. Le même sentiment de tristesse l'attendrissoit sur ses propres infortunes, & sur celles de son roi. On sçavoit que ce monarque avoit été pendant le cours de son regne aussi à plaindre que ses malheureux sujets. On ne lui imputoit pas les disgraces publiques : il étoit après sa mort, comme pendant sa vie, Charles le bien-aimé. Ce titre chéri lui survécut. Cette multitude fondant en larmes formoit le spectacle le plus touchant de la pompe funèbre.

ANN. 1422.

Le corps du roi dans cet appareil, précédé & suivi du cortége que l'on vient de décrire, fut porté à la cathédrale, & mis sous une chapelle ardente ou catafalque au milieu du chœur. L'église étoit entierement illuminée de plusieurs rangs de flambeaux jusqu'aux voutes.

ANN. 1422. Les murs & les pilliers étoient revêtus de paremens de toile semés de fleurs de lys d'or.

Le duc de Bedfort occupoit la premiere place du chœur derriere *l'image de Notre-Dame* : à quelque distance du même côté étoient les chambellans & une partie des membres du parlement ; ensuite toujours sur le même rang étoient le patriarche de Constantinople assis en la chaire épiscopale au-dessus des chanoines. Ce patriarche remplissoit alors les fonctions de pasteur de l'église de Paris, au lieu de *Courtecuisse* évêque élu, à qui les Anglois ne permirent jamais d'occuper le siége, quoiqu'ils en fussent sollicités instamment par le parlement & l'université. Courtecuisse dans la suite alla occuper le siége de Geneve, au lieu de l'évêque de cette ville qui fut élevé à celui de Paris. De l'autre côté du chœur, vers l'autel saint Sébastien, étoient placés le chancelier de France, les présidens du parlement & une partie des conseillers, tous *en chaperons fourrés*. A l'extrémité opposée, vers le même autel, étoient assis les prélats, abbés, uni-

versité, chapitres & colléges. On célébra le service.

ANN. 1422.

Le lendemain le convoi prit dans le même ordre le chemin de saint Denis. En sortant de Paris les *varlets de Porte*, remirent la *litiere funèbre* aux *Hanouards*, ou porteurs de sel, qui, suivant les priviléges de leurs charges, étoient depuis un tems immémorial dans l'usage de porter les corps des rois, jusqu'à la *prochaine Croix* de saint Denis, où les religieux devoient s'en charger. Cette fois ils le porterent jusqu'à l'église, parce que les religieux trouvant *le fardel trop pésant*, donnerent de l'argent aux Hanouards pour s'en exempter. La séance, le service & les rangs furent les mêmes à saint Denis qu'à la Cathédrale. Après la messe, le cercueil fut porté dans le tombeau de Charles V, près le dégré à droite. Il y eut un débat entre les religieux, les Hanouards & quelques officiers de la maison du roi, au sujet des ornemens funèbres dont ils se disputoient la possession : ils penserent en venir aux mains. Le duc de Bedfort les contint, & remit à la justice la décision de cette que-

ANN. 1422.

relle. Il eſt à propos d'obſerver que le patriarche, adminiſtrateur de l'évêché de Paris, qui officia, ne s'acquitta de cette fonction qu'après avoir déclaré que c'étoit ſans préjudice des droits de l'abbé de ſaint Denis. Lorſque le cercueil fut poſé, un crieur de corps, ou plutôt un héraut d'armes, répéta trois fois : *Priez pour l'ame de très-excellent prince, Charles ſixiéme de ce nom, très-glorieux & très-victorieux roi de France.* A l'inſtant tous les ſerviteurs du feu roi tournerent vers la terre leurs maſſes, verges & épées, comme marque de la ceſſation de leurs offices. Le même héraut cria enſuite : *Vive Henri de Lencaſtre, roi de France & d'Angleterre.* En rentrant dans la capitale le duc de Bedfort fit porter devant lui une épée nue, ce qui juſqu'alors n'avoit point été pratiqué par aucun régent du royaume. Le peuple murmura de cette nouveauté, dont l'appareil avoit quelque choſe d'effrayant.

Enfans de Charles VI.

Charles de ſon mariage avec Iſabeau de Baviere eut douze enfans en nombre égal des deux ſexes ; ſçavoir, deux princes, nommés Charles,

Charles, qui moururent dans leur enfance; Louis, Jean & Charles, successivement dauphins; Philippe qui ne vécut qu'un jour; Jeanne morte quelques mois après sa naissance; Isabelle mariée en premieres nôces à Richard II roi d'Angleterre, & après la mort de ce roi au duc d'Orleans; Jeanne duchesse de Bretagne; Marie religieuse à Poissy; Michelle premiere femme de Philippe duc de Bourgogne & Catherine épouse de Henri V, & mere de Henri VI, rois d'Angleterre. Outre ces enfans légitimes le monarque laissa une fille naturelle, appellée Marguerite de Valois : elle fut mariée à Jean de Harpedaine, neveu du connétable de Clisson, à qui elle porta pour dot la seigneurie de Belleville en Poitou, dont il prit le nom. Ce seigneur de Harpedaine avoit été contraint de vendre au roi la châtellenie de Taillebourg en Saintonge, à peu de distance de l'endroit où la petite riviere de Boutonne va perdre son nom dans la Charente.

ANN. 1422.

Cette châtellenie fut réunie au domaine; les motifs de cette réunion

Réunions au domaine.

méritent d'être rapportés, en ce qu'ils nous instruisent des droits de la couronne relatifs à la sûreté publique. Le roi s'exprime ainsi dans ses lettres : *Comme pour le bien, tuition & défense de notre peuple, & l'utilité de la chose publique de notre royaume, nous ayons droit & nous soit loisible par puissance souveraine & espéciale, prérogative royale, de prendre & appliquer à notre domaine les terres, châteaux, ports de mer & autres lieux étant en frontieres de nos ennemis, que nous voyons être nécessaires à la garde générale, tuition & défense de nos sujets, & à la sureté universelle de notredit royaume, en faisant condigne récompensation à ceux desquels nous prendrions lesdits lieux du loyal prix & de juste valeur d'iceux & des autres intérêts & loyaux coûtemens, & de ce ayent joui & usé nos devanciers, rois de France, quand nécessité & expédiente utilité de la chose publique de notre royaume l'a requis.* La justice de cette prérogative est si évidente, qu'il paroît surprenant que ce soit pour la premiere fois qu'on la trouve employée dans les lettres de réunion de places frontieres au

Ann. 1422.

Trésor des Chartres.

domaine de la couronne. Elle n'étoit au ſurplus qu'une extenſion de la loi générale, qui obligeoit en tems de guerre tous les ſujets du royaume de remettre au ſouverain la diſpoſition de leurs forterefſes. Les villes & châtellenie d'Andervic & de Bredenarde dans le comté de Guines, furent réunies au domaine en vertu du même droit.

ANN. 1422.

Tréſ. des Ch. Reg. 169. p. 24.

Après la mort de Charles VI, il y eut une eſpéce d'interregne par rapport à l'expédition des actes émanés de l'autorité ſuprême. Suivant les anciennes ordonnances par leſquelles il étoit réglé qu'immédiatement après la mort du roi l'état ſeroit adminiſtré au nom de ſon ſucceſſeur, *en quelque âge qu'il fût*, on auroit dû employer le nom du nouveau monarque dans les lettres expédiées en la chancellerie : toutefois le parlement aſſemblé ne crut pas devoir ſe conformer à ce réglement. On n'avoit juſqu'alors obéi qu'au ſouverain légitime. Si l'on avoit paru déférer aux ordres d'un prince étranger, c'eſt que ce prince exerçoit le pouvoir reſpecté du monarque véritable. Une partie de la nation,

Interregne. *Regiſt. du parlement.*

ANN. 1422. en accédant au traité de Troyes, n'en avoit vu les conséquences que dans l'éloignement. Le moment étoit venu de l'accomplir : on hésitoit sur une démarche qui loin d'être appuyée par l'équité, ne pouvoit même être excusée par aucun exemple. Arrivés au bord du précipice, les François étoient enfin effrayés par sa profondeur ; mais il n'y avoit plus moyen de reculer. Le parlement assemblé décida que les lettres de justice seroient dressées sans y faire mention du roi, & qu'on se serviroit du scel de la prévôté de Paris. Le duc de Bedfort, de l'avis des gens de son conseil de Normandie, assemblés à Rouen, envoya un ordre de mettre à la tête des lettres le nom de Henri, roi de France & d'Angleterre. Le parlement, malgré la précision de cet ordre, persista dans sa premiere délibération, convint qu'on observeroit toujours la même forme, & qu'en attendant on écriroit aux ducs de Bourgogne & de Bedfort, pour avoir conjointement leurs avis sur le changement proposé. Les choses demeurerent en cet état durant les vingt jours qui

s'écoulerent depuis le trépas de Charles jusqu'à la proclamation de Henri. Ce fut alors qu'il fallut plier sous le joug inévitable de la néceſſité.

ANN. 1422.

Obſervations générales ſur quelques parties du gouvernement.

Parvenus au moment d'une révolution, dont les ſuites influeront néceſſairement ſur toutes les parties du gouvernement, qu'il nous ſoit permis de jetter un coup d'œil ſur l'ancienne adminiſtration. A l'aide de cet examen les lecteurs pourront plus facilement remarquer les changemens qui ſurviendront, en les comparant avec les obſervations que nous allons eſſayer de recueillir des monumens antérieurs. Cette diſcuſſion embraſſe principalement la profeſſion des armes, la diſpenſation de la juſtice, l'œconomie des finances, les trois reſſorts eſſentiels de la monarchie. Avant que d'entrer en matiere, il eſt à propos d'avertir qu'on ne ſe flatte pas de préſenter ici un plan exact & raiſonné dont toutes les parties ſe répondent & forment un tableau régulier. Comment démêler un point fixe dans ce qui n'eſt qu'un aſſemblage de viciſſitudes & de contradictions ? Il faudroit pour cela ſe propoſer un ſyſtême, y rame-

Ann. 1422.

ner tout, c'eſt-à-dire altérer tout, & ſacrifier preſque à chaque inſtant la réalité à l'imagination.

Commençons par les finances, l'objet le plus important des grandes ſociétés; ſource intariſſable de murmures, de difficultés, de combinaiſons; qui met ſans ceſſe l'opulence & la cupidité aux priſes avec la fraude & la miſere; qui excite le jeu de toutes les paſſions humaines, parce qu'il touche les hommes par l'endroit le plus ſenſible, l'intérêt.

Le domaine. *Tréſ. des Ch. Conf. des ordonnances.*

Toutes les différentes parties qui compoſent les revenus du prince pourroient être conſidérées comme autant de portions de ſon domaine. On ne donne toutefois ce nom qu'aux biens qui conſiſtent en fonds de terre & en poſſeſſions immobiliaires : c'eſt là ce qui forme le véritable patrimoine de nos rois, leur domaine perſonnel, impreſcriptible, inaliénable, ſoit qu'ils le poſſédent à titre de propriété immémoriale, de réunion, ou d'acquiſition nouvelle. Sous Hugues Capet & ſes premiers ſucceſſeurs, ce domaine étoit peu conſidérable, & peut-être par

cette raiſon régi avec une œconomie qui ſuppléoit à ſa médiocrité. Les premiers démembremens du domaine furent poſtérieurs aux accroiſſemens conſidérables qu'il avoit reçus. Déja pluſieurs grandes provinces, telles que la Normandie, les comtés de Toulouſe & de Champagne, le Dauphiné, le Berry, Alençon, le Vermandois, la Marche, l'Angoumois, étoient unies à la couronne, lorſqu'on vit les demandes ſe multiplier, ſolliciter, importuner même la libéralité des monarques. En vain dans toutes les réunions la clauſe d'inaliénation perpétuelle ſe trouvoit-elle formellement exprimée, on obligeoit ſans ceſſe des ſouverains trop généreux d'enfraindre cette loi irrévocable. On ſent aſſez qu'il n'eſt pas ici queſtion des aliénations à titre d'appanage, avec la clauſe de réverſion; aliénations indiſpenſables, mais qui ne ſortant jamais de la famille royale contribuent à ſon ſoutien & à ſa ſplendeur.

ANN. 1412.

On admit dans la ſuite un cas dans lequel les rois ſe crurent permis de déroger à la loi, c'étoit la

Idem. Ibid.

ANN. 1422.

néceſſité des guerres nationales. Il ne s'agit pas ici d'examiner ſi, dans la ſuppoſition que toute guerre légitime n'étant entrepriſe que pour la ſûreté commune, ce n'eſt pas à la nation à ſupporter les dépenſes qu'elle occaſionne. Il ſuffira d'obſerver qu'en autoriſant le démembrement du patrimoine royal pour les frais de la guerre, on ouvrit la porte aux aliénations en tout genre, & qui réduiſirent preſque à rien le domaine de la couronne, dont le revenu, dans les tems de modération, étoit ſuffiſant pour l'entretien perſonnel de nos ſouverains. Les gages mêmes des gouverneurs de places étoient alors aſſignés ſur le domaine, à la différence des autres dépenſes pour la guerre, dont les fonds ſe prenoient ſur les aides & ſubſides extraordinaires.

Receveurs du domaine.
Recueil des ordonnances.

Lorſque l'introduction de tant de formalités illuſoires & inſidieuſes n'avoit pas encore aſſiégé nos juriſdictions, les baillis & les ſénéchaux exerçoient les fonctions de receveurs du domaine. Ces magiſtrats, arrêtés ſur leurs tribunaux par les artifices de la chicane, ſe trouverent forcés

de renoncer à tout autre exercice. On établit alors des receveurs particuliers qui portoient leurs recettes *au changeur du trésor*, ou receveur-général, assisté d'un contrôleur qu'on appelloit aussi clerc du trésor. Ces receveurs particuliers des villes étoient chargés en même tems des visites & réparations auxquelles ils pouvoient employer une certaine somme. Il leur étoit défendu de garder le surplus de leurs recettes, qu'ils devoient déposer, suivant le réglement de saint Louis, *dans la huche commune de la ville.*

ANN. 1412.

Mém. de la Chamb. des Comptes.

Chamb. des Comptes, reg. †. fol. 35 v°.

Pour ordonner la distribution des sommes apportées au trésor, on institua d'abord un trésorier. Cette charge fut unique jusqu'au regne de Philippe de Valois, qui créa deux autres trésoriers. Deux de ces officiers alloient tous les ans visiter le domaine, ce qu'on appelloit *faire leurs chevauchées*. Le troisiéme résidoit à Paris. On observera que le trésor fut d'abord déposé au temple, ensuite à la chambre du trésor. Ces trésoriers, dans les premiers tems de leur établissement, ne jugeoient point. Leur jurisdiction

Trésoriers de France.

Conf. des ordonnances.

ANN. 1422. ne commença que vers la fin du quatorziéme ſiécle, qu'on en ajouta deux autres. Ils connurent alors des procès concernant le domaine, & furent nommés *tréſoriers de France & de la juſtice.* Ils furent au commencement du ſiécle ſuivant réduits à l'ancien nombre, & obligés, lorſqu'il ſurvenoit quelque difficulté, d'appeller au jugement des magiſtrats du parlement & de la chambre des comptes. Nous verrons dans la ſuite la progreſſion de ces offices, lorſque nous aurons à traiter de l'inſtitution des chambres du domaine.

Tréſor. *Ibid. Mém. de la Chambr. des Comptes.*

Anciennement le garde des coffres du roi rendoit compte aux tréſoriers des ſommes qui lui avoient été confiées, à la réſerve de celle que le roi deſtinoit à ſes plaiſirs, fixée ſous Charles VII à trois mille ſix cens livres chaque année. L'état du tréſor ſe vérifioit tous les mois à la chambre des comptes : on examinoit les abus, & l'on avertiſſoit le roi d'y pourvoir. Les vicomtes étoient tenus de préſenter leurs comptes tous les ſix mois, à la différence des autres receveurs qui

n'apportoient leurs états qu'une fois l'an. Les différentes portions du domaine étoient affermées séparément. Les sénéchaux, baillis, viguiers & vicomtes présidoient, chacun dans son département, à l'adjudication des baux, à l'enchere desquels ils ne pouvoient admettre leurs parens, ni leurs domestiques. Les procureurs du roi des lieux devoient aussi être présens aux criées, encheres & adjudications des fermes qui se faisoient publiquement & séparément. On pensoit alors qu'il étoit plus avantageux au prince que ses fermes fussent distribuées à différens particuliers solvables, que de rendre une seule personne adjudicataire générale de plusieurs portions réunies.

ANN. 1422.

Les sénéchaux, baillis, vicomtes & viguiers étoient obligés de résider dans leurs jurisdictions, sous peine de retranchemens de leurs gages & de destitution : ils ne pouvoient s'absenter que lorsqu'ils venoient rendre leurs comptes à Paris. Tous les comptables devoient apporter directement au trésor royal les fonds de leurs recettes, sans qu'il leur fut

Tres. des Ch. cote 58. fol. 54.

ANN. 1422.

permis de colorer leurs délais par des prétextes simulés. Tout commerce d'argent leur étoit sévérement interdit. Les malversations en finances étoient punies par l'amende, outre la restitution. La connoissance de ces fraudes étoit attribuée en dernier ressort à la chambre des comptes, exclusivement à toute autre jurisdiction. C'étoit un châtiment trop foible pour contenir l'avidité de ceux qui administroient les revenus du roi, que de les astreindre, lorsqu'ils étoient découverts, à rendre ce qu'ils avoient pris, & à payer l'amende : on doubla, on tripla, on quadrupla les restitutions avec aussi peu de succès : il fallut recourir aux peines afflictives. Enfin sous François I on décerna la peine de mort contre les péculataires. Voici les termes du réglement publié à ce sujet : *Nous avons ordonné & ordonnons par loi, édit & ordonnance que tous ceux qui se trouveront avoir commis en nos finances crime de péculat, larcins, pilleries & malversations, attendu le gros mal & inconvénient qui est advenu en notre royaume par leurs fautes, sans aucun déport ni*

Mémorial 2. F. Chambre des Comptes, fol 103. Confer. des ordonnances.

dissimulation, soient pendus & étranglés. Dans une autre ordonnance du même roi il est dit : *Que doresnavant le crime de péculat, commis par quelque personne que ce soit, portera confiscation de corps & de biens.*

ANN. 1412.
Mémorial 2. N. Ch. des Comptes, reg. t. fol. 33.

Avant que de terminer cet article il est à propos d'observer que de toute ancienneté en matiere de finances, tout comptable étoit tenu de donner bonne & suffisante caution. Dans l'administration du domaine on comprenoit une infinité de redevances attribuées de tout tems par une prérogative spéciale au patrimoine domanial de nos rois. Nous nous contenterons d'indiquer ici les principaux de ces droits, les amendes, confiscations, aubaines, bâtardises, vacances d'héritages destitués de possesseurs, amortissemens, émolumens des sceaux, greffes, tabellionages, lods & ventes, francs-fiefs, nouveaux acquêts, rachapts, reliefs, péages, minieres, trésors trouvés, épaves, tiers & dangers, poids & mesures.

Quoique pour lors toutes les charges fussent encore amovibles, & que la plus longue possession n'excé-

ANN. 1422.

dât pas la vie de ceux qui en étoient revêtus, on commence toutefois, dès le ſiécle de ſaint Louis à découvrir des veſtiges de la vénalité générale des offices, introduite dans des tems poſtérieurs. *Nous voulons*, dit Louis IX, dans ſon ordonnance de 1256, *Que ceux qui tiendront nos prevôtés, nos vigueries, vicomtés, mairies, baillies ou autres offices, que ils ne les puiſſent à autre vendre ſans notre congé; & ſe pluſieurs achetent enſemble les offices deſſus nommées ou aucunes d'icelles, nous voulons que l'un des acheteurs faſſe l'office pour les autres.* Cet uſage de permettre la vente des offices ſubſiſta certainement avec plus ou moins d'extenſion, ſous les ſucceſſeurs de ſaint Louis, juſqu'au regne de Louis XII, où l'on fixe communément la premiere époque de la vénalité. Il arrivoit ſouvent que les rois donnoient les charges les moins conſidérables pour récompenſes à leurs domeſtiques. Charles VII avoit fait dreſſer un rôle de ſes valets de chambre, cuiſiniers, ſommelliers, & autres *menus officiers*, auxquels il diſtribuoit les charges d'élus, grenetiers,

Mémoire de la Chamb. des Comp. R. †. fol. 33.

contrôleurs, avec permiſſion, & quelquefois avec ordre, lorſqu'ils étoient inhabiles à les remplir, de les vendre à perſonnes *idoines & capables de les exercer.* On ne vendoit un office d'élu que quatre cens écus: *Car*, ajoute le manuſcrit d'où ces particularités ſont extraites, *à peine pouvoit-on vivre des gages, parce qu'on faiſoit garder la raiſon à ce qu'ils ne fiſſent aucune exaction.*

ANN. 1421.

MS. B. R. n°. 6222.

Quoique la chambre des comptes fût en poſſeſſion de juger ſouverainement toute eſpéce de conteſtation en matiere de finances; il paroît toutefois que dans de certains cas on pouvoit appeller de ſes déciſions. Il eſt dit dans l'ordonnance de 1413, que ſi une partie interjette appel du jugement des gens des comptes au roi, ou au parlement, quelques préſidens & conſeillers dudit parlement, conjointement avec les gens des comptes, entendront les parties, & en ordonneront ſommairement; & que ſi les gens des comptes entreprenoient autre connoiſſance de cauſe que des matieres des finances, on pourroit appeller au parlement. Ce réglement

Chambre des Comptes.

Recueil des ordonnances, tom. X.

ANN. 1422.

provenoit vraiſemblablement du petit nombre de magiſtrats dont la chambre étoit compoſée, & dont la moitié engagée dans la cléricature ne pouvoit aſſiſter aux jugemens des malverſations des comptables, qui exigeoient qu'on prononçât des peines afflictives. Il ne nous reſte juſqu'à préſent aucune obſervation à faire ſur cette cour ſupérieure, après celles qui ont été détaillées ſous le regne de Jean II. Charles VI en 1410 créa deux offices de correcteurs des comptes, & choiſit pour les remplir deux *clercs d'en bas.* Il leur fit en même-tems donner des lettres d'aſſurance, qu'en cas de ſuppreſſion de ces nouvelles charges, ils rentreroient dans l'exercice de leurs premieres fonctions. La forme des élections des magiſtrats de la chambre des comptes étoit la même que de ceux du parlement. L'augmentation des revenus du ſouverain occaſionnant un accroiſſement de travail, obligea la chambre de réformer ſon calendrier, trop chargé de fêtes, ſur le calendrier du parlement.

Ch. des C. mémorial 2. A, fol. 384. & mémorial G fol. 134.

Avant le regne de Philippe le Bel notre hiſtoire ne fait mention d'aucuns ſoulevemens excités par les impoſitions. Depuis cette époque jusqu'au regne de Charles VI incluſivement, on voit avec ſurpriſe l'aſſiette & la levée des contributions preſque toujours contredites. Il n'eſt pas du reſſort de l'hiſtoire d'examiner ſi ces mouvemens convulſifs provenoient d'une régie mal adminiſtrée, de quelque vice dans la répartition, dans la perception, peut-être même dans l'excès des ſubſides deſtinés aux beſoins de l'état. D'ailleurs en ſe rappellant les divers événemens occaſionnés par la conſtante déprédation des finances; les lecteurs attentifs pourront facilement trouver le principe des malheurs publics dans la coupable avidité de quelques particuliers.

ANN. 1422.

Aides & ſubſides.

Recueil des ordonnances.

Ce ſeroit une erreur de s'imaginer que dans les tems qui ont précédé les premiers établiſſemens *des aydes pour la guerre*, les peuples aient été moins foulés par les exactions : tous les monumens des ſiécles antérieurs atteſtent le contraire. La France diviſée en territoires

Idem. Ibid.

ANN. 1411. diſtincts les uns des autres, pouvoit compter autant de deſpotes que de ſeigneurs. On a dû remarquer dans le cours de cet ouvrage, juſqu'à quel dégré d'infortune & d'humiliation les hommes étoient parvenus ſous la tyrannie féodale, dont l'hiſtoire forme le tableau de l'aviliſſement de la nature humaine. Sans rappeller ces diſtinctions odieuſes qui mettoient une diſproportion immenſe entre le ſerf & le noble, au point qu'on a peine à croire qu'elle ait jamais pu ſubſiſter entre des êtres de la même eſpéce, nous nous bornerons ici à la ſimple expoſition du genre de ſervitude, qui n'avoit pour objet que des contributions ou des redevances.

Idem. Ibid. Ordonnance de Louis IX.

Tout roturier payoit la taille lorſque les beſoins publics en rendoient l'impoſition néceſſaire. Le ſeigneur étoit arbitre de la néceſſité. La qualité de ſerf, d'homme *de poëte* ou de puiſſance, de vilain, entraînoit celle d'homme *taillable haut & bas à volonté*. Les rois qui la faiſoient lever dans leurs domaines, l'exigeoient auſſi dans les domaines de leurs vaſſaux pour le ſoutien des

Cartul. Archiep. Par.

guerres nationales. Surcroît de charge pour les ſujets ſoumis à ces vaſſaux, puiſque outre le fardeau particulier que leur impoſoit leur ſeigneur, ils étoient encore forcés de ſupporter le poids général. De là provint l'empreſſement univerſel que les peuples témoignoient d'être enclavés dans les domaines de la couronne. L'avantage que cette réunion leur procuroit fut un des plus puiſſans motifs qui contribuerent à la grandeur de nos monarques.

ANN. 1412.

La taille, dont on vient de parler, étoit proportionnée aux poſſeſſions, & fixée en conſéquence des déclarations des propriétaires, premier exemple d'une impoſition réelle, dont le ſyſtême a ſi ſouvent été renouvellé. Il ne faut pas confondre cette contribution avec ce qu'on appelloit la taille aux quatre cas; ſçavoir, lorſque le ſeigneur ou ſes filles ſe marioient, pour ſa chevalerie, celle de ſon fils, lorſqu'il entreprenoit le voyage d'outremer, & le paiement de ſa rançon lorſqu'il étoit priſonnier de guerre. A ces quatre cas on en ajoutoit un cinquiéme. Tous les taillables étoient

Taille réelle. *Conf. des ordonnances. Recueil des ordonnances.*

ANN. 1422.

obligés de se cottiser une fois pendant la vie de leur seigneur, pour lui fournir une somme destinée à faire une nouvelle acquisition. Cette taille étoit indispensable. Les prélats, les chapitres, les moines possesseurs de fiefs, n'étoient pas ceux qui l'exigeoient avec le moins de rigueur. Blanche, mere de saint Louis, informée que des sujets insolvables des chanoines de Paris, gémissoient dans la plus dure captivité, ne consultant que sa pieuse compassion, fit briser les portes des cachots où ces malheureux étoient détenus. La taille que les ecclésiastiques levoient avoit pour objet les guerres du royaume, leurs guerres personnelles, & les besoins du pape. Ils levoient aussi des tailles annuelles sur leurs hommes.

Ordonn. de S. Louis.
Ducange gloss. ad verb. TALLIA.

Le roi, les barons, ou possesseurs des grands fiefs, levoient outre cela sur leurs vassaux, ou *hommes coutumiers*, une ayde dans les mêmes cas que la taille. Cette imposition, qu'on pouvoit appeller taille éventuelle, avoit été déja convertie dans quelques provinces en redevance annuelle. Il est à propos d'observer que

Reg. de la Chambre des Comptes.
Recueil des ordonnances tome I.

les rois avoient auſſi droit de l'exiger dans tout le royaume. Quelques prélats ayant prétendu que leurs ſujets devoient être exempts de la ſubvention ordonnée pour le mariage de la fille aînée de Philippe le Bel, furent condamnés par arrêt du parlement. Les peuples des campagnes obligés de marcher ſous les bannieres de leurs paroiſſes en tems de guerre, devoient des *chevauchées* qu'ils pouvoient acquitter en argent : ils étoient de plus, ainſi que les habitans des villes, aſſujettis aux priſes de chevaux, de meubles, d'uſtencilles, de paille, &c. Les princes, les miniſtres, les grands officiers s'arrogeoient auſſi de ſemblables prérogatives ; les recueils des ordonnances ſont remplis de déclarations qui les aboliſſent, & en reſtraignent l'uſage à la ſeule perſonne du monarque.

ANN. 1422.

Les prévôts, viguiers & autres officiers faiſoient à leur volonté publier le haut-ban, ſous prétexte de corvées ou de ſervices exigés par les gens du roi, & forçoient les ſujets d'acheter l'exemption de ces exactions. Louis VII par ſon édit

ANN. 1422.

de 1145, crut diminuer considérablement cette vexation, en ordonnant qu'à l'avenir elle n'auroit lieu que trois fois l'année. Dans quelques territoires ce droit étoit évalué pour chaque particulier à un muids de vin valant six sols, ce qui revient à peu près à six livres, l'argent à cinquante sols le marc, comme il étoit apprécié sous saint Louis.

Cart. de l'archev. de Paris.
Cart. de Phil. Aug.
Cart. de Champ.
Gloss. de Ducange.
Recueil des ordonnances.

Il y avoit encore le droit *de mestive*, redevance annuelle en grains qui se levoit par charrues, ou par couples de bœufs d'attelages; la taille du pain & du vin qui se percevoit tous les trois ans. On supprime une multitude d'autres droits dont l'énumération fatigueroit le lecteur sans l'instruire. Toutes ces différentes espéces de tributs étoient comprises sous la dénomination générale de *coutumes*, ensorte que le mot *coustumier* servoit également à désigner & le roturier sujet à l'impôt, & le publicain chargé du recouvrement.

En considérant cette multiplicité de chaînes, on n'imagine pas qu'il y ait jamais eu d'hommes plus mal-

heureux que ne l'étoient nos ancêtres sous le gouvernement féodal. Il est à présumer que l'excès de leurs maux les avoit plongés dans une espéce d'abrutissement approchant de l'insensibilité. Les premiers établissemens des communes, en relâchant les liens de la servitude, firent renaître dans leurs cœurs ce sentiment si naturel à l'homme, l'amour de la liberté. Les peuples asservis tenterent quelques efforts, racheterent une partie de ces droits onéreux. Les croisades qui survinrent leur procurerent de nouvelles facilités de se rédimer. Les seigneurs enivrés de l'espoir des conquêtes d'outremer, engagerent ou vendirent à vil prix leurs revenus pour fournir aux frais de leur entreprise. Les peuples profiterent de ces heureuses conjonctures; & c'est peut-être l'unique fruit que la nation retira de ces expéditions.

Les rois favoriserent autant qu'ils purent des transactions qui réunissoient au corps de la monarchie un nouvel ordre de sujets libres. Louis IX s'occupa plus qu'aucun de ses predécesseurs du soin d'étendre

ANN. 1422.

la liberté renaiſſante. Ce ſage monarque, ami de Dieu & des hommes, ne connut pendant tout le cours de ſon regne d'autre ſatisfaction que celle de faire ſervir ſon pouvoir à jetter les fondemens de la félicité publique. Ses ordonnances atteſtent encore aujourd'hui ſon zèle infatigable à procurer, non tout le bien dont la légiſlation étoit ſuſceptible, mais tous les adouciſſemens que les circonſtances lui permettoient d'opérer. La miſere, compagne inſéparable de l'eſclavage, diſparut ainſi que l'oppreſſion.

La nation, qui commençoit à reſpirer, ſe vit en état de fournir aux beſoins de la patrie, lorſque Philippe le Bel l'appella aux états généraux *. C'eſt à cette époque qu'on doit fixer l'origine du tribut connu parmi nous ſous le nom d'*Aydes*, impoſition qu'on avoit d'abord voulu établir arbitrairement & qui par cette raiſon avoit excité des révoltes; mais qui fut volontairement agréée du conſentement des trois ordres aſſemblés. Ce fut en reconnoiſſance de cette premiere conceſſion que le même roi donna le

* *Tom. VII page 198 & ſuiv. de cette Hiſtoire.*

le célèbre édit de 1302, pour la réformation des abus du royaume. ANN. 1422.

Les ſucceſſeurs de Philippe le Bel uſerent rarement de ce droit, juſqu'à Philippe de Valois, qui pour les frais de la guerre contre les Anglois ſe fit accorder un ſubſide de ſix deniers pour livre ſur les objets de conſommation. Contens d'indiquer ſimplement ici les premiers veſtiges de ce droit, nous ne nous arrêterons pas à le ſuivre dans ſes progreſſions. Les guerres preſque continuelles que la France eut à ſoutenir depuis, perpétuerent la levée de ces ſubſides extraordinaires. On les augmenta : on y joignit une capitation générale, appellée *Fouage*, parce qu'elle ſe levoit par têtes ou par feux. Nous verrons cette derniere contribution rendue perpétuelle ſous Charles VII.

Les aydes, ainſi que le domaine, étoient affermées par portions : on n'avoit pas encore imaginé l'adjudication générale. Pour veiller à l'emploi & à la perception des ſommes qui en provenoient, les états inſtituerent des généraux des aydes, & des élus. Les jugemens de ces

ANN. 1422. derniers dans les provinces de leur département ressortissoient au tribunal des généraux, nommés par cette raison généraux des finances & de la justice. Ceux des finances visitoient les provinces, afin que sur leur rapport le conseil pût dresser l'état des impositions, selon les facultés des contribuables. Les généraux de la justice, au nombre de trois, décidoient les contestations qui survenoient au sujet des aydes. Vers les dernieres années du regne de Charles VI, cette jurisdiction parut presque anéantie. Dans ces tems de désordres & de violences il eût été difficile d'observer une forme réguliere dans la régie des subsides, qui se levoient pour ainsi dire les armes à la main, & devenoient le partage du plus fort. Pasquier observe que dans le tems de la réduction de Paris sous Charles VII, les généraux & conseillers sur le fait de la justice des aydes ne parurent point à Notre-Dame avec les autres cours souveraines qui s'y étoient rendues pour remercier Dieu de cet heureux événement; ce qui montre, dit-il, que cette com-

pagnie n'étoit point alors estimée faire corps. Nous aurons soin d'observer sous les regnes suivans les changemens survenus dans cette partie de l'administration, jusqu'à l'établissement de la cour des aydes, telle qu'elle subsiste de nos jours. Ann. 1422.

Avant que de parcourir sommairement les révolutions arrivées dans la possession du droit de battre monnoie, droit qui fut long-tems parmi nous une source d'abus & de désordre, qu'il nous soit permis de présenter du moins une idée générale de nos anciennes especes, de leur prix relatif au poids des métaux, & de la valeur numéraire. Le lecteur est prié de se rappeller ce qui a précédemment été dit sur ce sujet dans le cours de cet ouvrage, & d'y ajouter les observations suivantes. En s'établissant dans les Gaules les Francs n'apporterent d'autre changement que l'empreinte aux especes monnoyées. Les sols d'or, frappés au nom de ces conquérans, étoient du même poids que les sols d'or Romains. Ces monnoies furent long-tems presque les seules en usage, ainsi que les sols & les deniers d'ar-

Monnoies. *Trait. hist. des Monn.*

Tom. II. p. 94. tom. VI. p. 229.

ANN. 1422. gent pur. Elles portoient ordinairement l'effigie, le monogramme, le nom du ſouverain, celui du monétaire, des croix diverſement figurées, &c. Les expéditions de Martel, de Pepin & de Charlemagne en Italie, rendirent l'or plus commun. Le ſol d'or franc augmenta conſidérablement, il n'étoit que de quatre-vingt-cinq grains un tiers ſous la premiere race, ſous Charlemagne il fut de cent trente-deux, ce qui revient à un peu plus que la trente-quatriéme partie du marc. L'argent ſuivoit à peu près la même proportion.

C'eſt une particularité digne d'être remarquée, que dans l'eſpace de ſix ſiécles les ſecouſſes violentes que le royaume éprouva ne produiſirent aucune variation dans la valeur des métaux. La livre d'argent de douze onces, valant vingt ſols ſous la premiere & la ſeconde race, étoit encore la même au commencement de la troiſiéme. C'eſt au regne de Philippe I qu'on fixe l'époque de la premiere diminution : ce monarque fit frapper des monnoies d'argent altérées par un tiers d'alliage en

cuivre. L'altération fut pouſſée ſous les regnes ſuivans juſqu'à moitié : dès-lors le nom de livre devint fictif, auſſi-bien que celui de ſol. En inſérant un tiers de cuivre dans une livre de douze onces de métal, il ne devoit plus y entrer que huit onces d'argent pur. Auſſi fut-ce ſous ce même Philippe qu'on quitta la livre de douze onces pour prendre le poids du marc de huit onces, parce qu'effectivement une livre d'argent monnoyé ne contenoit que huit onces d'argent pur. ANN. 1422.

On peut aiſément ſuivre la progreſſion du prix du marc d'argent valant treize ſols quatre deniers ſous Charlemagne, juſqu'au dix-huitiéme ſiécle, qu'il eſt évalué à cinquante-deux livres. Cet examen ſera d'autant plus facile au lecteur qu'on a eu ſoin d'indiquer dans le cours de cet ouvrage la plûpart des changemens ſurvenus dans la valeur du marc d'argent. On obſervera ſeulement que la premiere altération de la livre d'argent fut faite preciſément dans le tems de la premiere croiſade. Il ſemble qu'on voulut alors ſuppléer par cette addition

ANN. 1411. d'une matiere plus commune, à l'argent que les croisés emporterent pour leur expédition. Les migrations suivantes produisirent de nouvelles réductions, ensorte que jusqu'à saint Louis, que le marc d'argent valoit cinquante sols, on pourroit évaluer aux trois quarts la quantité de métal qui étoit sorti de France. Comme ces changemens étoient en quelque sorte forcés, le prix des denrées étoit toujours à peu près le même. Les trois quarts de l'argent avoient disparu, il falloit bien que le quart qui restoit fût le signe représentatif de la même valeur. Et ce fut probablement la cause qui empêcha ces premieres mutations d'exciter de violens murmures. Il n'en fut pas de même dans la suite, lorsqu'une volonté arbitraire décida de la valeur des métaux, sans autre motif qu'un profit illégitime & momentané.

Nous ne devons pas oublier ici une observation essentielle pour l'intelligence de cette histoire. Parmi les causes qui en énervant le gouvernement féodal abaisserent la puissance des seigneurs, on peut comp-

ter pour une des principales les révolutions ſurvenues dans les valeurs numéraires des eſpéces. Tous les poſſeſſeurs de redevances en argent virent leurs revenus réduits à preſque rien, lorſqu'avec la dix-huitiéme partie d'un marc d'argent on acquittoit une rente qui dans ſon origine étoit la totalité du marc. Le domaine de nos monarques en ſouffrit également : mais les accroiſſemens qu'il reçut d'ailleurs par la réunion de pluſieurs grands fiefs rendit la perte moins ſenſible. Il ſe fit un bouleverſement dans les fortunes particulieres : les anciennes maiſons devinrent pauvres ; & des familles nouvelles, riches, mais bien moins puiſſantes, s'éleverent ſur leurs ruines. L'état au fond y gagna : s'il perdoit une multitude de propriétaires conſidérables par leurs forces, mais ſouvent trop redoutables ; il acquéroit au lieu de ces fiers vaſſaux, des ſujets nombreux, & dont les ſervices étoient plus dépendans de l'autorité ſuprême. La nobleſſe attachée à la poſſeſſion des fiefs rendit ces changemens moins ſenſibles & d'une exécution plus facile. Les

ANN. 1422.

ANN. 1422. nouveaux propriétaires remplacerent les anciens, & prévinrent l'extinction de la noblesse.

On a dû trouver dans les volumes précédens la plus grande partie des noms des différentes especes frappées depuis le commencement de la monarchie. La plûpart de ces especes conserverent pendant quelque tems leurs dénominations dans les paiemens; quoiqu'ayant cessé d'être en usage, à la fin elles furent oubliées tout-à-fait : il ne nous en reste plus que le franc, monnoie réelle dans son origine, de la valeur de vingt sols, frappée pour la premiere fois sous le roi Jean, & dont le nom seul est resté pour exprimer nos vingt sols modernes [a].

Révolutions diverses des monnoies.

Ducange gloss.
Recueil des ordonnances.
Conf. des ordonnances.
Capit. Karol. Magn. lib. 3. cap. 13.

Le droit de faire battre monnoie a été de tout tems considéré parmi nous comme une prérogative affectée à la souveraineté. La division ou la réunion de ce droit sous la main de nos monarques, indique dans notre histoire les divers dégrés de diminution ou d'accroissement

[a] Ceux qui voudront acquérir une connoissance plus détaillée peuvent consulter le sçavant traité des monnoies de le Blanc.

de leur puiſſance. Charlemagne ordonna qu'à l'avenir on ne fabriqueroit plus de monnoie que dans ſon palais. Les eſpeces qu'on y frappa furent par cette raiſon nommées *monnoies palatines*. Cet édit avoit pour but d'obvier aux malverſations des comtes qui avoient ordinairement dans leurs diſtricts la charge de faire battre monnoie au nom du ſouverain. L'ordonnance toutefois n'interdit pas le cours des anciennes eſpeces, pourvu qu'elles fuſſent du poids & du titre preſcrit. Comme les rois prenoient un droit de *Monneage*, cette charge diminuoit la valeur intrinſeque des eſpeces comparée avec le même poids en métal, attendu qu'il falloit néceſſairement prélever le droit du prince par un retranchement. Ce fut probablement la raiſon qui fit recourir au remede de l'alliage pour réparer ce défaut : mais ce palliatif reconnu, le même inconvénient ſubſiſta. Le commerce s'exerçoit alors également en eſpeces ou en lingots : il étoit naturel que ces derniers obtinſſent la préférence. De là l'origine de la loi qui défendoit de refuſer les eſpeces frappées

ANN. 1422.

au coin du prince, ſous peine contre les hommes de condition libre de ſoixante ſols de compoſition, & contre les autres de ſoixante coups de fouet.

ANN. 1422.
Capit. Karol. Magn. lib. 4. cap. 32.
Ibid. Lud. Pii.

Les ſucceſſeurs de Charles rendirent aux comtes & autres grands adminiſtrateurs la liberté de faire battre monnoie dans les territoires de leur reſſort, mais toujours ſous l'autorité & au profit du prince. Cette prérogative ſuivit le torrent de la révolution qui démembra la monarchie ſous le déclin de la race Carlienne. Les poſſeſſeurs amovibles des fiefs, devenus ſouverains, en exercerent tous les droits, & n'oublierent pas ſur-tout celui de battre monnoie, qui les flattoit d'autant plus qu'il étoit facile d'en abuſer dans des tems d'ignorance où les fraudes les plus groſſieres s'exerçoient impunément. Lorſqu'Hugues Capet parvint à la couronne, il y avoit en France plus de cent-cinquante monnoies différentes, dont la plûpart s'excluoient réciproquement; de maniere que le commerce de province à province étoit devenu preſque impraticable. Les premiers rois de la

Regiſtres de la Chamb. des Comptes.

troisiéme race occupés à lutter incessamment contre des vassaux accoutumés à l'indépendance par une longue possession, n'osoient d'abord réclamer trop ouvertement des droits que la foiblesse de leurs prédécesseurs avoit en quelque sorte laissé prescrire. Les régles de la prudence ne leur permettoient d'agir qu'avec la plus grande circonspection. Avant que de s'expliquer en souverains il falloit l'être, il falloit restituer à l'empire son ancienne splendeur, rétablir & fortifier ses limites, rassurer sa constitution, en un mot rappeller & réunir toutes les différentes portions de la couronne éparses & noyées, pour ainsi dire, dans l'anarchie féodale. ANN. 1422.

D'abord chaque monnoie seigneuriale n'avoit cours que dans le territoire du seigneur, à moins qu'il n'y eût une association entre ce seigneur & celui d'un autre domaine. L'unique prérogative que les premiers rois de la troisiéme race obtinrent, ce fut de faire prévaloir leurs monnoies sur les autres dans les villes & les provinces où l'on ne fabriquoit point d'especes. Cette préfé-

ANN. 1422. rence étendit le cours de la monnoie royale : comme elle étoit d'ailleurs à un titre plus fort, cette ſeule raiſon ſuffiſoit pour l'accréditer, même dans les terres des ſeigneurs qui ſe virent forcés d'en permettre le cours, parce que leurs vaſſaux l'auroient reçue malgré leurs prohibitions. On vit toutefois encore longtems ſubſiſter des veſtiges de l'ancien uſage. Philippe-Auguſte réduit à la néceſſité de tranſiger avec l'abbé de Corbie, *pria* ce religieux d'accorder à la monnoie royale un libre cours dans ſon territoire, en échange de la promeſſe qu'il lui faiſoit *en parole de roi* de donner dans ſes états la même faveur à la monnoie abbatiale.

Enfin ſaint Louis plus puiſſant, plus reſpecté, plus aimé qu'aucuns de ſes prédéceſſeurs, ſe vit en état d'ordonner par ſon édit de 1262, que la monnoie royale ſeroit reçue dans tout le royaume, que les ſeigneurs des lieux *euſſent monnoie ou non*, & qu'elle ſeule auroit cours dans les territoires dont les poſſeſſeurs n'auroient pas droit de monnoie. Il fut réglé de plus que les

monnoies des barons n'auroient cours que dans leurs propres domaines, & qu'ils ne pourroient plus à l'avenir former d'aſſociations. Ce premier pas une fois fait, & c'étoit là le plus difficile, tout ce qui le ſuivit découla naturellement de la même ſource. Après avoir donné cette prérogative de généralité à la monnoie royale, il ne reſtoit plus, pour achever de décréditer celle des barons, que d'en borner le cours à l'étendue de leurs domaines. Il faut de plus obſerver que la plûpart des ſeigneurs ne faiſoient alors fabriquer que des piéces appellées *monnoies noires*, compoſées d'un mêlange d'argent & de cuivre, dans lequel il entroit plus de la moitié de ce dernier métal. Il fut dit qu'ils ne pouvoient faire frapper monnoie d'or ou d'argent ſans permiſſion expreſſe du ſouverain, & les eſpeces ne pouvoient excéder la valeur d'un denier. Les ſouverains de Bretagne obtinrent les premiers la permiſſion de faire frapper des piéces d'argent de deux deniers. Il eſt à remarquer que cette loi n'eſt clairement expri- ANN. 1422.

mée que dans les ordonnances de

ANN. 1422. l'onziéme ſiécle.

En conſultant les monumens les plus reculés on eſt obligé de convenir que les ſeigneurs devoient faire fabriquer des eſpeces d'argent, lorſqu'ils ne permettoient dans leurs domaines le cours d'aucune monnoie étrangere, ſans même en excepter celle du roi. Au commencement du quatorziéme ſiécle il y avoit encore des ſeigneurs qui jouiſſoient du privilége de faire battre des monnoies d'argent. Philippe le Bel reconnut que l'évêque de Mende avoit droit d'en jouir. Les eſpeces des différentes monnoies particulieres qui ſubſiſtent encore aujourd'hui achevent de le prouver avec évidence. Comment donc la plûpart des barons ſe trouvent-ils réduits au ſiécle de ſaint Louis à ne pouvoir plus fabriquer que de la *monnoie noire*? Sans chercher la cauſe de cette reſtriction dans une loi nouvelle, on la trouvera ſans peine dans la conduite de ces propriétaires des monnoies, à titre de conceſſion ou d'uſurpation. Ils abuſerent du

droit en altérant les especes : cette fraude, légére d'abord, leur procura un gain momentané. Comme la cupidité n'a point de pudeur, chaque refonte produisoit un surcroît d'altération, jusqu'à ce que l'abus rendu manifeste par son excès ne trompa plus personne. Lorsque les rois firent rédiger les premiers réglemens, on n'obligea point les seigneurs de rebaisser le titre de leurs monnoies, on ne fit que les astraindre à les tenir dans l'état qu'elles étoient pour lors, c'est-à-dire à fabriquer des especes composées d'un mêlange à peu près égal de cuivre & d'argent. Ce réglement très-sage ne changeoit rien dans le fait & ne faisoit qu'opposer une digue à l'introduction de nouveaux abus. Ann. 1422.

Le discrédit des monnoies particulieres produisit une nouvelle espéce de fraude, ce fut d'imiter le plus qu'il étoit possible le coin du roi, sans toutefois adopter une empreinte exactement semblable. On défendit ces imitations infidéles, & l'on régla qu'à l'avenir la monnoie que les seigneurs feroient frapper porteroit une marque sensible

qui la diſtingueroit de celle du ſouverain. Pour donner plus d'efficacité à cette ordonnance on fit intervenir l'autorité des ſouverains pontifes. Eudes duc de Bourgogne, ſur les plaintes du roi promit de faire changer ſon coin, & d'y mettre *telle différence que chacun pourroit s'en appercevoir.*

ANN. 1422.

Mémoire de la Chamb. des Comptes.

Recueil des ordonnances.

Pour tenir la main à l'exécution des réglemens, il y avoit dans toutes les monnoies particulieres un officier du roi chargé d'aſſiſter aux opérations & de veiller à ce qu'il ne s'y commît point de contravention préjudiciable au droit du monarque. Il devoit pour cet effet prendre une connoiſſance exacte de tout ce qui s'y paſſoit. Les ſeigneurs ne pouvoient ordonner une nouvelle fonte ſans en donner avis : ils étoient obligés d'envoyer leurs eſſais au roi, afin qu'il les fit vérifier. Tous les ouvriers des différentes monnoies étoient tenus d'interrompre leurs travaux pour ſe rendre à celle du ſouverain, lorſqu'il le jugeoit à propos.

Recueil des ordonnances, tom. I. Lauriere.

Les ſeigneurs aſſujettis à cette multitude de régles gênantes com-

mencerent à n'être plus si jaloux d'une prérogative environnée de barrieres qu'ils ne pouvoient plus franchir, ce qui produisit un changement avantageux pour l'état par la facilité que les rois trouverent à retirer de leurs mains un droit désormais plus onéreux qu'utile à ses possesseurs. Les premieres acquisitions des monnoies, dont le trésor des Chartres fournisse des preuves certaines, sont du commencement du quatorziéme siécle. Philippe le Long, qui avoit formé le projet d'une uniformité générale de poids, de mesures & de monnoies, acquit en 1319 de Charles comte de Valois, la monnoie de Chartres & d'Anjou, moyennant cinquante mille livres. L'année suivante le même monarque acheta celle de Clermont & de Bourbon pour quinze mille livres. Philippe de Valois ne paya au comte de Blois, Guy de Chastillon, qu'une pareille somme de quinze mille livres. La modicité du prix de ces acquisitions prouve l'indifférence des possesseurs pour un privilége devenu presque infructueux.

ANN. 1422.

Continuat. de Nangis. Spicil.

Invent. du Tres. des Ch. B. R. n°. 6765. p. 183. & suiv.

Ducange gloss.

Ann. 1412.

On peut en se rappellant les troubles occasionnés par ces fréquentes variations dans les especes sous les regnes de Philippe de Valois & de Jean, qu'il se commit d'étranges abus dans les monnoies royales, abus auxquels Charles V remédia heureusement, ainsi que nous aurons occasion de le marquer en parlant de l'établissement du fouage, substitué au revenu ruineux que les rois retiroient de ces refontes infidéles & multipliées. Ces changemens étoient si pernicieux que plusieurs grandes provinces, telles que la Normandie, avoient déja songé à s'en exempter en payant au roi une contribution nouvelle.

Généraux, maîtres, & autres officiers de la monnoie.

Recueil des ordonnances.

Les prélats & les seigneurs hautjusticiers avoient anciennement droit de prendre connoissance des abus commis dans les monnoies, & des crimes de faux & d'altération, excepté ceux qui concernoient la monnoie royale. Les confiscations leur appartenoient : Philippe le Bel les réduisit à la moitié. Toutes les affaires relatives aux monnoies étoient portées à la chambre des comptes, qui recevoit aussi les sermens des

officiers & des ouvriers. Il y eut d'abord un maître ſouverain des monnoies, appellé dans la ſuite gouverneur général, chargé de faire annuellement la viſite dans les divers lieux où l'on fabriquoit des eſpeces. Chaque monnoie avoit ſon maître particulier inſtitué par le général. On établit enſuite pluſieurs maîtres généraux, nommés enſuite ſimplement généraux ſur le fait des monnoies, avec juriſdiction ſans reſſort ſur les ouvriers, excepté les cas de rapt, de vol, de meurtre & d'incendie. Tous les gens employés au ſervice de la monnoie jouiſſoient de priviléges conſidérables. Ils étoient exempts de corvées, de contribution, de taille & du ſervice militaire. Leurs perſonnes étoient en quelque ſorte ſous la ſauvegarde du prince. Philippe-Auguſte ſtatua que quiconque frapperoit l'un d'eux ſeroit contraint de ſe préſenter nud devant l'offenſé, à la diſcrétion duquel le pardon du délit étoit remis.

ANN. 1422.

Recueil des ordonnances, Lauriere.

Cette multiplicité de monnoies différentes, dont le cours étoit reſſerré dans des diſtricts particuliers, & principalement interdit dans toute

Changeurs.

Recueil des ordonnances.

Conf. des ordonnances.

Tref. des Ch.

ANN. 1422.

Mémoire de la Chamb. des Comptes.

l'étendue des domaines du roi, auroit toujours rendu le commerce impraticable ſans le ſecours des changeurs établis dans les grandes villes, & ſur-tout dans celles où ſe tenoient les foires. Ceux de Paris demeuroient ſur le grand pont, auquel ils donnerent le nom de *Pont au change.* Inſtruits du titre & de la valeur des eſpeces de chacune des monnoies particulieres, ils les recevoient toutes indiſtinctement, & donnoient en échange le prix de ces eſpeces en monnoie ayant cours dans les lieux, où ceux qui les leur apportoient ſe propoſoient d'aller. Quelquefois, au lieu de les acquitter en argent, ils donnoient des cédules ou billets pour en recevoir la valeur des mains du changeur d'une autre ville. C'eſt vraiſemblablement à cet uſage qu'il faut rapporter l'origine de nos lettres de change, qui procurent au commerce une activité dont il n'étoit pas ſuſceptible avant leur introduction.

Ces changeurs titrés, établis dans preſque toutes les grandes villes, furent donc nos premiers banquiers. Ils faiſoient de plus le commerce

de vaiſſelle, de bijoux d'or ou d'argent, de perles & de pierres précieuſes. Leur nombre étoit fixé. Obligés de donner caution avant que d'être admis, leur ſolvabilité reconnue rendoit leurs relations auſſi ſûres que fidéles. Ils avoient ſeuls la faculté de tirer les lettres de change, ou ordres de payer, pour les villes du royaume qu'embraſſoit leur correſpondance reſpective. Les marchands qui ſuivoient les foires ne pouvoient donner de mandemens que pour les villes où ils devoient ſe trouver dans les termes de l'échéance. Les Lombards & les Juifs attentifs à tous les objets d'intérêt, uſurperent autant qu'ils purent cette partie eſſentielle du commerce, le vrai mobile de ſa progreſſion. Ne pouvant contracter des obligations ou des ordres d'acquitter, comme changeurs, ils les ſignerent en qualité de marchands forains, quoiqu'en effet ils ne ſortiſſent pas des villes où ils faiſoient leur réſidence. Ces étrangers avides, unis entr'eux par l'appas du gain, ne formoient dans le royaume qu'une même famille, de maniere que chacun d'eux

avoit pour ainsi dire autant d'associés que de compatriotes répandus dans les différentes provinces. Ces actes simulés leur furent d'abord défendus sous peine d'amende arbitraire : mais la cupidité d'une part, de l'autre le besoin & la commodité d'un transport facile de ses fonds, sans passer par les mains des changeurs publics & autorisés, bravoient les défenses. La fraude une fois introduite trouva le moyen d'éluder la loi, & ouvrit la porte à l'usure qui jouissoit de l'impunité dans les ténébres dont elle s'enveloppoit, ou à la faveur d'une tolérance acquise à prix d'argent.

ANN. 1422.

Ce seroit un ouvrage intéressant qu'une histoire raisonnée du commerce, depuis ces tems reculés jusqu'à ce jour. On verroit avec quelle constance cet esprit d'avidité s'est transmis de siécle en siécle. La malheureuse multiplication des métaux, la monstrueuse disproportion des fortunes particulieres formées des débris de celle de l'état, & plus que tout cela un luxe immodéré, ont fait dégénérer le commerce en papier dans un brigandage ouvert. L'abus

des lettres de change est monté à un excès intolérable. L'usage en étoit restraint jadis aux seuls changeurs, banquiers ou marchands. Aujourd'hui tout particulier est admis à signer de pareils actes, c'est-à-dire qu'il devient marchand; & par ce moyen usurpe une prérogative destinée pour accélérer les opérations du commerce, & non pour favoriser l'usure & la dissipation.

Ann. 1421.

Seroit-ce un objet indigne de la bonté paternelle du prince, de l'attention du gouvernement, des soins éclairés de nos magistrats, de la vigilance de notre police, de réprimer ces désordres honteux par des réglemens qu'il ne fût pas possible de violer? On ne verroit plus un vil essain d'agens usuraires assiéger l'innocence de notre jeunesse, épier le fils de famille au sortir de la maison de ses parens, pour lui procurer par la signature de ces cédules ruineuses, la cruelle facilité de sacrifier son repos, sa fortune, un tems précieux, son honneur à l'ivresse de ses passions, le plonger dans un abîme de déréglement, & l'étouffer avant que de naître. On ne verroit

Ann. 1421.

pas des jeunes gens qui par leur naiſſance, leur éducation & leur poſition dans la ſociété, ſont deſtinés à devenir un jour la lumiere, le ſoutien, la gloire de leur patrie, transformés en marchands de toute eſpéce, trouver dans les détours ignominieux d'un commerce obſcur les funeſtes moyens de ſe couvrir de honte, d'abſorber leur patrimoine avant que d'en être les poſſeſſeurs, & ſe mettre à la fin dans la fatale néceſſité de continuer, à la faveur de la plus inſigne mauvaiſe foi, des pratiques illicites, embraſſées d'abord par imprudence.

Qu'on pardonne au zèle du bien public une digreſſion qui ne peut être déplacée, quelque part qu'on la rencontre. Le vice qu'on attaque ici n'eſt que trop univerſellement répandu : il a juſqu'à préſent oſé regner impunément ; il eſt parvenu à une licence effrenée dont tout le monde gémit : il n'y a point de pere qu'il ne faſſe frémir : il interrompt, il anéantit le commerce légitime, le ſeul qu'il ſoit juſte de protéger : il dégrade les manufactures, les arts, le génie : il procure tout au

plus

plus des richesses criminelles à quelques infâmes usuriers, espéce d'hommes trop méprisable pour mériter autre chose de la part de l'administration, que les plus sévères châtimens. On ne prévoyoit pas cet abus pernicieux lorsque Philippe le Bel établit des changes publics dans quatorze lieux différens, & prescrivit les réglemens qui devoient y être observés. Les lettres de cet établissement furent adressées aux maîtres des foires de Champagne, la province de France où ces marchés privilégiés se tenoient le plus fréquemment, de maniere que la connoissance de ces foires étoit passée en proverbe pour désigner une personne intelligente [a]. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de donner plus d'étendue à cet article des monnoies : on s'est contenté de rapprocher les principaux traits qui peuvent en donner une connoissance générale, dont le développement est réservé au siécle suivant, où la jurisdiction sur le fait des monnoies fut érigée en cour souveraine.

Recueil des ordonnances, tom. 1.

[a] On connoît ce proverbe vulgaire : *Il sçait les foires de Champagne.*

ANN. 1422. Mines. *Recueil des ordonnances. Conf. des ordonnances. Preuves pour servir à l'hist. de Bretagne.*

Plusieurs provinces de France contribuoient alors à fournir une partie des métaux pour la fabrication des especes d'or & d'argent. On avoit trouvé quantité de mines, principalement en Bretagne, dans le Maconnois & dans le Lyonnois. Les particules d'or mêlées avec le sable que le Rhône entraîne encore aujourd'hui dans son cours, annoncent que les terreins arrosés par les petites rivieres & les courans qui vont se jetter dans ce fleuve, renferment dans leurs seins des dépôts abondans de ces précieuses matieres. Les employés & ouvriers chargés de l'exploitation de ces mines jouissoient des mêmes prérogatives que les ouvriers des monnoies. La dixiéme partie du métal épuré appartenoit sans frais au roi, les neuf autres parties aux maîtres & entrepreneurs chargés de faire les dépenses nécessaires de l'acquisition des fonds de terre & de l'exploitation. Tout entrepreneur avoit la faculté de faire ouvrir la terre dans les lieux où il croyoit rencontrer une veine de métal, en indemnisant toutefois les propriétaires. Nos rois jusqu'à Henri IV

ont successivement confirmé ces réglemens par leurs édits. La découverte d'un nouvel univers, en nous procurant de nouveaux trésors, a fait insensiblement négliger & oublier à la fin le médiocre profit de nos mines, dont le travail d'ailleurs devenoit de jour en jour plus dispendieux, à proportion de l'accroissement de nos richesses métalliques. Il a de tout tems été défendu aux orfévres de fondre les especes d'or ou d'argent, frappées au coin du roi, anciennes ou nouvelles : ils ne pouvoient même acheter les lingots qu'à un prix inférieur à celui qu'on en donnoit aux hôtels des monnoies.

ANN. 1422.

Ordonnances de Phil. IV. 1313.

Recueil des ordonnances.

Après ce qui a été dit précédemment sur l'institution du parlement sédentaire, sur le nombre de ses membres & la forme des élections, il ne reste plus qu'à joindre ici quelques observations particulieres sur ces premiers âges de notre magistrature. S'il étoit nécessaire de démontrer que les égards imposteurs prostitués à l'opulence, & la considération inséparable du mérite réel, sont deux choses absolument distinctes, il n'en faudroit apporter

Parlement.

Ann. 1422.

d'autre preuve que l'honneur perſonnel dont jouiſſoient nos anciens ſénateurs au ſein de la frugalité, réduits par la médiocrité de leur fortune au néceſſaire phyſique.

Regiſt. du parlement.

Sous la fin du regne de Charles VI, & le commencement du regne ſuivant, les honoraires des conſeillers-clercs étoient de cinq ſols par jour, & ceux des laïcs n'excédoient pas le double de cette modique ſomme. Les fonds néceſſaires pour le paiement étoient inſcrits ſur le rôle des finances immédiatement après l'état de la dépenſe de la maiſon royale. Lorſqu'une funeſte révolution eut fait paſſer le ſceptre à des mains étrangeres, on ceſſa d'acquitter cette foible rétribution du travail des magiſtrats. Réduits aux emprunts, à la vente de leur patrimoine, de leurs meubles, ils adreſſerent en vain leurs remontrances au conſeil de régence, compoſé des ennemis de la nation. Ces tyrans mercenaires dévoroient la ſubſtance du royaume, dont la ruine les intéreſſoit peu, pourvu qu'ils s'en appropriaſſent les dépouilles. Enfin ſous le gouvernement Anglois

le parlement fut réduit à cet excès de misere, qu'il manqua plus d'une fois des choses les plus communes & les plus indispensables. Un seul trait transcrit sur les registres de la cour peindra cette indigence avec des couleurs auxquelles il seroit difficile de rien ajouter. Le greffier du parlement rapporte qu'il ne peut détailler sur son mémorial les solemnités observées à l'entrée de Henri VI, attendu le défaut du parchemin & l'impuissance où se trouvoit la cour d'en acheter.

ANN. 1422.

Reg. du parlement, 24 nov. 1423.

Les gages des magistrats ne leur étoient payés qu'autant qu'ils exerçoient leurs fonctions. Il falloit trente années de service assidu pour en obtenir la continuation pendant le reste de leur vie à titre de pension. Lorsqu'il étoit question de remplir les places vacantes, le parlement nommoit des commissaires pour s'informer du mérite des aspirans. On délibéroit ensuite sur le rapport des gens du roi.

Pensions.

Quoique les avocats & procureurs du roi fussent alors chargés, ainsi qu'ils le sont aujourd'hui, de soutenir les causes qui concernoient la majesté

Gens du roi.

ANN. 1422. royale, cependant les jugemens n'étoient pas toujours prononcés en leur nom. Voici un exemple assez singulier pour mériter d'être rapporté. Par arrêt du 13 septembre 1430, il fut dit » que la cour condamnoit » la royne (Isabelle de Baviere) à » payer les sommes par elle dûes à » divers marchands pour fournitures » de bois & de grains, & absolvoit » ladite royne du surplus des deman- » des des marchands, dépens com- » pensés ». Cette condamnation, en nous retraçant un usage qui n'existe plus, nous instruit en même tems du discrédit dans lequel la coupable Isabelle étoit tombée. Objet de la haine des François & du mépris des Anglois, elle traînoit dans la solitude de l'hôtel de saint Paul une vie obscure & misérable. Abandonnée de tout le monde, environnée de ses seuls remords, couverte d'opprobres, elle manquoit même du nécessaire. Un auteur contemporain rapporte » qu'elle étoit *si pauvrement » gouvernée*, qu'elle n'avoit que huit » septiers de vin par jour pour la dé- » pense de toute sa maison; que qui » eût demandé où est la reine, on

Regiftres du parlement.

Journal de Charles VII.

» n'en eût sçu parler, tant le peuple » en tenoit peu de compte pour les » grands maux qu'elle avoit causés » sur la terre. Ann. 1422.

Commissions extraordinaires. *Ibid.*

Les commissions extraordinaires se distribuoient aux présidens & conseillers à tour de rôle. Les magistrats ne pouvoient s'éloigner de Paris au-delà de quarante lieues, à moins qu'ils ne fussent employés comme ambassadeurs ou chargés des affaires du roi.

Degrés de parenté. *Ibid.*

On ne pouvoit admettre dans la grande chambre plus de trois conseillers parens au troisiéme dégré. A l'égard des présidens, des maîtres des requêtes de l'hôtel & de la chambre des comptes, l'exclusion étoit absolue : jamais on n'en recevoit deux qui fussent parens au troisiéme dégré de consanguinité.

Censure.

Par une prérogative particuliere le parlement avoit l'inspection sur la conduite & la capacité de ses membres, avec pouvoir de les reprendre. Un conseiller de la cour ayant refusé obstinément de se trouver aux assemblées ordinaires, après plusieurs injonctions, fut mis aux arrêts dans sa maison, avec défense

ANN. 1422. Regiſtres.

d'en ſortir ſous peine de cent marcs d'argent d'amende. Il reconnut ſa faute en pleine audience *cum fletu & lacrimis*, & demanda pardon. La cour le *blâma charitablement* (affectu charitatis) *& lui enjoignit à l'avenir d'être mieux adviſé, plus déliberé en ſes affaires, & ſe garder de ſe méprendre.* Comme ce magiſtrat conſerva ſon office, on peut conclure de cet exemple qu'il y a eu un tems où le blâme judiciaire n'imprimoit pas toujours une flétriſſure infamante.

Recueil des ordonnances tom. X.

Sous le regne de Charles VI, on créa des commis du bien public, chargés d'examiner & de réformer les abus, avec pouvoir de deſtituer les officiers répréhenſibles. Ces nouveaux commis n'exercerent pas leur autorité arbitraire ſur le parlement, qui nomma quatre conſeillers de la grande chambre, avec un pareil nombre des enquêtes, pour travailler à ce projet de réforme. La même cour refuſa de déférer à des lettres-patentes, par leſquelles le roi commettoit les préſidens pour corriger les magiſtrats & les priver de leurs charges lorſqu'ils ſe trouvoient coupables de quelque faute digne d'une

Ibid. Regiſtres du parlement.

ſi ſévère punition. Ces divers détails, par eux-mêmes peu importans, ne peuvent intéreſſer qu'en ce qu'ils contribuent à nous donner du caractère de chaque ſiécle une image vivante, qu'on ne remplaceroit qu'imparfaitement par les plus longues diſcuſſions.

ANN. 1422.

Attentifs à prévenir juſqu'à l'ombre même du plus léger ſoupçon, les conſeillers du parlement s'étoient impoſé la loi de ne jamais écouter dans leurs maiſons ceux qui vouloient les inſtruire des procès qu'ils avoient à leur rapport. Ils ne recevoient ni lettres, ni meſſages, tendans à la même fin. Les parties ne pouvoient leur parler qu'à l'audience; & pour ſe rendre encore plus inacceſſibles, il ne leur étoit pas permis de boire ou de manger avec les plaideurs dont ils étoient juges. La précaution étoit encore pouſſée plus loin au tribunal du châtelet. Il étoit expreſſément enjoint au prévôt de remettre les procès aux rapporteurs ſi ſecretement, que les parties ne puſſent en avoir connoiſſance.

Recueil des ordonnances.

Tréſ. des Ch. Recueil des ordonnances.

Le parlement ne jugeoit en pre-

Ann. 1422.

miere inſtance que des cauſes des pairs, de quelques ſeigneurs, prélats & communautés qui jouiſſoient de ce droit par une ancienne poſſeſſion, ou par une conceſſion moderne. Il connoiſſoit de plus des conteſtations relatives au domaine royal, & de tous les appels de juriſdictions inférieures qui reſſortiſſoient immédiatement à cette cour. A l'égard des procès inſtruits dans les tribunaux qui n'étoient pas de ſon reſſort immédiat, ils devoient être vus & jugés par la juriſdiction ſupérieure, avant que d'être portés au parlement, à moins que ce ne fût du conſentement mutuel des parties.

Juges des différens ſiéges. Sénéchaux, prévôts, baillis, maîtres des foires, &c. Juges inférieurs. *Recueil des ordonnances. Ordonnances de Charles V. Confer. des ordonnances.*

La forme des élections par ſcrutin, par une progreſſion inſenſible avoit enfin preſque univerſellement prévalu. Les prévôts, ſénéchaux, baillis, maîtres des foires & autres officiers conſidérables de judicature, étoient élus au parlement en préſence du chancelier & des gens du conſeil. Les officiers inférieurs étoient inſtitués à leur tour par la même voie d'élection dans leurs juriſdictions, à la pluralité des ſuffrages des

juges du siége. Nul ne pouvoit être sénéchal, prévôt ou bailli dans le lieu de sa naissance. Il lui étoit défendu, sous peine de confiscation, d'acquérir des biens dans l'étendue de sa jurisdiction, d'y marier ses enfans, de les mettre dans des monasteres de son ressort, & de recevoir de bénéfices sans une permission expresse du roi, émanée de son conseil. Ceux qui avant que d'être revêtus de ces charges étoient conseillers du roi, cessoient de porter ce titre en prenant possession de leurs offices. On voit par cet usage en quelle estime étoit alors cette qualité honorable, si prodigieusement multipliée dans les siécles postérieurs [a]. Ann. 1422.

On distinguoit plusieurs espéces *Ibid.*

[a] Ce titre honorable de conseiller du roi fut longtems réservé parmi nous aux seuls magistrats qui en exerçoient réellement les fonctions. Lorsqu'au milieu du 16e. siécle on institua les présidiaux, les juges qui devoient composer ces tribunaux furent nommés dans les lettres d'érection *magistrats-conseillers. Mais*, dit un sçavant jurisconsulte, *depuis que ce titre de conseiller du roi a été communiqué pour de l'argent, & comme par impôt aux élus, & à d'autres petits financiers dont on a voulu parer les offices afin de les mieux vendre, a été enfin tellement méprisé que les conseillers des présidiaux l'ont refusé lorsqu'on le leur a voulu attribuer pour de l'argent. Conf. des ordonnances liv. I. tom. XXVIII.*

ANN. 1422. de baillis, *les grands & les petits baillis*, ainsi nommés à la différence des juges des seigneurs, appellés *moindres baillis*. Il y avoit des baillis de robe-longue & des baillis de robe-courte : ces derniers devoient être gentilshommes. Tous ces différens juges étoient obligés de résider & de tenir leurs assises tous les deux mois. Le nombre des affaires décidoit du nombre des audiences & de la durée des assises : à l'expiration de chaque assise ils indiquoient le tems de l'assise suivante. Aucun de ces magistrats n'avoit droit d'instituer de nouveaux officiers : il leur étoit sur-tout expressément défendu de multiplier le nombre des sergens. Dans tous les tribunaux on arrêtoit, autant qu'il étoit possible, la propagation de ces ministres subalternes : toutefois ils se reproduisoient à l'infini, malgré les défenses réitérées d'en admettre de création nouvelle, & les fréquentes suppressions des anciens. A peine un retranchement salutaire les avoit reduits à un nombre modéré, qu'on voyoit pulluler de nouveaux essains plus avides & plus dévorans

que leurs prédéceſſeurs. On eût dit que ces inſectes indeſtructibles renaiſſoient de leurs cendres. ANN. 1422.

Ces magiſtrats provinciaux, outre leurs lieutenans, qui devoient être docteurs & licentiés en droit civil, choiſiſſoient parmi les avocats de leurs ſiéges un certain nombre d'aſſeſſeurs pour juger conjointement avec eux. Les avocats qui avoient été conſultés dans une affaire ne pouvoient être admis au nombre des aſſeſſeurs choiſis pour la juger. Ces tribunaux, juſqu'à l'établiſſement des ſiéges préſidiaux, qui apporta un nouvel ordre dans l'adminiſtration de la juſtice, décidoient des cauſes civiles & criminelles. Les appels de leurs jugemens reſſortiſſoient immédiatement au parlement de Paris : les tems marqués pour décider ces appels étoient inſcrits ſur le rôle du parlement. Les baillis & ſénéchaux ſe rendoient à Paris au jour déſigné, avec les procès par écrit, ſur leſquels la cour prononçoit des arrêts définitifs : aucun autre prétexte qu'une maladie dangereuſe ou un congé du parlement, ne pouvoit les diſpenſer de faire

Conf. des ordonnances.

Ordonnances de Charles V.

ANN. 1422.

eux-mêmes ces présentations. Ils devoient de plus rendre compte aux gens du roi de tous les abus, malversations & désordres commis dans leur ressort.

Recueil des ordonnances. Recherches de Pasquier, lib. IV. cap. XVII.

Dans les tems de leur premiere institution les baillis & sénéchaux n'étoient que de simples commissaires chargés de visiter les provinces pour s'informer de la conduite des juges & en rendre compte au parlement, à l'instar de ces anciens magistrats appellés *Missi Dominici*, chargés des mêmes fonctions, sous la seconde race de nos rois. Dans la suite on les rendit sédentaires en leur assignant des départemens particuliers où ils furent établis juges en titre d'office. Ils étoient d'abord annuels : ils furent continués depuis pour plusieurs années, & même pendant tout le cours de leurs vies, amovibles toutefois lorsque les rois le jugeoient à propos. A chaque changement de regne il falloit qu'ils obtinssent du nouveau monarque des lettres de confirmation. Cet usage continua jusqu'à Louis XI, qui à son avénement au trône destitua, sans exception, tous les officiers du

royaume. Le mécontentement général & les troubles que cette réforme excita, occasionnerent des remontrances du parlement, sur lesquelles le même Louis XI décerna un édit, qui régla qu'à l'avenir *nul état ne vacqueroit si ce n'étoit par mort, résignation & forfaicture.* ANN. 1422.

L'usage qui astreignant les juges à la nécessité de répondre de leurs sentences, les exposoit publiquement aux inculpations des parties mécontentes de leurs sentences, & les mettoit dans le cas de s'en purger par le combat, étoit aboli : s'il subsistoit encore quelque vestige de cette ancienne coutume, c'étoit dans les fonctions de ces magistrats inférieurs, nommés dans le quatorziéme siécle *Hommes-Jugeurs*. Ils décidoient les procès entre leurs égaux. Lorsque leurs décisions étoient infirmées, ils payoient une amende de soixante livres. Ils étoient punis suivant l'exigence du cas, lorsqu'on prouvoit qu'ils s'étoient laissé corrompre. Ils étoient tenus de rendre assiduement la justice sous peine d'être mis en prison. Il est facile de se convaincre que l'inten- *Ordonnances de Charles V.*

Ann. 1422. tion du gouvernement étoit d'achever de détruire tous ces tribunaux ſubalternes, que les différens corps & communautés avoient conſervés, & devant leſquels ils portoient leur cauſe en premiere inſtance, ſuivant ce privilége général établi dans les ſiécles antérieurs, par lequel tout homme avoit droit de demander *d'être jugé par ſes pairs.* La multiplicité des procédures, enfantées par la chicanne, étant parvenue à réduire tout en problême, à mettre preſque toujours l'importance de la forme à côté du mérite du fond, ſouvent même à donner la préférence à la forme, contraignit enfin les hommes-jugeurs, ainſi que les prud'hommes, d'abandonner une profeſſion onéreuſe, & dont leur impéritie les rendoit de plus en plus abſolument incapables.

Cette multitude de ſiéges inſtitués pour faire regner parmi les hommes la paix & la juſtice; l'ordre auſſi régulier qu'admirable établi dans les différens dégrés de juriſdiction; le concert de ces divers tribunaux, ſe répondans les uns aux autres par une progreſſion relative; l'utilité de nos

formes judiciaires, considérées dans le principe qui les a produites, principe fondé sur la liberté subordonnée aux loix ; la sagesse de nos réglemens, tout semble concourir également à nous donner la plus sublime idée de notre législation. Il est triste que des institutions si salutaires ne produisent pas toujours tout le bien qu'on en devroit attendre. *Une chose est sur-tout ennuyeuse, c'est la longueur des procédures occasionnée par la subtilité de ceux qui manient les causes d'autrui, lesquels pendant qu'ils ombragent & revêtent leurs mensonges de quelque trait de vraisemblance, mandiant d'une contrarieté de loix la décision de leurs causes, tiennent toujours une pauvre partie en suspens, étant bon coustumiers* (*accoutumés*) *de prendre ayde de ce qui fut premierement donné pour subvenir aux affligés : neantmoins les plus rusés en usent comme d'une chose inventée pour tenir en haleine ceux qui se sont opiniâtrés à leur ruine, pour trouver par ce moyen quelque ressource à une cause désespérée : tirant avocats & procureurs de telles longueurs un grand profit : qui est cause*

ANN. 1422.

Pasquier.

ANN. 1422. *que plusieurs bons esprits de la France piqués de l'amour du gain présent, laissent bien souvent des occupations plus utiles pour suivre le train de la chicanne, & s'assoupissent par cette voie, pendant que comme ânes voués au moulin ils consomment leurs esprits à se charger de sacs.* C'est ainsi que s'exprimoit il y a deux siécles un magistrat célébre, le sçavant Pasquier. Jugeons nous-mêmes si nos descendans auront de pareils reproches à nous faire.

Conseil royal. *Recueil des ordonnances.*

Le tribunal suprême, nommé le conseil du roi, étoit ordinairement composé du connétable, du chancelier, de quelques seigneurs, d'un certain nombre de magistrats tirés du parlement & des autres cours supérieures. Le chancelier, ainsi qu'aujourd'hui, présidoit en l'absence du roi. Les maîtres des requêtes de l'hôtel, réduits sous Charles VI au nombre de trois, présentoient toutes les requêtes adressées directement au roi, excepté celles qui concernoient la conscience ou la pieuse libéralité de nos monarques, renvoyées au confesseur & à l'aumônier, auxquels il étoit ex-

preſſément enjoint de ne ſe charger d'aucune autre affaire. Les maîtres des requêtes ſignoient les lettres expédiées en conſéquence des demandes faites au conſeil : huit ſecrétaires du roi, ſervant alternativement, dreſſoient ces expéditions. Avant que d'être admis au grade de ſecrétaire du roi, il falloit avoir exercé les fonctions de Notaire. On peut reconnoître dans ces gradations anciennes une partie de l'ordre moderne du conſeil royal. Les quatre ſecrétaires d'état repréſentent les quatre ſecrétaires du roi, qui aſſiſtoient régulierement aux conſeils, & ces notaires qu'on appelloit *notaires du nombre & ordonnance ancienne*, *ayant bourſe commune & part aux émolumens du ſceau*, étoient alors ce que ſont à préſent les ſecrétaires du roi.

ANN. 1412.

Secrétaires, notaires. *Ibid.*

Il ne faut pas confondre ces notaires du roi avec les tabellions, ou notaires, ainſi nommés des notes qu'ils recevoient des parties pour rédiger les contrats. Si l'on en excepte l'uſage des dépôts introduits dans des tems poſtérieurs, leurs fonctions étoient les mêmes que

Notaires-Tabellions. *Ibid.*

ANN. 1422.

celles de nos notaires modernes. Il leur étoit défendu d'exercer d'autres professions, sur-tout d'être barbiers ou bouchers.

Chancellerie. *Ibid.*

Pour obvier aux abus qui pouvoient se glisser dans les lettres dont le conseil avoit ordonné l'expédition, le chancelier étoit en droit de refuser de les sceller lorsqu'elles lui paroissoient injustes : il faisoit rapport au conseil suivant des motifs de son refus. Cette révision avoit principalement pour objet les dons ruineux que l'insatiable avidité des demandeurs arrachoit sans cesse de la libéralité trop facile du prince. Cette munificence excessive, dès le regne de Philippe V, avoit tellement épuisé les revenus de la couronne, que ce monarque, par son édit de 1318, fut obligé de défendre *que nul à l'avenir n'osât faire supplication de dons & héritages, si ce n'étoit en présence du conseil.* On se flattoit vainement qu'un réglement si sage arrêteroit le cours des sollicitations importunes : mais la cupidité ne connoît ni frein ni pudeur. Nos rois dans la suite renouvellerent cette ordonnance avec aussi peu

Recueil des ordonnances.

de ſuccès : ils continuerent de ſe ruiner, malgré les précautions qu'ils employoient pour ne pas l'être. ANN. 1422.

Conſeils différens.

Il y avoit des jours dans la ſemaine déſignés pour traiter les différentes matieres ſur leſquelles le conſeil devoit prononcer ſes décisions. Chaque objet étoit diſcuté ſéparément, l'adminiſtration de la juſtice, l'œconomie des finances, le détail & les opérations militaires. Lorſqu'il étoit queſtion de la guerre, le connétable, les maréchaux & quelques principaux chefs devenoient aſſiſtans néceſſaires. Ce fut probablement pour ces conſeillers d'état militaires, qu'il fut ordonné que ceux du conſeil du roi qui ne ſçauroient pas écrire mettroient leurs ſignes au bas des délibérations auxquelles ils auroient aſſiſté.

Recueil des ordonnances.

Conſeil de guerre.
Idem. Ibid.

Les généraux des finances devoient ſe trouver à ces conſeils militaires, afin que les délibérations qu'on y prenoit ne rencontraſſent point d'obſtacle à leur exécution. Cette méthode obſervée régulierement ſous Charles V, fut une des principales cauſes du bonheur de ſon regne, en ce qu'elle le mettoit à portée

Ann. 1422.

d'envifager du même coup d'œil les difficultés, les reffources, & de concerter toujours l'étendue de fes projets avec les moyens de les effectuer. Sous le regne fuivant il fembloit que tout le monde concourût à franchir les régles de la prudence la plus commune : auffi ne vit-on jamais tant de fauffes démarches, tant d'entreprifes avortées, l'épuifement, la ruine enfin de tous les refforts du gouvernement, parce qu'on s'engageoit avec imprudence, & qu'on fe trouvoit toujours porté au-delà de fes forces. Nous verrons Charles VII, devenu paifible poffeffeur du trône de fes ancêtres, s'occuper du foin de rétablir cette harmonie néceffaire.

Militaire. *Ordonnances.*

L'heureux accroiffement du pouvoir de nos fouverains commençoit à concentrer en leurs perfonnes le droit de la paix & de la guerre. Déja depuis quelque tems ils pouvoient défendre à leurs fujets, de quelque qualité qu'ils fuffent, de prendre les armes & de lever des troupes, fans une permiffion expreffe émanée du trône. L'infraction d'une pareille défenfe étoit réputée crime

de leze-majesté. Ces ordres, sous les premiers rois de la troisiéme race, étoient inouis. Ce ne fut pas sans contradiction que Philippe Auguste & Louis IX obtinrent que leurs vassaux ne pourroient entrer en guerre les uns contre les autres, qu'après l'expiration d'une trève de quarante jours; ordonnance salutaire qui épargnoit le sang des hommes & donnoit aux parens & amis le tems de pacifier les querelles. La trève expirée, si les mêmes haines subsistoient, les parties entroient en guerre ouverte, secondées de leurs parens & de leurs vassaux, sans que le monarque eût droit de les arrêter. Pour juger du progrès de l'autorité souveraine dans l'espace d'un siécle & demi, il suffira de comparer avec les établissemens de saint Louis, qui ne prescrivoient qu'une trève de quarante jours, loi qui ne fut même reçue que dans une partie du royaume, les termes d'une ordonnance de 1413. *Nous commandons & très-expressément enjoignons à nos baillis, sénéchaux, &c. que toutes fois qu'ils sçauront que aucuns feront guerre ou deffiance par-*

ANN. 1411.

Recueil des ordonnances tom. X.

ANN. 1411. *ticuliere l'un contre l'autre, ils les contraignent à cesser desdictes guerres & deffiances, & à mettre jus toutes voies de fait, & venir à obéissance de justice, par emprisonnement de leurs personnes & détention de leurs biens, & par mettre en leurs hostels mangeurs & gasteurs, & les multipliant de jour en jour, & par descouvrir leurs maisons; & se ils ne peuvent être prins & emprisonnez, qu'ils soient appellez à ban, & de leurs plus prochains parens & amis emprisonnez & detenuz, en multipliant tousjours lesdites peines, jusques à ce que realement & de fait la voie de fait soit mise jus, nonobstans quelconques privileges, coustumes, usaiges, ou observance de lieux ou de pays.* Ce ne fut guéres que sous le gouvernement féodal, c'est-à-dire sous les derniers rois Carliens & les premiers rois de la troisiéme dynastie, qu'on vit multiplier ces guerres particulieres, qui s'anéantissoient insensiblement avec lui. Si cet usage funeste eut subsisté, la France se feroit trouvée à la fin séparée & subdivisée en une infinité de peuplades toujours en guerre, semblables

semblables à ces hordes de sauvages qui errent dans la partie septentrionale de l'Amérique. ANN. 1422.

Il falloit obtenir une commission expresse pour lever une compagnie d'hommes d'armes. Le nombre des guerriers qui devoient composer ces troupes n'étoit point déterminé, sinon pour quelques compagnies d'ordonnance. Dans le tems des proclamations faites par les souverains pour l'assemblage des gens de guerre, chaque chef autorisé se trouvoit au rendez-vous, accompagné du plus grand nombre d'hommes d'armes qu'il avoit pu engager sous son enseigne. Quoique la plûpart des hommes d'armes fussent nobles, toutefois les habitans des villes en état de servir étoient reçus, pourvu qu'ils fussent bien armés & bien montés : c'étoit une porte ouverte aux roturiers pour parvenir à la noblesse. *Idem. Ibid.*

Ces hommes d'armes avoient une paye réguliere, acquittée par le trésorier des guerres sur les états des rôles de montre ou revûe, fournis par leurs commandans. Le manque des fonds nécessaires, la négligence *Idem. Ibid.*

des tréſoriers, ſouvent des motifs
Ann. 1422. plus criminels occaſionnoient des retardemens ou des refus de payement. Ce défaut réduiſoit les gens d'armes à la néceſſité de vivre aux dépens des habitans des lieux où ils ſe trouvoient. Dans ces ſiécles groſſiers ç'eût été un prodige que de voir des hommes armés reconnoître d'autres droits que ceux acquis par la force. Non contens de vivre à diſcrétion, ils pilloient toutes les provinces qui avoient le malheur de recevoir de pareils hôtes. Cette liberté leur paroiſſoit préférable à leur paye, qu'ils abandonnoient volontiers à leurs capitaines, pourvu qu'ils toléraſſent leurs déſordres. Les princes, les rois mêmes autoriſoient ce brigandage, en donnant des lettres par leſquelles il étoit permis aux gens d'armes, archers & arbalêtriers de vivre ſur le peuple.

Idem. Ibid. De tems en tems on publioit des ordonnances pour réprimer les déſordres commis par les gens de guerre : mais les chefs intéreſſés à les favoriſer négligeoient de tenir la main à des réglemens incompatibles avec le défaut d'ordre & de

discipline qui regnoit dans les troupes. L'usage des *Passevolans* étoit alors si fréquent, principalement sous le regne de Charles VI, que lorsque l'armée se trouvoit en campagne on n'y comptoit pas le tiers effectif des troupes dont elle devoit être composée. On a pu voir dans le récit de la bataille d'Azincourt le peu de subordination qui regnoit parmi les gens de guerre, chaque corps se croyant en droit de choisir son poste : ce qui gênoit & dérangeoit presque toujours les dispositions du général, obligé de ménager sans cesse le farouche orgueil de ces guerriers aussi braves qu'indociles.

ANN. 1422.

Les maréchaux de France présidoient aux revûes. Lorsqu'ils ne pouvoient s'y trouver eux-mêmes, ils se faisoient représenter par leurs lieutenans, qui tenoient alors la place de nos lieutenans-généraux. Outre ces officiers les maréchaux de France pouvoient, en cas d'infirmité, commettre des lieutenans pour remplir leurs fonctions, avec la faculté de les destituer lorsqu'ils se trouvoient en état de les reprendre. Le maré-

Maréchaux de France. *Ibid.*

Extrait des regiſtres de la Chamb. des Comptes.

Ann. 1422. chal de Rochefort, de la maiſon de Rieux, donna par ſes lettres du 3 février 1411, pouvoir au ſeigneur de Loigny d'exercer l'office de maréchal de France. Il le révoqua deux ans après, & cette révocation fut autoriſée par des lettres-patentes du roi, avec cette clauſe : » Qu'en cas que ledit maréchal fût » attaqué d'une nouvelle infirmité, » il pourroit nommer à ſon choix » un ſubſtitut pour le remplacer. Le ſeigneur de Loigny peu de tems après fut créé maréchal de France en chef.

Armes. Les armes offenſives & défenſives étoient toujours les mêmes, quoiqu'on s'attachât à perfectionner l'artillerie. Outre les eſpéces d'arquebuſes, nommées *canons à main*, dont il a déja pluſieurs fois été queſtion : on avoit inventé pour les ſiéges des mortiers qui lançoient des quartiers de pierre de cent-cinquante & deux cens livres. La forme des gros canons étoit très-différente de celle de nos piéces modernes. Les deſcriptions qui nous reſtent de notre ancienne artillerie nous repréſentent les canons de ce ſiécle ſous

la figure de cilyndres creux, fortifiés d'espace en espace de plusieurs cercles ronds de la même matiere & relevés, la culasse étoit terminée par un bouton, & la lumiere placée entre le premier & le second cercle. Ces canons ressemblent à ce que nos architectes nomment *une colonne à bossages*. L'artillerie n'étoit communément employée que pour les siéges; nul indice qui nous apprenne qu'on s'en soit servi pour les batailles, où la gendarmerie, qui faisoit la principale, ou pour mieux dire l'unique force de nos armées, combattoit toujours à pied & armée de toutes piéces. Chaque homme d'armes conduisoit avec lui des archers, arbalestriers, coustelliers. Le nombre de ces guerriers inférieurs n'étant point limité, tel homme d'arme en avoit quelquefois douze ou quatorze, tandis que son compagnon n'en avoit que cinq ou six, inégalité qui devoit nécessairement produire de la confusion. Nous verrons sous le regne suivant ce désordre réparé par un réglement qui en établissant des compagnies d'ordonnance, intro-

ANN. 1422.

ANN. 1422.

duisit parmi les troupes une uniformité & une discipline qu'on n'avoit point connues jusqu'alors.

Sciences & arts.

On ne doit pas s'attendre à des progrès avantageux dans les connoissances humaines pendant ces jours déplorables de carnage & de crime, où la France déchirée en tous lieux à la fois, n'offroit plus à ses malheureux habitans qu'un séjour de douleur. Quel asyle pour les arts & les sciences qu'une terre dévastée, où le cultivateur effrayé n'osoit plus même compter sur les bienfaits de la nature ! Le commerce étoit presqu'entiérement interrompu, les manufactures abandonnées, excepté seulement celles qui fournissent des armes. On manquoit de pain, on ne songeoit qu'à se battre. Ne cherchons donc point à démêler dans cette confusion orageuse, des artistes ingénieux, d'habiles peintres, des poëtes sublimes, encore moins des philosophes ; mais un grand nombre de théologiens & d'orateurs nés la plûpart du schisme & des discordes civiles. Voici le petit nombre de ceux qui se rendirent célèbres.

Pierre d'Ailly, élève de l'école de Paris, successivement docteur en théologie, professeur, chancelier de l'université, évêque du Puy en Velay, de Cambrai, confesseur, aumônier de Charles VI, cardinal enfin. Il fut nommé l'un des commissaires pour rechercher l'origine des hérésies. Il a composé un traité pour la réformation de l'église. On est redevable à l'éloquence d'un sermon prononcé par ce prélat à Genes, en présence de Benoît XIII, de l'institution de la fête de la sainte Trinité. Il mourut légat du saint siége à Avignon.

ANN. 1422.

Pierre d'Ailly.

Monstrelet. Juvenal. Chron. M. S. Hist. Eccles. Hist. de l'Université, &c.

Nicolas Clemengis sorti de la même école, estimé l'un des plus grands orateurs de son siécle. Après avoir écrit contre le scandale du schisme, il s'attacha au pontife Benoît XIII. Il fut accusé d'avoir dressé la bulle d'excommunication lancée par ce pape contre le roi de France. Cette fausse démarche, réelle ou supposée, lui suscita de longues persécutions, & l'obligea plus d'une fois de s'exiler ou de se cacher. Charles VII lui rendit la tranquillité. Ses ouvrages écrits avec pureté,

Clemengis. *Ibid.*

Ann. 1422. remplis d'une éloquence mâle, défigurée quelquefois par des déclamations ſuperflues & des traits de ſatyre, ont été imprimés dans le dernier ſiécle. Le plus conſidérable eſt un traité qui a pour titre : *De corrupto ſtatu eccleſiæ*, (de l'état corrompu de l'égliſe). Il mourut proviſeur du collége de Navarre.

Gerſon. *ibid.*

Gerſon, autrement nommé *Jean Charlier*, diſciple de Pierre d'Ailly, ſon ſucceſſeur dans la dignité de chancelier de l'univerſité, nommé preſque toujours à la tête des députés du corps académique, combattit toute ſa vie contre les abus & le ſcandale du ſchiſme. Il dut à ſon mérite perſonnel l'honneur d'être envoyé au concile de Conſtance en qualité d'ambaſſadeur de France. Les dogmes ſacriléges du cordelier Petit n'eurent point de plus conſtant ni de plus redoutable adverſaire. Il fut perſécuté par la faction Bourguignone. Nous l'avons vu après le pillage de ſa maiſon obligé de ſe réfugier ſous les voutes de l'égliſe cathédrale de Paris. Lorſque Liſle-Adam s'empara de cette capitale au nom du duc de Bourgogne, Gerſon

fut enveloppé dans la proſcription des Armagnacs : il ſe retira auprès du dauphin Charles, qui lui aſſigna quelques gratifications, en indemnité de ce qu'il avoit perdu. Il mourut aux Céleſtins de Lyon. Il a laiſſé un nombre conſidérable d'ouvrages, dont on a donné une édition au commencement de ce ſiécle. La plûpart de ces ouvrages concernent les dogmes de la religion, la diſcipline eccléſiaſtique, la morale, & des commentaires ſur l'Écriture ſainte. On lui attribue un livre qui a pour titre : *De auferibilatè papæ* : mais de cette multitude d'écrits le plus eſtimable ſans contredit eſt celui de l'imitation de J. C. dont on prétend qu'il eſt l'auteur. Il ſeroit à ſouhaiter qu'à la place de tant de diſſertations théologiques, ceux qui ſe ſentoient appellés à l'inſtruction de leurs ſemblables, nous euſſent laiſſé des productions ſi ſalutaires, ſi conformes à la morale évangélique, & ſi conſolantes pour l'humanité.

ANN. 1422.

Thomas Connecte, Breton, religieux Carme, du monaſtère de Rennes, ſe rendit recommandable par l'auſtérité de ſa morale. Erigé de

Thomas Connecte.
Ibid.
Hiſt. de Bret. D'Argentré, de Lobineau.

ANN. 1422. son propre mouvement en réformateur des vices de son siécle, il ne pouvoit manquer de s'attirer un grand nombre d'ennemis & d'admirateurs. La Bretagne sa patrie ne fut pas l'unique théatre de sa gloire : il visita les provinces de Flandres, de Brabant, de Hainaut, prêchant partout contre le luxe & la dépravation des mœurs. *Il chevauchoit un petit mulet*, dit Monstrelet, accompagné de quelques freres de son ordre qui le suivoient à pied, ce qui ne s'accordoit pas trop bien avec l'humilité dont il faisoit profession. Lorsqu'il arrivoit dans une ville les plus grands seigneurs s'empressoient d'aller au-devant de lui, & s'estimoient honorés de tenir la bride de son mulet. On le logeoit dans la maison la plus apparente. On dressoit un échafaud sur lequel, après avoir célébré la messe, il haranguoit quelquefois douze ou quinze mille auditeurs. Ses déclamations avoient pour objet principalement les ajustemens ridicules dont les dames de ce siécle prétendoient relever leurs charmes, entr'autres ces coëffures à longues & larges cornes, appellées

Henins. Lorſqu'il les rencontroit dans les rues après ſes ſermons, il ameutoit contre elles les enfans & le peuple, & les réduiſoit à ſe tenir renfermées, ou à prendre des vêtemens plus décens. Par-tout où il adreſſoit ſes pas, on le révéroit comme un apôtre : on ceſſoit de jurer : on renonçoit au jeu : on lui apportoit les robes ouvertes, à manches traînantes, les coëffures à cornes, les quilles, les dés, les échiquiers, les cartes, qu'il brûloit publiquement. Heureux peut-être s'il ſe fut borné dans ſes invectives à reprendre les fautes des ſéculiers; mais il oſa élever ſa cenſure juſqu'aux eccléſiaſtiques, blâmant fort, dit le même auteur, ceux du clergé qui entretenoient des femmes publiquement, en enfreingnant le vœu de chaſteté. Il fit plus, il paſſa en Italie, & tenta d'introduire la réforme dans quelques maiſons de ſon ordre. Il vint enſuite à Veniſe, d'où il ſe rendit à Rome avec l'ambaſſadeur de cette république. Le pape l'envoya chercher deux fois, ſans qu'il voulût ſe rendre à ſes invitations. Le pape chargea, pour

ANN. 1422.

ANN. 1422.

la troiſiéme fois, ſon tréſorier de l'amener de force. Connecte ſauta par la fênetre : pourſuivi, atteint & conduit aux pieds de S. S. il fut remis au tribunal de l'inquiſition, qui le condamna au feu pour crime d'héréſie : il ſouffrit la mort avec la conſtance d'un martyr. D'Argentré rapporte qu'on l'accuſoit d'avoir ſoutenu qu'il ne falloit pas craindre les excommunications du pape en faiſant le ſervice de Dieu ; & qu'il étoit à propos d'accorder aux eccléſiaſtiques incontinens le ſecours du mariage contre les aiguillons de la chair.

Euſtache de Pavilly. *Ibid.*

Le Carme Euſtache de Pavilly eut une deſtinée moins funeſte que ſon indiſcret confrere le miſſionnaire Connecte. Il inſulta les princes ; il cenſura les miniſtres, le conſeil ; il invectiva contre les financiers ; il devint orateur des ſéditieux ; il attaqua ſans détour le gouvernement ; il ſe rendit par ſon audace auſſi célèbre que redoutable : il mourut tranquille. Les circonſtances déterminent les ſuccès ou les revers.

Charles, duc d'Orleans.

Charles, duc d'Orleans, mérite d'être diſtingué de la foule des

rimeurs de ſon tems : ce prince aimoit les lettres, & ſe faiſoit un plaiſir de les cultiver : elles lui procurerent dans l'infortune des reſſources indépendantes de la grandeur : elles adoucirent l'amertume d'une captivité de vingt-cinq ans. Les poëſies que ce prince compoſa dans ſa priſon reſpirent le ſentiment, le goût, la politeſſe, qui manquoient à ſes contemporains. Il fut le précurſeur du fameux Villon, auquel il eſt ſupérieur à pluſieurs égards, ſur-tout par la noble élégance, la douceur & l'aménité répandues dans ſes ouvrages.

ANN. 1422.

Benoît Gentien, religieux de ſaint Denis, fut un des plus renommés orateurs de ſon ſiécle. Nous avons pu le voir dans le cours de cette hiſtoire haranguer le peuple quelque tems après l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, & captiver par ſon éloquence les ſuffrages de la multitude. L'univerſité le chargea de préſenter au roi ſes remontrances ſur l'énormité des impôts & la déprédation des finances : il s'acquitta d'une commiſſion ſi délicate avec des ménagemens qui le reſtreignirent à n'em-

Benoît Gentien.

Ann. 1422.

ployer qu'une déclamation générale, ſans oſer rien ſpécifier. On lui ſubſtitua Pavilly, qui ſans être retenu par aucune conſidération, oſa développer chaque objet, & nommer tout par ſon nom. Gentien aſſiſta au concile de Conſtance, & fut député pour notifier la dépoſition de Jean XXIII. Il dreſſa quelques actes des ſeſſions de ce concile. Il n'a point laiſſé d'ouvrages. On lui a fauſſement attribué l'hiſtoire de Charles VI, connue ſous le nom du moine anonime. L'inéxactitude dont cette hiſtoire eſt ſemée, entr'autres les récits peu fidéles du concile de Conſtance, prouvent en mille endroits que cet écrit n'eſt point d'un contemporain, encore moins d'un témoin oculaire de cette célèbre aſſemblée.

Courtecuiſſe.

Jean de Courtecuiſſe, docteur de l'école de Paris, orateur de l'univerſité, chancelier en l'abſence de Gerſon, en diverſes occaſions député du corps académique à la cour des papes, aumônier du roi, nommé à l'évêché de Paris, dont jamais il ne put prendre poſſeſſion par l'obſtacle inſurmontable que le roi d'An-

gleterre oppoſoit à ſa réception. Il fut obligé pour ſe ſouſtraire à l'indignation de ce monarque de ſe tenir caché dans l'abbaye de ſaint Germain-des-Prés. Il fut dans la ſuite évêque de Geneve, au lieu du paſteur de cette ville qui vint occuper le ſiége de la capitale. On ne peut s'empêcher de placer ici une obſervation honorable à l'univerſité : les plus célèbres perſonnages de ſon corps eurent la gloire d'eſſuyer de la part des ennemis du royaume des perſécutions qui atteſtoient leur courage, leur zèle & leur fidélité. Courtecuiſſe a compoſé un traité de la foi, de l'égliſe, du ſouverain pontife & du concile, qui ſe trouve imprimé à la ſuite des œuvres de Gerſon.

Ann. 1422.

Vincent Ferrier.

Vincent Ferrier, Dominiquain Eſpagnol, quoiqu'étranger, peut être mis au rang des hommes illuſtres de ce royaume, puiſqu'il y mourut après avoir fait long-tems admirer ſon zèle apoſtolique & ſon éloquence vraiment chrétienne. Ses travaux religieux s'étendirent dans une grande partie de l'Europe. La pureté de ſes mœurs égaloit celle de

ANN. 1421. sa doctrine. Le concile de Constance le consulta sur les moyens de finir le schisme. Outre un traité de logique, il a laissé divers écrits sur *la vie spirituelle ou l'Homme intérieur*, *la Fin du monde*, *la Dignité ecclésiastique*, *la Foi catholique*, *les deux Avenemens de l'Antechrist*, & *un commentaire sur l'Oraison dominicale.* Il mourut à Vannes en Bretagne & fut canonisé. Les Espagnols dans le tems de la ligue voulurent l'enlever de cette ville. Les chanoines de la Cathédrale déroberent la châsse aux recherches qu'en en fit de la part du roi d'Espagne : elle demeura inconnue pendant quarante-cinq ans.

Histoire de Bretagne.

Juvenal des Ursins.

Ce seroit une inexactitude impardonnable d'oublier parmi ces hommes sçavans, qui se sont illustrés par le talent de la parole, le célèbre Juvenal des Ursins, avocat-général, prévôt des marchands, président du parlement établi à Poitiers, l'ornement du barreau de son siécle; organe & défenseur des loix; dont l'intégrité, le jugement & les lumieres égaloient les talens supérieurs. Il servit avec le même zèle son prince & sa patrie, sans s'être

un ſeul moment écarté des régles d'un devoir ſi ſaint & ſi difficile à remplir, dans un tems où l'eſprit de vertige ſembloit s'être emparé des têtes les plus ſenſées. Il fut pere de l'hiſtorien de ſon nom, & laiſſa une nombreuſe poſtérité, qui dans la ſuite contracta diverſes alliances avec les plus grandes maiſons du royaume.

ANN. 1422.

On peut mettre au nombre des réformateurs de ce ſiécle un Franciſcain, nommé *Frere Richard*, diſciple de Vincent Ferrier. Il vint à Paris où il ſe ſignala par ſes fréquentes prédications. Son auditoire étoit ordinairement compoſé de cinq ou ſix mille auditeurs. Les tems de calamité ſont les jours de triomphe pour la morale. Le nombre de ſes converſions fut prodigieux. On ne voyoit dans les rues de Paris que monceaux de tous les inſtrumens qui pouvoient ſervir au luxe [a] & aux

[a] Outre les grandes cornes & ces bourrelets à larges oreilles qui rendoient les portes trop étroites pour les têtes des femmes du 14e. & du 15e. ſiécle, dont nous avons déja parlé ; les dames avoient inventé des robes à manches déchiquetées & traînantes. Les manches des pourpoints des hommes étoient auſſi énormes & auſſi ridicules. Les chaperons du beau ſexe étoient fortifiés par le devant de piéces de cuir & de pluſieurs cercles de baleine pour donner plus de conſiſtence à ces eſpéces

ANN. 1421.

plaifirs. Les deux fexes également pénétrés des exhortations de frere Richard fembloient avoir renoncé pour toujours aux vanités du fiécle. Le Francifquain, orateur & prophéte en même tems, appuyoit fes prédictions fur l'Apocalypfe, dont il prétendoit avoir acquis une parfaite intelligence dans les inftructions de fes maîtres. Cette dévotion paffa de mode, ainfi que frere Richard qui partit de Paris, foumis alors aux Anglois, pour aller prêcher dans les villes qui tenoient le parti du roi. Les Parifiens maudirent le Francifquain devenu *Armagnac*, renoncerent aux petites médailles de plomb, qu'il leur avoit diftribuées en échange de leurs mandragores [a], & retournerent à leurs anciens déréglemens. Nous aurons dans la fuite occafion de parler de ce frere, que les Anglois accuferent d'avoir communié trois fois la pucelle d'Orleans à la même meffe.

d'entonnoirs, dont les têtes chargées de tant d'ornemens monftrueux occupoient le milieu.

[a] On donnoit ce nom à des racines fingulièrement figurées, auxquelles dans ces tems d'ignorance la fuperftition attribuoit les plus grandes vertus. *Vid. journal de Paris & le gloffaire de Ducange au mot Mandragore.*

Au reste, toute la science de ce tems consistoit à se charger d'une érudition immense, mais sans goût. Il ne s'agissoit pour acquérir de la célébrité, que d'être en état de répondre bien ou mal sur toutes sortes de questions. Le raisonnement étoit inutile : la mémoire tenoit lieu de tout. On réduiroit à rien la plûpart des ouvrages de ce siécle, si l'on en supprimoit les citations hors d'œuvre & presque toujours étrangeres aux questions que les auteurs veulent éclaircir. Le journal de Paris rapporte qu'on vit de son tems avec admiration un de ces prodiges de science. A l'âge de vingt ans il parloit toutes les langues connues, anciennes & modernes. Il étoit théologien, médecin, juriste, grammairien. Il soutint seul un cours de disputes publiques au collége de Navarre contre trois mille clercs des plus renommés de l'université. Cet athlete de littérature étoit en même tems danseur, voltigeur, chanteur, musicien, poëte de la premiere force, excellent écuyer, chevalier expérimenté dans les armes; enfin, ajoute le même écrivain, *si un homme pou-* ANN. 1422.

ANN. 1422.

voit vivre cent ans sans boire, manger, ni dormir : il ne sçauroit apprendre ce que ledit jeune homme sçait. On peut voir dans ce prodigieux encyclopédiste le précurseur du célèbre prince de Veronne, Pic de la Mirandole, dont un illustre moderne * a si judicieusement apprécié le mérite littéraire. Il faut toutefois excepter de cette foule de sçavans inutiles un petit nombre de personnages estimables, tels que Gerson, Clemengis, d'Ailly, Courtecuisse, Juvenal & quelques autres dont nous venons de parler, qui par les lumieres de leur raison & l'impulsion de leur génie, s'éleverent au-dessus de la barbarie de leurs contemporains. Ils ne purent toutefois s'affranchir entiérement du mauvais goût de leur siécle On étoit dans l'usage de partager les discours en plusieurs membres, dont le nombre se rapportoit ordinairement à celui des vertus, des évangélistes, des apôtres. Petit justifia le duc de Bourgogne par douze moyens, en l'honneur des douze apôtres : on le refuta par des raisons en nombre égal. Nos divisions modernes, inconnues aux orateurs Grecs & Romains, sont un reste de cette éloquence gotique.

* *Essai sur l'histoire générale de M. de V. tom. II. pag. 315.*

CHARLES VII.

L'INSATIABLE avidité du duc d'Anjou, premier mobile des troubles du déplorable regne de Charles VI ; l'avarice & la prodigalité du duc de Berry ; l'ambition du duc de Bourgogne ; toutes ces funeftes paffions réunies dans la perfonne du fils de ce dernier, qui avoit ajouté aux défauts de fon pere & de fes deux oncles des vices encore plus dangereux, la perfidie & la cruauté, avoient enfin plongé la France dans un abîme de calamités dont l'hiftoire de cet empire ne fournit point d'exemple. Les loix étoient fans pouvoir ; tous les ordres divifés entre eux ne reconnoiffoient plus de gouvernement légitime. Les liens de la fociété rompus faifoient defefpérer qu'on pût jamais en rétablir l'harmonie. L'intérêt perfonnel, ce principe fi vanté des actions humaines, dirigeoit tout, rapprochoit, éloignoit, formoit les haines, les amitiés ; étoit l'unique arbitre du

ANN. 1422.

Ann. 1422. choix, régloit la meſure de l'obéiſſance ou de l'autorité. La force ſeule avoit droit de ſe faire entendre au milieu de la confuſion & du tumulte de l'anarchie. On ne reconnoiſſoit plus de patrie. Une nation fiere, devenue inſolente par ſes ſuccès, ſe vengeoit de nos proſpérités paſſées, tenoit ſous un joug de fer nos provinces dévaſtées : elle étoit ſecondée par le plus puiſſant de nos princes du ſang. Quelle digue oppoſer au torrent qui avoit déja ſubmergé les trois quarts de la monarchie ! Un prince à peine âgé de vingt ans, ſans expérience, d'un caractere doux, facile, foible, courageux, mais plus guerrier que général ; porté par ſon tempérament à préférer aux fatigues de la guerre les douceurs du repos, les charmes de la volupté, paroiſſant abſolument incapable de cette conſtante activité, qui ſans ſe rebuter lutte contre les obſtacles, triomphe des circonſtances les plus difficiles, & fixe les événemens par ſa perſévérance.

Pour ſuppléer à ces qualités ſi néceſſaires qui manquoient au jeune

Charles, il ne falloit pas moins que le concours d'un peuple ſuſceptible de retour ſur lui-même, & qui par ſes ſentimens d'honneur rachete l'inconſéquence & la frivolité qu'on lui a ſi ſouvent reprochées. Bientôt du ſein de ce peuple généreux nous allons voir ſortir des héros. Une foule de grands hommes en tous genres vont renouveller parmi nous la gloire des armes & le flambeau des loix. Après de trop longues erreurs les François reviendront enfin de leur aveuglement : nous les verrons ſe ranimer aux cris de la patrie expirante, ſentir leur aviliſſement, s'indigner de la honte de leurs fers, les briſer ; toutes les parties de la monarchie ſe rapprocher par degrés, ſe rejoindre d'elles-mêmes, & s'unir plus fortement que jamais par la ſeule action du reſſort national. On ne peut trop inſiſter ſur cette vérité : le rétabliſſement de Charles VII ſur le trône de ſes peres fut l'ouvrage de la nation. Dans cette ſecouſſe ſi violente le royaume ſe reproduiſit pour ainſi dire de ſa propre ſubſtance ; ſemblable à ces corps robuſtes qui ſans le ſecours de l'art ſe déli-

ANN. 1422.

ANN. 1422.

vrent eux-mêmes des humeurs vicieuſes qui dérangeoient leurs organes, & reprennent toute la vigueur de leur conſtitution eſſentielle. Mais l'accompliſſement de cette heureuſe révolution étoit encore éloigné; il devoit être le prix d'une multitude preſqu'incroyable de combats; il falloit, s'il eſt permis de ſe ſervir de cette expreſſion, que le ſang de la nobleſſe Françoiſe arroſât toutes les parties du royaume pour rendre à l'état ébranlé ſon ancienne ſplendeur.

Monſtrelet. Chron. de Fr.

Couronnement de Charles VII.

Charles reçut à Eſpally, château peu diſtant du Puy en Vellay, la nouvelle de la mort du roi ſon pere. Tous les écrivains contemporains rapportent que ſa douleur fut extrême. Les ſeigneurs qui pour lors ſe trouverent près de ſa perſonne lui repréſenterent que ce qu'il devoit à la nation & à lui-même, exigeoit des ſoins plus actifs & plus utiles que ces tranſports de tendreſſe dictés par la piété filiale; ſentimens naturels & dignes d'une ame bien née, mais que les princes appellés à gouverner les hommes doivent toujours ſubordonner au ſalut de la patrie,

patrie, le premier & le plus saint de leurs devoirs. L'état déchiré invoquoit, non des larmes, mais un vengeur. Il s'habilla *de noir* le premier jour : le lendemain on le revêtit de la pourpre royale : il se rendit dans la chapelle du château; on avoit déployé la banniere ou grand étendard de France, semé de fleurs de lys d'or. Le petit nombre de courtisans & les officiers d'armes, revêtus *de leurs blazons* [a], le proclamerent dès qu'il parut, en s'écriant *vive le roi.* Cette premiere inauguration précéda le service divin. Peu de jours après, le nouveau monarque prit la route de Poitiers, où il se fit couronner avec plus d'appareil. Les princes de Clermont, d'Alençon [b]

ANN. 1422.

[a] Les seigneurs, ainsi que les dames, étoient alors dans l'usage de porter la représentation de leurs armoiries brodée sur leurs habits.

[b] L'auteur moderne de l'histoire de Charles VII rapporte que Louis de Bourbon, comte de Vendôme, prisonnier à la bataille d'Azincourt, vint saluer ce monarque à Poitiers dans le tems de son sacre en 1422. Il ajoute que ce prince toujours retenu à Londres, quoiqu'il eût acquitté une partie de sa rançon, trouva moyen de s'échapper d'une maniere extraordinaire & qui tenoit du prodige; en mémoire duquel événement il institua dans sa ville de Vendôme une procession annuelle qui s'y célebre encore de nos jours. L'usage s'est conservé

ANN. 1422.

assisterent à cette cérémonie, ainsi que les principaux seigneurs attachés à son parti.

Assemblée générale à Paris. Ratification du traité de Troyes.

Tandis que Charles, en vertu du droit incontestable qu'il tenoit de sa naissance, célébroit à Poitiers son avénement au trône, on s'occupoit à Paris des moyens de lui en fermer l'accès, en renouvellant l'injuste proscription qui l'en avoit éloigné. Dix jours après les obséques du roi, le duc de Bedford, régent du royaume, fit assembler dans la grande chambre du parlement les présidens & conseillers, ainsi que les magistrats des autres cours supérieures, ceux du châtelet, l'évêque de Paris, les députés des différens chapitres, ceux de l'université précédés du rec-

Registres du parlement.

de délivrer ce jour-là un prisonnier convaincu d'un meurtre non prémédité. Cette évasion miraculeuse du comte de Vendôme est une fable démentie par les actes publics. Il étoit encore prisonnier en 1423. Un mandement du mois de mai de cette année au connétable de la tour de Londres, de le délivrer entre les mains du chevalier Jean de Cornouailles, pour le garder jusqu'à nouvel ordre, le prouve invinciblement. On trouve dans le même recueil plusieurs passeports pour les gens envoyés par ce prince en France, qui n'obtint son élargissement, à dessein d'aller lui-même chercher dans sa patrie les restes de sa rançon, que dans le cours du mois de juillet suivant. *Rym. act. publ. tom. IV. part. IV. & suiv. Rapin de Thoyras hist. d'Anglet. liv. XII.*

teur, les prévôts de Paris, les échevins & les principaux bourgeois. Le régent prit séance sur les hauts siéges, en la place occupée ordinairement par le premier président. Le chancelier (c'étoit Jean le Clerc successeur d'Eustache de Laître, mort deux ans auparavant,) porta la parole par ordre du prince. Il rappella dans un long discours les circonstances qui avoient précédé le traité de Troyes; le mariage de la princesse Catherine avec le feu roi d'Angleterre, duquel mariage étoit *issu un beau fils*, nommé Henri, roi de France & d'Angleterre, & qui devoit être reconnu en cette qualité suivant les termes du traité, par lequel le monarque Anglois & ses successeurs nés de lui, étoient appellés à la couronne, à l'exclusion de *Charles soi-disant dauphin, lequel, s'il avoit eu aucun droit l'avoit perdu, & s'en étoit rendu indigne pour l'horrible attentat commis en sa présence & de son commandement.* Le chancelier ajouta que le duc de Bedford régent *avoit intention d'employer corps, amis & chevance pour le bien du royaume, auquel il se proposoit de*

ANN. 1422.

réunir le duché de Normandie. Il termina sa harangue en disant que le motif de cette convocation des différens ordres étoit de renouveller les sermens qui garentissoient l'exécution d'un traité conclu pour la paix & le bonheur des deux royaumes. Alors le duc de Bedfort fit appeller les assistans, qui vinrent successivement jurer en ses mains & dans celles du chancelier, qui tenoit un missel ouvert.

ANN. 1422.

Idem. Ibid.

Avant que de congédier l'assemblée le chancelier chargea le prévôt des marchands d'appeller à l'hôtel de ville les bourgeois de Paris, séparément & par quartiers, pour prêter le même serment entre ses mains. Le recteur reçut de semblables ordres pour les membres qui composoient le corps de l'université. En un mot, depuis les princes & les prélats, jusqu'aux simples religieux, aux artisans & aux domestiques, personne ne fut exempt de cette formalité. On réitéra de pareils actes d'adhésion à la paix de Troyes dans toutes les villes qui reconnoissoient l'autorité du régent. Quelques jours après on nomma l'évêque de

Therouenne, Mailly, Saligny, Laillier & quelques notables bourgeois pour aller à Londres présenter à la reine & au jeune roi d'Angleterre les hommages de la capitale.

ANN. 1422.

On reconnoît aisément à ces précautions multipliées la politique d'un prince qui cherchoit à étayer une transaction absolument contraire aux loix, de toutes les formalités qui pouvoient en couvrir la nullité trop manifeste. Il avoit dû sentir en voyant le parlement hésiter de déférer au jeune Henri le titre de roi de France, que les droits du roi son neveu tiroient leur unique force du malheur des circonstances.

Idem. Ibid.

Un coup d'œil jetté sur la position respective des deux prétendans peut servir à faire comprendre quels étoient de chaque côté les motifs de crainte & d'espérance. Plusieurs historiens ont employé cette exposition qu'on adopte ici sans scrupule, parce qu'elle répand sur le récit d'une foule d'événemens compliqués une clarté nécessaire, & qu'on lui procureroit difficilement sans ce secours. La guerre est allumée dans toutes les parties du

Situation respective des Royalistes & des Anglois.

Ann. 1422. royaume ; chaque ville eſt devenue une place frontiere : les opérations militaires ne ſont plus l'ouvrage d'un ſeul général ; on compte preſqu'autant de chefs que de guerriers.

Les Anglois, maîtres de Paris, poſſédoient la Normandie, l'Iſle de France, la Brie, la Champagne, la Picardie, le Ponthieu, le Boulenois, le Caleſis, juſqu'aux frontieres de la Flandres, la partie la plus conſidérable de l'Aquitaine juſqu'aux Pyrenées & à l'Océan, ils diſpoſoient par leur alliance avec le duc de Bourgogne, du duché ainſi que du comté de ce nom, & des provinces de Flandres & d'Artois.

Charles, à qui déſormais nous donnerons le nom de roi légitime, également reſſerré par les pays aſſervis ſous la tyrannie Angloiſe & les vaſtes domaines du duc de Bourgogne, ſe voyoit réduit aux ſeules provinces du Languedoc qu'il avoit avec peine arrachées au comte de Foix, du Dauphiné, de l'Auvergne, du Bourbonnois, du Berry, du Poitou, de la Saintonge, de la Touraine & de l'Orleanois : il pouvoit auſſi compter ſur les parties de l'Anjou

& du Maine qui n'avoient point encore été entamées. La Bretagne, sans se déclarer entiérement en faveur d'un des deux partis, sembloit remettre aux tems & aux circonstances la décision de ses incertitudes.

ANN. 1422.

Généraux Anglois.

Les lumieres & l'intrépidité de Henri V revivoient dans le duc de Bedford son frere : il étoit secondé par Salisbury, Warwick, Arondel, Sommerset & Suffolc généraux aussi courageux qu'habiles. Le généreux Talbot étoit l'honneur de sa nation.

Généraux François.

A la tête du parti du roi on distinguoit le connétable comte de Bukam, les maréchaux de la Fayette & de Severac, Xaintrailles, la Hire, Harcourt, la Trémoille, Narbonne, Culant, Laval, Gaucourt, le jeune duc d'Alençon, digne héritier de la valeur héroïque de son pere, les bâtards d'Orleans, d'Alençon & de Bourbon, dont le premier commençoit à jetter les fondemens de cette haute réputation qu'il s'acquit dans la suite. On ne compte point parmi ces héros Tanneguy du Châtel, considéré plutôt comme ministre & favori que comme général, ni Barbazan, toujours

Ann. 1422. retenu dans les fers des Anglois, où il languit encore pendant quelques années. Les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes d'Eu & de Vendôme attendoient avec impatience leur liberté, que le roi d'Angleterre expirant avoit défendu qu'on leur rendît, sur-tout à l'égard du duc d'Orleans. Tous les guerriers que nous venons de citer étoient remplis de courage; mais on ne peut pas dire qu'il y en eût un seul alors qui pour commander une armée fût comparable aux grands capitaines que l'Angleterre pouvoit opposer.

Idem. Ibid. Dans ce tableau précis, mais fidéle, on peut aisément se convaincre de la supériorité presqu'infinie que le parti de l'usurpateur avoit sur celui du monarque légitime; étendue de provinces, généraux expérimentés, finances; ajoutons un dernier avantage, qui seul auroit suffi pour emporter la balance, troupes disciplinées. Il falloit que les nôtres le devinssent, & que les fautes de nos généraux fissent les frais de leur instruction. Charles avoit encore contre lui un vice plus

dangereux, & que la foibleſſe de ſon ame, faite pour être gouvernée, rendoit en quelque ſorte incurable : c'étoit l'obſeſſion de ſes favoris, la hauteur décourageante, l'inſolente ambition, la baſſe cupidité de ſes miniſtres. Le premier événement de ſon regne en fournit la preuve.

ANN. 1422.

Les François eſcaladent Meulan. Les Anglois reprennent cette place.

Monſtrelet.
Juvenal des Urſins.
Ch. impr. & MSS.

On étoit au fort de l'hiver ſans que la rigueur de la ſaiſon rallentît les hoſtilités, elles étoient générales : priſes & repriſes de petites places ; aucune action déciſive ; combats par détachemens, mais qui multipliés en tous lieux & renouvellés ſans ceſſe, équivaloient aux plus ſanglantes batailles pour la deſtruction de l'eſpéce humaine. Graville, vers le milieu de janvier, avoit eſcaladé Meulan & paſſé la garniſon au fil de l'épée. Bedford & Salisbury accoururent, inveſtirent cette place qu'ils preſſerent vivement. Les aſſiégés envoyerent demander du ſecours au roi, qui donna ordre aux comtes de Narbonne & d'Aumale de marcher à cette expédition avec ſix mille combattans. Cette petite armée arrivée à ſix lieues de Meulan, fut arrêtée

Ann. 1422.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

par la mésintelligence des chefs, & se débanda *faute de paye*. C'est un écrivain contemporain qui nous instruit des causes particulieres de cette désertion. Le roi avoit remis à du Châtel l'argent destiné pour la solde des troupes : il vint jusqu'à Orleans, dont les habitans lui fournirent deux mille francs pour le même objet. Il fit partir les gens de guerre, *& employa dans Orleans la finance qu'il avoit eue, tant en achat de vaisselle, comme de joyaux & pierrerie. Tanneguy*, ajoute le même auteur, *du tout se gouvernoit par le président de Provence* (Louvet) *& par l'évêque d'Orleans, qui ne fut mie bien sage ; & par ces trois hommes, qui tous furent renommés de vie honteuse & deshonnête, fut à ce tems le roi gouverné & ses finances.* Ce récit ne s'accorde guéres avec l'idée qu'on a de du Châtel, à qui l'on ne reproche communément que d'avoir eu part à l'assassinat du duc de Bourgogne. Il sauva le dauphin la nuit de la surprise de Paris par Lisle-Adam : nous admirerons sa vertu dans son exil volontaire, & nous aurons droit de nous convaincre que

le cœur humain eſt un abîme d'inconſéquences & de contrariétés. Les aſſiégés de Meulan déſeſpérés de ſe voir lâchement abandonnés, arracherent la banniere du roi arborée ſur leurs murs; ils la mirent en piéces, ainſi que leurs enſeignes & leurs croix blanches, à la vue des Anglois, avec leſquels ils demanderent à parlementer. La ville capitula. Les chefs de la garniſon paſſerent la plûpart dans le parti contraire : Graville étoit de ce nombre : mais quelque tems après il retourna au ſervice du roi.

ANN. 1422.

Monſtrelet.

Le maréchal de Liſle-Adam recouvre la Ferté-Milon dont les François s'étoient emparés, tandis que Luxembourg achevoit de chaſſer de la Picardie quelques compagnies Royaliſtes, & raſoit les fortereſſes qu'elles occupoient. Les châteaux de Marcouſſy & de Montlhery ſubirent pareillement le joug des Anglois. La découverte d'une conſpiration formée par quelques bourgeois pour remettre Paris ſous l'obéiſſance du roi, produiſit le ſupplice de la plûpart des conjurés, du nombre deſquels étoit une femme qui fut brûlée

Hoſtilités. Conſpiration découverte.

vive. Michel Lallier, l'un des principaux chefs de l'entreprise, eut le bonheur de s'échapper.

ANN. 1423.

Confédération des ducs de Bourgogne, de Bretagne & de Bedford, & du comte de Richemont.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4. Monstrelet. Regist. du parlement. Chr. impr. & MS. Hist. de Bret.

Ces commencemens du regne de Charles n'étoient pas d'un favorable augure pour la suite. Toutes les circonstances les plus désavantageuses sembloient se réunir pour multiplier ses disgraces. La défection d'un allié, peu sûr à la vérité, mais sur la neutralité duquel il devoit du moins compter, vint encore ajouter à l'embarras de sa position, en lui suscitant un nouvel ennemi, c'étoit le duc de Bretagne. Il avoit jusqu'alors résisté aux sollicitations des Anglois. Henri quelque tems avant que de mourir s'étoit flatté de le déterminer. Cet espoir fut même un des principaux motifs de l'élargissement conditionnel accordé au comte de Richemont. Le monarque Anglois attendoit tout de l'ascendant du comte sur le duc son frere. Il s'y employa effectivement de bonne foi, mais sans succès. Le trépas de Henri V ne fit pas perdre de vûe le projet de faire changer le duc de Bretagne.

Idem. Ibid.

Richemont, en obtenant la liber-

té, avoit promis au roi d'Angleterre de ſe remettre en ſon pouvoir quand il l'exigeroit : il ſe crut, diſent la plûpart des écrivains, dégagé de ſa parole par la mort du monarque : ſubterfuge trop injurieux à l'honneur de ce prince pour qu'on ne s'efforce pas ici d'en démontrer le peu de vraiſemblance. Le duc de Bourgogne, dès l'année précédente, avoit fait propoſer une des princeſſes ſes ſœurs au comte de Richemont, qui flatté d'une pareille offre s'étoit déclaré pour Marguerite, veuve du dauphin Louis. Marguerite, ſans rejetter cette alliance, avoit répondu qu'elle n'épouſeroit jamais un priſonnier; mais que ſi le roi d'Angleterre accordoit une entiere liberté au prince, elle prendroit l'avis de ſon conſeil ſur la propoſition. Il n'en falloit pas davantage pour porter le duc de Bourgogne à ſolliciter l'élargiſſement du comte; cette demande s'accordoit avec la politique des Anglois, intéreſſés à ne rien épargner pour gagner le duc de Bretagne. Voilà, ſuivant toutes les apparences, la véritable cauſe de la délivrance du comte de Richemont, Ann. 1423.

qui fut affranchi de l'exécution de
ANN. 1423. ſa promeſſe, en reconnoiſſance de ſes bons offices auprès du duc ſon frere. S'il avoit violé ſa parole, comme on l'a prétendu, le miniſtère Britannique n'auroit pas manqué de crier à l'infidélité, & le recueil des actes publics d'Angleterre l'atteſteroit par une multitude de réclamations.

Idem. Ibid. Quoi qu'il en ſoit, cette négociation entamée depuis long-tems ſe termina par un double mariage & par une triple alliance. Les ducs de Bourgogne, de Bedfort, de Bretagne & de Richemont, ſe rendirent les premiers jours de cette année à Amiens, où ils redigerent définitivement les articles de leur confédération. Ils y arrêterent les conditions du mariage de la dauphine Marguerite avec le comte de Richemont, & de celui d'Anne de Bourgogne avec le duc de Bedfort; ſeconde alliance qui avoit été projettée par le premier traité du duc de Bourgogne avec Henri V. Il eſt à propos d'obſerver que dans ce traité, par lequel les princes contractans promirent de s'aimer & de

s'entr'aider comme freres, il ne fut point encore question de l'accession au traité de Troyes par le duc de Bretagne.

ANN. 1423.

Tout étant réglé, le duc de Bretagne, à qui le régent fit payer six mille francs pour les frais de son voyage, retourna dans ses états. Le mariage du duc de Bedfort avec la princesse Anne, à laquelle le duc de Bourgogne avoit donné le comté d'Artois, en cas qu'il mourût sans enfans mâles, fut célébré à Troyes. Le comte de Richemont suivit le duc en Bourgogne, où il épousa la dauphine Marguerite. Par ménagement pour la fierté de cette princesse, on convint qu'elle conserveroit le rang & les honneurs de dauphine duchesse de Guienne, suivant l'usage pratiqué alors en Angleterre, & dont le cérémonial de France pourroit fournir des exemples plus récens. Le duc de Bedford en revenant de Troyes, détacha Salisbury & Lisle-Adam, qui emporterent d'assaut Pont sur Seine, dont ils passerent la garnison au fil de l'épée. Il prit ensuite la route de Paris,

Idem. Ibid.

Regist. du parlement.

& vint loger avec la duchesse son

ANN. 1423. épouse au palais des Tournelles.

Continuation de la guerre. *Ibid.*

Après la prise de Pont sur Seine, les Anglois s'étoient successivement emparés de Vertus & de Montagu, & venoient de mettre le siége devant Montaguillon. La réduction de ces petites places aussi rapidement perdues que conquises par les partis opposés, ne servoit qu'à les tenir en haleine, sans que ni les uns ni les autres en retirassent d'avantage décisif. Les garnisons de ces villes, en les évacuant par capitulation, alloient chercher à se cantonner ailleurs, & c'étoit toujours à recommencer. On ne faisoit aucun quartier à celles qui se laissoient prendre d'assaut, ni même à celles qui après une trop longue résistance se rendoient à discrétion. La garnison d'Orsay s'étant trouvée dans le cas après six semaines de siége fut envoyée à Paris pour y donner le spectacle de son supplice. On conduisoit ces malheureux enchaînés, la corde au col, accompagnés de soldats Anglois, qui tenoient leurs épées nues contre leurs poitrines,

comme s'ils eussent voulu remplir eux-mêmes les fonctions d'exécuteurs. La duchesse de Bedford pénétrée d'un spectacle si touchant, employa de si vives instances auprès du prince son époux, qu'elle obtint leur grace. ANN. 1413.

Les François de leur côté s'étoient rendu maîtres de Mâcon & de Crevant. Les ennemis reprirent cette derniere place, dans le tems que Stuart, connétable d'Écosse, nouvellement arrivé avec quelques troupes de ce royaume, Ventadour, Gamaches & quelques autres chefs venoient la secourir. La trouvant au pouvoir des ennemis, ils résolurent de l'assiéger une seconde fois. Le maréchal de Severac vint les joindre avec de nouvelles troupes, & l'armée Françoise se trouva forte d'environ dix mille hommes. Salisbury occupé pour lors au siége de Montaguillon, se contenta d'y laisser assez de monde pour garder les ouvrages commencés, & se rendit avec le reste de ses troupes à Auxerre, où l'attendoit Toulongeon, maréchal de Bourgogne. Après avoir tenu conseil il fut décidé qu'on *Idem Ibid.*

ANN. 1423.

marcheroit vers Crevant dans la résolution d'obliger les François de combattre ou de renoncer à leur entreprise. Ils arriverent à la vue de Crevant, ayant la riviere d'Yonne entr'eux & les Royalistes. Pour éviter tout sujet de jalousie nationale, les généraux avoient réglé que les troupes combattroient ensemble sans aucune distinction pour les postes : chaque corps étoit composé d'un pareil nombre d'Anglois & de Bourguignons : Suffolc, Toulongeon & le comte de Ligny-Luxembourg faisoient observer à leur armée la plus exacte & la plus sévère discipline, qui seule auroit suffi pour leur donner la supériorité, quand ils n'auroient pas eu l'avantage du nombre.

Combat de Crevant. *Ibid.*

L'armée Françoise occupoit une colline peu distante de Crevant : il étoit impossible de la forcer dans ce poste, que le désir de combattre lui fit abandonner. Stuard la rangea en bataille, & mit les Écossois aux premiers rangs, préférence dont les troupes murmurerent. Les ennemis s'étoient emparés d'un pont sur l'Yonne, par lequel ils entrerent

dans la plaine. Leurs archers employerent cette même manœuvre de piquets ferrés qui leur avoit fait remporter la victoire d'Azincourt ; & qui les fit encore triompher en cette occasion. La défaite des Royalistes fut entiere malgré des prodiges de valeur : quinze cens de leurs plus braves guerriers [a] resterent sur le champ de bataille. Le nombre des prisonniers fut encore plus considérable : Stuard, le comte de Ventadour, Gamaches, & Xaintrailles étoient parmi ces derniers : on accusa le maréchal de Severac d'avoir pris la fuite avec le corps qu'il commandoit.

ANN. 1423.

Chr. MS. B. R. n°. 10297.

Naissance de Louis XI.

Charles étoit à Bourges lorsqu'il fut informé de la déroute de Crevant. Une si triste nouvelle altéra sensiblement la joie que venoit de lui causer la naissance [b] d'un fils à

[a] Dans les registres du parlement de Paris il est dit que plus de trois mille royalistes furent tués au combat de Crevant : mais vraisemblablement cette exagération étoit un effet de la politique du gouvernement Anglois, intéressé à multiplier les pertes du roi pour anéantir tout espoir de ressource dans les cœurs de ses partisans.

[b] Quelques articles relatifs à la naissance de ce prince, employés au compte de la dépense de cette

ANN. 1423. qui la reine donna le jour le 6 juillet de cette année. C'eſt le même prince que nous verrons regner ſous le nom de Louis XI. Dans l'état de foibleſſe où le roi ſe trouvoit réduit, il ne pouvoit ſurvenir de revers qui n'entraînât après lui les plus fâcheuſes conſéquences, en devenant le germe de nouvelles diſgraces. La défaite de Crevant fut ſuivie de la réduction de Montaguillon & de Mâcon. Coucy ſubit le même ſort. Les ennemis acheverent d'expulſer pour un tems les Royaliſtes de la France ſeptentrionale, où il ne leur reſta plus que la fortereſſe du Mont Saint-Michel en Normandie, eſtimée alors imprenable, & la ville

année, peuvent ſervir à donner une idée du mauvais état des finances du dauphin, & nous retracer en même-tems un ancien uſage. On fut obligé de compoſer pour une ſomme de quarante livres, qui ne fut acquittée que ſur la fin de l'année, pour retirer du chapelain, qui avoit aidé au bâtiment de monſieur le dauphin de Viennois, les vaſes & baſſins d'argent dont on fit uſage pour cette cérémonie; *leſquels baſſins ledit chapelain devoit avoir par les ſtatuts & couſtumes royaux.* On trouve dans les mêmes comptes une ſomme de dix ſols employée pour les ſalaires *de ceux qui ſonnerent à ſaint Etienne de Bourges, quand on chreſtiennoit monſieur le dauphin. Comptes des recettes génér. des fin. Ch. des Comptes de Bourges, notes ſur l'hiſt. de Charles VI.*

de Crotoy dans le Ponthieu, à l'embouchure de la Somme.

ANN. 1423.

Prise de la ville du Crotoy par les Anglois.

Monstrelet.

Jacques de Harcourt, lieutenant-général pour le roi en Picardie, depuis long-tems occupoit cette ville, d'où il faisoit des courses continuelles dans les provinces voisines, rapportant presque toujours dans ses retraites un butin immense. Obligé à la fin, par la supériorité que les Anglois acquéroient de jour en jour, de se renfermer dans ses murailles & d'y soutenir un siége, il se vit forcé de capituler. Il promit de rendre la place au duc de Bedford à la fin de l'année, s'il n'étoit secouru par une armée assez puissante pour faire lever le siége. Charles pour lors n'étoit pas en situation d'envoyer des rives de la Loire un pareil secours à l'extrémité du royaume. Harcourt remit la place suivant les conventions, & se rendit ensuite près du roi. Il tenta quelque tems après d'engager le seigneur de Partenay, dont il avoit épousé la fille, à quitter le parti du duc de Bourgogne. Le trouvant inébranlable il voulut s'assurer de lui. Les habitans de Partenay indignés qu'un gendre

ANN. 1423.

osât violer les droits de l'hospitalité dans la personne de son beau-pere, accoururent en foule au secours de leur seigneur qu'ils eurent le bonheur de délivrer, & massacrerent Harcourt. Telles étoient les déplorables suites d'une guerre, qui non-seulement déchiroit les villes & les provinces ; mais portoit encore le poison de la haine jusques dans le sein des familles. Quatre ans auparavant ce même Harcourt avoit employé un stratagême pareil vis-à-vis du comte de Harcourt son cousin, qu'il fit prisonnier dans son château d'Aumale, où le comte avoit eu la bonté de le recevoir en qualité de parent & d'ami.

Prise de la ville de Compiegne, reprise par Lisle-Adam. *Ibid.*

Tous les efforts que le parti du roi tentoit pour se relever sembloient concourir à multiplier ses pertes. Tandis que le brave Vignoles, dit la Hire, s'emparoit de Compiegne, Xaintrailles, dont le roi venoit de payer la rançon, escalada les villes de Ham & de Guise. Ligny accourut, reprit la premiere, & investit Xaintrailles dans Guise, qui sortit pour aller chercher du secours, & fut fait prisonnier une seconde fois.

Le maréchal de Lisle-Adam, quoique battu avec perte de cinq hommes par la Hire, ayant été joint par Ligny, obligea les François d'évacuer Compiegne. Tant de carnage doit certainement rebuter les lecteurs : il semble qu'on ne lui fasse parcourir les diverses contrées de ce royaume que pour y voir couler le sang de ses malheureux habitans : abrégeons autant qu'il sera possible ce desagréable récit.

ANN. 1423.

Le lord Poll, frere du comte de Suffolc, ayant ramassé un corps de deux mille cinq cens hommes étoit entré dans l'Anjou, qu'il avoit saccagé jusqu'aux fauxbourgs de la capitale. Il reprenoit par le Maine la route de la Normandie chargé des dépouilles de la province qu'il venoit de dévaster, principalement les campagnes : on en peut juger par douze mille bœufs qui faisoient une partie de son butin. A quel affreux degré d'infortune les misérables cultivateurs étoient-ils réduits ! Jean de Harcourt, comte d'Aumale, qui venoit d'être délivré par la mort de son cousin Jacques, après une captivité de quatre ans, rassembla la

L'Anjou & le Maine ravagés. Défaite des Anglois près de la Gravelle. *Ibid.*

ANN. 1423. noblesse Angevine à laquelle il joignit une partie des garnisons de la province. Le jeune comte d'Alençon, son frere naturel le bâtard d'Alençon, Narbonne, Coulonge, Loheac, vinrent grossir la petite armée des Royalistes, qui atteignit les ennemis près de la Gravelle, petite ville située sur le ruisseau de l'Oudon, entre les riviéres du Maine & de la Villaine.

Idem. Ibid. Le comte de Harcourt attaqua les Anglois, retranchés à l'ordinaire derriere les piquets de leurs archers; mais il avoit eu la précaution de détacher une partie de ses troupes, sous la conduite de Loheac & de Coulonge, qui vinrent tomber sur l'arriere-garde ennemie, qu'ils précipiterent sur le corps de bataille. Les Anglois, quoiqu'en désordre, combattirent avec courage: mais pressés de toutes parts, ils ne purent jamais rétablir l'action, qui dans le premier choc avoit paru indécise. Après avoir laissé quinze cens des leurs étendus sur le champ de bataille, ils prirent la fuite, poursuivis par les François, qui reprirent leur butin & leurs bagages, outre un grand

grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouva leur général, dont la liberté fut le prix de celle de Stuard, connétable d'Écosse, contre lequel il fut échangé. Les François voulant profiter de cet avantage s'avancerent jusques dans la basse Normandie dont ils comptoient se rendre maîtres; mais ils furent obligés de se retirer à l'approche du duc de Bedfort, qui accouroit à la tête d'une armée supérieure pour venger l'affront que sa nation venoit de recevoir.

ANN. 1423.

Toulongeon, maréchal de Bourgogne surpris à la Buissiere. *Ibid.*

Cette victoire, le premier avantage considérable que le roi eût remporté depuis son avénement au trône, donna pendant quelques momens à son parti le loisir de respirer. Presque dans le même tems Toulongeon, maréchal de Bourgogne, étant entré dans le Beaujollois, sur l'espérance de s'emparer de la Buissiere, que le gouverneur avoit promis de lui livrer moyennant une somme d'argent, fut enveloppé tant par la garnison que par seize cens hommes d'armes Italiens. C'étoit un secours que le duc de Milan, Philippe Visconti, envoyoit au roi.

ANN. 1423. Toulongeon demeura prisonnier avec sept cens hommes qui l'accompagnerent. Le duc de Savoye s'appercevant que la guerre allumée dans toutes les parties de la France s'approchoit de ses états, obtint une suspension d'hostilités pour le Lyonnois & la Bourgogne.

Le roi employoit pour retenir dans son parti, ceux qui lui étoient attachés, l'affabilité & la générosité, vertus qui lui étoient naturelles. Non content d'avoir procuré la liberté de Stuard, il lui donna le comté d'Evreux, & la seigneurie d'Aubigny, qui fut long-tems possédée par la branche de Stuard établie en France [a]. Cette branche de Stuard obtint sous le même regne la permission d'écarteler ses armes de celles de France.

Tres. des Ch.

[a] Après la mort du duc de Richemont, dernier de la ligne masculine de cette branche de Stuard établie en France, la seigneurie d'Aubigny fut réunie au domaine de la couronne. Charles II, roi d'Angleterre, pria Louis XIV de la donner à la duchesse de Portsmouth sa maîtresse, & après sa mort au fils naturel que le monarque Anglois avoit eu de cette dame. Le roi non content d'accorder la demande, pour surcroît de faveur érigea la terre d'Aubigny en duché-pairie. C'est à ce titre que le comte de Richemont & de Lenox, pair d'Angleterre & d'Écosse la posséde encore aujourd'hui. *Hist. généalog. & chronolog. Duchés non registrés.*

Les ambassadeurs du roi avoient ratifié les anciennes alliances de l'Écosse, & obtenu de la régence un nouveau secours [a] de cinq mille hommes. Ces troupes commandées par Archambaud comte de Douglas, beau-pere du connétable Stuard comte de Bukam, aborderent à la Rochelle sur la fin de cette année. Leur arrivée releva les espérances de Charles : il donna au comte de Douglas le duché de Touraine ; & choisit parmi ces étrangers un certain nombre de braves, dont il composa une compagnie d'ordonnance destinée à la garde de sa personne. C'est à cet établissement que la premiére compagnie des gardes de nos monarques rapporte son institution : elle en a retenu le nom de compagnie Écossoise. Le roi donna encore dans le même tems au connétable Stuard le comté de Dreux. Jamais prince ne récompensa plus magnifiquement, avec si peu de moyens d'être prodigue.

ANN. 1423.

Secours envoyés par la régence d'Ecosse.

Ibid.

Trés. des Ch.

[a] Quelques historiens ont rapporté que la France fut redevable de ce secours au roi d'Écosse; mais il étoit encore prisonnier à Londres, & ne fut délivré que l'année suivante. *Rym. act. publ. t. IV. part. IV.*

ANN. 1423.
Idem. Ibid.

Ces libéralités, qu'on trouvera ſans doute exceſſives, annoncent la ſituation de Charles VII. Réduit à la néceſſité de tout perdre ou de tout recouvrer, une ſi preſſante alternative n'admettoit plus de ménagemens. Il faut convenir cependant que ſi le roi eût été obligé d'acquérir à pareil prix les ſervices de ſes partiſans, les provinces qui lui reſtoient auroient à peine ſuffi pour acquitter la moindre partie de ces obligations; mais la nobleſſe Françoiſe accoutumée à prodiguer ſon ſang pour ſes ſouverains, ſans y être excitée par l'intérêt, n'écoutoit que la voix de l'honneur & la patrie. La plûpart des ſeigneurs, attachés pour lors à Charles VII, ſe trouverent dépouillés d'une partie de leurs biens, qu'ils avoient généreuſement abandonnés pour ſuivre ſa fortune. S'ils virent ſans murmurer ces dons ruineux prodigués à des étrangers, ils ne virent pas avec la même indifférence le comte de Douglas revêtu du titre de *lieutenant-général ſur le fait de la guerre dans tout le royaume*. Quel que fût le mérite du comte, on murmura du

Tréſor des Chartres. Layette, Ecoſſe. 298.

choix, qui remettoit entre ses mains un emploi supérieur à toutes les dignités militaires, sans même en excepter celle du connétable.

On supprime, comme peu importans, divers mouvemens excités en faveur du roi dans les provinces soumises à l'ennemi, mouvemens presqu'aussi-tôt réprimés qu'entrepris, & qui ne servoient qu'à manifester les dispositions de la nation, asservie à regret sous la tyrannie dominante. Les monumens qui nous restent de ces tems malheureux attestent encore la dureté du joug sous lequel la France gémissoit : impositions multipliées, confiscations de biens, proscriptions, supplices, tels étoient les ressorts du gouvernement Anglois, pour s'assurer la possession tranquille d'un royaume usurpé à la faveur d'un traité auquel les parties contractantes étoient supposées avoir donné un consentement libre. ANN. 1424.

Le dessein de détacher les Écossois de l'alliance de Charles, & par-là de priver ce prince des secours qu'ils lui fournissoient, fut le principal motif de la délivrance du roi d'Écosse. Avant que d'être élargi, le

Délivrance du roi d'Ecosse.

Rym. act. publ. tom. 4, part. 4.
Rap. Thoyr.

Ann. 1424.

duc de Glocestre, régent d'Angleterre, sous le nom de protecteur, lui fit signer un traité d'alliance offensive & défensive. Jacques (c'étoit le nom de ce monarque) se soumit à toutes les conditions qu'on lui voulut imposer, s'engagea à payer quarante mille marcs de rançon, donna des ôtages pour sûreté de cette somme, épousa Jeanne de Sommerset, dont il étoit devenu amoureux pendant sa prison, & prit au mois de mars de cette année la route de ses états après une captivité de seize années.

Prise de Beaumont sur Oyse.

La surprise de Beaumont sur Oyse obligea le duc de Bedfort, qui venoit de recevoir de nouvelles troupes d'Angleterre, d'ouvrir la campagne par le siége de cette ville. La place fut emportée, & le régent en fit raser les fortifications.

Siége d'Yvry.
Monstrelet.
Chron. de France.
Rap. Thoyr.

Tandis qu'un chef de compagnies du parti Bourguignon, nommé Perrinet Grasset, s'emparoit de la Charité sur Loire, Giraut, capitaine Royaliste, s'étoit rendu maître d'Yvry, petite ville, mais bien fortifiée, sur la riviére d'Eure, qui sépare la province du Perche de la

Normandie. Salisbury, Lisle-Adam & le bâtard de Thyan, rassemblerent leurs troupes, l'investirent, & malgré sa vigoureuse résistance l'obligerent de capituler. Il promit de se rendre le quinze août suivant, s'il n'étoit secouru par une armée assez forte pour faire lever le siége. Giraut instruisit le roi du traité qu'il venoit de signer. La conservation d'Yvry, qui donnoit un accès libre en Normandie & dans l'Isle de France, parut assez importante pour mériter qu'on s'en assurât. Toutes les troupes eurent ordre de marcher de ce côté. Aux premieres nouvelles de ce mouvement le duc de Bedfort se rendit en personne avec toutes ses forces à l'armée Angloise.

ANN. 1424.

L'armée Françoise arriva, deux jours avant l'expiration du terme fixé par la capitulation, à la vue d'Yvry. Ne pouvant forcer au combat l'ennemi retranché dans son camp, elle se rabattit sur Verneuil, ville du Perche à peu de distance d'Yvry. La garnison Angloise ouvrit les portes, croyant que les François revenoient victorieux du duc de Bedfort. Cependant Yvry se rendit,

Prise de Verneuil. *Ibid.*

Ann. 1424.

& le régent s'avança dans le dessein de reprendre Verneuil, ou d'attirer les François au combat. Il envoya, suivant l'usage, offrir la bataille au comte de Douglas, qui l'accepta. Bientôt les deux armées se trouverent en présence. Si les Royalistes avoient quelque avantage par le nombre, les Anglois l'emportoient par la supériorité de leurs généraux. C'étoit Bedfort assisté de Salisbury, de Warwick, de Suffolc & d'Excester. En approchant de l'armée Françoise les ennemis choisirent un poste avantageux qu'ils fortifierent par ces piquets ferrés, qui étoient devenus pour eux une espéce de retranchement portatif. Ce fut là qu'ils attendirent qu'on vint les attaquer.

Bataille de Verneuil. *Ibid.*

Le comte de Douglas s'étant fait rendre compte de la disposition des Anglois, assembla le conseil de guerre, où l'on agita si l'on attendroit ou si l'on préviendroit l'ennemi. La conduite du duc de Bedfort, sous les murs d'Yvry, étoit une leçon pour les François; mais les exemples les plus récens leur devenoient inutiles. Le pere Daniel, sur la foi de la chronique de S. Denis,

séduit d'ailleurs par cet amour propre national, si naturel à tous les hommes, rapporte que le comte d'Aumale, le vicomte de Narbonne & les autres chefs furent d'avis de ne pas accepter le combat, & que ce sentiment fut rejetté par le connétable Stuart & les capitaines Écossois, qui ayant à leur tête le comte de Douglas déciderent pour l'attaque. D'autres historiens affirment précisément le contraire : ils assurent que Narbonne insista pour marcher aux Anglois & pour forcer leurs lignes; que le général Écossois ayant vainement représenté la témérité de l'entreprise fut obligé de céder à Narbonne, qui menaçant d'aller affronter seul les ennemis, entraîna la pluralité des suffrages. Il est assez difficile de choisir entre deux opinions si diamétralement opposées. Ce qu'il y a de certain c'est que le comte de Narbonne commença l'attaque, & que l'armée Royaliste composée de vingt mille hommes de bonnes troupes, commandée par une noblesse intrépide, attaqua les Anglois avec furie, fit des prodiges de valeur, à la réserve des troupes Italiennes qui

ANN. 1424.

ANN. 1424. prirent la fuite, & fut entiérement défaite. Un détail plus circonstancié de cette action seroit superflu. C'est toujours le même défaut de réflexion, d'ordre, d'intelligence & de subordination. On y reconnoit toujours les François de Crecy, de Poitiers & d'Azincourt. On observera qu'à cette action, ainsi qu'aux précédentes, on ne fit point usage d'artillerie, & que les hommes d'armes des deux nations combattirent à pied, ce qui sembloit indiquer dès-lors l'utilité de l'infanterie dans une bataille.

Idem. Ibid. Cinq mille hommes resterent sur le champ de bataille, parmi lesquels on comptoit le comte de Douglas, James de Douglas son fils, le connétable Stuart, Harcourt, comte d'Aumale, Narbonne, Ventadour, Tonnere, Graville, Mauny, Montenay, de Mathe, Gamaches, Malestroit, de Vienne, Rambouillet, Harpedaine, Dannebaut, Clermont, une multitude presqu'incroyable de gentilshommes, car la perte tomba principalement sur les chefs & sur la noblesse. Le jeune duc d'Alençon, couvert de blessures, fut fait prisonnier, ainsi que le bâtard d'Alençon

ſon frere, le maréchal de la Fayette, Gaucourt & Mortemart. Le corps du vicomte de Narbonne, l'un des meurtriers du duc de Bourgogne, fut trouvé après le combat : le régent le fit écarteller & attacher à un gibet. Cette victoire, plus diſputée que les précédentes, coûta ſeize cens hommes aux Anglois.

Ann. 1424.

On rapporte que le duc de Bedfort défendit de faire aucune réjouiſſance d'un triomphe ſi ſanglant. Nous apprenons toutefois par les regiſtres du parlement que tous les corps de la ville allerent proceſſionnellement à Notre-Dame rendre des actions de grace. Peu de jours après, le duc revint à Paris ; on alla au-devant de lui juſqu'aux Champs du Lendit dans la plaine de ſaint Denis ; les rues furent tapiſſées : on fit des feux par l'ordonnance des gens du conſeil du roi, *en ſignifiance de joye & de lieſſe* : on donna divers ſpectacles. L'auteur du journal de Paris rapporte qu'au Châtelet on repréſenta les myſtères de l'ancien & du nouveau Teſtament, exécutés par des perſonnages muets. Les acteurs de cette pantomime étoient des jeu-

Différens ſpectables à Paris.

Ibid. Hiſtoire de la ville de Paris.

Regiſtres du parlement.

Journal de Paris.

ANN. 1424.

nes gens de Paris, dont tout le jeu consistoit à se tenir appliqués contre la muraille, dans une attitude convenable à l'action qu'ils vouloient exprimer. On donna dans le même tems un spectacle Anglois : le cimetiere des Innocens fut choisi pour le lieu de la scène. Les personnages des deux sexes de tout âge & de toutes conditions y passerent en revue, & exécuterent diverses danses ayant la mort pour choryphée. Cette triste & dégoûtante allégorie s'appelloit la danse *Macabrée* [a]. C'est peut-être d'elle que dans les siécles suivans le célèbre *Sakespar* a pris l'idée de cette scène du fossoyeur de sa tragédie d'Hamelet, où les traits les plus sublimes se trouvent confondus avec les images les plus révoltantes. Ce qui sembleroit prouver que le goût national est à peu près le même dans tous les tems.

Conspiration découverte.

Malgré l'appareil des fêtes dont on amusoit le peuple, la cause qui produisoit ces divertissemens étoit trop manifestement contraire au bien

[a] Cette expression vraisemblablement vient du composé de deux mots Anglois *to make* faire, & *to break* rompre, briser.

du royaume pour exciter une allégresse sincere & générale. Il y avoit dans Paris des citoyens assez éclairés pour gémir des malheurs de leur patrie, & pour désirer d'en voir la fin. Pendant la courte absence du duc régent, il s'étoit formé une conspiration qu'un faux bruit de la déroute de ce prince avoit encouragée : son retour & les nouvelles certaines de sa victoire la firent avorter. Il en coûta la vie à ceux des conjurés qui furent découverts.

ANN. 1424.

Suite de la bataille de Verneuil. Conquêtes des Anglois. *Ibid.*

L'armée victorieuse investit Verneuil le lendemain de la bataille : Rambures s'y étoit jetté avec trois mille hommes. Le défaut de vivres l'obligea de capituler le troisiéme jour. La garnison sortit avec armes & bagages. Les Anglois firent un butin immense dans cette ville, où ils trouverent tous les équipages de l'armée Françoise & l'argent destiné au paiement des troupes. Le duc de Bedfort en partant pour Paris avoit laissé le commandement à Salisbury, qui entra dans le Maine, assiégea & prit les villes du Mans, de la Ferté-Bernard, de Sainte-Suzanne, de Mayenne : maître du

ANN. 1424. paſſage de la Sartre il courut impunément l'Anjou & les provinces voiſines juſqu'aux bords de la Loire.

La déroute de Verneuil ne laiſſoit plus au roi l'eſpoir de ſe relever d'une perte ſi conſidérable : il n'avoit plus de troupes ; ſes finances étoient épuiſées, ſes partiſans découragés : la plûpart des villes qui le reconnoiſſoient encore, intimidées & ſans défenſe, pour ſubir le joug des vainqueurs, paroiſſoient n'attendre que le moment d'être attaquées. Ce fut alors que les Anglois enorgueillis de tant de ſuccès, lui donnerent le nom de roi de Bourges [a].

[a] Les Anglois avec leurs croix rouges,
Voyans lors ſa confuſion,
L'appellerent le roi de Bourges
Par forme de dériſion.

Le même auteur, en rapportant quelques particularités de la vie privée de ce prince, s'exprime ainſi :

Un jour que la Hire & Poton
Le vinrent voir pour feſtoyment,
N'avoit qu'une queue de mouton
Et deux poulets tant ſeulement.
Las ! cela eſt bien au rebours
De ces viandes délicieuſes,
Et des mets qu'on a tous les jours
En dépenſes trop ſomptueuſes.

Princes qui ont de la miſere, *ajoûte le même auteur,*
Si ſont plus enclin de moitié
A ſoulager le populaire,
Et en ont plus grande pitié. *Vigiles de Charles VII.*

Pour achever de le dépouiller de ce qui lui restoit, il ne falloit plus qu'un effort médiocre, auquel il étoit absolument impossible qu'il résistât. Ç'en étoit fait de la monarchie sans un de ces incidens, productions bizarres des foiblesses humaines, auxquels une puissance invisible semble attacher la chûte ou le rétablissement des empires.

ANN. 1424.

Querelle entre le duc de Bourgogne & de Glocestre au sujet de Jacqueline de Hainaut.

Monstrelet. Chron. de Fr. &c. Rym. act. publ. tom. 4.

Nous avons vu sous le regne de Henri V Jacqueline de Hainaut se réfugier en Angleterre du consentement tacite de ce monarque. Le projet d'unir cette princesse avec le duc de Glocestre, selon toute apparence, étoit dès-lors formé; mais il y avoit des obstacles difficiles à surmonter : il falloit séparer Jacqueline du duc de Brabant son époux légitime; les dispenses nécessaires pour la validité de ce mariage avoient été accordées par le saint siége, ce qui ne laissoit plus de prétexte à en demander la dissolution. D'ailleurs le duc de Brabant étoit cousin germain du duc de Bourgogne que le roi d'Angleterre avoit le plus grand intérêt de ménager. Henri attendoit du tems & des circonstances à se

ANN. 1424.

déterminer, lorsque la mort le surprit. Les raisons qui l'avoient arrêté n'étoient plus les mêmes pour le duc de Glocestre, qui n'envisageoit que la possession de la plus riche héritiere de l'Europe. L'intérêt du jeune Henri n'étoit pas capable de balancer un si puissant motif. Protecteur d'Angleterre, il pouvoit se livrer à ses vues ambitieuses sans crainte d'être contredit. Pour observer du moins une apparence de formalité dans une démarche si extraordinaire, Jacqueline demanda & obtint la cassation de son mariage de l'antipape Benoît XIII, qui vivoit encore. Elle épousa ensuite le duc de Glocestre.

Idem. Ibid.

Le duc de Bourgogne irrité de l'affront qu'on osoit faire à un prince de sa maison, s'en plaignit au duc de Bedfort, qui plus prudent que son frere mit tout en usage pour modérer un si juste ressentiment. Les deux princes eurent plusieurs conférences à ce sujet, & le régent promit toute satisfaction au duc. Enfin ils convinrent de remettre au pape le jugement de l'affaire. Le duc de Brabant y consentit pareillement : mais Glocestre, en protestant qu'il

étoit prêt de souscrire à un accommodement raisonnable, refusa formellement de s'en rapporter à la décision du pontife. C'étoit déclarer d'une maniere bien précise qu'il ne vouloit admettre aucune voie de conciliation, puisque la validité de son mariage formoit l'unique objet du différent. ANN. 1424.

Le duc de Bedfort convaincu du préjudice irréparable que cette querelle alloit apporter aux affaires du roi son neveu, employa tous les moyens imaginables pour l'éteindre ou l'assoupir. Cependant le duc de Glocestre résolu de faire valoir les prétentions de son épouse, leva des troupes en Angleterre, & vint aborder à Calais au mois d'octobre, six semaines après la bataille de Verneuil, c'est-à-dire précisément dans le tems que le roi Charles, entiérement privé de ressources, n'attendoit plus sa ruine inévitable que de la jonction des forces Bourguignones à celles d'Angleterre. L'arrivée de Glocestre suspendit le coup fatal. *Idem. Ibid.*

Le duc de Bourgogne ne fut point alarmé du débarquement de ces troupes, qu'il croyoit destinées à fortifier *Idem. Ibid.*

l'armée Angloiſe : mais il ne tarda pas à ſe voir détrompé. Il étoit occupé à célébrer dans ſa ville de Dijon ſon mariage avec la ducheſſe douairiere, veuve de ſon oncle le duc de Nevers, lorſqu'il apprit que Gloceſtre & ſa prétendue épouſe étoient entrés à main armée dans le Hainaut, & déja s'étoient emparés de la plûpart des villes de cette province. A ces nouvelles le duc indigné donna ordre à tous ſes ſujets & vaſſaux de prendre les armes & de marcher, ſous la conduite du comte de ſaint Paul, Luxembourg, de Croy & de Liſle-Adam, au ſecours du duc de Brabant. Dans le moment les Pays-Bas, auparavant ſi tranquilles, devinrent le théatre de la guerre. Toute la nobleſſe de Flandres, d'Artois & de Picardie prit les armes. Ceux-mêmes qui ſervoient dans l'armée du duc de Bedfort ſe hâterent de l'abandonner.

ANN. 1424.

Les ducs de Bourgogne & de Gloceſtre ſe défient. *Ibid.*

Le régent étoit au deſeſpoir de ſe voir arracher par cette diviſion les avantages preſque certains, qu'il comptoit recueillir de la bataille de Verneuil : en vain il interpoſa ſa médiation, tous ſes efforts furent

inutiles : il rencontra de part & d'autre la même infléxibilité. L'intérêt & l'ambition avoient d'abord été les uniques motifs du duc de Glocestre : les injures personnelles acheverent de l'enflammer. Il prétendit que le duc de Bourgogne dans son manifeste avoit inséré des faussetés qu'il lui reprocha dans sa réponse. Philippe offensé, offrit de soutenir ce qu'il avoit avancé par le combat. Le défi fut accepté, le jour pris. Les deux princes convinrent de vuider leur différend en présence du duc de Bedfort qu'ils avoient choisi pour juge. ANN. 1424.

La lecture de ces défis respectifs n'offre rien de remarquable, sinon qu'ils sont conçus en termes plus ménagés que ne l'avoient été jusqu'alors les actes de la même espéce, où il s'agissoit de s'accuser réciproquement d'imposture. Il n'y a qu'une seule imputation de mensonge dans les lettres que les ducs de Bourgogne & de Glocestre s'adresserent, encore ce démenti est-il exprimé d'une maniere indirecte. Ils se traiterent respectivement *de haut & puissant prince, très-cher & très-amé cousin.* Dans le *Idem. Ibid.*

long cours d'une guerre si funeste; c'étoit du moins un bien pour l'humanité que les princes, dont l'exemple a tant d'influence sur les hommes, apprissent à se respecter. Cette décence, ces égards mutuels conservés au milieu des plus grandes inimitiés, rendoient les ressentimens moins implacables, les vengeances moins atroces, & laissoient toujours une porte ouverte à la réconciliation. Le duc de Bourgogne allié fidèle, ami généreux, n'étoit pas né pour être éternellement l'ennemi de son roi & de sa patrie. Orné des plus belles qualités, tout ce qui l'environnoit prenoit insensiblement la teinture de ses vertus : sa cour commençoit dès-lors à devenir ce qu'elle fut dans la suite, le modèle de toutes les autres cours de l'Europe de son tems, l'école de l'honneur & de cette politesse qui caractérisa particuliérement les derniers âges de la chevalerie Françoise.

ANN. 1424.

Guerre en Hainaut. Prise & embrasement de Braine-le-Comte. *Ibid.*

Cependant le comte de saint Paul qui venoit de forcer la ville de Guise à capituler après un siége opiniâtre, étoit entré dans le Hainaut avec une puissante armée. Plusieurs capitaines

Royalistes accoururent se ranger sous ses étendarts. Le brave Poton de Xaintrailles étoit de ce nombre. Le duc de Bourgogne put reconnoître alors que les François sçavoient distinguer en lui le prince formé d'un sang cher à la nation, de l'allié des Anglois, également disposés à combattre l'un par honneur & par devoir, & à servir l'autre par inclination. L'armée Bourguignone commença les hostilités en Hainaut par la prise de Braine-le-Comte. La garnison Angloise avoit capitulé : le traité toutefois ne sauva pas la place de la fureur des milices de Brabant, au nombre de quarante mille hommes. Ces brutaux étant entrés dans la ville au moment de la reddition, égorgerent les Anglois, ainsi que plusieurs bourgeois, & terminerent leurs cruautés par le pillage & l'embrasement.

ANN. 1424.

Ces barbaries préliminaires annonçoient déja la guerre la plus sanglante, lorsqu'elle fut suspendue par l'acceptation du combat qui devoit terminer le différend en présence du duc de Bedfort. Le duc de Glocestre saisit cette circonstance pour

Le duc de Glocestre repasse en Angleterre.
Ibid.

repaſſer en Angleterre : le deſſein *de ſe préparer de ſa perſonne pour combattre le duc de Bourgogne*, fut le prétexte de ſon départ : le véritable motif étoit l'impuiſſance de réſiſter aux forces d'un ennemi ſupérieur. Il n'avoit d'ailleurs qu'un attachement très-équivoque pour Jacqueline de Hainaut, puiſque dans le tems même de cette expédition, il conduiſoit avec lui Éleonor de Cobham ſa maîtreſſe, qu'il épouſa dans la ſuite.

Ann. 1424.

Négociations.

Tandis que cette guerre ralentiſſoit les efforts des armes Angloiſes, & donnoit au roi le tems de revenir de la premiere conſternation où l'avoit jetté la fatale journée de Verneuil, le conſeil de ce prince ſongeoit à profiter d'une conjoncture ſi favorable. On entama le double projet de regagner le duc de Bretagne & de détacher celui de Bourgogne de l'alliance des Anglois. Le comte de Clermont s'étoit rendu à Dijon dans le tems du mariage du duc avec la ducheſſe de Nevers ſa ſœur utérine, il preſſentit les diſpoſitions de ſon nouveau beau-frere ; mais cette négociation ne ſervit qu'à faire entrevoir qu'un retour ſi favorable

ne pouvoit être que l'ouvrage du tems.

ANN. 1424.

Le roi traite avec le duc de Bretagne & le comte de Richemont.

Il n'en fut pas de même des démarches employées près du duc de Bretagne. On s'adressa d'abord au comte de Richemont à qui l'on offrit de la part du roi la dignité de connétable, vacante par la mort du comte de Bukam. On n'ignoroit pas que ce prince étoit extrêmement mécontent de la hauteur du duc de Bedfort, qui lui avoit refusé le commandement des troupes. Richemont, sans marquer d'éloignement pour la proposition, reçut fort mal le président Louvet chargé de la lui faire. Une nouvelle députation le trouva plus fléxible. Il ne promit toutefois de se rendre aux instances du roi qu'avec l'agrément des ducs de Bretagne, de Bourgogne & de Savoie : il étoit bien assuré du consentement des deux premiers, & le troisiéme plus lié avec le duc de Bourgogne qu'avec l'Angleterre, n'avoit aucun intérêt de s'y opposer.

Ibid.
D'Argentré.
Nouvelle histoire de Bretagne.

Si le comte de Richemont paroissoit arrêté par ces considérations, ce n'étoit que pour se donner le tems de voir l'accomplissement des con-

Idem. Ibid.

ditions qu'il exigeoit. Il demandoit
ANN. 1424. ſur-tout l'éloignement de Louvet, de Davaugour, de Frottier & du prévôt Tanneguy du Châtel. Les trois premiers avoient trempé manifeſtement dans la conjuration des Penthievres, & du Châtel avoit contre lui l'aſſaſſinat du duc de Bourgogne. Il n'y avoit que l'extrémité où le roi étoit réduit qui pût le forcer à ſe défaire de ces quatre miniſtres : il le promit toutefois, ſe flattant peut-être en ſecret de pouvoir éluder l'effet de ſa promeſſe : on traita ſur ce pied. Le projet d'alliance fut approuvé par les états de Bretagne : la nobleſſe de cette province, Françoiſe dans le cœur, & de tout tems ennemie des Anglois, n'avoit vu qu'avec peine ſon ſouverain s'engager avec eux par la triple confédération d'Amiens. Avant que de ſe rendre à la cour de Charles, on remit au comte de Richemont pour places de ſûreté Luzignan, Loches, Chinon & Meun ſur Yevre : le ſeigneur d'Albret & le batard d'Orleans lui furent auſſi donnés pour otages. Il vint enſuite trouver le roi, qui le reçut dans

dans la ville d'Angers, & de-là il prit la route de Dijon. ANN. 1424.

Le dessein de demander l'agrément du duc de Bourgogne pour accepter la dignité de connétable, n'étoit pas le véritable motif de son voyage ; il vouloit réconcilier ce prince avec le roi : la conjoncture étoit favorable, puisque c'étoit dans le fort du démêlé, occasionné par le second mariage de Jacqueline de Hainaut. Le duc de Bourgogne commençoit à se dégoûter de l'alliance des Anglois : il ne falloit peut-être, pour l'en détacher tout-à-fait, que lui faire le sacrifice des auteurs de la mort de son pere : mais Charles obsédé par eux, étoit trop foible pour abolir la mémoire de cet attentat par une réparation légitime. Cette obstination nuisit plus que les armes des ennemis au rétablissement de ses affaires ; & ce qu'il y eut de plus déplorable, elle prolongea les malheurs des peuples. Le comte de Richemont ne quitta la cour de Bourgogne que pour conférer avec le duc de Savoye & les ambassadeurs du roi, sur les moyens de procurer cette réconciliation, que des obsta- *Idem. Ibid.*

cles, insurmontables pour lors, rendoient impraticable.

ANN. 1424.

Le comte de Richemont créé connétable.
Ibid.

De Montluet en Bresse, où cette conférence s'étoit tenue, le comte de Richemont vint à Chinon recevoir des mains du roi l'épée de connétable. Il séjourna peu à la cour, où il laissa l'évêque de Clermont & le seigneur de Trignac pour veiller à ce qui s'y passeroit pendant son absence, sur-tout à l'expulsion des favoris, tandis qu'il alloit lever des troupes en Bretagne. Avant que de partir, le roi voulut lui donner le duché de Touraine, qu'il eut la générosité de refuser.

Intrigues de la cour de Charles.
Ibid.

Après le départ du connétable, la petite cour de Charles fut en proie aux cabales & aux intrigues; les favoris, les ministres, leurs créatures, employerent tous les ressorts imaginables pour se maintenir. Louvet, indépendamment de son ascendant sur l'esprit du roi, fit agir la dame de Joyeuse sa fille, qui partageoit alors avec la belle Agnès l'affection de ce prince. L'évêque de Clermont & Trignac furent obligés de se retirer. Les seigneurs attachés au souverain se partagerent. Il ne

manquoit plus que ces ſemences de diſcorde à tant d'autres malheurs. Charles étoit abſolument incapable de faire reſpecter au milieu de ces orages ſon autorité chancelante. Le comte Dauphin d'Auvergne fut tué en plein conſeil, aux yeux même du roi, par Tanneguy du Châtel. Les regiſtres du parlement, où ce fait eſt conſigné, ne rapportent point le ſujet d'une violence ſi injurieuſe à la majeſté ſouveraine.

ANN. 1424.

Retour du connétable. Retraite de du Châtel & des miniſtres. *Ibid.*

Cependant le connétable revenoit avec les troupes qu'il avoit raſſemblées. Le roi déterminé à conſerver ſes miniſtres fuit à ſon approche. Richemont le pourſuivit de ville en ville juſqu'à Bourges. On avoit employé vainement les menaces & les négociations; il fallut enfin céder, d'autant que la plûpart des princes & des ſeigneurs blâmoient tout haut l'aveugle obſtination du roi; pluſieurs d'entr'eux s'étoient retirés de la cour, & déja quelques villes menaçoient d'une défection prochaine. Du Châtel fut le ſeul des favoris diſgraciés qui ſe montra digne des bontés de ſon maître : convaincu

ANN. 1424. que sa présence formoit un obstacle au bien de l'état, il fut le premier à demander sa retraite. Charles pénétré de cet effort généreux protesta qu'il ne consentiroit jamais à l'éloignement d'un sujet si fidéle. Le témoignage de zèle qu'il lui donnoit en cette occasion retraçoit plus vivement ses services passés : il le nommoit son pere ; il le conjuroit de ne le pas quitter. Du Châtel fut inébranlable : il partit honoré des plus sincéres regrets. Il n'est ni crédit, ni faveur qu'on puisse mettre en parallèle avec un tel exil. Le roi lui assigna une pension, lui conféra la charge de sénéchal de Beaucaire, où il avoit dessein de se retirer, & poussa la précaution jusqu'à lui donner une compagnie de gardes chargés de veiller à la sûreté de sa personne.

Idem. Ibid. Louvet, malgré cet exemple, tenta de nouveaux efforts qui ne servirent qu'à redoubler sa honte. Avant que de s'éloigner, il recommanda Giac au roi : il sçavoit que ce prince ne pouvoit se passer de favori, & il étoit flatté de laisser du moins

une de ses créatures dans ce poste envié. Après ce dernier essai de son crédit il prit la route d'Avignon, accompagné du bâtard d'Orleans son gendre. Le connétable qui connoissoit le mérite & la probité de ce jeune seigneur ne tarda pas à le faire rappeller. Davaugour, Frottier, le chancélier Masson, & les autres ministres s'étoient déja retirés.

ANN. 1424.

Entrevue du roi & du duc de Bretagne.
Ibid.
D'Argentré.
Nouvelle Hist. de Bretagne.
Rapin de Thoyras.

Le connétable, vainqueur de tous les obstacles, vit enfin le roi, & peu de tems après le conduisit à Saumur; où le duc de Bretagne vint lui rendre hommage; & renouveller le traité de Sablé, auquel on ajouta une clause qui annonçoit la défiance que l'on avoit conçue de la fidélité des nouveaux ministres que le monarque avoit choisis. Dans la vue d'assurer le paiement des troupes que la Bretagne devoit fournir, le duc, ou plutôt le comte de Richemont, exigea que les finances du Languedoc, destinées à cet objet, fussent régies par deux généraux, dont l'un seroit au choix du roi, se réservant de nommer l'autre : il jetta pour cet effet les yeux sur le chancelier de Bretagne.

ANN. 1425.

Départ du duc de Bedfort.

Ibid.

Ces divers mouvemens, ces négociations, ces traités remplirent les derniers mois de l'année 1424, & la plus grande partie de la suivante. Il ne se fit pendant tout ce tems aucun exploit considérable. L'humanité tira du moins cet avantage de l'impuissance égale où se trouvoient les deux partis de se déchirer. Après la déroute de Verneuil, Charles fut absolument hors d'état de rassembler une armée. Celle du duc de Bedfort victorieuse, mais affoiblie, ne pouvoit étendre ses conquêtes. Le régent avoit assez d'occupation à modérer le juste ressentiment du duc de Bourgogne, & à retenir l'ambition du duc de Glocestre. L'emploi que ce dernier faisoit des fonds pour une entreprise étrangere aux intérêts du roi son neveu, privoit le duc de Bedfort des ressources qu'il eût pu tirer de l'Angleterre. Pour surcroît d'embarras, une mésintelligence fomentée depuis quelque tems entre le duc de Glocestre & l'évêque de Winchester, qui dégénéra enfin en rupture ouverte, obligea le duc de Bedfort de partir précipitament pour

Londres, après avoir laiſſé le gouvernement de France au comte de Warwick. ANN. 1425.

Inaction du roi.

Le départ du duc de Bedfort, la guerre que ſe faiſoient en Hainaut les Bourguignons & les Anglois, le refroidiſſement marqué du duc de Bourgogne, la nouvelle alliance contractée entre le roi & le duc de Bretagne, tout ſembloit conſpirer au rétabliſſement des affaires de ce monarque. Cette fatale prévention qui l'aſſerviſſoit ſucceſſivement au premier favori qui s'emparoit de lui, rendoit preſque toujours inutile le concours des plus heureuſes circonſtances. Il ne voyoit que par les yeux des gens qui l'obſédoient : il ne jugeoit que par eux, il ne s'expliquoit que par leur organe : il les laiſſoit exercer le pouvoir ſuprême : il paroiſſoit ne chercher que les plaiſirs & la ſolitude : on eût dit que fatigué des ſoins du trône, rebuté de tant de contradictions, ſon ame ſuccombant ſous le poids de ſes diſgraces cherchât quelques ſoulagemens dans les bras de la volupté. Giac, nouveau miniſtre, nouveau favori, abuſant indignement de la

foibleſſe de ſon maître, le déroboit à la cour, le plongeoit dans les délices, le rendoit inaceſſible, diſpoſoit de tout, oſoit regner en ſa place, tandis que des ſujets fidéles prodiguoient journellement leur ſang pour un ſouverain dont ils déploroient l'aveuglement.

ANN. 1426.
Le connétable aſſiége Saint-James de Beuvron.
Monſtrelet.
Hiſtoire de Bretagne.
Rapin de Thoyras.
Chron. de France.

Cependant le connétable, à la faveur de ſon propre crédit, & ſecondé par le duc ſon frere, avoit fait en Bretagne des recrues conſidérables. Son armée montoit à vingt mille hommes, lorſqu'il fit l'ouverture de la campagne par le ſiége & la priſe de Pontorſon, dont il paſſa la garniſon au fil de l'épée. Les Anglois pour couvrir de ce côté les frontieres de la baſſe Normandie, avoient fortifié Saint-James de Beuvron : le connétable réſolut de leur enlever ce poſte que défendoit une garniſon de ſix mille hommes. Le ſuccès de l'entrepriſe lui faiſoit eſpérer d'étendre ſes conquêtes dans la province où les ennemis n'étoient pas en état de lui oppoſer des forces comparables aux ſiennes. Les attaques furent pouſſées avec ardeur ; mais il trouva dans le nombre &

dans la valeur des assiégés une résistance qu'il n'avoit pas prévue. Cette résistance toutefois ne l'étonna pas : il comptoit sur son courage & sa persévérance. L'obstacle fatal qu'il avoit à redouter venoit de la cour de Charles, où le perfide Giac employoit tout pour le faire échouer ; s'embarrassant peu de trahir les intérêts & la confiance de son maître, pourvu qu'il perdît de réputation un général qu'il haïssoit & qu'il redoutoit. En vain le connétable avoit pris des mesures pour assurer la remise des fonds nécessaires au paiement de son armée. Giac retint ou détourna les sommes destinées à cet objet. Les soldats ne recevant point de solde murmurerent : les désertions devinrent de jour en jour plus fréquentes. Cette armée si florissante diminuoit à vue d'œil. Richemont, sur le point d'un abandon général, prit la résolution d'emporter la ville d'assaut : la brêche n'étoit pas praticable ; mais il ne restoit plus que ce parti, ou celui de la retraite, qu'il eût dû préférer sans doute, si les passions permettoient d'écouter la raison. Avant que d'engager l'ac- Ann. 1426.

ANN. 1426.

tion il envoya deux mille hommes sur la route d'Avranches, à dessein de couper les secours que les ennemis pourroient recevoir de ce côté, précaution dont la suite démontra l'inutilité.

Défaite de l'armée du connétable devant Saint-James.
Ibid.

Les troupes commencerent l'assaut avec impétuosité, les assiégés les repousserent avec une vigueur égale : on combattit de part & d'autre avec acharnement. Dans le plus fort de la mêlée les deux mille hommes de détachement n'ayant rencontré personne revinrent sur leurs pas. Ce retour mit le désordre parmi les assaillans : les uns crurent que c'étoit un renfort qui arrivoit aux assiégés, les autres que c'étoit une partie des leurs qui fuyoient devant de nouveaux ennemis qu'ils alloient bientôt avoir à combattre. Saisis d'une frayeur subite, ils abandonnent l'attaque, ils se précipitent les uns sur les autres : en vain le connétable veut les retenir, en vain il essaye de les faire appercevoir de leur erreur, ils ne l'écoutent pas : une terreur plus forte que la voix de leurs chefs les entraîne. La garnison profite de cet effroi général, sort de la

ville, fond sur eux, en massacre une partie, acheve de dissiper le reste. Richemont renversé de cheval & foulé aux pieds, se sauva par une espéce de prodige, & gagna les frontieres de l'Anjou, laissant devant Saint-James son artillerie & son bagage. Ayant rassemblé les débris de son armée, il s'empara de Galerande & de la Fléche, d'où il se rendit à la cour, frémissant d'indignation & méditant dans son cœur une vengeance proportionnée à l'affront qu'il venoit de recevoir. Ann. 1426.

Giac comptant sur l'aveugle amitié du roi, vit sans s'étonner arriver à Chinon le connétable, conduisant le chancelier de Bretagne, qu'il avoit fait arrêter comme l'un des auteurs du mauvais succès de son expédition & de la perte de son armée. La délivrance de ce ministre qui fut même envoyé en ambassade vers le duc de Savoye, accrut encore la confiance du coupable favori. Après avoir immolé son prince & l'état à sa basse jalousie, à son infame avarice, il jouissoit avec un front d'airain de l'impunité du plus grand des crimes : le comte de

Retour du connétable.
Ibid.

ANN. 1426.

Richemont, malgré la hauteur & l'impétuoſité de ſon caractere diſſimula : réſolu de le perdre, il vouloit rendre ſa perte inévitable. Toute la cour déteſtoit Giac, qui dans ſa faveur n'avoit ménagé perſonne, excepté les comtes de Clermont & de Foix, auxquels il avoit fait donner le duché d'Auvergne & le comté de Bigorre. En diſpoſant des biens de ſon maître, il ne s'oublioit pas. Les provinces ſoumiſes avoient accordé une contribution extraordinaire pour la ſolde des troupes, il ſe l'étoit appropriée. L'indignation qu'inſpire une infidélité ſi criminelle par elle-même, redouble, quand on ſe repréſente la malheureuſe ſituation où le roi ſe trouvoit alors.

Le connétable fait enlever Giac favori du roi. *Ibid.*

Le connétable ayant concerté ſes meſures, ſaiſit le tems que la cour alloit à Iſſoudun, il fit briſer les portes du logis de Giac : on le ſaiſit dans ſon lit entre les bras de ſa femme, qui, dit-on, étoit entrée dans le projet formé contre un époux dès long-tems l'objet de ſon averſion. Il étoit déja ſorti de la ville, lorſque le roi informé de cette violence envoya ſes gardes pour le délivrer.

Le connétable parut, ordonna aux gardes de se retirer, & de dire au monarque que ce qu'il faisoit étoit pour le bien de l'état. Il conduisit son prisonnier à Bourges, d'où il le fit transférer à Dun-le-Roi. On lui donna pour la forme des juges, qui l'ayant fait appliquer à la question en tirerent l'aveu des plus grands forfaits.

ANN. 1426.

Outre les crimes publics, tels que l'obsession, l'abus de la confiance du roi son maître, la déprédation des finances, il confessa les plus lâches noirceurs & les superstitions les plus abominables : il avoit empoisonné Jeanne de Naillac sa premiere femme, dans le tems même qu'elle étoit enceinte, pour épouser Catherine de l'Isle Bouchard, veuve du comte de Tonnerre, la plus belle, la plus spirituelle, & si l'on se rappelle l'assassinat du duc de Bourgogne, la plus dangereuse femme de son tems. Il avoit donné une de ses mains au Diable, *afin*, disoit-il, *de parvenir à ses intentions* : lorsqu'il se vit condamné à périr, il demanda en grace qu'on lui coupât cette main. Il vouloit probablement avant que

Supplice de Giac.
Ibid.

de mourir remplir les clauſes de ſon
ANN. 1426. traité, dans l'appréhenſion que l'ange des ténébres, en réclamant cette main promiſe, ne s'emparât du reſte de ſa perſonne. Ces monſtrueuſes puérilités, dont nous aurons plus d'un exemple à rapporter, peignent le ſiécle. Par l'imbécille ignorance d'un courtiſan, on peut juger de la ſtupidité groſſiere du reſte de la nation. Il offrit, pour ſauver ſa vie, de s'engager à ne jamais paroître à la cour, de donner pour ſûreté ſes maiſons, ſes terres, ſes enfans, ſa femme, & de payer trois cens mille livres [a]. L'infléxible connétable répondit que quand il auroit tout l'argent du monde, il ne lui feroit aucune grace, puiſqu'il avoit mérité la mort. Il fut exécuté. Giac étoit digne de ſon ſort : on ne peut cependant s'empêcher de condamner la conduite irréguliere du connétable : on ne la peut juſtifier qu'en alléguant les funeſtes circonſtances où ſe trouvoit

[a] Cette ſomme reviendroit aujourd'hui à près d'un million cinq cens mille livres, en comparant le prix actuel du marc d'argent valant 52 livres, avec le prix du même métal, qui dans l'année 1426 fut de 8, 9 & 11 livres. *Traité des Monnoies.*

la monarchie, qui forçoient en quelque ſorte les régles ordinaires : il falloit ſauver l'état; un intérêt ſi ſacré l'emportant ſur toute autre conſidération, autoriſoit peut-être des ſujets fidéles à ſervir leur ſouverain malgré lui-même. La dame de Giac peu de tems après épouſa le ſeigneur de la Trémoille.

ANN. 1426.

La fin tragique de ce favori devoit faire trembler ſes ſucceſſeurs : toutefois le Camus de Beaulieu qui le remplaça, loin de profiter d'un pareil exemple, eut l'imprudence d'abuſer de ſon crédit encore plus inſolemment que n'avoit fait ſon prédéceſſeur. Sa diſgrace fut encore plus prompte que celle de Giac. Les courtiſans, les princes même indignés de l'arrogance de ce nouveau venu, prierent le connétable d'en faire juſtice. Il fut aſſaſſiné près du château de Poitiers, & le comte de Richemont dit au roi, pour ſe juſtifier, qu'il n'avoit en vue que le bien du royaume.

Le Camus de Beaulieu, ſucceſſeur de Giac, aſſaſſiné par ordre du connétable. *Ibid.*

Charles, obligé de dévorer ces affronts réitérés, frémiſſoit de n'avoir acquis dans le connétable qu'un ſujet audacieux, qui devenu ſon

Le ſeigneur de la Trémoille entre en faveur. *Ibid.*

ANN. 1426.

tyran, sembloit ne lui vendre ses services qu'au prix du sang de ceux qu'il honoroit de sa confiance. Le fâcheux état de ses affaires aigrissoit encore le ressentiment que la nécessité le contraignoit de dissimuler. Le connétable obligé de quitter la cour, prévit que pendant son absence quelqu'un ne manqueroit pas de s'emparer de la faveur du roi. Convaincu que ce prince ne pouvoit se passer de confident, il résolut de lui en donner un de sa main. Son choix tomba, pour cet effet, sur le seigneur de la Trémoille. Il en parla au roi, qui l'agréa, en lui disant toutefois : *Beau cousin, vous me le baillez, mais vous vous en repentirez, car je le connois mieux que vous.* La conduite de la Trémoille, en vérifiant la prédiction, prouve que le monarque se connoissoit en hommes. Pour justifier ou blâmer le mauvais choix de ses confidens, il faut avoir égard au caractere, aux tems, aux circonstances : Charles étoit malheureux, contredit sans cesse, maltraité par les personnes les plus cheres, environné d'ennemis, trahi de tous

côtés ; son cœur oppressé avoit besoin de s'épancher ; il n'avoit pas une force supérieure à ses infortunes : la flatterie étoit une espéce de palliatif qui lui tenoit lieu de cette amitié si rare parmi les hommes, & sur-tout pour les souverains.

Ann. 1426.

Siége de Pontorson. Les Anglois déclarent la guerre au duc de Bretagne. *Ibid.*

L'échec que le connétable avoit reçu devant Saint-James, & la dispersion de son armée, exposoit les frontieres de la Bretagne à l'invasion des Anglois ; il se rendit à Pontorson, & fit travailler aux fortifications de cette ville, où il laissa une forte garnison. Les ennemis l'assiégerent, & malgré la vivacité des attaques ne purent s'en rendre maîtres qu'au mois de mai de l'année suivante. La longueur de ce siége empêcha la Bretagne d'être en proie aux hostilités. La guerre contre le duc avoit été solemnellement résolue dans le conseil de Londres, où le duc de Bedfort étoit pour lors. On avoit expédié dans le même tems des sauf-conduits pour les Penthiévres, par le moyen desquels le duc régent se flattoit d'intimider le duc de Bretagne. Toutes les démarches du duc paroissoient, en effet,

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4. page 118 & 120.

Ann. 1426.

n'avoir d'autre but que de conserver la tranquillité dans ses états au milieu de tant d'orages. On vit presque toujours ce prince traiter alternativement avec Charles ou les Anglois : le bonheur de la province, préférable à tout autre devoir, justifioit aux yeux de ses peuples cette conduite équivoque, ces ménagemens politiques, ces infractions d'alliance que dictoit la nécessité.

Etat de la guerre. Faveur de la Trémoille. Conduite du duc de Bedfort.
Ibid.

Dans les provinces soumises aux ennemis, ainsi que dans celles qui reconnoissoient le monarque légitime, la guerre étoit dégénérée en courses respectives, en prises de petites places, dont quelques-unes, dans le cours de la même campagne, changerent trois ou quatre fois de maîtres. Toutes ces expéditions, dignes plutôt de chefs d'avanturiers, que de grands généraux qui se disputoient la possession d'un puissant royaume, laissoient toujours la supériorité indécise entre les deux partis. Charles, enchaîné par sa foiblesse, par les cabales, par les brouilleries de sa cour, se trouvoit absolument hors d'état d'agir. La Trémoille, plus adroit, plus ambitieux, plus

illuſtre par la naiſſance que tous ceux qui l'avoient précédé, s'étoit inſinué ſans peine dans la confiance d'un roi fait pour être gouverné : il le ſubjugua, & s'en étant une fois emparé, il ne ſongea plus qu'à rendre ſa faveur indépendante du connétable, qui la lui avoit procurée : nouveau ſujet de mécontentement qui refroidit le zèle de celui-ci, & qui ne tarda pas, après une rupture ouverte, à le détacher tout-à-fait des intérêts de Charles, deſtiné à devenir toujours la victime de ſes affections. Si les Anglois avoient mieux connu leur ſituation, il leur eût été facile d'écraſer un roi qui s'abandonnoit lui-même. Le même délire qui leur avoit livré le royaume ſubſiſtoit encore. Le terme de délire n'eſt pas trop fort, quand on fait réfléxion qu'une monarchie auſſi vaſte que la France, remplie d'un peuple innombrable, d'une nobleſſe courageuſe, étoit alors diſputée par deux concurrens, dont le plus redoutable n'avoit pas dix mille hommes de troupes effectives. Les Anglois étoient aveugles eux-mêmes de ſe perſuader qu'ils devoient la puiſſance dont

ANN. 1426.

ils abusoient, à leurs armes & non à l'esprit de vertige qui enivroit la nation. Ils traitoient la France en pays de conquête, & sembloient faire tout ce qui dépendoit d'eux pour détruire une illusion de laquelle ils tiroient toute leur force. Le duc de Bedfort, dont on a célébré les lumieres & la modération, n'avoit pas même la politique de dissimuler ses vues ambitieuses & intéressées : il s'étoit donné à lui-même le duché d'Anjou & le comté du Maine : Glocestre son frere eut dans la suite celui de Champagne. C'étoit de trop bonne heure partager un royaume qu'il falloit conquérir. Ces usurpations anticipées ne pouvoient produire d'autre effet que d'ouvrir les yeux des princes & des grands sur l'avidité de ces étrangers.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4.

Guerre pour le différend de Jacqueline de Hainaut. *Ibid.*

La querelle de Jacqueline de Hainaut, soutenue avec tant de hauteur & d'injustice par le duc de Glocestre, avoit appris au duc de Bourgogne quels étoient ses véritables ennemis : ce trait de lumiere dissipa son aveuglement. Nous le verrons conserver encore long-tems

des ménagemens avec le duc de Bedfort : mais ce concert apparent couvroit un refroidissement réel, dont il ne revint jamais. Peu jaloux de travailler à cimenter la grandeur d'alliés trop dangereux, il ne s'occupa plus que de ses seuls intérêts. Perdons de vue pour un moment les hostilités languissantes dans l'intérieur du royaume, pour suivre ce prince dans les diverses expéditions qui terminerent enfin le différend survenu entre l'Angleterre & les Bourguignons.

ANN. 1426.

Le duc de Bourgogne s'empare du Hainaut. *Ibid.*

Glocestre, en laissant la comtesse de Hainaut à Mons, avoit exigé les sermens de la province, & particulierement des habitans de cette ville. Il avoit fait publier de prétendues bulles de Martin V, approbatives de son mariage. A peine fut-il parti que les troupes de Bourgogne, de Brabant, de Flandres & de Picardie entrerent en Hainaut. On produisit des lettres du pape qui désavouoient les fausses bulles. Toutes les villes gagnées ou effrayées se déclarerent pour le parti le plus fort. Jacqueline resserrée dans Mons, à la veille d'être livrée au duc de Bour-

Ann. 1426.

gogne, écrivoit lettre sur lettre en Angleterre. *Je suis la plus dolente femme*, marquoit-elle au duc de Glocestre, *la plus perdue, la plus faulsement trahie qui vive. Les députés de votre ville de Mons doivent apporter un traité fait par beau cousin de Bourgogne, à beau cousin de Brabant. Les gens de cette ville m'ont dit qu'ils n'étoient pas assez forts pour moi garder : ils me livreront ès mains de beau cousin de Brabant. Je doute que tant que je vivrai, plus ne vous verrai, s'il ne vous plaît moult en hâte moi aider. Mon très-redouté seigneur, ma seule & souveraine liesse, tout ce que je souffre est pour l'amour de vous. Je suis toute prête à recevoir la mort pour l'amour de vous & de votre noble personne ; car votre noble domination me plaît très-grandement par ma foi, &c. Ecrit en la faulse & traître ville de Mons.*

La comtesse remise au pouvoir du duc. *Ibid.*

Une invitation si pressante fut trop tardive : huit jours après, la princesse fut remise au prince d'Orange, qui vint la recevoir pour le duc de Bourgogne, & la conduisit à Gand. Les ducs de Bourgogne & de Bedfort eurent à ce sujet une con-

férence à Dourlens, qui se passa en civilités réciproques. Les deux princes, avant que de se séparer, allerent ensemble jusqu'au Crotoy, où le duc d'Alençon étoit prisonnier. Le duc de Bedfort lui proposa de le délivrer & de lui restituer toutes ses terres, s'il vouloit faire serment au roi d'Angleterre & jurer la paix de Troyes, ajoutant qu'un refus *le feroit demeurer en très-grand danger tous les jours de sa vie.* Le duc d'Alençon répondit *qu'il étoit ferme en son propos de non en toute sa vie faire serment contre son souverain & droiturier seigneur, Charles, roi de France.* Quels que fussent nos malheurs, de semblables traits annonçoient que le salut d'un état, où l'on écoutoit encore la voix de l'honneur, n'étoit pas désespéré.

Ann. 1426.

La comtesse s'échappe de Gand, se réfugie en Hollande où le duc la poursuit.

Ibid.

Le duc de Bourgogne n'apprit pas sans un extrême dépit, que Jacqueline ayant trompé la vigilance de ses gardes étoit sortie de Gand déguisée en homme. Tandis que le duc de Bedfort convoquoit une assemblée dans laquelle il annulla les défis de son frere & de son beau-frere, le duc de Bourgogne se mit

ANN. 1426. à la pourſuite de la comteſſe fugitive, entra dans la Hollande où elle s'étoit réfugiée, remporta pluſieurs victoires, tant contre elle que contre les Anglois, commandés par lord *Fitz-Walter*, ſoumit la plûpart des villes de Hollande, de Zélande & de Friſe. Une conquête ſi rapide alors, ſi difficile, pour ne pas dire impoſſible de nos jours, prouve les avantages que produiſent un ſage gouvernement, l'induſtrie, le commerce, & ſur-tout la liberté. Ces ſuccès obligerent enfin le duc de Gloceſtre de conſentir que le pape décidât de la validité de ſon mariage. Le pontife en prononça la diſſolution. Le duc épouſa peu de tems après ſa maîtreſſe *Eléonor de Cobham* [a].

[a] *Le duc de Gloceſtre*, dit Monſtrelet, *avoit tenu cette dame en ſa compagnie certain tems, comme ſa dame par amours, & avec ce avoit été diffamée de aucuns autres hommes que d'icelui duc.* Le même auteur ajoute qu'on fut très-ſcandaliſé de cette alliance. Ces ſortes de mariages toutefois étoient alors aſſez fréquens. On peut ſe rappeller celui du duc de Lencaſtre avec une maîtreſſe, dont il avoit eu pluſieurs enfans, & qui furent légitimés. Le prince de Galles n'avoit pas été plus ſcrupuleux, en épouſant, du vivant même de ſon premier mari, la belle comteſſe de Holland, dont la réputation étoit ſi équivoque, qu'on reprocha au malheureux Richard qu'il n'étoit pas fils du prince de Galles, mais d'un chanoine de Bordeaux. *Froiſſard.*

Sur

Sur ces entrefaites le duc de Brabant mourut : on accusa la comtesse de Hainaut d'avoir voulu attenter à la vie de ce prince. Elle avoit, disoit-on, chargé un nommé Jean Chevalier, de lui présenter un collier enchanté, qui devoit le faire mourir en langueur. La stupide méchanceté de ces siécles d'ignorance adoptoit avidement ces détestables absurdités. Jean Chevalier fut arrêté à Bruxelles & décapité. La mort du duc de Brabant livra de nouveau la comtesse aux persécutions du duc de Bourgogne, qui ne cessa de lui faire la guerre, qu'après l'avoir forcée de l'instituer son héritier, avec promesse de ne jamais se remarier sans son consentement.

ANN. 1426.

Mort du duc de Brabant. *Ibid.*

Jacqueline dans la suite viola cette promesse en épousant un gentilhomme Zélandois, nommé *Borsel.* Le duc de Bourgogne lui déclara la guerre de nouveau, fit Borsel prisonnier, & ne le relâcha qu'à condition que la comtesse lui remettroit toutes ses places, & reconnoîtroit que les enfans nés de ce mariage ne pourroient hériter d'elle. C'est ainsi qu'à la honte des hommes, la

La comtesse de Hainaut se remarie. Traité définitif qui livre ses états au duc de Bourgogne. *Ibid.*

force se joue des droits de la nature
ANN. 1426. & de la justice. Le duc de Bourgogne, à la mort de la comtesse, arrivée dix ans après ce dernier traité, se mit en possession des quatre comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande & de Frise, qui réunis, ainsi que le comté de Namur, les duchés de Brabant, de Lothier, de Limbourg, la seigneurie d'Anvers & le duché de Luxembourg, à ses autres domaines de Flandres, d'Artois & des deux Bourgognes, le rendirent un des plus puissans princes de l'Europe.

Nous avons ici rapporté sans interruption toute la suite de cette affaire, qui n'est liée qu'indirectement avec celles de France, parce qu'elle produisit une guerre toujours distincte entre le duc de Bourgogne & les Anglois, protecteurs de la comtesse. D'ailleurs ces diverses expéditions, qui remplirent l'espace de trois ou quatre ans, ne sont placées par aucun écrivain sous des
Rym. act. publ. tom. 4. part. 4. dates certaines. Les seuls actes d'Angleterre nous apprennent que ce différend n'étoit pas encore terminé en 1428; puisque dans un acte de

cette année la comtesse de Hainaut est toujours appellée *Jacquette, duchesse de Glocestre.* Il est tems de reprendre le fil des événemens qui se passoient dans le royaume. ANN. 1427.

Les Anglois, malgré la défaite du connétable, parurent quelque tems se contenter de se tenir sur la défensive. Instruits de la mésintelligence qui divisoit la cour de Charles, ils vinrent assiéger Montargis, ville située sur la petite riviére du Loing. Les troupes destinées à cette entreprise, sous la conduite des comtes de Warwich, de Suffolk & de Jean de la Poll, montoient à trois mille hommes; & le roi se trouvoit alors réduit à cet état de foiblesse qu'il lui fut impossible d'opposer des forces égales à des troupes si peu nombreuses. Montargis se défendoit depuis trois mois par l'avantage de sa situation, par le courage d'une garnison médiocre, commandée par *la Faille*, gentilhomme Gascon, & par le zèle des habitans.

Siége de Montargis. *Monstrelet. Chron. de Fr. Rapin de Thoyras.*

Cependant les assiégés resserrés, commençant à manquer de vivres & de munitions, firent avertir le

Idem. Ibid.

ANN. 1417.

roi du danger auquel la ville se trouvoit exposée. On tint plusieurs conseils, dans lesquels il fut résolu qu'on tenteroit au moins d'y faire entrer un convoi. Le comte de Richemont étoit pour lors à Orleans; mais soit mécontentement, soit qu'il regardât une pareille expédition comme au-dessous de lui, soit peut-être qu'il en redoutât l'événement, il vit sans jalousie le batard d'Orleans, jeune seigneur rempli de courage & d'une prudence au-dessus de son âge, se charger de l'entreprise. On lui donna seize cens hommes : les seigneurs d'Albret, de Graville, de Villars, de Gaucourt, de saint Simon, l'intrépide la Hire se joignirent à lui. Il fit donner avis aux assiégés du secours qu'il leur conduisoit.

Le batard d'Orleans & la Hire font lever le siége. *Ibid.*

Le canal de Briare qui joint les eaux de la Loire à celles de la Seine, ouvrage entrepris & exécuté au commencement du siécle dernier, n'existoit pas encore. Plusieurs petits courans, dont quelques-uns se réunissent, viennent se jetter dans le Loing, tant au-dessus qu'au-dessous de Montargis. Ces courans embrassent

une partie de la ville, autour de laquelle ils forment des coupures qui avoient obligé les ennemis de diviser leurs attaques, & d'occuper trois postes différens, qui pouvoient se soutenir les uns les autres par des ponts de communication. Il falloit forcer un de ces postes retranchés pour jetter du secours dans la place. Les François arriverent au moment que les assiégés, par le moyen de leurs écluses avoient submergé une partie du camp des ennemis : les ponts par lesquels ils pouvoient s'entraider étoient entiérement couverts. Ann. 1427.

Le batard d'Orleans partagea sa petite troupe en deux corps. Il donna le commandement de l'un à la Hire pour attaquer le quartier de la Poll, tandis qu'avec le sien il fondit sur celui de Suffolk, qui soutint cet effort avec autant de courage que de sang froid. Les combattans, dans l'eau jusqu'à la ceinture, se disputoient l'avantage du terrein avec une valeur égale, lorsque la Hire ayant défait entierement la Poll, qui fut obligé de se sauver sur un petit bateau au quartier de Warwich, vint se joindre au batard d'Orleans. *Idem. Ibid.*

Cette jonction détermina la victoire.
ANN. 1427. La garnison, qui sortit en même-tems, acheva la déroute. Les ennemis augmenterent leur perte par la précipitation de leur fuite. Plusieurs se noyerent en voulant se réfugier vers le quartier de Warwich, qui frémissoit de voir périr les deux tiers de ses troupes, sans pouvoir les secourir. Obligé lui-même de décamper, il fit sa retraite en bon ordre, & alla s'emparer d'une hauteur, où l'on ne pouvoit sans risque entreprendre de le forcer. Les François satisfaits d'avoir, contre leur espérance, fait lever le siége, dans le tems qu'ils ne comptoient qu'introduire un convoi, entrerent en triomphe dans la ville, & y ramenerent avec eux l'abondance & la sûreté.

Le roi récompensa par des priviléges le zèle que les habitans [a] avoient témoigné. Il donna aussi des

[a] Charles VII accorda deux foires franches par an à la ville, qui delà en avant fut appellée Montargis le Franc. Les habitans eurent permission de porter sur leurs habits une M. brodée d'or. C'étoit alors une espéce de marque distinctive de noblesse; l'usage des gens de condition dans ce siécle étant de faire broder leurs armoiries sur leurs vêtemens. *Histoire de France du pere Daniel.*

marques de sa reconnoissance aux braves guerriers qui avoient eu part à cette expédition. Les historiens semblent en avoir rapporté tout l'honneur au batard d'Orleans : cependant la Hire n'y eut pas moins de part que lui. Cet événement au surplus n'est considérable qu'en ce qu'il nous fait voir ce que les François auroient pu faire avec de l'union, de la discipline & des vues réfléchies. Ils étoient inférieurs en nombre ; & ce fut peut-être ce désavantage qui, en les mettant dans la nécessité de concerter leurs mesures, leur procura la victoire.

Ann. 1427.

On place vers cette même année une entreprise du comte de Foix, avec trois mille hommes de troupes levées dans ses états. Il échoua devant Chartres, que tenoient les Anglois, & devant Bonneval. Ces troupes composées de montagnards accoutumés à vivre de brigandage, n'accouroient des extrémités méridionales de la France, que dans l'espoir de s'enrichir. Un écrivain du tems dit que le comte *ne fit rien qui a honneur lui tournât : ainçois*

Entreprise sur Chartres. *Chron. MS. B. R.* n°. 10297.

mangea le pays, & en brief retourna en ſa contrée.

Ann. 1427.

La ville du Mans priſe par les François, & repriſe par les Anglois.

Vigiles de Charles VII.

La ſurpriſe de la ville du Mans par Graville ne fut pas plus heureuſe. Suffolck qui s'étoit retiré dans la citadelle, où il n'avoit des vivres que pour trois jours, fit avertir Talbot de ſa ſituation. Celui-ci partit précipitamment d'Alençon, entra de nuit dans la fortereſſe du Mans, d'où il fondit comme un éclair ſur les François, qui ne s'attendoient pas à cette attaque imprévue. Ils furent chaſſés de la ville auſſi promptement qu'ils s'en étoient emparés. Talbot & Sulffolck après cet exploit marcherent vers Laval qu'ils emporterent d'aſſaut.

Retour du duc de Bedfort.

Ibid.

Rapin de Thoyras.

Rymer. act. publ. tom. 4. part. 4.

Cependant le duc de Bedfort, abſent depuis huit mois, après avoir pacifié les troubles d'Angleterre, ſurvenus à l'occaſion de la méſintelligence du duc de Gloceſtre & de l'évêque de Winceſter, revint en France avec ce dernier, qui reçut à Calais la pourpre Romaine, & fut depuis nommé le cardinal d'Angleterre. Le duc avoit obtenu du parlement tenu à Londres, des ſubſides pour

la guerre de la France, & conduisoit avec lui vingt mille hommes de bonnes troupes. Avec ces forces supérieures, Bedfort se flattoit de réparer le tems que son absence lui avoit fait perdre. Jamais les circonstances ne lui avoient paru plus favorables. La Trémoille étoit parvenu à brouiller ouvertement le roi & le connétable, qui s'étoit retiré à Partenay. Les princes & la plûpart des seigneurs étoient indisposés contre le favori : les villes mêmes du parti royal entroient dans ces querelles. On étoit à la veille d'un soulevement, & Charles aveuglé par sa prévention, sembloit ne pas s'appercevoir que sa foiblesse achevoit de décourager le zèle de ses partisans. Pour rendre sa perte plus facile, le duc de Bedfort crut qu'il étoit à propos de lui enlever jusqu'à l'espoir du secours qu'il pouvoit encore attendre de la Bretagne.

ANN. 1427.

Pontorson venoit de se rendre, suivant les termes de la capitulation. Le duc de Bedfort marcha de ce côté avec toutes ses forces. A peine les troupes parurent-elles sur les frontieres de la Bretagne, que le

Le duc de Bedfort marche vers la Bretagne, & force le duc à renoncer à l'alliance des Anglois.
Ibid.
Hist. de Bret.

ANN. 1427.

duc se hâta d'entrer en négociation. Ses ambassadeurs, munis de pleins-pouvoirs, accorderent toutes les conditions qu'on voulut leur imposer. C'étoit pour la quatriéme fois, depuis le commencement de ce regne, que le duc de Bretagne changeoit de parti. La sûreté de sa province & le bonheur de ses peuples paroissoient des motifs assez légitimes de ces fréquentes variations. D'ailleurs les sujets multipliés que le connétable son frere & lui-même avoient de se plaindre de la conduite du roi à leur égard, acheverent de le déterminer. Il ratifia le traité conclu en son nom, par lequel il renonçoit absolument à toutes les alliances qu'il avoit pu contracter au préjudice des droits du roi d'Angleterre, qu'il reconnut pour légitime roi de France, s'engageant de lui rendre hommage comme vassal de la couronne. Enfin il signa le traité de Troyes, formalité considérée par les Anglois comme essentielle, & qu'il avoit toujours éludée. Pour donner à ce traité plus d'autenticité, le régent Anglois exigea qu'il fût agréé par les états de la province.

Ce traité si préjudiciable aux intérêts du roi, lui procura du moins cet avantage, qu'il facilita la délivrance du duc d'Alençon. La rançon de ce prince avoit été fixée par les Anglois à deux cens mille écus, qu'il ne pouvoit acquitter qu'en se défaisant d'une partie de ses domaines. Le duc de Bretagne, profitant de cette conjoncture difficile, avoit acquis à vil prix la ville & le château de Fougere qui se trouvoit à sa bienséance. La conclusion de ce marché n'ayant pour objet que la liberté du duc d'Alençon, intéressoit trop le duc de Bretagne, pour qu'il n'employât pas sa médiation en faveur du prisonnier dont il acqueroit les dépouilles. Ce motif n'étoit pas noble : mais dans cette occasion le duc fut plus sensible à la possession d'une seigneurie qui arondissoit son domaine, qu'à l'honneur d'une négociation généreuse & purement gratuite.

ANN. 1427.

Délivrance du duc d'Alençon.
Ibid.

Le connétable, quoiqu'informé par le duc son frere du nouveau traité qu'il venoit de conclure, persista dans son attachement au parti du roi. Ayant appris que le duc de

Le connétable se joint aux princes mécontens de la faveur de la Trémoille.

ANN. 1427.

Bedfort s'étoit avancé dans le Maine jusqu'à la Gravelle, petite ville peu distante de Laval, il rassembla des troupes, à dessein de couvrir l'Anjou de ce côté. Le départ du duc pour Rouen sauva la place, qui étoit sur le point de se rendre. Après cette courte expédition il rentra dans l'Anjou, à dessein de se joindre aux comtes de Clermont & de la Marche, qui le pressoient de venir conférer avec eux à Châtellerault.

Les princes qui s'étoient emparés de Bourges se soumettent au roi. *Ibid.*

L'esprit de discorde qui regnoit à la cour de Charles, avoit enfin éclaté. La Trémoille, continuant d'abuser de sa faveur, se contraignoit moins que jamais, sur-tout depuis la défection du duc de Bretagne. Il ne lui fut pas difficile de persuader au roi, que non-seulement le comte de Richemont lui devenoit inutile; mais qu'il étoit même dangereux de confier la plus importante dignité militaire, & le commandement des armées, au frere d'un allié des Anglois. Le connétable trouva sur son passage la plûpart des villes fermées. Ces obstacles ne l'arrêterent point: il poursuivit sa route jusqu'à Chinon, où les princes se trouverent. Une

foule de ſeigneurs mécontens vint les joindre. Peu de tems après, les comtes de Clermont & de la Marche ſurprirent la ville de Bourges. Les ſeigneurs de Prie & de la Borde s'étoient réfugiés dans la Tour. Le premier fut tué. La Borde ſe défendit juſqu'à l'arrivée du roi, qui ayant raſſemblé quelques troupes vint ſe préſenter à la vue des rebelles. Si l'on en fût venu aux mains, c'en étoit fait de l'état, quel qu'eût été l'événement d'un combat, qui alloit expoſer ou le monarque, ou ce qui lui reſtoit de partiſans. La préſence du ſouverain déſarma les princes. La Trémoille lui-même effrayé du danger, aſſura les comtes de Clermont & de la Marche, au nom du roi, de toutes les ſatisfactions qu'ils pouvoient déſirer. ANN. 1427.

La paix fut faite ſans y comprendre le connétable, que le favori vouloit abſolument éloigner de la cour. Pour achever de lui faire perdre tout eſpoir de retour, le roi fit l'accueil le plus obligeant à Jean de Blois Penthiévre, qui vint le trouver à Chinon. Le ſort de ce prince fugitif étoit de ſervir alternativement *Idem. Ibid.*

de jouet aux deux partis, ſelon que les circonſtances rendoient ſa proſcription ou ſa préſence utile à leurs intérêts. Ces démêlés de la cour & ce commencement de guerre civile, heureuſement prévenue, remplirent les derniers mois de cette année, & mettoient de plus en plus le roi dans l'impuiſſance de préparer les opérations de la campagne ſuivante, tandis que les ennemis diſpoſoient toutes leurs forces pour lui porter les plus terribles coups.

ANN. 1428.

Aſſemblée générale à Paris. Le régent tente inutilement de s'emparer des biens donnés depuis 40 ans aux égliſes.

Ibid.

Le duc de Bedfort aſſuré déſormais du duc de Bretagne, délivré des allarmes que lui avoit cauſé la querelle des ducs de Bourgogne & de Gloceſtre, ne doutoit plus que le moment ne fût arrivé d'achever la conquête du royaume, dont les foibles débris n'étoient plus ſoutenus que par un prince incapable de ſe défendre, ſans fonds pour la guerre, ſans troupes & preſque ſans reſſources. Le régent Anglois, dans la réſolution où il étoit de faire un puiſſant effort qui décidât la révolution, n'oublioit rien de ce qui pouvoit aſſurer ſes meſures. Il convoqua une aſſemblée à Paris, dans

laquelle il demanda ſans détour qu'on lui remît, pour contribuer aux frais de la guerre, la poſſeſſion de tous les biens, rentes & héritages qui avoient été donnés aux égliſes depuis quarante ans. On ne voit pas trop ſur quel fondement le duc de Bedfort pouvoit exiger qu'on lui reſtituât des offrandes que le clergé avoit reçues de la piété des fidéles. Quel que fût ſon pouvoir, il éprouva dans cette occaſion une réſiſtance à laquelle il n'étoit pas accoutumé. Tout le corps eccléſiaſtique ſe réunit, fit entendre les plus fortes repréſentations. Il ſe tint pluſieurs conférences à ce ſujet. L'univerſité défendit les droits de l'autel avec une chaleur qui força le régent de ſuſpendre & d'abandonner enfin ſon projet.

ANN. 1428.

Arrivée de nouvelles troupes Angloiſes. Réduction de quelques places.
Ibid.

Le départ du comte de Warwich [a] qui alloit en Angleterre remplir les fonctions de gouverneur auprès du jeune Henri VI, priva les Anglois d'un de leurs meilleurs généraux. Le

[a] L'auteur moderne de la vie de Charles VII met le comte de Warwich au nombre des généraux Anglois qui ſe trouverent cette année en France : il aſſure même que le comte aſſiſta au ſiége d'Orleans. Le contraire eſt invinciblement démontré par les actes publics d'Angleterre. tom. iv. part. iv.

ANN. 1428.

comte de Salisbury devoit le remplacer. Il étoit pour lors en Angleterre occupé à faire de nouvelles levées, dont trois mille hommes venoient de débarquer à Calais, d'où elles se rendirent aux environs de Paris. Ces recrues ayant été retardées, on n'ouvrit la campagne que dans le mois de juillet. La ville de Pontorson, suivant la capitulation, s'étoit rendue au commencement de cette année. Jean de Luxembourg assiégea & prit Beaumont en Argonne, & s'étant avancé vers les bords de la Meuse, força les habitans de Mouson de capituler, en cas qu'ils ne fussent pas secourus avant le mois d'octobre. Vers le même tems la forteresse de Neuville sur Meuse fut prise & rasée par le duc de Bar.

Le comte de Salisbury commence la campagne par la prise de plusieurs places.

Monstrelet. Chron. de France. Hist. d'Angleterre, &c.

Quoique les princes par l'accommodement de Bourges fussent rentrés dans leur devoir, la mésintelligence, toujours subsistante entre la Trémoille & le connétable, paroissoit fixer toute l'attention de la cour de Charles, & retenir ce monarque dans une espéce d'inaction. Cependant le comte de Salisbury, nouvellement arrivé d'Angleterre, avec le

reste des troupes qu'il y avoit levées, rassembloit un corps d'armée de dix mille hommes dans cette partie de la France, renfermée entre la Seine & la Loire. Il soumit rapidement Château-neuf, Rambouillet, Betancourt, Rochefort, Nogent-le-roi, dont une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée. La petite forteresse du Puiset ayant osé se défendre fut emportée d'assaut : tous ceux qui ne périrent pas les armes à la main subirent le dernier supplice. Nous avons vu sous le regne de Louis VI, les seigneurs de cette même ville du Puiset, arrêter les forces de la monarchie. Janville, Toury, Meun, Mont-Pipeau, Jargeau, Sully, Clery, Beaugency, Marche-noire, acheverent de rendre les Anglois maîtres des environs d'Orleans. Dans un conseil de guerre le comte de Salisbury avoit fait résoudre le siége de cette place. Soit que la saison fût trop avancée, soit quelqu'autre motif, le duc de Bedfort ne parut pas approuver cette entreprise. On trouve dans les actes d'Angleterre une lettre de ce prince, dans laquelle il rappelle la prospé-

ANN. 1428.

Rym. act. pub. tom. 4. part. 4. pag. 141.

ANN. 1428. rité des affaires jusqu'au siége d'Orleans, *entrepris*, dit-il, *Dieu sçait par quel avis.*

On pourroit attribuer la répugnance que le régent marquoit pour ce siége à une convention particuliere, par laquelle le conseil d'Angleterre avoit accordé au duc d'Orleans une suspension de toute hostilité pour les terres de son appanage. La plûpart de nos historiens n'ont pas manqué d'adopter la réalité de cette convention, & de se récrier contre la mauvaise foi des Anglois. Il seroit à désirer qu'on eût produit des preuves autentiques de ce traité, dont on ne découvre aucun vestige. Pour engager à respecter les domaines du duc d'Orleans leur prisonnier, il eût été nécessaire que ce prince eût signé le traité de Troyes, puisque c'étoit pour se mettre en possession de la souveraineté transportée par cet acte, que la guerre se faisoit au nom du roi d'Angleterre. Le siége d'Orleans n'étoit qu'une suite inévitable de cette premiere injustice.

Siége d'Orleans. *Ibid.*

Une partie de l'armée Angloise vint le huit octobre reconnoître les environs. Gaucourt, gouverneur de la ville, fit une sortie vigoureuse &

repouſſa les ennemis, qui ſe retirerent à Meun & à Beaugency, où ils traverſerent la Loire, ſaccagerent & brûlerent Clery, & vinrent ſe préſenter à la vue d'Orleans du côté de la Sologne le 12 du même mois. Quoique depuis quelque tems on s'attendît à voir inceſſamment la ville aſſiégée, toutefois elle n'étoit alors défendue que par une garniſon peu nombreuſe : mais des chefs intrépides commandoient cette garniſon. Une foule de nobleſſe auſſi courageuſe que fidéle, Gaucourt, le batard d'Orleans, la Hire, Xaintrailles, Quittery, Villars, Gireſmes, Dorval, Thouars, Chabannes, Bouſſac, la Fayette, Graville, inſpiroient aux moindres ſoldats l'ardeur qui les animoit. Les habitans réſolus de s'enſévelir ſous les ruines de leur ville, plutôt que de ſubir un joug étranger, étoient devenus autant de héros. Les femmes partageoient cette ardeur martiale, & ſe dévouoient elles-mêmes pour la défenſe commune. ANN. 1428.

La tête du pont, du côté de la Sologne, étoit défendue par une fortereſſe appellée les Tourelles, au- *Idem. Ibid.*

ANN. 1428.

devant de laquelle on avoit commencé un boulevard. Ce fut par ce retranchement que les Anglois firent les premieres attaques. Les fauxbourgs embrasés à leur approche n'étoient pas encore entiérement consumés, ce qui les empêcha d'approcher. Les jours suivans ils éleverent une bastide sur une partie des ruines du couvent des Augustins, où ils établirent des batteries qui tirerent incessamment, tant contre les murs de la ville & les Tourelles, que contre le boulevard dont ils vouloient d'abord se rendre maîtres. L'artillerie ayant fait une brêche assez considérable, ils résolurent de l'emporter l'épée à la main, sans attendre l'effet de la mine, à laquelle ils discontinuerent de travailler.

Attaque du boulevard des Tourelles. *Ibid.*

Le 21 octobre ils se rendirent au pied du rempart & monterent à l'assaut. On étoit préparé à les recevoir. On combattit avec une fureur égale, de part & d'autre. La haine nationale ajoutoit encore au désir de vaincre. Tandis que les assiégés, occupés à défendre la brêche, précipitoient les ennemis dans les fossés, lançoient des pots-à-feu, faisoient

rouler des pierres d'un volume énorme, les accabloient de cercles de fer embrasés, versoient des torrens d'huile bouillante, de cendres rouges; les femmes de la ville, non moins actives, voituroient des pierres, portoient des rafraîchissemens [a] aux combattans : on vit même plusieurs de ces héroïnes la lance en main repousser les Anglois avec autant de valeur que les plus intrépides guerriers.

Ann. 1428.

Les François forcés par la mine d'abandonner le boulevard se retirent dans le fort des Tourelles. *Ibid.*

Le comte de Salisbury s'appercevant que l'impétuosité de ses troupes commençoit à se rallentir, craignit qu'elles ne se rebutassent à la fin d'un assaut aussi long que meurtrier. Après avoir perdu près de trois cens hommes d'armes, il fit sonner la retraite & reprendre le travail de la mine, qui fut poussé avec tant d'ardeur, que le surlendemain le boulevard, prêt à s'écrouler, n'étoit plus soutenu que par les pilliers dis-

[a] Les femmes d'Orleans apportoient aux assiégés tout ce qui à la défense pouvoit servir, & pour les rafraîchir du grand travail, pain, vin, viandes, fruits, vinaigre & touailles (serviettes) blanches leur bailloient. Aucunes furent vues durant l'assaut qui Anglois repoussoient à coups de lances des entrées du boulevard & ès fossés les abattoient. *Chron. M. S. B. R. n°. 10297.*

ANN. 1428.

posés d'espace en espace pour en retarder la chûte. Les assiégés voyant l'impossibilité de défendre plus longtems le poste, y mirent le feu à la vue des Anglois, & se retirerent dans la forteresse des Tourelles. A peine eurent-ils abandonné le boulevard que les ennemis s'empresserent d'éteindre le feu, comblerent les ouvertures de la mine, & sur l'ouvrage réparé placerent une nouvelle batterie.

Les assiégés jugeant que la perte de ce boulevard entraîneroit celle des Tourelles, travaillerent sans relâche à y suppléer par une nouvelle fortification : ils éleverent un second boulevard sur le pont même, dont ils rompirent deux arches. L'événement justifia la nécessité de cette précaution. Le fort des Tourelles fut emporté le vingt-quatre, & les ennemis s'y logerent aussi-tôt. Le commandement de ce poste fut confié à *Glacidas*, avanturier Anglois, élevé par sa valeur & son habileté aux premiers grades militaires.

Le roi refuse les services du connétable. *Ibid.*

Charles étoit alors à Bourges occupé à rassembler des troupes. Les provinces de son parti lui accorde-

rent volontairement des ſubſides extraordinaires. Le connétable honteux de reſter oiſif à Parthenay dans une pareille circonſtance, le fit prier de vouloir agréer ſes ſervices. Le roi, toujours gouverné par la Trémoille, rejetta les offres du comte. Cet imprudent & foible monarque, victime volontaire de la prévention qui l'aveugloit, ſembloit ſubordonner ſon honneur, la fortune de l'état & ſa propre deſtinée, à l'ambition de ſon favori. Le connétable pouvoit le ſervir utilement, mais ſon infléxible auſtérité le rebutoit. Le courtiſan plus ſouple ne cherchoit qu'à lui plaire & à l'occuper agréablement. Promené de plaiſirs en plaiſirs, trompeurs palliatifs d'une miſere réelle, on eût dit qu'il ne regnoit que pour l'inſtant. Prêt de ſe voir dépouillé du peu qui lui reſtoit, il vouloit encore jouir aux portes de l'adverſité de tous les agrémens que la fortune réſerve à ceux qu'elle favoriſe. Il étoit un jour occupé à diriger les apprêts d'une fête, lorſque la Hire vint prendre ſes ordres. Charles peu attentif à ce que diſoit le guerrier, lui demanda ce

ANN. 1428.

ANN. 1428.

qu'il penſoit du divertiſſement qu'il ſe propoſoit de donner à la cour. » Je penſe, dit la Hire, qu'on ne » peut perdre ſon royaume plus » gaiement.

Continuation du ſiége d'Orleans. *Ibid.*

Cependant le batard d'Orleans, Chabannes, ſaint Severe, Coraze, Villars, & quelqu'autres chefs envoyés pour hâter le départ des troupes & d'un convoi deſtiné au ſecours d'Orleans, rentrerent dans la ville avec cinq ou ſix cens lances. L'arrivée de ce ſecours redoubla le courage des aſſiégés. Leur artillerie placée ſur le boulevard du pont foudroyoit la fortereſſe des Tourelles. Les ennemis intéreſſés à conſerver ce poſte le couvrirent par un rempart qu'ils éleverent en face de celui des François.

Mort du comte de Salisbury. *Ibid.*

On étoit au milieu de l'automne. Salisbury avoit trop d'expérience pour eſpérer de réduire avant l'hiver une place ſi conſidérable & ſi bien défendue, avec une armée auſſi peu nombreuſe que la ſienne. Prévoyant que le ſiége ſeroit long, il réſolut d'embraſſer la place par une enceinte de pluſieurs forts, qui placés de diſtance en diſtance, rendroient extrêmement

mement difficile l'entrée des ſecours & des convois. Le général Anglois dans le deſſein de rédiger l'exécution de ce projet ſur l'aſſiete de la ville, ſe rendit au fort des Tourelles, d'où l'on pouvoit conſidérer toute l'étendue des environs d'Orleans. Il s'occupoit attentivement à cet examen, lorſqu'un boulet de canon lui emporta l'œil & la moitié du viſage. Après avoir exhorté les principaux officiers à continuer le ſiége, ſuivant le plan qu'il leur en avoit tracé, il ſe fit tranſporter à Meun, où il mourut peu de jours après de ſa bleſſure. Les ennemis perdoient en lui un de leurs plus grands capitaines. Le duc de Bedfort ne lui donna point de ſucceſſeur pour conduire le ſiége en qualité de général. Le comte de Suffolk, le lord Poll ſon frere, Talbot, Glacidas & les autres chefs, furent chargés du commandement avec un pouvoir à peu près égal. Ann. 1428.

Les aſſiégeans ainſi que les aſſiégés recevoient journellement de nouveaux renforts, la garniſon qui dans le commencement du ſiége montoit *Idem. Ibid.*

à peine à douze cens hommes se
Ann. 1428. trouvoit composée de près de trois mille; & l'armée Angloise de dix mille hommes s'étoit accrue jusqu'à vingt-trois mille. La ville attaquée d'abord par le seul côté de la Sologne se trouvoit investie presqu'entierement par celui de la Beauce. Le reste de l'automne fut employé à la construction de ces forts, dont le projet avoit été imaginé par le comte de Salisbury. Six grandes bastilles, élevées vis-à-vis des principales avenues d'Orleans, se communiquoient par soixante redoutes moins considérables, construites dans les intervalles. Il n'étoit pas possible d'entrer dans la ville sans passer sous l'artillerie des forts. Plus d'une fois Gaucourt, Xaintrailles, la Hire, l'amiral Culant & les autres chefs François forcerent des quartiers de l'armée ennemie pour introduire des convois. Les habitans, excités sans cesse par l'exemple de tant de braves guerriers, partageoient avec la garnison les postes, les fatigues, les dangers. La rigueur de la saison n'interrompit pas les opé-

rations. A peine les deux partis s'accorderent-ils une suspension d'armes le jour de Noël [a]. Ann. 1428.

La France avoit les yeux fixés sur l'événement d'un siége dont sa destinée paroissoit dépendre. Ce grand intérêt avoit pour ainsi dire suspendu tous les autres. La ville continuoit d'être resserrée de plus en plus. La difficulté d'introduire des convois étoit augmentée, mais la valeur & la constance des assiégés bravoient ces obstacles. Le roi s'étoit enfin avancé jusqu'à Chinon. On pressoit de nouvelles levées : plusieurs villes prêterent de l'argent au-delà des subsides accordés. Le printemps approchoit. Trois mille cinq cens hommes de garnison défendoient Orleans. Charles avoit encore à ses ordres un nombre à peu près égal de troupes ; foible ressource contre une armée de vingt-quatre mille hommes. *Idem. Ibid.*

[a] Le pere Daniel rapporte que les Anglois prierent les assiégés de leur envoyer des musiciens pour célébrer la fête de Noël avec plus de solemnité. Les généraux se faisoient des présens. Le comte de Suffolk envoya au bâtard d'Orleans des rafraîchissemens en échange d'une robe de panne que ce seigneur lui avoit donnée.

ANN. 1428. *Idem. Ibid.*

Cependant les opérations du siége avançoient lentement. Les ennemis eux-mêmes ayant ruiné le pays qu'ils occupoient, commençoient à manquer de vivres. Le duc de Bedfort fit partir dans les premiers jours de février un convoi escorté de deux mille cinq cens hommes, sous la conduite de Fastol. Le comte de Clermont ayant rassemblé environ trois mille hommes, auxquels se joignit un détachement de la garnison d'Orleans, résolut d'enlever le convoi. Il atteignit les Anglois à Rouvray, village de la Beauce. Fastol s'arrêta, fit un retranchement des charriots qui portoient les munitions, ne laissant que deux issues, à l'une desquelles il plaça ses archers.

Défaite des François à la journée des Harengs. *Ibid.*

L'armée Françoise, comptant sur sa supériorité, voulut la nuit même forcer ce retranchement avec son impétuosité ordinaire, & sans observer d'ordre dans l'attaque. Les François s'obstinerent à combattre à cheval, tandis que les Écossois mirent pied à terre. Ce défaut de discipline, si souvent funeste à nos troupes, produisit l'effet qu'on en devoit at-

tendre. Après un combat opiniâtre [a] les Anglois furent vainqueurs. Les deux Stuard, les seigneurs d'Albret, de Châteaubrun, de Montpipeau, de Verduisan, de Rochechouart, d'Yvray, de Puilly, & plus de six cens lances resterent sur le champ de bataille. Le reste fut dispersé ou prit la fuite. Le batard d'Orleans, la Hire, Xaintrailles, la Fayette & les autres chefs ayant ramassé quatre ou cinq cens hommes d'armes des débris de leur armée rentrerent dans Orleans, tandis que le comte de Clermont alloit porter au roi cette triste nouvelle. On nomma ce combat la journée des Harengs, parce que le convoi conduit par Fastol consistoit principalement en barrils remplis de cette espéce de poisson. Ann. 1428.

Si jamais les Anglois se flatterent de voir enfin l'heure fatale qui devoit achever la révolution, ce fut après Embarras du roi. Projet de retraite. *Ibid.*

[a] Le pere Daniel rapporte que les François se servirent d'artillerie à ce combat, particularité dont les auteurs contemporains ne font aucune mention. Il est d'autant plus permis de révoquer en doute la vérité de ce fait, qu'il paroît peu probable que dans une marche où il s'agissoit de surprendre un convoi, la célérité qu'exigeoit une pareille entreprise permît qu'on traînât une artillerie embarrassante, & dont jusqu'alors on n'avoit point fait usage en pleine campagne.

Ann. 1428. ce dernier revers. Nous n'avions plus d'armée à leur opposer. Orleans fatigué d'un long siége, pressé de tous côtés, ayant perdu toute communication au-delà de la Loire, dont le cours, tant supérieur qu'inférieur, étoit occupé par les ennemis, devoit nécessairement succomber dans peu. La réduction de cette ville livroit à la discrétion du vainqueur le Blésois, la Touraine & bientôt le Poitou. La plûpart des places de ces provinces, mal fortifiées, alloient infailliblement devenir la proie d'une invasion rapide. Charles, désespérant de sa fortune, projettoit déja sa retraite dans le Dauphiné. C'en étoit fait de la monarchie, s'il eut exécuté une résolution si honteuse, qui l'auroit en effet rendu indigne d'un sceptre qu'il n'avoit pas le courage de retenir.

La reine engage le roi à ne pas s'éloigner. *Ibid.*

Cette dangereuse question fut agitée dans le conseil. Heureusement pour la France & pour l'honneur du monarque, le dessein généreux de disputer les armes à la main ce qui restoit du royaume, prévalut. La reine, par ses vertus, l'ornement & le modèle de son sexe, em-

ploya, près d'un époux qui l'estimoit, cet ascendant qu'un mérite respectable ne perd jamais. Elle sçut lui représenter avec autant de douceur que de force l'opprobre ineffaçable dont il alloit se couvrir, s'il fuyoit devant les ennemis de sa patrie & de sa maison. Il falloit vaincre ou périr en roi. Elle osa l'assurer de la protection divine. Cette auguste & pieuse princesse étoit bien digne d'inspirer une confiance dont elle étoit elle-même pénétrée. Charles, écoutant la vérité qui lui parloit par l'organe des graces & de la modestie, rougit de trouver dans son épouse une tendresse à l'épreuve de toutes les contradictions, & un courage supérieur au sien. Dès ce moment il abandonna le dessein de s'éloigner.

Ann. 1428.

On dit aussi que la belle Agnès Sorel contribua par ses instances à lui faire embrasser ce parti, le seul qui restoit à son courage. Les anecdotes de ce siécle rapportent qu'un jour le roi paroissant déterminé à se réfugier aux extrémités de la France méridionale, Agnès lui demanda la permission de se retirer de

Agnès Sorel fortifie la résolution du roi.

Ann. 1428. la cour : le monarque alarmé voulut sçavoir le motif de son départ & dans quelle demeure elle alloit se fixer. Elle lui répondit que les astrologues l'ayant assurée qu'elle seroit aimée par le plus grand roi de l'Europe, elle alloit trouver le roi d'Angleterre, que probablement cette prédiction désignoit, puisque sa majesté paroissoit renoncer à ce glorieux titre. Nous nous contenterons d'observer à l'occasion de cette plaisanterie, qui, dit on, fit la plus vive impression sur l'esprit de Charles VII, que ce roi d'Angleterre qu'Agnès alloit chercher comme l'amant que les astres lui destinoient, étoit alors un enfant à peine âgé de sept ans. Quoi qu'il en soit, il seroit injuste de priver cette favorite de la gloire d'avoir participé au salut de l'état, en se servant de la tendresse dont le roi l'honoroit, pour ranimer la vertu de ce prince. Cette particularité a été transmise d'âge en âge comme une vérité constante. François I, qui vivoit un demi siécle après Charles VII, tems auquel la mémoire des événemens de ce regne étoit encore récente, fit lui-

même ces vers en voyant un portrait de la belle Agnès :

ANN. 1428.

Gentille Agnès, plus d'honneur tu mérite,
La cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer
Clause nonain, ou bien dévot hermite.

Traité avec le roi d'Ecosse.

Ibid.
Tres. des Ch.

Il fut donc arrêté que le roi ne s'éloigneroit pas. Les troupes dispersées depuis la déroute de Rouvray se réunirent auprès de lui. On attendoit de nouvelles recrues d'Ecosse. Jacques, par un traité conclu au mois de novembre précédent, avoit promis d'envoyer incessamment en France sa fille Marguerite, pour y être élevée & unie, lorsqu'elle seroit en âge, au dauphin Louis. Marguerite devoit être accompagnée de six mille hommes, c'étoit la dot de la jeune princesse. Le roi de son côté s'étoit engagé de donner pour lors au monarque Ecossois le comté de Saintonge & la châtellenie de Rochefort sur Charente, avec promesse en cas qu'il recouvrât son royaume, de lui transporter en échange de ces domaines le duché de Berry ou le comté d'Evreux, à son choix. Il n'étoit

ANN. 1428. guéres poſſible de mettre un plus haut prix à de pareils ſecours : mais il s'agiſſoit de tout perdre ou de tout ſauver.

Offre de remettre Orleans en ſequeſtre au duc de Bourgogne. *Ibid.*

Cependant Orleans alloit inceſſamment ſe trouver réduit aux dernieres extrémités. Les aſſiégés n'oſoient plus attendre leur délivrance d'un prince hors d'état de les aſſiſter, & qui conſervoit encore à peine lui-même une ombre de royauté. Ils avoient envoyé pluſieurs fois en Angleterre des députés au duc d'Orleans, dans la vue de l'exciter à demander au moins la neutralité pour les terres de ſon appanage. Les négociations, employées à ce ſujet, furent inutiles. Il ne reſtoit plus qu'un eſpoir de ſauver la place ; c'étoit de la mettre en ſequeſtre entre les mains du duc de Bourgogne. Les envoyés, du nombre deſquels étoit Xaintrailles, ſe rendirent d'abord près du duc, qui agréa la propoſition, & vint avec eux à Paris, dans le deſſein de porter le duc de Bedfort à l'accepter.

Le duc de Bedfort rejette la propoſition.

On tint, pour cet effet, un grand conſeil, où les députés d'Orleans offrirent l'accommodement projetté.

Les hiſtoriens d'Angleterre ont loué la prudence & la modération du régent : toutefois dans une conjoncture ſi délicate il n'eut pas la politique de conſerver du moins l'apparence de ces vertus. Non content de rejetter, ſans aucun détour, l'offre des Orléanois, il ne daigna pas même ménager le duc de Bourgogne préſent au conſeil. Un nommé *Raoul le Sage* dit en ſa préſence, *qu'il ne ſeroit ja en lieu où l'on mâchat au duc de Bourgogne, & il l'avaleroit.* A cet indécent proverbe le duc de Bedfort ajouta : *qu'il ſeroit bien courroucé d'avoir battu les buiſſons, & que les autres euſſent les oiſyllons.* Ce n'étoit pas là ces ménagemens & ces égards pour le duc de Bourgogne, tant recommandés par Henri V mourant. Les uſurpateurs de la monarchie ne connoiſſoient plus ni alliés, ni amis, dès qu'il s'agiſſoit de leur intérêt. Enivrés de leurs ſuccès, ils ceſſoient de ſe contraindre. La proſpérité les aveugloit. Il eſt tems que le voile tombe.

ANN. 1428.

Les députés d'Orleans ne rapporterent d'autre réponſe, ſinon que la ville ne ſeroit reçue à traiter qu'aux

ANN. 1428.

conditions de se soumettre aux Anglois. L'indignation réveilla le courage des assiégés, tous résolurent de combattre jusqu'au dernier soupir.

Particularités sur l'origine & les commencemens de la Pucelle.

Informations contenues dans les deux procès MSS. de la Pucelle. B. R.

Tandis que la France consternée n'attendoit plus que le coup fatal qui devoit consommer sa perte, cette puissance invisible qui semble quelquefois enchaîner les plus grands événemens aux plus foibles causes, lui préparoit un vengeur. Une jeune fille, âgée pour lors de dix-sept ans, s'étoit fortement persuadée que Dieu la destinoit à sauver sa patrie. Jeanne d'Arc étoit son nom. Elle naquit en 1412, près des rives de la Meuse, qui sépare la Champagne de la Lorraine, à Dom-Remy, village dépendant de la France, quoique enclavé dans le diocèse de Toul. Ses parens pauvres, mais honnêtes, lui avoient donné une éducation conforme à la simplicité de leur fortune. Jeanne, dès son enfance, avoit été nourrie dans l'horreur du nom Anglois, horreur incessamment accrue par les ravages de la guerre qui désoloient jusqu'au lieu de sa naissance. L'expulsion des ennemis & le triomphe du souverain

ſégitime étoient l'unique remede à tant de malheurs. Elle s'entretenoit journellement avec ſes compagnes d'un objet ſi intéreſſant : elle adreſſoit à Dieu les plus ferventes priéres. Son zèle s'enflammant avec l'âge, elle eut à treize ans des extaſes, dans leſquelles elle aſſura qu'elle s'étoit entretenue avec ſaint Michel, ſainte Marguerite & ſainte Catherine, qui lui avoient annoncé que Dieu l'appelloit pour chaſſer les Anglois & faire couronner le dauphin. Elle poſſédoit toutes les vertus dont une ame ſimple eſt ſuſceptible, innocence, piété, candeur, générolité, courage. La vie agreſte avoit encore fortifié ſon corps naturellement robuſte. Elle n'avoit que l'extérieur de ſon ſexe, ſans éprouver les infirmités qui en caractériſent la foibleſſe. Cette diſpoſition de ſes organes devoit néceſſairement augmenter la force active de ſon imagination. ANN. 1428.

Avant que de pourſuivre le récit des événemens qui concernent cette fille ſinguliere, il eſt à propos d'avertir les lecteurs de ne conſulter que leurs lumieres ſur le jugement qu'ils doivent en porter. Nous nous bor-

ANN. 1428.

nerons à la ſimple expoſition des faits atteſtés. Plus inſtruits, plus éclairés que ne l'étoient nos crédules ancêtres, certains prodiges ont ceſſé d'être des problêmes pour nous. Trop de raiſonnement exclut l'enthouſiaſme. Tranſportons-nous pour quelque tems au quinziéme ſiécle. Il ne s'agit pas de ce que nous penſons aujourd'hui des révélations de Jeanne d'Arc, mais de l'opinion qu'en eurent nos ancêtres; puiſque ce fut cette opinion qui produiſit l'étonnante révolution dont nous allons rendre compte.

Jeanne d'Arc ſe préſente à Baudricourt, commandant de Vaucouleurs. *Ibid.*

Pluſieurs années s'étoient écoulées, pendant leſquelles les révélations de Jeanne ne paſſerent pas le cercle de ſa famille & de ſes compagnes. Preſſée de plus en plus par cette voix intérieure qui l'excitoit à s'armer pour ſon roi & ſa patrie, elle prit enfin la réſolution de ſe faire préſenter à Baudricourt, commandant de Vaucouleurs, petite ville dans le voiſinage. Elle ſe flattoit que ce gentilhomme lui donneroit des armes & une eſcorte pour ſe rendre auprès de Charles VII. Baudricourt la traita de viſionnaire

& la renvoya. Elle fit peu de tems après un pélerinage à saint Nicolas, près de Nancy. Le duc de Lorraine qui avoit entendu parler de cette fille extraordinaire, voulut la voir & l'interroger. Il étoit malade pour lors : il la consulta sur son infirmité. Jeanne lui répondit qu'il ne pouvoit guérir qu'en se réunissant avec la duchesse son épouse, avec laquelle il vivoit fort mal. Le duc la congédia.

ANN. 1428.

Jeanne est envoyée au roi.

Ibid.

Jeanne, sans se rebuter de la premiere réception de Baudricourt, revint à la charge six mois après avec aussi peu de succès. Elle se présenta une troisiéme fois, & employa les instances les plus vives. Le commandant, excédé de ses importunités, voulut la faire exorciser par le curé du lieu. Elle soutint toujours la vérité de sa mission; & pour en convaincre Baudricourt, elle l'assura que les Royalistes venoient de faire une grande perte devant Orleans. On reçut presque dans le même tems la nouvelle de la déroute des François à la journée des Harengs. Cette espéce de prédiction de la part d'une jeune fille, sans art & sans

ANN. 1429. expérience, parut un prodige. Les révélations ne trouverent plus de contradicteurs, & Jeanne jouit enfin de l'avantage peu commun, d'être reconnue par ses compatriotes pour un instrument surnaturel de la providence. C'étoit là de sa mission l'obstacle le plus difficile à surmonter. On l'arma de toutes piéces. On lui donna deux gentilshommes pour l'accompagner avec leurs domestiques. *Va*, lui dit Baudricourt lorsqu'elle prit congé de lui, *& advienne tout ce qu'il pourra.* Elle arriva sur la fin de février à Chinon, où étoit le roi. C'étoit précisément dans le même tems que Charles indécis paroissoit succomber sous le poids de sa disgrace.

Jeanne est présentée au roi. *Ibid.*

Jeanne s'étoit fait annoncer au roi en lui faisant remettre les lettres de Baudricourt. Elle passa deux jours sans être admise à l'audience du monarque, les avis se trouvant partagés : enfin, la curiosité l'emportant sur toute autre considération, elle fut présentée. Le roi, sans aucune marque de dignité, s'étoit mêlé dans la foule des courtisans, à dessein de l'éprouver. Elle s'adressa

directement à lui. On l'aſſura vainement qu'elle ſe trompoit, elle perſiſta ſans s'étonner, & dit au jeune monarque : *gentil dauphin, j'ai nom Jeanne la Pucelle ; le roi du ciel m'a envoyé pour vous ſecourir : s'il vous plaît me donner gens de guerre, par grace divine & force d'armes je ferai lever le ſiége d'Orleans, & vous menerai ſacrer à Rheims malgré tous vos ennemis. C'eſt ce que le roi du ciel m'a commandé de vous dire, & que ſa volonté eſt que les Anglois ſe retirent en leur pays, & vous laiſſent paiſible dans votre royaume, comme en étant le vrai, unique & légitime héritier ; que ſi vous en faites offre à Dieu, il le vous rendra beaucoup plus grand & floriſſant que vos prédéceſſeurs n'en ont joui, & prendra mal aux Anglois s'ils ne ſe retirent.* ANN. 1429.

On admira ſa noble hardieſſe. Elle avoit des graces naturelles : elle parloit avec chaleur : il n'étoit pas poſſible de la voir ſans partager ſon enthouſiaſme. Tel fut l'effet qu'elle produiſit toujours depuis ; effet atteſté par tous les contemporains. La franchiſe de ſon ame, le feu de ſes regards, la naïveté de ſes réponſes, ſimples, mais préciſes, ſouvent ſublimes, *Idem. Ibid.*

Ann. 1429.

portoient la persuasion dans les cœurs. Ce zèle ardent pour son prince & pour sa nation se communiquoit à tout ce qui l'approchoit : elle inspiroit naturellement la confiance, l'attachement & même le respect. A peine parut-elle à la cour que tous ceux qui l'entendirent devinrent ses admirateurs. Il n'y a point de progression plus subite que celle de l'opinion, sur-tout lorsqu'un mérite réel la soutient. On ne parloit plus que de Jeanne la Pucelle, titre qui lui fut donné après qu'elle en eût été jugée digne, sur le rapport de la reine de Sicile [a], qui voulut en juger par elle-même. Jeanne, examinée par des prélats & des docteurs, soutint les divers interrogatoires avec la même candeur & la même liberté. Toutes ses paroles,

[a] Fut icelle Pucelle baillée à la roine de Sicile (Yoland d'Arragon) mere de la roine notre souveraine dame, & à certaines dames étant avec elle, dont étoient les dames de Gaucourt & de Fienes; par lesquelles icelle Pucelle fut visitée ès parties secretes de son corps. Et après qu'elles eurent vu & regardé tout ce qui requis étoit en ce cas, ladite dame dit au roi, qu'elle & ses dames trouvoient certainement que c'étoit une vraye & entiere pucelle, en laquelle ne paroissoit aucune corruption ou violence. *Interrog. Procès de Jeanne d'Arc. B. R.*

toutes ſes actions portoient un caractere de merveilleux qui ne permettoit pas de révoquer en doute la vérité de ſes promeſſes. On avoit été ſur-tout étonné de la voir reconnoître le roi, quoiqu'il fût déguiſé parmi ſes courtiſans, & de ce quelle avoit révélé à ce prince un ſecret qui n'étoit connu que de lui ſeul. A l'égard du premier de ces deux prodiges, la ſurpriſe auroit ceſſé, ſi l'on avoit réfléchi que Jeanne, auſſi fortement occupée qu'elle étoit de contribuer au rétabliſſement du roi, s'entretenant ſans ceſſe de lui, avoit dû naturellement s'informer de ſa figure extérieure, & graver profondément ſes traits dans ſa mémoire. Il n'étoit pas poſſible d'ailleurs qu'elle n'eût vu pluſieurs portraits de ce prince, puiſqu'il y avoit alors des piéces de monnoies ſur leſquelles ſon image étoit empreinte. A l'égard du ſecret qu'elle révéla au monarque, elle le conſerva toute ſa vie, ſes juges même ne purent le lui arracher, ni par ſubtilité, ni par menaces, & Charles VII ne s'eſt jamais expliqué ſur ce myſtère.

ANN. 1429.

Ann. 1429.

Le parlement de Poitiers examine Jeanne.

Ibid.

On l'avoit, par ordre du roi, conduite à Poitiers, pour ſoumettre la réalité de ſa miſſion au parlement qui réſidoit dans cette ville. Depuis la mort de Charles VI, le parlement, attaché à ſon ſucceſſeur, devoit être réputé le tribunal ſuprême de la nation, dont la cour de juſtice, réſidente à Paris, n'étoit plus que l'ombre. Il ne faut pas toutefois conſidérer comme ſujets rebelles les magiſtrats qui continuerent d'exercer leurs fonctions dans la capitale ſous le nouveau gouvernement. Cette prorogation irréguliere, mais en quelque ſorte néceſſitée par les circonſtances, prévint de plus grands maux. Enchaînés par une force irréſiſtible, ils rempliſſoient les devoirs de leur état avec amertume; la contrainte qui regne dans leurs regiſtres l'atteſte encore aujourd'hui : mais l'exercice de ces devoirs étoit indiſpenſable. Ils veilloient ſur le dépôt ſacré de nos loix: ils conſervoient juſqu'à des tems plus heureux les titres de la couronnne, les archives de la monarchie, monumens qui peut-être euſſent été perdus ſans leur vigilance.

Enfin leur préfence confoloit du moins les malheureux citoyens.

ANN. 1429.

Réponfes de la Pucelle. *Ibid.*

La cour de Poitiers eut d'abord quelque fcrupule fur l'accompliffement des promeffes annoncées par la Pucelle. L'avocat-général, chez qui elle fut logée, l'examina plufieurs fois. Les magiftrats lui firent diverfes queftions, auxquelles elle répondit d'une maniere auffi noble qu'ingénue. Ils lui demanderent qu'elle manifeftât par quelque prodige la vérité de fes révélations : *je ne fuis pas venue*, dit elle, *à Poitiers pour faire des fignes ; mais conduifez-moi à Orleans, & je vous donnerai des fignes certains de ma miffion.* La furprife des examinateurs, frappés d'une réponfe fi ferme, augmenta, lorfqu'ils l'entendirent réitérer avec affurance, que les Anglois leveroient le fiége d'Orleans, que le roi feroit couronné à Rheims, que Paris rentreroit fous la domination de Charles, & que les ennemis feroient entiérement expulfés du royaume. A l'égard d'elle-même, elle dit plufieurs fois que fa miffion fe bornoit à délivrer Orleans, & à conduire le roi à Rheims. Lorfqu'on lui ob-

Ann. 1429.

jectoit que Dieu pouvoit sauver la France sans employer d'armée : « Les » gens d'armes, répondoit-elle, com- » battront en mon Dieu, & le sei- » gneur donnera la victoire.

Idem. Ibid.

On rapporte ces détails qui servent à prouver combien elle étoit vivement persuadée ; persuasion justifiée par la force de l'enthousiasme qui la pénétroit. Telle étoit la puissance de cet enthousiasme qu'il subjuguoit tout le monde. Jeanne réunit en sa faveur tous les suffrages. On ne balança plus à l'employer. On lui donna des écuyers, des pages, un intendant, un chapelain ; enfin, elle eut une suite conforme à l'état d'un chef de guerre. Elle leva banniere à l'instar d'un chevalier banneret. Le roi lui fit faire une armure complette. Lorsqu'on voulut lui donner une épée, elle exigea qu'on allât à sainte Catherine de Fierbois, & qu'on lui apportât une épée, qui, dit-elle, devoit se trouver dans un tombeau, placé derriere le maître autel de cette église. On y trouva effectivement l'arme qu'elle demandoit. Ainsi chacune de ses démarches étoit un nouveau sujet de sur-

prise. Ce seroit toutefois une réticence infidelle que de laisser, à l'exemple de quelques-uns de nos historiens, à cette derniere circonstance une apparence de prodige capable d'en imposer. Jeanne, en se rendant à Chinon, avoit passé par sainte Catherine de Fierbois, s'y étoit même arrêtée quelque tems & avoit visité l'église. Toujours fidéle à ces révélations dont elle se croyoit favorisée, peut-être avoit-elle, par une espéce de consécration, déposé cette épée dans la tombe d'un chevalier inhumé près du maître autel.

Ann. 1429.

La Pucelle revint à Blois où l'on préparoit un convoi pour Orleans. Quelques jours se passerent avant que les dispositions fussent achevées. Jeanne pendant ce tems ne discontinuoit pas d'exhorter les troupes à mettre tout leur espoir dans l'assistance divine. Son éloquence naturelle, animée par une piété qui ne se démentit jamais, forçoit l'incrédulité, convertissoit les cœurs les plus endurcis : ses discours, son exemple subjuguoient tout. On voyoit avec admiration une fille de dix-sept ans, ne sçachant ni lire ni

Conduite de la Pucelle. *Ibid.*

ANN. 1429. écrire, remplir les fonctions de capitaine & de missionnaire. Elle rassembla tous les prêtres de la ville, dont elle composa un bataillon sacré, qui sortit de Blois marchant à la tête des troupes, précédé d'une banniere, décorée du signe respecté de notre religion. L'air retentissoit d'hymnes que les soldats, transportés du même zèle, répétoient à haute voix. Il est indispensable d'arrêter le lecteur sur ces particularités, elles expliquent ce qu'il y a de prodigieux dans les événemens dont nous allons exposer le récit. La nouvelle Amazone avoit fait autant d'inspirés de tous les guerriers qui l'accompagnoient. Tous étoient persuadés de vaincre : tous la croyoient favorisée des plus sublimes révélations. Trente ans après, le fameux comte de Dunois dans une âge également éloigné d'une jeunesse inconsidérée, & d'une vieillesse foible & crédule, affirmoit encore avec serment que toutes les actions de cette fille, qu'il avoit presque toujours accompagnée, portoient un caractère surnaturel, dont le souvenir se retraçoit sans cesse à sa mémoire.

Le

Le maréchal de Bouſſac, Gilles de Rais, l'amiral de Culant, Ambroiſe de Loré, la Hire accompagnoient le convoi, eſcorté d'environ ſix mille hommes. Jeanne vouloit qu'on l'introduisît par le côté de la Beauce : c'étoit le quartier des Anglois le mieux fortifié. On crut qu'il étoit plus prudent de le conduire par le côté de la Sologne. Le ſecours arriva le 29 avril à lavûe d'Orleans, & paſſa devant les ennemis, ſans qu'ils ſe miſſent en devoir de l'empêcher, tandis qu'on tranſportoit les vivres & les munitions. Le batard d'Orleans, qui pour lors étoit dans la ville, paſſa la Loire pour inviter la Pucelle à ſatisfaire l'empreſſement que les habitans avoient de voir leur libératrice. Après quelques difficultés elle ſe rendit à ſes priéres. Son entrée eut l'air d'un triomphe. Déja depuis long-tems ſa réputation l'avoit devancée. Le batard & la Hire marchoient à ſes côtés. Ses graces naturelles, l'adreſſe avec laquelle elle portoit ſon étendard & manioit ſon cheval, quoique peu faite à cet exer-

ANN. 1429.

Elle conduit un convoi à Orleans.

Ibid.

Ann. 1429.

cice [a], la beauté de ses traits, plus nobles que délicats, inspiroient le courage & la confiance. Dès ce moment les Orleanois se crurent invincibles & le furent en effet.

Jeanne écrit aux généraux Anglois. *Ibid.*

Jeanne, avant que de partir de Blois, avoit envoyé par un héraut, nommé *Guyenne*, une lettre adressée au roi d'Angleterre, au duc de Bedfort & aux généraux qui commandoient le siége. Dans cet écrit elle sommoit les Anglois de la part de Dieu de lever le siége d'Orleans & de rendre le royaume au souverain légitime. Les ennemis, violant le droit des gens, retinrent le messager & le chargerent de chaînes. Le lendemain de son entrée dans Orleans,

[a] Monstrelet, en parlant de la Pucelle, dit qu'elle avoit été *grand espace de tems chambriere en une hôtellerie, & étoit hardie de chevaucher chevaux, & les mener boire, & aussi de faire apertises & habiletés que jeunes filles n'ont point accoutumé de faire.* Ce récit est démenti par toutes les informations faites sur le lieu même de la naissance de Jeanne d'Arc, qui ne passa jamais que quinze jours dans une hôtellerie de Neufchâtel en Lorraine, où son oncle l'avoit conduite. Elle ne put certainement en si peu de tems apprendre à monter à cheval, & à manier la lance aussi bien, avec autant de grace & d'aisance que tous ceux qui l'ont vu l'ont attesté. *Procès MS. Justification de la Pucelle. B. R.*

elle envoya redemander ſon héraut aux aſſiégeans, avec menaces de la part du commandant de la ville d'uſer de repréſailles. Le héraut fut renvoyé avec une lettre remplie d'invectives. Les jours ſuivans on reçut dans la ville de nouveaux convois & des troupes. La Pucelle aſſiſtoit à toutes ces expéditions, & ſe tenoit avec un corps de troupes entre la ville & les ennemis, qui voyoient tous ces mouvemens ſans s'ébranler. ANN. 1429.

Il fut réſolu qu'on ceſſeroit de ſe tenir ſur la défenſive. L'armée Angloiſe, affoiblie par la retraite des troupes du duc de Bourgogne, attendoit un renfort que devoit conduire Faſtol. On agita dans la ville ſi l'on iroit l'attendre & prévenir ſa jonction, ou ſi l'on tenteroit l'attaque de quelques-uns des forts ennemis. Ce dernier avis prévalut, & la Pucelle réitéra ſa ſommation aux Anglois par une ſeconde & par une troiſiéme lettre qu'elle leur fit parvenir au bout d'une flêche. » Anglois, leur marquoit-elle, vous, » qui n'avez aucun droit à ce royau» me de France; Dieu vous ordon» ne par moi, Jeanne la Pucelle, *Idem. Ibid.*

ANN. 1429.

» d'abandonner vos forts & de vous » retirer ; je vous ferois tenir ma » lettre plus honnêtement, si vous » ne reteniez pas mes hérauts. Les ennemis, en recevant la lettre, proférerent les plus grossieres injures [a]. Jeanne les entendit, & versa des larmes. Quelque mépris que les Anglois affectassent, il est certain que la réputation de la Pucelle les avoit frappés : une terreur incompréhensible s'étoit emparée de leurs cœurs : ils la croyoient magicienne d'aussi bonne foi que les François la croyoient célestement inspirée. C'est sous ce double point de vue qu'elle fut considérée dans son siécle, & cette opinion étoit également celle des chefs & des soldats.

Attaque & prise des forts. *Ibid.*

Le mercredi 4 mai, les François, conduits par la Pucelle, attaquerent un des forts qu'ils emporterent après un assaut de quatre heures. Cent soixante-quatorze Anglois y périrent, & deux cens furent faits prisonniers; La solemnité du lendemain suspendit les hostilités : mais le vendredi suivant Jeanne, à la tête de quatre

[a] Voici, s'écrierent les Anglois, des nouvelles de la P..... des Armagnacs.

mille combattans, s'empara de deux autres forts. Dans ces différens assauts, elle se présentoit toujours la premiere, son étendard à la main, avec le sang froid & l'intrépidité d'un héros. Ce qui releve encore son courage, c'est qu'elle avoit une répugnance naturelle à verser le sang humain; qu'on ne trouve en aucun endroit qu'elle ait jamais donné la mort. Lors même qu'on lui demanda dans un tems non suspect, c'est-à-dire avant sa captivité, par quel motif elle portoit toujours sa banniere dans les actions militaires; elle répondit qu'elle ne vouloit ni se servir de son épée, ni tuer personne [a]. ANN. 1429.

Les ennemis avoient abandonné un de leurs forts, nommé saint Jean-le-Blanc, & s'étoient retirés dans un autre construit sur l'Eglise des *Idem. Ibid.*

[a] Interrogata quare ferebat vexillum, respondit quod nolebat uti ense suo nec volebat quemquam interficere. *Processſ. juſtif. B. R.* Voilà précisément ce courage au-dessus de l'humanité ordinaire que l'auteur de la Henriade a si dignement représenté dans le vertueux Mornay :

Et son rare courage, ennemi des combats,
Sçait affronter la mort & ne la donne pas.

Poëme de la Henriade de M. de Voltaire, chant VIII.

ANN. 1429.

Augustins. Jeanne s'avança, parut la premiere sur le revers du fossé. Les François plantoient déja leurs échelles, lorsqu'ils furent effrayés par un cri qu'ils crurent provenir des ennemis qui accouroient au secours des leurs; ils prirent la fuite. La Pucelle, forcée de les suivre, fermoit l'arriere-garde. Voyant que les Anglois sortoient du fort pour charger les François dans leur retraite, elle fait volte face, & marche vers eux avec une assurance qui les étonne. Les plus hardis de sa troupe se rassemblent, la rejoignent; les autres reviennent sur leurs pas; les Anglois rentrent dans leur bastille. L'assaut recommence avec une ardeur que redouble la honte d'avoir fui. Après un long & sanglant combat le fort est emporté.

Prise du boulevard & du fort des Tourelles. *Ibid.*

Il ne restoit plus aux Anglois, du côté de la Sologne, que le boulevard & le fort des Tourelles qui fermoit l'entrée du pont. De ce poste, le plus important de tous, dépendoit le succès du siége : l'attaque en fut remise au lendemain. Jeanne passa la nuit sous les armes avec un détachement. Dès la pointe du

jour les François monterent à l'assaut. Cinq cens hommes d'armes des meilleures troupes Angloises, commandés par Glacidas, défendoient ce poste. On combattit de part & d'autre avec un égal acharnement. Jeanne, blessée à la gorge, fut contrainte de se retirer pour mettre le premier appareil à sa blessure : son éloignement fit perdre courage aux assaillans, rebuttés d'avoir combattu pendant tout le jour. On songeoit à la retraite ; le batard d'Orleans lui-même étoit de cet avis, lorsque la Pucelle, après un demi-quart-d'heure d'absence, revint. Elle courut au pied du fort, y planta son étendard. Son intrépidité passa en un instant dans tous les cœurs : les François redoublerent leurs efforts. Les Anglois saisis d'une terreur panique abandonnerent le boulevard & coururent se réfugier dans le fort : la plus grande partie périt par la chûte du pont-levis, qui s'abîma dans la Loire. Le rempart forcé, il ne fallut plus que le tems de réparer le pont pour se rendre maître du fort des Tourelles : & ce jour même Jeanne & les François rentrerent

Ann. 1429.

dans la ville par le pont, ainſi qu'elle l'avoit aſſuré.

ANN. 1429.

Id. Fragment d'une lettre du duc de Bedfort ſur la Pucelle.

Hiſtoire d'Angleterre.

Rym. act. pub.

Ces exploits rapides donnent à l'hiſtoire un air de merveilleux, capable d'inſpirer la défiance. Il ſemble qu'on liſe quelque récit des tems héroïques de la fable. Il n'y a toutefois aucun de ces faits qui ne ſoit atteſté par une foule de témoins irréprochables. Les Anglois eux-mêmes étonnés d'une révolution ſi peu prévue, ne pouvoient l'expliquer qu'en recourant à l'enchantement : & cette opinion n'étoit pas ſeulement celle du peuple, mais des grands & des princes. Voici comme le duc de Bedfort s'exprimoit à ce ſujet dans une lettre par laquelle il mandoit en Angleterre l'état des affaires. » Toutes choſes réuſſiſſoient ici pour » vous juſqu'au tems du ſiége d'Orleans entrepris, Dieu ſçait par » quel avis ; auquel tems, après le » malheur arrivé à mon couſin de » Salisbury, que Dieu abſolve, il » a été frappé par la main de Dieu, » ainſi que je me le perſuade, un » coup terrible ſur vos gens qui » étoient aſſemblés en grand nombre au même lieu d'Orleans, re-

Trad. des actes publ. d'Angl. t. 4. part. 4. folio 141. premiere colonne.

» vers causé en grande partie, ainsi » que je le reconnois, par la folle » & funeste croyance, & la crainte » superstitieuse qu'ils ont conçue » d'une femme, vraie disciple de » Satan, formée du limon de l'en- » fer, appellée la Pucelle, laquelle » s'est servie d'enchantement & de » sortiléges. Ce revers & cette dé- » faite, non-seulement ont fait périr » ici une grande partie de vos trou- » pes; mais en même-tems décou- » ragé ce qui restoit de la maniere » la plus étonnante, & de plus ont » excité vos ennemis à se rassembler » en plus grand nombre, &c.

Ann. 1429.

Les Anglois levent le siége d'Orleans. *Ibid.*

Le lendemain les Anglois se mirent en bataille à la vue d'Orleans du côté de la Beauce. Les François se présenterent dans le même ordre, résolus de combattre, quoiqu'inférieurs en nombre. Les tems étoient bien changés. Il sembloit qu'il ne restât plus aux ennemis consternés d'autre ressource que celle de fuir devant la terreur qui les poursuivoit. Ils s'éloignerent précipitamment : une partie prit la route de Jargeau, & l'autre celle de Meun, abandonnant leurs malades,

Ann. 1429. leurs bagages, leurs vivres, leur artillerie. On voulut les attaquer dans leur retraite, Jeanne s'y opposa toujours, guidée par cet esprit d'humanité, avare du sang des hommes, & détestant de le répandre sans nécessité. Monstrelet fait monter à sept mille hommes la perte des ennemis pendant les trois jours que dura l'attaque des forts; mais il y a de l'exagération. Ainsi, contre toute espérance, la ville d'Orleans fut délivrée le 8 mai 1429. La mémoire de cet heureux événement se renouvelle tous les ans, à pareil jour, par des actions de graces solemnelles célébrées dans la Cathédrale. On y prononce l'éloge de la libératrice de la ville [a].

Idem. Ibid. Jeanne, quoique la blessure qu'elle avoit reçue à l'attaque des Tourelles ne fût pas encore guérie, partit accompagnée du batard d'Orleans & des principaux chefs, pour aller à

[a] On conserve encore dans la maison des prêtres de l'Oratoire d'Orleans, le chapeau de Jeanne d'Arc, dont les extrémités bordées d'or, sont relevées de quatre côtés. Les prêtres de cette maison le tiennent des héritiers de la famille chez laquelle cette héroïne avoit demeuré pendant son séjour dans la ville. *Piéces justificat. de l'hist. de Jeanne d'Arc.*

Loches rendre compte au roi du ſuccès de ſes armes. Charles lui fit une réception proportionnée à ſes ſervices. Malgré l'avantage qu'on venoit de remporter, le monarque, ainſi que ſon conſeil, paroiſſoient indécis. La Pucelle vouloit qu'on ſe hâtât de profiter de la faveur des circonſtances, en chaſſant les ennemis étonnés des places dont ils s'étoient emparés depuis l'ouverture de la campagne, & en conduiſant le roi à Rheims. Elle vint un jour trouver ce prince, occupé dans ſon cabinet à délibérer ſur le parti qu'il prendroit : » Gentil dauphin, lui » dit-elle, en embraſſant ſes genoux, » ne tenez plus tant de conſeils inu» tiles & prolixes, mais ne ſongez » qu'à vous rendre à Rheims pour » y recevoir la couronne. Ses inſtances, auſſi vives que perſuaſives, l'emporterent enfin ſur l'indolence du prince. Il fut arrêté qu'on marcheroit inceſſamment vers la Champagne, & qu'avant le départ on reprendroit les villes conquiſes par les Anglois aux environs d'Orleans.

ANN. 1429.

Le duc d'Alençon, à la tête d'un corps de ſix mille hommes, vint

Priſe de Jargeau. *Ibid.*

ANN. 1429.

aſſiéger Jargeau, où le comte de Suffolk & ſes deux freres Guillaume & Jean Poll s'étoient renfermés avec douze cens hommes. Les François ſe rendirent d'abord maîtres des fauxbourgs. On dreſſa des batteries, & en peu de jours la brêche fut pratiquable. Les ennemis offrirent de ſe rendre ſous quinze jours. Cette capitulation leur fut refuſée. Les troupes ſe mirent en mouvement pour monter à l'aſſaut. La Hire, qui parlementoit encore avec le commandant Anglois, eut ordre de ſe retirer. On approcha des remparts.

Dépoſitions du duc d'Alençon.

Avant gentil duc à l'aſſaut, dit la Pucelle au duc d'Alençon. Elle combattit toute cette journée ſous les yeux de ce prince. Il aſſura que dans le plus fort de l'action cette héroïne lui diſoit » Ne craignez rien : ne » ſçavez-vous pas la promeſſe que » j'ai faite à la ducheſſe votre épouſe » de vous ramener ſain & ſauf ?

Idem. Ibid.

Cependant les ennemis du haut de leurs murs employoient tous les efforts imaginables pour repouſſer les aſſaillans, que la courageuſe Jeanne ne ceſſoit d'animer du geſte, de la voix, & plus encore par ſon

exemple. On la voyoit ſur les derniers dégrés de ſon échelle, tenant à la main ſon étendard qu'elle alloit arborer ſur la brêche. On faiſoit pleuvoir ſur elle une grêle de traits, dont un déchira ſa banniere, tandis qu'un autre l'atteignit à la tête. Son caſque rompit la violence du coup, dont toutefois elle fut renverſée au pied de la muraille. Devenue plus terrible par ſa chûte : *amis*, *amis*, s'écria-t-elle, *ſus*, *ſus ! Notre Seigneur a condamné les Anglois : ils ſont à nous. Bon courage !* Aux cris de la guerriere les François parurent tranſportés. Gagner la brêche, précipiter les ennemis dans la ville, les pourſuivre l'épée dans les reins, en maſſacrer onze cens, forcer Suffolk, Guillaume Poll & les autres à ſe rendre priſonniers, fut l'action d'un inſtant. Le plus jeune des freres de Suffolk avoit été tué. Cette multitude d'exploits impoſe à chaque inſtant la néceſſité d'avertir le lecteur qu'on ne les lui préſente que d'après les autorités les moins ſuſpectes, ſans ſe permettre la plus légere exagération. ANN. 1429.

ANN. 1429.

Les François se rendent maîtres de Meun & de Beaugency. *Ibid.*

Les troupes se reposerent quelques jours à Orleans, d'où elles se rendirent à Meun, s'emparerent du pont, & vinrent assiéger Beaugency. Les Anglois abandonnerent la ville & se retirerent dans le château.

Prise du château de Beaugency. *Ibid.*

Tandis que les François étoient occupés à ce siége, on apprit que le comte de Richemont venoit les joindre avec douze cens hommes. Ce prince, ennuié de l'inaction dans laquelle il vivoit depuis quelque tems à Parthenay, avoit rassemblé des troupes. Sur les premieres nouvelles de sa marche le roi lui fit défendre de s'avancer. Il poursuivit sa route sans s'arrêter à ces défenses. Charles fit commander au duc d'Alençon de ne le pas recevoir. Cependant le connétable approchoit de Beaugency, & l'on étoit dans l'incertitude s'il falloit le considérer comme ami, ou le combattre. La Pucelle étoit, dit-on, de ce dernier avis. Son zèle, imprudent sans doute en cette occasion, ne considéroit que le roi [a]. La Hire &

[a] L'histoire de Bretagne rapporte que lorsque la Pucelle se présenta devant le connétable, il lui dit:

ANN. 1429.

les autres seigneurs qui se trouverent dans l'armée, prévoyant les suites d'une division qui alloit faire triompher les ennemis, se hâterent d'interposer leur médiation. En même-tems qu'ils disposoient le comte à sacrifier une partie de sa hauteur, ils firent adresser au roi de si fortes représentations, que le monarque, malgré l'opposition de la Trémoille, consentit enfin à recevoir les services du connétable, qui se rendit devant Beaugency. Le lendemain le château capitula. L'armée revint à Meun que les ennemis vouloient reprendre, ils se retirerent à son approche.

Embarras du duc de Bedfort. Il envoye des troupes dans l'Orleanois.

Cependant la levée du siége d'Orleans, & la terreur dont les Anglois paroissoient frappés, avoient consterné le duc de Bedfort. Pendant quelques jours il ne se crut pas en sûreté dans Paris, où il n'igno-

Jeanne, on m'a dit que vous voulez me combattre. Je ne sçais pas qui vous êtes, ni de par qui vous êtes envoyée; si c'est de par Dieu ou de par le diable. Si vous êtes de par Dieu, je ne vous crains point, car Dieu connoit mon intention comme la vôtre. Si vous êtes de par le diable, je vous crains encore moins. Jeanne l'assura de son dévouement, tant qu'il seroit fidéle au roi. *Hist. de Bretagne, Lib. X.*

roit pas qu'il ſe trouvoit beaucoup
ANN. 1429. de mécontens. Il ſe retira d'abord au château de Vincennes : il manda en hâte le duc de Bourgogne, pour concerter avec lui les meſures capables d'arrêter le progrès des armes du roi. Par ſon ordre on raſſembla le peu de gens de guerre qui ſe trouvoient épars dans l'Iſle de France. On n'oſoit dégarnir la capitale, dans l'appréhenſion que les Royaliſtes n'y excitaſſent quelque mouvement. Les fréquentes découvertes de conſpirations ne juſtifioient que trop une pareille crainte. D'un autre côté la nobleſſe Françoiſe des provinces ſoumiſes aux Anglois, témoignoit peu d'empreſſement de s'armer en leur faveur ; & dans les circonſtances actuelles il étoit dangereux d'employer la contrainte. A peine le duc régent put-il former un corps de ſix mille hommes, dont il confia la conduite à Faſtol & Rampton. Ces deux généraux s'avancerent à grandes journées dans l'Orleanois, où ils furent joints par Talbot, qui après avoir abandonné l'attaque du pont de Meun, cherchoit à mettre en ſûreté les débris de

l'armée Angloise. Sa réunion avec le renfort envoyé par le duc de Bedfort, en lui donnant la supériorité du nombre, le mettoit encore en état de tenir la campagne & de réparer même une partie des pertes passées.

ANN. 1429.

L'armée Françoise marche contre les Anglois. *Ibid.*

Le connétable, le duc d'Alençon & les autres généraux, après avoir tenu conseil, s'étoient déterminés à poursuivre sans relâche les ennemis à moitié vaincus par la frayeur. Talbot se retiroit vers la Beauce par le chemin d'Yenville, lorsqu'il rencontra les troupes que Fastol & Rampton lui amenoient. Tandis qu'il délibéroit, incertain s'il poursuivroit sa route ou s'il reviendroit sur ses pas, l'avant-garde de l'armée Françoise, conduite par le connétable, le maréchal de Boussac, la Hire & Xaintrailles, n'étoit plus qu'à une demi-lieue de distance, sans qu'il en fût informé. Le corps de bataille le suivoit de près, sous les ordres du duc d'Alençon, du batard d'Orleans & du maréchal de Rieux. On consulta la Pucelle sur l'événement du combat qu'on étoit résolu de livrer. Ses promesses, jus-

ANN. 1429. qu'alors justifiées par les plus éclatans succès, étoient reçues comme autant d'oracles. Les chefs & les soldats se croyoient assurés de vaincre dès qu'elle leur annonçoit la victoire. Jeanne interrogée, répondit que les François eussent à se munir de bons éperons. » Comment Jeanne, dit le duc d'Alençon, est-ce » que les François prendront la » fuite ? Non, reprit-elle ; mais ils » auront besoin de bons éperons » pour atteindre les ennemis. *En nom de Dieu, il faut combattre les Anglois, fussent-ils pendus aux nues.*

Défaite des Anglois à Patay. *Ibid. Histoire d'Angleterre. Act. publ. Registres du parlement.*

L'armée Françoise étoit inférieure à celle des ennemis ; mais elle avoit pour elle l'arbitre des événemens, l'opinion qu'elle étoit invincible. On ne donna pas aux Anglois le tems de se fortifier dans le poste qu'ils occupoient. Ils étoient si troublés, qu'ils oublierent même cette manœuvre, qui leur avoit tant de fois réussi, de retrancher leurs archers derriere une palissade de piquets ferrés. Les François prévinrent le jour & fondirent sur eux. Talbot, quoiqu'attaqué sans avoir eu le tems de faire ses dispositions, soutint ce pre-

mier effort avec autant de présence d'esprit que de valeur. Il avoit mis pied à terre avec tout ce qu'il put dans le moment rassembler de braves gens. Tandis qu'il disputoit la victoire par des prodiges de courage; Fastol, ce même général, vainqueur à la journée des Harengs, frappé d'une terreur subite, tourna bride & entraîna par sa fuite une partie des troupes. En vain Talbot se surpassa lui-même, il ne fit que retarder sa défaite & la rendre plus meurtriere. Environné de tous côtés & sans espérance de rétablir le combat, ni de se dégager, il se rendit à Xaintrailles. Deux mille cinq cens Anglois resterent sur le champ de bataille, & douze cens furent faits prisonniers. On poursuivit les fuyards jusqu'à Yenville, dont le château se rendit le jour même. On y trouva le bagage & l'artillerie des ennemis.

ANN. 1429.

La Pucelle, accompagnée des chefs de l'armée, excepté le comte de Richemont, allerent rendre compte au roi de cet heureux événement. Xaintrailles présenta au monarque le général Anglois, le

Suites de la journée de Patay. *Ibid.*

brave Talbot, & demanda en même-
ANN. 1429. tems la permiſſion de lui rendre la liberté ſans exiger de rançon, ce qui lui fut accordé. Talbot, non moins généreux que ſon vainqueur, eut dans la ſuite l'avantage de faire Xaintrailles priſonnier, & d'exercer ſa reconnoiſſance en le délivrant de la même maniere. Que d'horreurs épargnées, ſi les guerriers des deux nations euſſent toujours été guidés par des ſentimens ſi nobles! Ce trait mérite d'autant plus d'eſtime, que de ſemblables exemples étoient rares. Le plus ſouvent on enchaînoit les priſonniers de guerre, dont on donnoit la garde aux valets de l'armée, & quelquefois aux aumôniers. L'auteur des chroniques de France rapporte que les Anglois, en levant précipitamment le ſiége d'Orleans, abandonnerent leurs malades & emmenerent leurs priſonniers. Un de ces captifs, nommé le Bourg de Bar, de la conduite duquel un Auguſtin Anglois étoit chargé, fut heureuſement rencontré par un détachement François. On voulut lui ôter ſes fers pour retourner à la ville; mais il s'y oppoſa, & ſe fit charger ſur

les épaules du moine son conducteur, qui lui servit de monture jusques dans Orleans.

ANN. 1429.

Remarques sur le caractere de Charles.

On ne peut s'empêcher de voir avec une espéce de surprise, Charles tranquille à Loches, ou dans quelqu'autre ville, tandis qu'une noblesse, aussi courageuse que fidelle, prodiguoit son sang pour lui acquérir ce surnom de victorieux que l'histoire lui a donné. L'intérêt de sa gloire, la situation de ses affaires, sembloient exiger qu'il parût à la tête de ses troupes, & qu'il les encourageât par son exemple. Il avoit certainement de la valeur : sa foiblesse, s'il est permis de se servir de cette expression, étoit dans son esprit, non dans son cœur. Les favoris qui l'obsédoient étoient plus assurés de leur crédit à la cour qu'au milieu du tumulte des armes. Pour le retenir, ils lui représentoient le danger auquel il exposeroit sa personne, du salut de laquelle dépendoit celui de l'état. Ces raisons étoient spécieuses, & l'indolence naturelle du monarque leur prêtoit une nouvelle force. Cette inertie étoit le défaut dominant de ce prince,

ANN. 1429.

& non un penchant irrésistible aux plaisirs que les historiens lui ont reproché. Nous verrons par la suite, dans une position à peu près semblable, ce héros, qui le premier des Bourbons mérita d'être assis sur le trône François, le grand Henri, plus sensible, plus voluptueux que Charles, allier ses passions avec les soins de sa gloire, sans que l'intérêt de l'état souffrît de ce mélange.

Réduction de Sully. *Ibid.*

Sully fut une des premieres places qu'on reprit après la journée de Patay. La Trémoille, qui étoit seigneur de cette ville, y conduisit le roi, malgré les instances des Orleanois, qui brûlant du désir de voir leur souverain, l'avoient supplié de les honorer de sa présence. Ils avoient tout préparé pour le recevoir, & furent très-mécontens de voir leur espérance déçue. Il fallut cependant que le monarque se rendît à Château-Neuf sur Loire, entre Sully & Gien, où il se tint plusieurs conseils sur le parti qu'il étoit à propos de prendre. Les uns vouloient que, profitant de la consternation des Anglois, on entrât

en Normandie, qui pour lors étoit dégarnie de troupes; d'autres, suivant les inspirations de la Pucelle, étoient d'avis que le roi se rendît à Rheims. Jeanne le sollicitoit incessamment de remplir ce point important de sa mission. L'ascendant que lui avoient acquis sur tous les esprits son courage héroïque & ce perpétuel enchaînement d'heureux succès, l'emporta sur toutes les objections qu'on voulut opposer à ce dessein.

Ann. 1429.

L'exécution d'un projet si hardi exigeoit qu'on traversât près de quatre-vingts lieues de pays, occupés par les ennemis, avec une armée peu nombreuse, sans fonds pour la paye des troupes, sans vivres, sans espoir de s'en procurer que les armes à la main : on devoit nécessairement rencontrer sur la route plusieurs villes considérables, dont une seule suffisoit pour arrêter la marche du roi pendant le reste de la campagne : nulle ressource en cas d'accident, le moindre revers devenoit irrémédiable. Pour affronter tant d'obstacles on n'avoit d'autre assurance qu'une prospérité constante

Le roi se détermine à prendre la route de Rheims. *Ibid.*

ANN. 1429.

jusqu'alors, mais qui pouvoit se démentir, & les promesses d'une villageoise de dix-sept ans. C'étoit sur la parole de cette fille singuliere qu'on formoit une entreprise contraire à toutes les régles de la prudence humaine. On peut affirmer qu'en ce moment Jeanne d'Arc décida de la fortune de Charles. Il étoit perdu sans ressource s'il eut échoué. C'est ainsi qu'une providence incompréhensible se plaît quelquefois à manifester le néant de nos spéculations politiques, par la simplicité des moyens qu'elle emploie pour les renverser.

Le connétable s'efforce en vain d'accompagner le roi.
Ibid.

On ne s'occupa plus que des préparatifs du voyage, dont le fier la Trémoille voulut absolument exclure le connétable. Cette seule difficulté tint pendant quelques jours le conseil & la cour en suspens. Immédiatement après la bataille de Patay, le roi envoya à ce général un ordre de se retirer. Un pareil commandement comparé avec les services les plus récens & les plus importans, indisposa tout le monde, non-seulement contre le favori, mais contre le souverain lui-même. Si le

comte

comte de Richemont eût voulu profiter de l'indignation générale, il auroit facilement excité, en sa faveur, un soulevement, qui suivant toute apparence auroit forcé le roi de se rétracter. Il eut la grandeur d'ame de préférer à son ressentiment personnel le bien de l'état & l'intérêt même du monarque qui le maltraitoit avec tant d'indignité. Il se contenta d'employer les sollicitations. Les princes ne négligerent rien de ce qui pouvoit faire révoquer cet ordre injurieux. Le foible Charles fut infléxible. Les seigneurs de Beaumont & de Rosternen vinrent inutilement le supplier d'agréer les services du comte. Ils s'adresserent à la Trémoille lui-même avec aussi peu de succès. — ANN. 1429.

Enfin la Pucelle, accompagnée du duc d'Alençon & d'une partie des seigneurs qui avoient combattu à la journée de Patay, vint trouver le roi à Sully. Jeanne d'Arc, embrassant les genoux du monarque, le conjura par les plus puissans motifs de justice & de reconnoissance de rendre ses bonnes graces au premier officier de la couronne. Cette démarche déconcerta la Trémoille. — *Idem. Ibid.*

Ann. 1429. Le roi qui n'avoit contre le connétable que la haine qu'on lui inspiroit, étoit prêt de céder à de si vives instances. Le favori fut contraint de se faire une vertu de la nécessité : il cessa de s'opposer ouvertement à une réconciliation désirée universellement ; mais pour en détourner l'effet, il y fit ajouter une clause qui devenoit pour le comte une nouvelle insulte. Le roi, en lui pardonnant, lui fit signifier que c'étoit à condition qu'il ne le suivroit point à Rheims, & qu'il seroit employé pendant ce voyage à couvrir l'Orleanois & le Maine contre les surprises des Anglois. Il n'y avoit personne à la cour qui ne fût indigné d'un pareil traitement. Heureusement l'intérêt public & le salut du monarque, qui dans cette conjecture dépendoient de l'union, l'emporterent sur tout autre motif. Richemont, malgré sa fierté, dévora son ressentiment & subit la loi qu'on lui imposoit. Cette victoire, qu'il remporta sur lui-même, fut peut-être l'action la plus héroïque de sa vie. Il venoit de réduire sous l'obéissance du roi Marche-noire & quel-

qu'autres places que les Anglois occupoient encore. Il vint à Orleans, d'où peu de jours après il prit la route de Parthenay : il eut la mortification de voir toutes les villes lui fermer leurs portes, en conséquence des ordres de la cour. ANN. 1429.

Ce fut dans le tems de cette retraite, suivant l'historien de Bretagne, que le comte de Richemont découvrit, parmi les gens de sa suite, un homme chargé par la Trémoille de l'assassiner. Le connétable ayant, dit-on, tiré l'aveu de ce crime, non content de pardonner à l'assassin, lui donna un marc d'argent & le renvoya, en lui recommandant de ne plus se charger à l'avenir de pareille commission. On ne peut toutefois affirmer cette particularité adoptée dans les nouvelles observations sur Daniel, & de laquelle les auteurs contemporains ne font aucune mention. Le connétable poussé à bout par la Trémoille cessa de le ménager. Le seigneur de Thouars avoit eu quelque démêlé d'intérêt avec le favori. Richemont saisit avidement cette occasion pour s'emparer de Marans, de Benon *Idem. Ibid.*

ANN. 1429.

& de l'Isle de Ré, que reprit le seigneur d'Albret. Cette guerre particuliere, entre le comte de Richemont & la Trémoille, fut appaisée par un accommodement qui suspendit pendant quelque tems les effets de leur inimitié toujours subsistante.

L'armée s'assemble à Gien.

L'armée qui devoit conduire le roi à Rheims, s'assembla aux environs de Gien, où l'on en fit la revûe. Les finances étoient tellement épuisées, qu'à peine fut-il possible d'acquitter une modique partie de la paye qui lui étoit dûe. La bonne volonté suppléoit à ce défaut. La noblesse accouroit en foule auprès du monarque légitime, & ceux qui par leur fortune se trouvoient en état de supporter la dépense du voyage, le firent à leurs frais.

Arrivée du roi de Sicile. Précis de son expédition en Italie.

Ibid.

Hist. de Naples, &c.

On vit dans le même tems arriver à la cour Louis d'Anjou, roi de Sicile, qui venoit d'aborder nouvellement en France. Le lecteur peut se rappeller le départ de ce prince pour l'Italie, où l'appelloit Sforce, général des troupes du royaume de Naples. Ce Sforce, dont le nom véritable étoit Jacomuzio, né à Cotignole dans la Romagne, fut

un de ces hommes ſinguliers qui n'ont été redevables de leur élévation qu'à leur audace. Il quitta de bonne heure la charrue pour embraſſer la profeſſion des armes. Il ſe fit ſoldat, avanturier, parvint à l'état d'un de ces chefs de brigands, connus en Italie ſous le nom de *Condottieri*. Son génie s'élevant avec ſa fortune, pour être un héros, il n'eut qu'à vouloir le devenir. Il ne parvint pas à la ſouveraineté, mais il diſpoſa plus d'une fois du ſort des ſouverains; & ſon fils batard, auſſi grand homme que lui, héritier de ſon bonheur & de ſon courage, fut un prince puiſſant. Sforce, tel que nous venons de le repréſenter, étoit regardé comme l'arbitre du royaume de Naples, lorſque la hauteur du grand ſénéchal Sergianni Caraccioli, favori de la reine, lui fit concevoir le deſſein de ſe venger, en ſuſcitant de nouveaux troubles dans l'état. Il invita Louis à venir revendiquer ſes droits au trône. Une grande partie de la nobleſſe le ſeconda. Il commandoit alors l'armée envoyée pour combattre Braccio, autre avanturier, qui occupoit les

ANN. 1429.

ANN. 1429.

terres de l'églife. Sergianni ne lui envoyoit point d'argent, il en reçut du prince Angevin. Avec ce fecours il paya fes troupes & vint inveftir Naples. Jeanne implora inutilement l'affiftance du pape. Son ambaffadeur à Rome n'efpérant plus rien du pontife, tourna fes vûes du côté d'Alphonfe, roi d'Aragon, dont l'ambaffadeur fe trouvoit dans le même-tems à la cour de Martin. Il lui fit propofer la couronne de Naples pour fon maître, après la mort de Jeanne, s'il vouloit la fecourir. Le monarque Aragonnois fit partir feize galeres. La reine confirma les promeffes de fon ambaffadeur, en adoptant Alphonfe, qui peu de tems après fe rendit en Italie. Braccio fut appellé au fecours de Naples. Les principautés de Capoue & d'Aquila furent le prix de fes fervices. Louis cependant étant entré dans le royaume, foumit rapidement plufieurs places. Alphonfe accourut mettre le fiége devant Acerra, le pape qui vouloit fe rendre juge de la querelle, demanda & obtint qu'on remît à fes légats les villes dont Louis s'étoit rendu maître, & peu de tems après

il les livra au compétiteur de ce prince. Alphonſe ſe croyoit aſſuré de la couronne, & déja demandoit que la reine l'aſſociât au gouvernement. La hauteur de ſes prétentions s'accrut encore par l'arrivée de Sforce qui vint le ſaluer à Gayette, & parut avoir abandonné ſon rival. Jeanne reconnut enfin qu'en adoptant le roi d'Aragon, elle s'étoit donné un collégue dangereux, au lieu d'un ſucceſſeur. Elle partit précipitamment de Gayette & ſe rendit à Naples, où le prince la ſuivit. Il fit empriſonner le ſénéchal. C'étoit bleſſer la reine par l'endroit le plus ſenſible. Elle appella Sforce, il accourut, défit Alphonſe, qui fut contraint de ſe réfugier dans le Château-neuf, d'où il repaſſa en Aragon. Il revint peu de tems après avec de nouvelles troupes. La reine & Sforce ſe retirerent : Jeanne révoqua dans Averſe l'adoption d'Alphonſe, en lui ſubſtituant Louis. Martin confirma cette ſeconde diſpoſition. Braccio, général des troupes du roi d'Aragon, vint aſſiéger Aquila. Sforce courut au ſecours de la place, & ſe noya au paſſage de

ANN. 1425.

ANN. 1429.

Pescara. François Sforce son fils prit, après sa mort, le commandement de l'armée : il força Braccio de lever le siége & le défit entiérement. Louis signala sa valeur dans cette bataille. Cette victoire décida pour un tems du sort du royaume. Alphonse remonta sur sa flotte. Avant que de rentrer en Espagne, il s'arrêta sur les côtes de Provence, surprit Marseille, qu'il pilla pendant trois jours. Cependant Naples étoit encore au pouvoir des Aragonnois. Louis l'assiégea, & s'en étant rendu maître, il y rétablit sa bienfaictrice, ne se réservant que l'honneur de l'avoir servie. Ce fut dans ces circonstances qu'il quitta l'Italie pour quelque tems, & qu'il vint trouver le roi qui se disposoit à partir pour Rheims. Quelques écrivains rapportent qu'il se distingua par divers exploits qu'ils ne détaillent point. Ils marquent seulement qu'il vainquit & tua dans un combat singulier un chevalier Anglois, nommé Lancelot : action qui paroît plutôt une avanture de héros de roman que d'un monarque. Au surplus, si Louis se rendit effective-

ment à la cour de Charles, il y séjourna peu; puisqu'il est certain qu'il ne se trouva point à la cérémonie du couronnement.

ANN. 1429.

Nouvelles incertitudes détruites par la Pucelle. La reine est envoyée à Bourges.

Tandis que le roi étoit encore à Gien, l'amiral de Culant alla mettre le siége devant Bonny sur Loire, qui se rendit incontinent. On envoya dans le même-tems sommer les villes de Cosne & de la Charité, qui refuserent de se soumettre. On avoit dessein d'achever de s'assurer de tous les passages de la Loire & de mettre l'Orleanois & le Berry à l'abri des courses des ennemis. On agita de nouveau dans le conseil s'il ne seroit pas à propos de suspendre le voyage de Rheims jusqu'à ce qu'on se fût rendu maître de ces deux places. La Pucelle soutint l'opinion contraire avec tant de force, qu'elle entraîna tous les suffrages. La reine s'étoit rendue à Gien dans l'intention d'accompagner son époux à Rheims; mais on lui représenta les dangers & les inconvéniens d'un voyage assez embarrassant pour lui-même, sans que sa présence y ajoutât de nouvelles difficultés. Ce ne fut pas sans une ex-

Ann. 1429.

trême mortification qu'elle se vit privée de la satisfaction d'assister à la cérémonie du sacre, & d'en partager les honneurs. Il fut décidé qu'elle iroit à Bourges attendre le retour du roi.

Le roi marche vers Auxerre.
Monstrelet.
Chron. de France.
Hist. de la Pucelle.
Procès MSS. &c.

De Gien, l'armée royale vint se présenter devant Auxerre, qui refusa d'ouvrir ses portes. On se disposoit à l'assiéger, lorsqu'on apprit que les habitans, par un traité secret conclu avec le seigneur de la Trémoille, avoient obtenu la neutralité. On publia qu'il avoit reçu pour cette convention une somme de deux mille écus. Toutefois on peut révoquer en doute la vérité de ces bruits répandus par les ennemis de la Trémoille. Le roi, malgré son penchant aveugle pour ce favori, lui auroit-il pardonné d'avoir traité à son insçu avec ses ennemis ? Il est plus naturel de penser qu'on n'assiégea point Auxerre par ménagement pour le duc de Bourgogne, à qui cette place appartenoit. Peut-être par ces égards politiques vouloit-on essayer de le gagner, ou du moins de le rendre suspect aux Anglois. Quoi qu'il en soit, on se contenta de

l'offre que la ville d'Auxerre fit de fournir des vivres, & de se conformer d'ailleurs à la conduite que tiendroient les autres villes.

ANN. 1429.

Le roi se présente devant Troyes. *Ibid.*

L'exemple d'Auxerre engagea la ville de Troyes à faire un pareil refus; mais comme on n'étoit pas retenu par un même motif, on résolut d'en faire le siége. L'entreprise toutefois n'étoit pas d'une exécution facile. La garnison étoit composée de six cens hommes d'armes, tant Anglois que Bourguignons. On n'avoit point d'artillerie, & pour surcroît d'embarras on marchoit avec si peu de précaution, que les vivres manquerent dès le second jour. Charles fit assembler le conseil pour délibérer sur le parti qu'on prendroit. Les sentimens se trouverent partagés. Les uns vouloient que sans s'arrêter au siége de Troyes, on marchât droit à Rheims : les autres rebutés de tant de difficultés étoient d'opinion qu'on reprît la route d'Orleans. En adoptant le premier de ces deux avis, on s'exposoit à trouver la même résistance devant toutes les villes; on se couvroit de honte en suivant le second. Ces

Ann. 1429.

incertitudes, occaſionnées par les obſtacles les plus ſimples & les plus faciles à prévoir, achevent de prouver que le roi, les généraux & le conſeil, en formant le projet du voyage de Rheims, avoient compté ſur des ſecours miraculeux.

On ſe détermine à forcer la ville. *Ibid.*

Charles, toujours plus indécis, avant que de prendre une derniere réſolution, voulut conſulter Jeanne d'Arc : elle fut appellée au conſeil. Elle affirma poſitivement que trois jours ne s'écouleroient pas ſans que le monarque fût reçu dans Troyes. L'archevêque de Rheims, chancelier de France, lui dit qu'on s'eſtimeroit heureux de voir l'accompliſſement de ſa prédiction dans ſept jours. Elle réitéra ſa promeſſe avec encore plus d'aſſurance. On s'étoit juſqu'alors trop bien trouvé de déférer à ſes conſeils, quelqu'oppoſés qu'ils fuſſent aux régles de la prudence ordinaire, pour qu'on s'y refuſât dans une circonſtance où l'inconvénient le plus à craindre étoit de ne pas ſe décider. Elle ſe chargea elle-même de conduire l'aſſaut. Les troupes étoient accoutumées à ne plus connoître de danger

dès qu'elle parloit. Toute l'armée se trouva disposée pour l'attaque.

Ann. 1429.

Réduction de Troyes. *Ibid.*

Jeanne parut à la vue des remparts, vint sur le bord des fossés, où elle planta sa banniere, se fit apporter des fascines pour les combler. Dans le moment la terreur s'empare des assiégés ; ils croyent déja leur ville prise, quoique la brêche ne fût pas seulement entamée, ils demandent à capituler. Troyes se soumet. La garnison obtient la permission de se retirer, & Charles, le jour même de la reddition, entre triomphant dans cette ville, où huit ans auparavant on avoit conjuré sa ruine & consommé cette transaction odieuse qui l'excluoit à jamais du trône. Les habitans s'empresserent d'effacer la mémoire de cet infâme traité, que la violence les avoit forcés de souscrire. Ils prêterent un nouveau serment. Ils fournirent abondamment des vivres. Les troupes, malgré la disette qu'elles avoient éprouvé pendant plusieurs jours, observerent la plus exacte discipline. Le roi, continuant sa marche, fut agréablement

ANN. 1429.

surpris de rencontrer à quelques lieues de Châlons l'évêque & les principaux habitans qui venoient lui présenter les clefs de cette ville.

Les Bourguignons évacuent Rheims. *Ibid.*

A ces succès inespérés il falloit ajouter le plus important de tous, c'étoit la réduction de Rheims, l'objet essentiel du voyage. Six cens hommes d'élite, sous la conduite de Saveuse & de Châtillon, défendoient la ville. Il ne tenoit qu'à ces deux commandans d'arrêter l'armée royale & de donner le tems aux ennemis de secourir la place, dont Charles d'ailleurs étoit absolument hors d'état d'entreprendre le siége. Loin d'opposer la moindre résistance, à peine furent-ils instruits de la reddition de Troyes & de Châlons, qu'ils firent assembler les habitans de Rheims. Ils leur déclarerent que la conservation de la ville exigeoit un secours de troupes dont ils alloient hâter le départ : ils exhorterent les habitans à se défendre jusqu'à leur retour. Ils sortirent ensuite de la ville, emmenant avec eux la garnison. Les bourgeois envoyerent sur le champ des députés

au roi, chargés de lui préſenter leurs ſoumiſſions, & de le ſupplier de les honorer de ſa préſence. ANN. 1429.

Il eſt vraiſemblable que Châtillon & Saveuſe, en évacuant Rheims, & remettant pour ainſi dire la ville au pouvoir du roi, ne faiſoient qu'exécuter les ordres ſecrets du duc de Bourgogne. Le mécontentement de ce prince s'étoit accru par la hauteur avec laquelle le duc de Bedfort s'étoit comporté à ſon égard, lorſque les députés d'Orleans avoient offert de remettre leur ville en ſequeſtre entre ſes mains. Le régent, non content de refuſer cette propoſition, avoit affecté de donner au duc pluſieurs ſujets de mortification pendant ſon ſéjour à Paris. La défiance & l'ingratitude avoient ſuccédé à cette intimité dont les Anglois ceſſoient de conſerver les vains dehors, à meſure que leur proſpérité s'affermiſſoit. Le duc de Bourgogne ne pouvoit s'empêcher de rougir de s'être livré ſans examen aux tranſports d'une vengeance précipitée. Mais il lui avoit été plus facile de commettre cette faute qu'il ne l'étoit de la réparer. Ceci

Idem. Ibid.

Monſtrelet.

ANN. 1429.

n'eſt point une ſuppoſition hazardée des ſentimens de ce prince ; toute ſa conduite l'annonce évidemment.

Le roi entre dans Rheims. *Ibid.*

Charles fit ſon entrée dans Rheims le ſamedi vingt-ſept juillet. Les ducs de Lorraine & de Bar, & le Damoiſeau de Commercy, accompagnés d'une ſuite nombreuſe de gens de guerre, vinrent lui offrir leurs ſervices. On s'occupa le jour même des préparatifs du ſacre qui devoit ſe faire le lendemain. Comme l'hiſtoire fournit ici un détail des cérémonies obſervées à l'inauguration de nos ſouverains, plus circonſtancié que ſous les regnes précédens, nous eſpérons que le lecteur ne nous ſçaura pas mauvais gré d'en retracer les plus importantes formalités. Cette expoſition n'eſt pas ſimplement un objet de pur cérémonial ; elle tient aux uſages, aux mœurs & même aux conſtitutions primordiales de la monarchie. L'archevêque de Rheims, chancelier de France, qui prit poſſeſſion de ſon ſiége en même-tems que le roi fut reçu dans la ville, eut l'avantage de ſignaler ſon avénement par la célébration du couronnement.

Le droit d'administrer l'onction royale, incertain sous les rois de la premiere & de la seconde race, exercé même par plusieurs prélats de différens siéges dans les commencemens de la troisieme dynastie, avoit, suivant le témoignage de la plûpart des écrivains, été particuliérement attribué aux archevêques de Rheims par Louis VII, lors de la consécration de Philippe II son fils. Ce privilége fut, dit-on, accordé à cette métropole, en considération de Guillaume, cardinal & archevêque de Rheims, frere de la reine Adelaïde de Champagne. On ne rapporte toutefois d'autre titre de cette concession qu'une bulle du pape Aléxandre III, de l'année 1173, & un réglement transcrit dans les registres de la Chambre des comptes. On peut ajouter à l'autorité de ces monumens, l'usage constamment pratiqué depuis, & dont on ne trouve qu'une seule exception dans le sacre de Henri IV, célébré à Chartres : mais il faut en même-tems observer que Rheims étoit alors au pouvoir de la ligue. Une possession consacrée par la ré-

ANN. 1429.

Droit attribué aux archevêques de Rheims de sacrer nos rois.

Ann. 1429.

volution de six siécles établit suffisamment la prérogative des archevêques de Rheims, sans qu'il soit nécessaire de l'appuyer sur des autorités antérieures, contredites par des exemples contraires. Ce droit au surplus n'étoit pas moins à charge qu'honorable, puisqu'ils étoient tenus de faire les frais de la cérémonie, de la consécration & du festin royal. Comme cette dépense étoit considérable, les habitans y contribuoient.

Au sacre de Charles VII, on ne put faire usage de la couronne, du sceptre, de la main de justice & des autres ornemens de la royauté, conservés dans l'église de saint Denis, dont pour lors les Anglois étoient en possession.

Sainte Ampoule.

Depuis un tems immémorial les religieux de l'abbaye de saint Remy de Rheims sont dépositaires de la sainte Ampoule, dans laquelle l'huile destinée à la consécration est conservée. Dès le matin du jour de cette cérémonie, quatre seigneurs, nommés par le roi, se rendent à l'abbaye pour prêter le serment ordinaire de la rapporter fidélement

immédiatement après le ſacre. Ces quatre ſeigneurs ſont nommés les ôtages de la ſainte Ampoule. Lorſqu'ils en ont garanti la reſtitution par leurs ſermens, l'abbé de ſaint Remy, revêtu de ſes habits pontificaux, la porte à la Cathédrale ſous un dais de ſoie, ſoutenu par quatre religieux. Dans la ſuite l'uſage s'introduiſit de fournir à l'abbé une haquenée blanche. Les quatre ſeigneurs qui furent cette fois donnés pour ôtages, étoient les maréchaux de Bouſſac & de Rais, Graville, maître des arbalêtriers, & l'amiral de Culant. L'archevêque, accompagné de ſon chapitre, la reçut & la porta ſur le maître-autel, où elle reſta juſqu'après la cérémonie, qu'elle fut rendue aux religieux, & reconduite dans le même ordre.

ANN. 1429.

Formule du ſacre.

Comme il ne ſe trouvoit alors aucun des anciens pairs laïques, leurs fonctions au ſacre furent remplies par le duc d'Alençon, le comte de Clermont, fils aîné du duc de Bourbon, priſonnier en Angleterre, & le comte de Vendôme, qui repréſenterent les ducs de Bour-

Aſſiſtance des pairs au couronnement.

Ann. 1429. gogne, de Normandie & d'Aquitaine. Les comtes de Flandres, de Toulouſe & de Champagne furent repréſentés par les ſeigneurs de la Trémoille, de Laval, de Gaucourt, ou de Beaumanoir, ou de Maillé; car les monumens varient ſur le dernier de ces repréſentans. Les fonctions des pairs eccléſiaſtiques furent remplies par l'archevêque de Rheims, les évêques de Châalons, d'Orleans, de Seès, & deux autres évêques que l'hiſtoire ne déſigne pas. Avant que les nouveaux pairs fiſſent les fonctions de cette dignité, le roi des hérauts d'armes de France appella devant le grand autel les anciens pairs, formalité jugée néceſſaire pour conſtater leur abſence. Il eſt à remarquer que ce fut au ſacre de Charles VII, qu'on vit pour la premiere fois les anciens pairs repréſentés en partie par des pairs de création moderne, uſage qui s'eſt perpétué dans la ſuite. Avant l'introduction de cette coutume, les pairs préſens rempliſſoient les fonctions des pairs du royaume du premier âge, ſuivant l'ordre de leur création, & non à titre de repréſentans.

Ann. 1429.

Suivant un ancien formulaire, on dreſſoit un échaufaud joignant au chœur de l'égliſe en dehors. Le roi s'y rendoit la veille du jour deſtiné à ſa conſécration. Il étoit accompagné des pairs qui le montroient au peuple en diſant : » *Vees cy votre roi que nous pairs de France couronnons à roi & à ſouverain ſeigneur ; & s'il y a ame qui le veuille contredire, nous ſommes ici pour en faire droit ; & ſera au jour de demain conſacré par la grace du Saint-Eſprit, ſe par vous n'eſt contredit.* Le peuple répondoit Noël, acclamation uſitée pour lors. Cette formalité a depuis long-tems ceſſé d'être en uſage.

MSS. Duchesne t. IV. des vol. portés à la B. R. folio 43.

Sermens du roi.

Le monarque, avant que de recevoir l'onction, prononça les ſermens ordinaires [a], de conſerver les

[a] Voici dans quels termes, ſuivant les anciens formulaires, étoient conçus les deux ſermens. L'archevêque, revêtu des ornemens pontificaux, à la tête de ſon clergé, arrivoit à l'autel, & s'adreſſant au roi lui diſoit : » Nous te requerons » nous octroyer que à nous & à nos égliſes à » nous commiſes, conſerves le privilége canonique, » loi & juſtice dûe, nous gardes & défendes com» me roi eſt tenu en ſon royaume à chacun évê» que & à l'égliſe à lui commiſe. Le monarque répondoit : » Je, par la grace de Dieu, prochain » d'être ordonné roi de France, promets au jour » de mon ſacre, devant Dieu & ſes ſaints, que » je conſerverai le privilége canonique, loi & juſ-

Ann. 1429.

privilèges des églises, & de maintenir l'exécution des loix. Le premier de ces deux sermens, confirmatif des immunités du clergé, est prêté par le roi à la demande de l'archevêque : le prince profére de lui-même le second serment qui regarde la nation en général, l'obligation que ce serment renferme étant inséparable de la souveraineté, de maniere qu'on peut affirmer que le titre de protecteur & de dispensateur de la loi, constitue dans le dégré le plus sublime la puissance essentielle du monarque. Après que le roi a fait ces promesses, qui se

Consentement du peuple.

» tice à chacun de vous prélats, & vous défendrai » tant que je pourrai, Dieu aydant, comme un » roi doit par droit défendre en son royaume cha» cun évêque, & l'église à lui commise. Le roi ajoute ensuite de lui-même. » Je promets au nom » de J. C. au peuple chrétien à moi sujet ces cho» ses. Premierement, que tout le peuple chrétien je » garderai à l'église de Dieu en tout tems la vraie » paix par votre avis. *Item*, que je le défendrai de » toutes rapines & iniquités de tous dégrés. *Item*, » que en tous jugemens je commanderai équité & » miséricorde, afin que Dieu clément & miséri» cordieux m'octroye & à vous sa méricorde. *Item*, » Que de bonne foi je travaillerai à mon pouvoir » mettre hors de ma terre & jurisdiction à moi » commise, tous les hérétiques déclarés par l'église. » Toutes les choses dessus-dites je confirme par » serment. *Du Tillet, recueil de rois de France, leur couronne & maison, premiere partie, pag. 262 & suivantes.*

prononçoient autrefois en françois, & qui, ſuivant le formulaire des tems poſtérieurs, ſont aujourd'hui proférées en langue latine, deux prélats pairs ſoulevent le ſiége ſur lequel le monarque eſt aſſis, tandis que les autres pairs ſoutiennent la couronne ſur ſa tête; en cet état ils le montrent à l'aſſemblée, repréſentant le peuple, pour lui demander ſon conſentement. ANN. 1429.

Il eſt inutile de dire que cette formalité de réclamer l'agrément du peuple ne peut, de quelque maniere qu'on l'interprête, porter la moindre atteinte aux droits inconteſtables de ſucceſſion perpétuelle, tanſmis à toute la poſtérité de l'auguſte maiſon de France. Cet uſage de renouveller à chaque conſécration le concours des ſuffrages du peuple, perpétue d'âge en âge cette vérité conſtante, également honorable & chere aux ſouverains & aux ſujets; c'eſt que les premiers exercent un pouvoir d'autant plus reſpectable qu'ils le tiennent, non du droit odieux de conquête qui ne peut jamais acquérir de preſcription; mais du conſentement volontaire d'une nation

libre. La mémoire de ce premier
ANN. 1429. choix, retracée au commencement de chaque regne, impose en même-tems au peuple, non une nécessité produite par la violence, mais un engagement indispensable & sacré d'être soumis & fidéle à leur prince, autant par inclination que par devoir. C'est ce concert, ce rapport mutuel, cette chaîne formée par l'amour, l'obéissance & la justice, qui caractérisent particuliérement la constitution de notre gouvernement, qui remplit les vœux de la nation, en affermissant le sceptre dans la main de ses monarques, qui les fait regarder moins comme les maîtres que comme les peres de leurs sujets. S'il est quelque établissement durable, c'est sans contredit celui qui se trouve appuyé sur de pareils fondemens.

On ne répétera point ici ce qui a été observé déja dans les volumes précédens sur la maniere d'administrer l'onction royale. Pendant la cérémonie Jeanne d'Arc fut toujours présente, tenant sa banniere à peu de distance du roi. Après la célébration elle se jetta aux genoux du monarque, & le supplia, en versant des

des larmes de joie, de lui permettre de se retirer, les deux points essentiels de sa mission se trouvant heureusement accomplis. Quels que fussent les motifs qui la porterent à demander sa retraite, il est certain qu'elle fit à ce sujet les plus vives instances, & qu'elle ne céda qu'aux ordres du roi & aux priéres de la plûpart des seigneurs qui avoient éprouvé d'une maniere trop sensible combien sa présence encourageoit les troupes. Forcée de céder aux volontés de son souverain, on la vit depuis ce moment s'abstenir d'opposer son avis à celui des ministres ou des généraux, liberté qu'elle s'étoit presque toujours donnée jusqu'alors. Elle se contenta dans la suite de partager les travaux des plus dangereuses expéditions, & de s'exposer la premiere. Peut-être par cette conduite vouloit-elle éteindre les sentimens de jalousie qu'avoient excités ses services. Ils étoient trop grands pour n'être pas enviés. Ann. 1429.

Avant le couronnement le roi avoit été armé chevalier par le duc d'Alençon. Il n'est point dit qu'il eût fait *la veille des armes* dans l'église

Ann. 1429.

de Rheims ; ainsi que nous l'avons vu pratiquer par Charles VI. Le même jour Charles créa lui-même de nouveaux chevaliers, du nombre desquels étoit le seigneur de Commercy.

Festin royal.

Au sortir de l'église, le monarque se rendit au palais archiépiscopal, où le festin étoit préparé. Il fut servi par le duc d'Alençon, le comte de la Marche & les autres princes & seigneurs. Comme ils avoient représenté les anciens pairs au sacre, il est assez surprenant de voir qu'ils n'eurent pas l'honneur d'être admis à la table royale. Il est à présumer qu'on s'écarta, dans cette occasion, des régles ordinaires, vu les circonstances qui sembloient exiger que la majesté souveraine fût relevée de l'appareil le plus capable d'en imposer. L'ancien ordre fut rétabli sous les regnes suivans, & subsista jusqu'au couronnement de Henri II, qu'on vit, pour la premiere fois, les pairs assis à deux tables, placées des deux côtés de celle du roi, qui occupoit le milieu, & avoit un pied de plus d'élévation.

Pélerinage.

Le troisiéme jour après la céré-

monie le roi fit le voyage de Corbeny, prieuré dépendant de Rheims, où l'on conserve les reliques de saint Marcoul. C'est en vertu de cette dévotion, pratiquée de tems immémorial, que nos rois exercent leur bienfaisance sur les malades affligés des écrouelles, en prononçant ces mots consacrés par l'usage : *le roi te touche, Dieu te guérisse.*

ANN. 1429.

Charles reçut au même lieu de saint Marcoul les députés de la ville de Laon qui venoient se ranger sous son obéissance. La plûpart des villes voisines, à l'exemple de Laon, ouvrirent leurs portes, après avoir chassé les garnisons Angloises trop foibles pour les contenir. Neuf-Châtel, Soissons, Crespy, la Ferté-Milon, Château-Thierry, Creil, Coulommiers, Provins & une infinité d'autres places, tant de la Brie que de la Champagne, se rendirent au roi ou à ses généraux. Le voyage depuis Rheims jusqu'aux environs de l'Isle de France, eut plutôt l'air d'une marche de triomphe que du mouvement d'une armée en pays ennemi.

Réduction de plusieurs villes.

Chron. de Fr. &c. Monstrelet.

ANN. 1429.

Embarras du duc de Bedfort.

Ibid.

Cependant le duc de Bedfort étonné d'une révolution si subite & si peu prévue, sentoit à chaque moment croître son embarras & sa défiance. Il ne pouvoit dissimuler son dépit. Toutes ses démarches concouroient à démentir cette modération qu'il avoit affectée jusqu'alors. Non content d'accabler Fastolf des plus sanglans reproches, il dégrada publiquement ce général en lui ôtant l'ordre de la Jarretiere. Les amis de Fastolf murmurerent d'un traitement injurieux exercé contre un seigneur à qui les Anglois devoient la victoire remportée à la journée des Harengs : s'il avoit cédé à celle de Patay aux impressions d'une terreur panique, il y avoit trop de coupables de cette faute pour qu'il en supportât seul toute l'ignominie. D'ailleurs le chef le plus intrépide se trouve souvent dans la nécessité de fuir devant le vainqueur, sans qu'on puisse attribuer à lâcheté une fuite que la déroute générale rend nécessaire. Fastolf dans la suite fut rétabli dans ses honneurs par un jugement formel des chevaliers de l'ordre de la Jarretiere. Talbot, malgré

cette réhabilitation, ne put jamais oublier qu'il l'avoit abandonné. Depuis ce tems ils furent irréconciliables.

Ann. 1429.

Désertion dans les troupes Angloises.

Le siége d'Orleans & la déroute de Patay avoient considérablement diminué les troupes Angloises. Elles continuoient de s'affoiblir de jour en jour par les fréquentes désertions. On trouve dans le recueil des actes publics d'Angleterre plusieurs proclamations publiées contre les soldats qui avoient abandonné l'armée sans congé de leurs chefs. Le duc de Bedfort sollicitoit des secours que retardoit la mésintelligence, toujours subsistante, entre le duc de Glocestre & le cardinal de Wincester. Heureusement pour le régent ce prélat venoit d'être nommé par le pape légat du saint siége en Allemagne, & général de la Croisade qu'on prêchoit alors en Angleterre contre les Hussites de Boheme.

Rym. act. publ. tom. 4. part. 4.

Croisades contre les Hussites de Boheme.

Le lecteur se rappellera sans peine l'exécution de Jean Hus & de son disciple Jérôme de Prague, arrêtés & condamnés au feu par le concile de Constance, contre la foi d'un sauf-conduit donné par Sigismond,

ANN. 1419. & approuvé par l'aſſemblée, avec cette reſtriction infidelle dont on fit uſage pour les perdre, à la faveur d'une interprétation de ces termes: *Pour cet effet le concile, autant qu'il dépend de lui & que l'exige la foi orthodoxe, vous accorde un ſauf-conduit pour vous mettre à couvert de toute violence, ſalva ſemper juſtitia*: (ſauf toujours la juſtice.) L'empereur crut ſuffiſamment juſtifier ſa perfidie en diſant, qu'il donneroit bien un ſauf-conduit pour venir & non pour retourner. Il paya cher cette lâche ſubtilité, ou pour mieux dire ſes malheureux ſujets en furent les victimes. Succeſſeur de Wenceſlas, ſon frere, au royaume de Boheme, il éprouva ce que peuvent le fanatiſme & la vengeance. Les proſélites de Jean Hus prirent les armes, ſous la conduite de Ziſca, gentilhomme de Boheme. Ce général, après s'être ſignalé par pluſieurs victoires, ſe vit l'arbître de la Boheme, dont il força l'empereur de lui céder le gouvernement. Quoiqu'il eût perdu les deux yeux à la guerre, il conſerva le commandement des armées juſqu'à la fin de

ſa vie. Il ordonna qu'après ſa mort on fît un tambour de ſa peau, aſſurant que le ſeul ſon de cet inſtrument guerrier ſuffiroit pour mettre les ennemis en fuite, prédiction juſtifiée par l'événement.

ANN. 1419.

On étoit au plus fort de cette guerre auſſi longue que cruelle, & qui empêcha Sigiſmond de prendre part aux affaires de la France, lorſque la bulle de la Croiſade fut publiée à Londres. L'hiſtorien d'Angleterre préſume que Martin V n'avoit d'autre vûe, en armant les Anglois contre les Huſſites de Boheme, que de tirer une partie de l'argent & des troupes du royaume, & de favoriſer le parti de Charles VII par cette diverſion. Outre les raiſons fondées ſur l'intérêt de l'état, le duc de Gloceſtre avoit des motifs perſonnels de s'oppoſer à la bulle du ſouverain pontife. Il n'avoit pas oublié que c'étoit ce même pape qui avoit prononcé la nullité de ſon mariage avec Jacqueline de Hainaut. Toutefois le crédit du cardinal de Winceſter prévalut. Le parlement de Londres avoit donné ſon

Idem.

Ann. 1429.

consentement à la publication de la Croisade ; mais à condition que les sommes destinées à cette expédition ne seroient point exigées, & que chacun contribueroit volontairement ; qu'on ne pourroit lever qu'un certain nombre de troupes, parmi lesquelles on ne recevroit aucuns soldats servans actuellement en France ; qu'on donneroit des sûretés pour le retour des troupes ; qu'il seroit expressément dit que cette publication n'étoit autorisée que par le consentement du roi ; qu'en cas que l'expédition n'eût pas lieu, les sommes seroient restituées ou employées au service du souverain ; & que cette permission n'étoit accordée qu'à condition que le pape n'imposeroit aucune taxe sur les laïques ni sur le clergé. La situation des affaires en France fit changer pour un tems la destination de cet armement. Le cardinal s'engagea de servir avec ses troupes sous les ordres du duc de Bedfort, jusqu'au mois de décembre de la même année. Les Croisés, au nombre de cinq mille hommes, se disposerent à partir incessamment.

Le duc de Bourgogne, ſur les inſtances réitérées du régent, s'étoit rendu à Paris. Pendant le peu de tems qu'il y demeura, on tint pluſieurs conſeils pour régler les meſures les plus capables d'arrêter les progrès rapides de Charles. On craignoit qu'il ne s'excitât quelque mouvement dans la capitale en faveur de ce prince. Les déclamations tant de fois employées dans les chaires contre les Armagnacs furent renouvellées. On ordonna des proceſſions publiques. On aſſembla les principaux habitans de Paris, en préſence deſquels on fit lecture de l'ancien traité entre le dauphin & le duc de Bourgogne. On rappella ſur-tout la violation de cet acte garanti par les ſermens les plus ſaints. Le meurtre de Montereau fut retracé avec les couleurs les plus vives. Le duc de Bourgogne renouvella ſes plaintes & ſes proteſtations. Cette ſcène excitoit dans l'aſſemblée différens murmures. Le duc de Bedfort fit impoſer ſilence & demanda au peuple s'il n'étoit pas déterminé à perſévérer conſtamment dans la fidélité qu'il avoit vouée au roi d'An-

ANN. 1429.

Aſſemblée à Paris.

Regiſtres du parlement.

Journal de Paris.

ANN. 1429.

gleterre, dans son obéissance au régent qui le représentoit, & dans son attachement au duc de Bourgogne. Alors on exhorta les assistans à lever la main en signe d'approbation. Le duc de Bourgogne reprit la route de ses états de Flandres, après avoir promis de revenir incessamment avec des troupes.

Arrivée du cardinal de Wincester. Le roi vient à Dammartin.

Regist. du parlement.

Cependant l'armée des Croisés avoit abordé les côtes de Normandie, & s'avançoit vers Paris, où l'on vit bientôt arriver le cardinal de Wincester. Ce secours mit le duc de Bedfort en état de tenir la campagne sans être obligé de dégarnir les villes. Il sortit de Paris & vint asseoir son camp entre Corbeil & Melun. Charles partit de Provins, où il étoit pour lors, dirigeant sa route vers les frontieres de la Brie, déterminé à livrer la bataille aux ennemis, qui se retirerent à son approche. Le roi cédant aux conseils de quelques courtisans timides avoit résolu de regagner les rives de la Loire. Les troupes avoient déja pris la route de Bray dans le dessein de traverser la Seine, lorsque les chefs de l'armée firent chan-

ger de résolution. Les Royalistes vinrent se loger à Dammartin.

Le duc de Bedfort sort de Paris. Réduction de Beauvais & de Compiegne. *Ibid.*

Le duc de Bedfort sortit une seconde fois de Paris. Les deux armées se trouverent en présence. Les ennemis ayant fortifié leur camp attendirent que les François commençassent l'attaque. Ils se flattoient toujours de profiter de cette ardeur imprudente à laquelle ils étoient redevables de leurs triomphes passés: mais nos fautes nous avoient enfin rendus plus circonspects. Les troupes des deux partis s'observerent pendant tout le jour. On escarmoucha sans se permettre d'en venir à une action générale. Le duc de Bedfort rentra dans Paris; & le roi reprit la route de Cressy en Valois, d'où il envoya sommer les villes de Beauvais & de Compiegne, qui ne balancerent pas à déclarer qu'elles étoient prêtes de le reconnoître. Les habitans de Beauvais chasserent leur évêque, Pierre Cauchon, dont ils connoissoient l'attachement servile aux Anglois.

Le duc de Bedfort sort de Paris pour la troisiéme fois. Les deux

Charles s'avançoit vers Compiegne à dessein de prendre possession de cette ville, lorsqu'en approchant

de Senlis il apprit que le duc de Bedfort ſortoit pour la troiſiéme fois de Paris, à deſſein de le couper dans ſa marche. Il s'arrêta à Monpilloi, où il attendit les ennemis qui ne tarderent pas à paroître. Ils ſe retrancherent à l'ordinaire, afin qu'on ne pût les forcer au combat, & que les paliſſades dont ils étoient couverts leur donnaſſent toujours la ſupériorité. Les François formerent trois diviſions principales de leur armée. Le duc d'Alençon & le comte de Vendôme commandoient le corps de bataille ; les deux aîles étoient conduites par le duc de Bar & les maréchaux de Rais & de Bouſſac. D'albret, le batard d'Orleans, la Hire, Xaintrailles, Jeanne d'Arc, étoient à la tête d'un détachement, chargés d'engager la bataille. Charles, accompagné du duc de Bourbon, de la Trémoille & de ſes gardes, ſans occuper de poſte, parcouroit les rangs, animoit ſes troupes, & ſe montroit en effet par ſon courage digne de commander de ſi braves guerriers. On le vit pluſieurs fois traverſer avec ſa ſuite l'eſpace étroit qui ſéparoit les deux

ANN. 1429.

armées ſe trouvent en préſence.

Ibid.

armées, à peine distantes l'une de l'autre de deux traits d'arbalête.

ANN. 1429.

Les deux armées se séparent sans combattre.
Ibid.

Peu de jours auparavant le duc de Bedfort lui avoit envoyé un défi conçu en termes injurieux : cependant ce même Bedfort se tenoit tranquille dans ses lignes, sans qu'il fût possible de l'attirer au combat. En vain les François s'approchoient des ennemis, & leurs crioient de sortir de leurs retranchemens. Charles, brûlant du désir de signaler sa valeur, vouloit qu'on les attaquât, & ce ne fut pas sans peine que ses généraux l'obligerent d'abandonner une résolution dont ils lui firent sentir l'imprudence. Le dessein du duc de Bedfort étoit, ou d'engager les François à combattre avec désavantage, ou de les tenir en échec & retarder par ce moyen la rapidité de leurs succès. Les deux armées demeurerent ainsi pendant deux jours occupées à s'observer & à se harceler par de petits combats. Les troupes décamperent le sur-lendemain. Les Anglois rentrerent dans Paris, & le roi prit avec son armée le chemin de Compiegne, dont les habitans lui ouvrirent les portes. Il confia le

commandement de cette ville à Flavy, gentilhomme de la province. Avant que de s'éloigner de Compiegne, il eut la ſatisfaction d'y voir arriver l'évêque & les principaux habitans de Senlis qui venoient l'aſſurer de leur ſoumiſſion. Creil, Pont Saint-Maxence & pluſieurs autres places ſuivirent cet exemple. Ainſi l'on peut dire que tous les événemens de cette année n'étoient pour ce monarque qu'un enchaînement de proſpérités.

ANN. 1429.

Négociations avec le duc de Bourgogne. Sentimens de ce prince. *Ibid.*

Tandis que ces hoſtilités tenoient en allarmes les environs de Paris, le duc de Bourgogne s'arrêtoit à Arras, ſous prétexte d'y raſſembler des troupes. Il n'eſt pas douteux que ſi ce prince avoit voulu employer toutes ſes forces en faveur des ennemis, il auroit facilement arrêté les progrès du roi. L'expérience du paſſé lui avoit appris que l'intérêt des Anglois & le ſien n'étoient pas les mêmes. Content de conſerver avec eux les apparences, & de ne pas rompre ouvertement, il jouiſſoit en ſecret de la ſatisfaction de les voir enfin humiliés. Le roi ne deſeſpéroit pas de le gagner. L'arche-

vêque de Rheims, les ſeigneurs de Dampierre, d'Harcourt, de Gaucourt & de Fontaines, vinrent le trouver de la part de Charles. Le duc parut touché de cette démarche : il écouta les propoſitions, & fit même augurer par ſes réponſes l'eſpoir de cette réconciliation tant déſirée. On crut pendant quelques jours que l'accommodement alloit ſe conclure, & cette perſuaſion fut ſi forte, que pluſieurs perſonnes d'Arras & des villes voiſines de la dépendance du duc de Bourgogne, s'adreſſerent à l'archevêque de Rheims pour le ſceau royal, comme s'il eût été déja reconnu dans la province en qualité de chancelier de France.

ANN. 1429.

Preſque dans le même tems les François s'emparerent d'Aumale & de Château-Gaillard, où ils trouverent le brave Barbazan qui étoit retenu priſonnier dans cette forteresse depuis huit années. Dès qu'il ſe vit libre, il ſe hâta de ſe rendre près du roi. D'un autre côté le comte de Richemont, que le roi avoit laiſſé avec quelques troupes pour couvrir l'Anjou, l'Orleanois & le Maine, ayant groſſi ſa petite armée

Invaſion du connétable en Normandie. Le duc de Bedfort marche de ce côté. *Ibid.*

ANN. 1429.

jusqu'à sept mille hommes, étoit entré en Normandie, où il surprit Evreux & courut une partie de la province. Cette invasion obligea le duc de Bedfort de s'y transporter en personne. Sa présence arrêta les progrès du connétable.

Précautions du régent pour contenir Paris.

Avant que de s'éloigner de la capitale, le régent avoit pris toutes les précautions qui pouvoient la contenir pendant son absence. Il avoit augmenté la garnison ordinaire d'un renfort de deux mille hommes de troupes, nouvellement arrivées d'Angleterre. Ses émissaires, répandus dans les différens quartiers, avoient les yeux incessamment ouverts sur toutes les démarches des habitans dont les dispositions lui étoient suspectes. Depuis long-tems il les gouvernoit avec trop de dureté & de hauteur pour ne pas craindre leur ressentiment. Il n'ignoroit pas qu'il ne devoit leur soumission qu'à la terreur qu'il leur inspiroit, & à l'état déplorable où il les avoit réduits. Paris n'étoit plus que l'ombre de cette ville si florissante & si peuplée quelques années auparavant. Une infinité de maisons étoient désertes

par la fuite, la profcription ou le fupplice des poffeffeurs. On voyoit journellement des effains d'habitans, chaffés par la mifere ou la tyrannie, abandonner leurs demeures pour aller chercher un fejour plus tranquille; mais toutes les parties du royaume, également défolées, ne pouvoient plus offrir à ces familles errantes d'afyle capable de les confoler de tant d'infortunes. Plus de manufactures, plus d'arts, plus de commerce [a]. On obligeoit le petit nombre de bourgeois qui poffédoient encore quelques biens de fe dépouil-

ANN. 1429.

Regift. du parlement.
Journal de Paris.

[a] On ne connoiffoit plus d'autre trafic que celui qui fe faifoit des haillons, triftes débris dont les citoyens les plus aifés ne dédaignoient point l'ufage. Les annales de Paris rapportent comme une particularité digne de remarque, que ce fut dans ce tems d'infortune qu'on vit, pour la premiere fois, des revendeurs de vieilles hardes étaler dans les rues & dans les places publiques ces monumens de l'indigence, efpéce de marchands inconnus jufqu'alors, que la mifere fit éclore, & qui perpétués jufqu'à ce fiécle, femblent encore nous retracer les malheurs de nos ancêtres. Les communautés voulurent s'oppofer à cette innovation, qui fut autorifée par le parlement *vu la pauvreté & la néceffité du peuple. Regiftres du parlement année* 1429. Nos annales obfervent qu'on établit alors, pour la premiere fois, des brafferies de cervoife ou bierre dans Paris; jufqu'à ce tems on avoit fait peu d'ufage de cette boiffon. La ferme du droit d'ayde impofé fur ce breuvage rapporta le double de celle du vin.

ANN. 1429.

ler du peu qui leur restoit pour contribuer à l'entretien des troupes. On exigeoit des emprunts forcés des ecclésiastiques. On s'étoit déja saisi de tous les dépôts judiciaires, ressource foible & honteuse, imaginée sous le regne précédent, au mépris de la foi publique.

On exige que les Parisiens renouvellent le serment du traité de Troyes.

Registres du parlement.

Quoiqu'une garde menaçante, une police sévere, les soins surveillans d'une multitude de délateurs, répondissent en quelque sorte de la soumission d'un peuple abbatu & découragé; les oppresseurs du royaume ne pouvoient dissimuler leurs inquiétudes. L'évêque de Therouenne, Louis de Luxembourg, chancelier de France, nommé par le duc de Bedfort pour gouverner pendant son absence, se rendit au Palais, où les cours souveraines étoient assemblées, ainsi que plusieurs membres de l'université, la plûpart des curés, les supérieurs des maisons religieuses, & les principaux bourgeois. Le motif de cette nombreuse convocation étoit le renouvellement de la garantie du traité de Troyes. Tous les assistans réitérerent ce serment tant de fois juré; convention

honteuse, illégitime, qu'avoient dicté la force, l'injustice & la vengeance; que les Anglois ne manquoient jamais de réclamer, lorsqu'ils appréhendoient quelque revers. On nomma des commissaires pour recevoir les sermens de tous les différens corps de la ville, tant séculiers que réguliers. (ANN. 1429.)

Depuis quelques jours le duc d'Alençon & les autres généraux avoient fait semer dans Paris plusieurs écrits, par lesquels ils exhortoient les citoyens à reconnoître leur souverain légitime, & à signaler leur fidélité, tandis que le roi aux portes de leur ville étoit en état de profiter du soulevement qu'ils pouvoient exciter en sa faveur. Pour effacer l'impression que ces lettres auroient pu produire, on fit courir le bruit que le roi, toujours irrité contre les Parisiens, depuis la révolution qui l'avoit obligé de se retirer dans le tems du massacre des Armagnacs, avoit juré leur perte; qu'il avoit promis à ses troupes le pillage de la ville, qu'après leur avoir tout ravi, son dessein étoit d'exterminer, sans distinction, tous

(Différens bruits semés dans Paris. *Regist. du parlement. Journal de Paris. Chron. &c.*)

ANN. 1429.

les habitans, de détruire de fond en comble tous les édifices ; enfin de faire passer la charrue sur le sol qu'occupoit la capitale, » projet, est-il dit, dans les registres du parlement d'où cette circonstance est tirée, » qui ne paroissoit pas vraisemblable.

L'armée royale s'approche de Paris. *Ibid.*

Cependant le roi étoit à Compiegne, incertain s'il marcheroit vers Paris, ou s'il entreroit en Picardie. Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville n'attendoient que la présence de l'armée pour ouvrir leur portes. Tout invitoit Charles à prendre ce parti, dont il ne fut détourné que par l'espérance qu'on avoit conçue de gagner le duc de Bourgogne, avec lequel on étoit actuellement en négociation. On craignoit de lui donner de l'ombrage en s'approchant des frontieres de ses états. Ces considérations déterminerent le monarque à rentrer dans l'Isle de France, dont toutes les petites places s'empresserent de le recevoir. Il vint jusqu'à saint Denis que les ennemis avoient abandonné. Les troupes occuperent les postes de la Chapelle, d'Aubervilliers & de Montmartre. L'espé-

rance qu'il s'exciteroit quelque mouvement favorable, engagea les généraux à tenter un assaut. Ce projet téméraire fut, dit-on, embrassé à la sollicitation de Jeanne d'Arc. Il paroît toutefois par les différentes dépositions, ainsi que par ses propres interrogatoires, qu'elle n'y eut d'autre part que celle d'y assister pour encourager les assaillans. Depuis la premiere fois qu'elle avoit demandé sa retraite, on ne la vit plus s'ingérer de donner des avis, soit qu'elle fût effectivement persuadée que le tems de sa mission étoit accompli, soit peut-être qu'elle se fût apperçue que sa conduite avoit excité la jalousie. Quoi qu'il en soit on choisit, pour l'exécution de ce dessein, le dimanche huit septembre, fête de la Nativité de Notre-Dame. On fit dans la suite un crime à la Pucelle d'avoir, en combattant, violé la solemnité de ce jour.

ANN. 1429.

L'armée, commandée par le duc d'Alençon, le comte de Clermont & le sire de Montmorenci, qui depuis la réduction de Compiegne étoit venu rendre hommage au roi, s'approcha de la porte saint Denis,

Assaut de la porte saint Honoré. *Ibid.*

Ann. 1429.

à dessein de persuader aux Anglois qu'on vouloit attaquer la ville par cet endroit. Dans le même tems un détachement, sous les ordres des deux maréchaux, vint se présenter à la vûe d'un retranchement que les ennemis avoient élevé devant le rempart du *Marché aux Pourceaux*, sur lequel est aujourd'hui construit le quartier de la ville, appellé la Butte de saint Roch. Le boulevard fut d'abord emporté. Tandis que les Anglois, conduits par l'évêque de Therouenne, l'Isle-Adam, Créquy & Bonneval, accouroient de ce côté, plusieurs voix s'éleverent dans les différens quartiers de Paris, à dessein d'émouvoir le peuple. On crioit en tous lieux que *tout étoit perdu, que les Royalistes s'étoient rendus maîtres de la ville, & que chacun songeât à sa sûreté.* Les habitans effrayés se réfugierent précipitamment dans leurs maisons, & cette fausse alarme ne produisit d'autre effet que d'inspirer la consternation & la défiance.

Les assaillans sont repoussés. La Pucelle est blessée. *Ibid.*

Les assaillans, qui s'étoient flattés que dans le moment de l'assaut les partisans du roi souleveroient le

peuple, voyant qu'ils demeuroient tranquilles ſongerent à ſe retirer. Jeanne d'Arc, accoutumée par tant de ſuccès à ne jamais reculer, ne pouvoit conſentir à s'éloigner. Elle s'obſtinoit à vouloir combler le foſſé rempli d'eau & dont elle ignoroit la profondeur. Elle crioit ſans ceſſe qu'on lui apportât des faſcines, lorſqu'un trait d'arbalête vînt lui percer la cuiſſe. Obligée par la douleur de ſa bleſſure & par la quantité de ſang qu'elle répandoit de ſe coucher derriere le revers d'une petite éminence, elle y reſta juſqu'au ſoir, que le duc d'Alençon vint lui-même la forcer de retourner à ſaint Denis. Malgré ſa ſimplicité Jeanne ne put douter que ſon mérite & ſes exploits ne lui euſſent attiré des envieux. Le danger auquel on l'avoit laiſſée ſi long-tems expoſée, ſuffiſoit pour lui ouvrir les yeux. Elle renouvella ſes inſtances auprès du roi pour obtenir la permiſſion de quitter la cour : & dans la réſolution où elle étoit de ne plus porter les armes, elle fit préſent de ſon équipage de guerre aux religieux de ſaint Denis : ils érigerent un trophée qu'ils ſuſpen-

ANN. 1429.

ANN. 1429. dirent [a] devant la châsse de l'apôtre de la France : mais on persista toujours de lui refuser le congé qu'un pressentiment [b] secret lui faisoit solliciter avec tant d'ardeur.

Retraite du roi. *Ibid.*

Le peu d'apparence qu'il y avoit de s'emparer de Paris, au moyen des intelligences que les princes entretenoient avec quelques partisans, obligea le roi de songer à la retraite. Les environs de la capitale, depuis long-tems ravagés par les gens de guerre, ne pouvoient suffire à la subsistance des troupes : d'ailleurs il manquoit d'argent, & dans les circonstances

[a] Lorsque les Anglois rentrerent dans saint Denis, ils enleverent ces armes qu'ils rapporterent en triomphe à Paris. *Chron. de saint Denis.*

[b] La Pucelle, à la vûe de l'empressement avec lequel les habitans des villes & des campagnes accouroient au-devant du roi, répandoit des larmes de joie & s'écrioit qu'elle s'estimeroit heureuse de finir ses jours au milieu d'un peuple si bon & qui marquoit tant d'attachement à son souverain. L'archevêque de Rheims lui dit : » Dans » quel lieu, Jeanne, croyez-vous mourir ? Où, & » quand il plaira à Dieu, répondit-elle ; car je ne » suis pas plus assurée que vous ni du tems, ni » du lieu ; & plût à Dieu mon créateur que j'eusse » à présent la liberté de renoncer aux armes & de » me retirer auprès de mes parens pour les servir » & garder leurs troupeaux avec ma sœur & mes » freres. *Traduit de la déposition du comte de Dunois. Procès MSS. B. R.*

circonstances actuelles il étoit dangereux d'en exiger des villes nouvellement soumises. Il importoit alors de gagner l'affection des peuples par la douceur, plutôt que de les subjuguer par la force des armes. Quatre jours après l'assaut de la porte saint Honoré, l'armée décampa & prit la route de Lagny sur Marne, dont les habitans avoient envoyé assurer le roi de leur soumission.

Ann. 1429.

Retour du duc de Bedfort à Paris. *Ibid.*

Tandis que Charles s'éloignoit, le duc de Bedfort, après avoir mis ordre aux affaires de la province de Normandie, rentroit dans la capitale. Quelque tems auparavant il avoit écrit en Angleterre pour presser le duc de Glocestre & le parlement de lui envoyer de nouveaux secours, que le progrès des armes Françoises rendoit de plus en plus nécessaires. Il invitoit en même-tems le protecteur & le conseil de faire partir au plutôt le jeune Henri pour être couronné. L'empressement avec lequel les villes avoient reconnu le roi depuis son sacre, lui avoit fait sentir combien cette cérémonie, quoiqu'elle ne fût pas essentielle pour constituer l'autorité souveraine, étoit

ANN. 1429. capable d'en imposer aux peuples. Le conseil Britannique, en se conformant aux vûes du régent de France, dispos a tout pour le passage du monarque, âgé pour lors de huit ans; le départ fut toutefois remis après son couronnement en Angleterre.

Le duc de Bedfort annonça qu'incessamment le roi son neveu se rendroit à Paris pour y recevoir l'onction royale. Cette nouvelle publiée par les Anglois, à dessein de réchauffer le zèle de leurs partisans & de déconcerter leurs ennemis, qui se multiplioient de jour en jour, n'empêcha pas le roi de s'emparer de Gournay, de Bray, de Melun & de Sens. Contre tant de revers le régent rassembloit les ressources que lui pouvoient fournir son courage & sa politique; mais il avoit le chagrin de voir que l'ascendant de la France devenoit supérieur à ses efforts. On ne peut s'empêcher de convenir qu'il fût un tems où son bonheur & sa prudence sembloient avoir remis en ses mains le sort du royaume. Ce qui redoubloit ses regrets, c'est qu'il ne pouvoit en accuser que sa hauteur. Il se

repentoit ſouvent de n'avoir pas conſervé pour le duc de Bourgogne les ménagemens que ce prince devoit attendre de lui, en ne conſultant que ſes ſeuls intérêts. Depuis que l'expérience lui en avoit fait comprendre la néceſſité, il mettoit toute ſon application à regagner ſa confiance & ſon amitié. Il attendoit avec impatience qu'il ſe rendît à Paris pour n'agir plus déſormais que de concert avec lui. ANN. 1429.

Arrivée du duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne arriva ſur la fin de Décembre. Il conduiſoit avec lui la ducheſſe de Bedfort ſa ſœur [a] : il étoit accompagné d'une foule de ſeigneurs & de huit cens hommes d'armes. Ce corps de troupes, trop peu nombreux pour être regardé comme une armée, étoit en même-tems trop conſidérable pour former la ſuite d'un prince qui venoit conférer avec ſon allié. Bedfort parut alarmé : il fit prier le duc de n'entrer dans la ville qu'avec une partie

[a] *La princeſſe*, dit Monſtrelet, *fit le voyage étant toujours ſur un bon cheval trottier, & avec elle étoient huit ou dix de ſes femmes montées ſur haquenées.*

de ses gens, ce que le duc de Bourgogne refusa sans détour. Dans l'appréhension de l'irriter, le régent fut obligé d'y consentir. On avoit allégué, pour colorer la difficulté qu'on faisoit de recevoir un cortége si formidable, l'impossibilité de leur assigner des logemens : il fut aisé de reconnoître la frivolité de cette excuse : les gens de la suite du prince furent distribués dans les maisons abandonnées : il y en avoit un si grand nombre qu'elles auroient pu contenir une armée entiere. Quoi qu'il en soit, le duc de Bourgogne, environné de tous ses gens, entra dans Paris au commencement de septembre. Il étoit précédé de dix hérauts d'armes & d'un pareil nombre de trompettes. Ses troupes & l'affection des Parisiens, lui donnerent, dès ce moment, la supériorité sur le duc de Bedfort. Peu de jours après, le cardinal d'Angleterre arriva. Cependant l'archevêque de Rheims & les autres ambassadeurs du roi conféroient dans saint Denis avec Jean de Luxembourg & Hugues de Launay, députés du duc de Bourgogne.

ANN. 1429.

Le résultat de cette négociation produisit une trève pour les provinces de Picardie, d'Artois, de Champagne, de Bourgogne, & de quelques places des autres provinces qui demandoient qu'on les comprît dans cette suspension d'armes. On y ajouta quelques jours après, à la sollicitation des Anglois, saint Cloud, saint Denis, Vincennes & le Pont de Charenton, pour la sûreté de l'approvisionnement de Paris. Cette trève fut publiée dans la grande salle du Palais, en présence des deux princes, du cardinal & des députés des différens ordres. Le même jour le duc de Bourgogne fut déclaré, jusqu'à Pâques, lieutenant-général du royaume & gouverneur de Paris, à la requête des habitans & de l'université. Le duc de Bedfort ne se réserva que la Normandie. Ce ne fut pas sans une extrême répugnance que le prince Anglois consentit à ce partage, qui remettoit la disposition d'une partie du royaume, & sur-tout de la capitale, à ce même duc de Bourgogne, à qui six mois auparavant il avoit refusé le sequestre d'Orleans. Le duc de Bedfort, im-

ANN. 1430.

Le duc de Bourgogne est déclaré lieutenant-général. Trève.

Tres. des Ch. Reg. nommé ordonnances Barbines. fol. 13.

ANN. 1430.

médiatement après cet arrangement, partit pour la Normandie, & le duc de Bourgogne, ayant laissé le maréchal de Lisle-Adam pour commander pendant son absence [a], prit la route de ses états de Flandres où devoit se rendre Isabelle de Portugal, fille de Jean I, & de Philippine de Lancastre, qu'il épousa dans la ville de Bruges, le 10 janvier de cette année. Ce fut pour cette princesse, sa troisiéme épouse, qu'il prit la dévise, *autre n'aurai*, promesse qui vraisemblablement n'avoit pour objet que le lien conjugal : car d'ailleurs jamais prince ne fut moins scrupuleux sur l'article de la fidélité.

Institution de l'ordre de la Toison d'or par le duc de Bourgogne.

Monstrelet. Char. d'honneur, statuts de l'ordre.

Dans le même-tems que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, prenoit un engagement si solemnel de s'attacher uniquement & pour toujours à la nouvelle duchesse, il instituoit l'ordre de la Toison d'or en l'honneur d'une dame de Bruges dont

[a] Le journal de Paris rapporte que le duc de Bourgogne » fit crier, comme une maniere d'appaiser les gens simples, que si on voyoit que les » Armagnacs vinssent assaillir Paris, qu'on se dé- » fendît le mieux qu'on pourroit. *Journal du regne de Charles VI, imprimé à la suite de Juvenal des Ursins.*

il étoit amoureux. Son union avec la princeſſe de Portugal, & cet hommage public qu'il rendoit à l'objet d'une paſſion étrangere, ſont de la même date. Perſonne n'ignore que ce fut à l'occaſion des plaiſanteries échappées à quelques-uns de ſes courtiſans ſur la couleur des cheveux de cette dame, plus que blonde, qu'il conçut le deſſein de changer en marque de diſtinction le ſujet de leurs railleries. On doit ſe ſouvenir que l'ordre de la Jarretiere, inſtitué dans le ſiécle précédent par Edouard III, ne dut pas ſon origine à une cauſe plus grave. Quelques écrivains ont prétendu que Roger II avoit érigé à Naples une confraternité de la Toiſon d'or, que le duc de Bourgogne ne fit que renouveller. Philippe, en formant cet établiſſement, déclara que ſon intention étoit de faire revivre la mémoire des Argonautes, qui ſous la conduite de Jaſon, aborderent en Colchide & ravirent la Toiſon d'or. Cette nouvelle inſtitution, fondée ſur une alluſion fabuleuſe, production bizarre d'une imagination échauffée par la galanterie, fut, ſui-

ANN. 1430.

ANN. 1430.

vant le génie du ſiécle, mêlée de cérémonies militaires, profanes & religieuſes. Elle fut approuvée & confirmée par pluſieurs ſouverains pontifes. Entre divers priviléges qu'ils lui ont accordés, il s'en trouve un plus ſingulier qu'il n'eſt avantageux aux membres de l'ordre; c'eſt la faculté qu'ont les femmes & les filles des chevaliers d'être admiſes dans les monaſteres des religieuſes avec le conſentement des ſupérieurs.

Il fut décidé par les ſtatuts que les récipiendaires prouveroient quatre générations de nobleſſe, tant paternelle que maternelle. Les armoiries des chevaliers devoient être placées dans l'égliſe, au-deſſus des ſiéges qu'ils occupoient. Le premier nombre fut fixé à trente-un; ſçavoir, trente chevaliers & le grand maître. A préſent il n'eſt plus limité. Au premier chapitre le duc ne reçut que vingt-quatre chevaliers, le nombre de trente ne fut rempli que dans les chapitres ſuivans. A l'extinction de la poſtérité maſculine de la ſeconde branche de Bourgogne, la princeſſe Marie, fille unique du dernier duc, Charles le téméraire,

porta par ſon mariage avec Maximilien, la grande maîtriſe de la Toiſon d'or, dans la maiſon d'Autriche, en vertu du ſoixante-cinquiéme article des ſtatuts, dans lequel il eſt dit que » *Si lors du trépas du ſouverain maître, demeuroit fille ſon héritiere non mariée, Philippe le Bon veut que ſoit élu un des freres de l'ordre, pour en avoir la conduite, jusqu'a ce que ladite fille ſoit mariée à chevalier en âge d'en prendre & conconduire la charge & le fait.* Dans les premiers âges de l'ordre, les nouveaux chevaliers étoient élus dans le chapitre général à la pluralité des ſuffrages : c'eſt aujourd'hui le roi d'Eſpagne qui les nomme à ſon choix. Ann. 1430.

Le duc de Bourgogne, autant par un ſentiment d'équité, que par un ménagement néceſſaire pour les différentes factions qui agitoient le royaume, n'exigea pas que les chevaliers admis dans ſon ordre quittaſſent le parti qu'ils avoient ſuivi jusqu'alors, pour s'attacher uniquement au ſien. Les articles ſeptiéme & huitiéme des ſtatuts permettent aux récipiendaires, non-ſeulement

Ann. 1430.

de défendre leur ſeigneur naturel contre le ſouverain de l'ordre, mais de le ſuivre en guerre, même offenſive, en faiſant toutefois ſignifier au grand-maître la néceſſité que l'honneur & le devoir leur impoſent de porter les armes contre lui. Les inſtitutions antérieures n'avoient pas prévu cette difficulté, qui obligeoit ſouvent les princes & les ſeigneurs de renvoyer au ſouverain l'ordre qu'ils avoient reçu de lui en tems de paix. Renonciations injurieuſes qui produiſoient quelquefois des haines perſonnelles, perpétuées après la guerre. Au ſurplus, ces établiſſemens d'ordres particuliers doivent être comptés parmi les cauſes qui contribuerent inſenſiblement à la décadence de notre ancienne chevalerie. Le titre de ſimple chevalier commença dès-lors à n'être plus conſidéré comme la plus honorable des diſtinctions militaires.

Priſe de Saint Pierre-le-Moutier. *Ibid.*

Charles en quittant l'Iſle de France en avoit remis le gouvernement, ainſi que du Beauvoiſis, à Charles de Bourbon, comte de Clermont. Ce prince étoit aſſiſté du comte de

Vendôme, de l'amiral de Culant & du ſeigneur de Chabannes. Le roi partit de Lagny, traverſa la Seine à Bray, & la riviére d'Yonne à Sens, d'où il pourſuivit ſa marche vers la Loire. La trève dont on étoit convenu pour les provinces contiguës aux domaines du duc de Bourgogne, n'empêcha pas qu'on ne formât le projet d'employer le reſte de la campagne à la réduction de la Charité, dont depuis longtems on déſiroit la conquête & de Saint-Pierre-le Moutier, ville ſituée dans le Nivernois, entre la Loire & l'Allier. On commença par inveſtir la ſeconde de ces deux villes, comme la plus facile à ſoumettre. On fit les approches de la place, & la brêche en peu de jours fut en état d'être attaquée. La Pucelle étoit au ſiége, animant toujours la valeur des troupes par ſes diſcours & ſon exemple. Les François monterent à l'aſſaut avec leur confiance ordinaire; mais les aſſiégés ſe défendirent ſi courageuſement, qu'après un long & ſanglant combat ils les

Ann. 1430.

ANN. 1430.

repousserent. La seule Jeanne d'Arc ne pouvoit se résoudre à la retraite : nous avons vu les efforts qu'il fallut employer pour lui faire abandonner l'attaque des remparts de Paris. Si l'on n'avoit d'ailleurs une infinité de preuves de sa piété, on seroit tenté de croire qu'ayant rempli le projet qu'elle s'étoit proposé, elle n'aspiroit plus désormais qu'à mourir glorieusement. Dolon, gentilhomme qui étoit chargé de veiller sur elle, vint l'exhorter à revenir au camp. Il la trouva environnée de cinq ou six hommes d'armes qui ne l'avoient pas quittée. Toujours plus intrépide, elle protesta qu'elle n'abandonneroit pas son poste qu'elle n'eût achevé l'entreprise. Sa résolution rendit le courage aux troupes : on revint à la charge avec une nouvelle furie ; les ennemis, qui jusqu'à ce moment avoient montré tant de valeur, ne purent soutenir ce second assaut auquel ils ne s'attendoient pas, & les François, après une assez foible résistance, se rendirent maîtres de la place.

Procès MSS. de Jeanne d'Arc. Dépos. du sieur Dolon.

La rigueur de la saison ne permit pas de continuer le siége de la Charité, place défendue par une garnison nombreuse, & d'ailleurs trop bien fortifiée pour être conquise avec autant de facilité que l'avoit été Saint-Pierre-le-Moutier. Le roi repassa la Loire & rentra dans le Berry. Les troupes prirent leurs quartiers d'hiver, tant dans cette province que dans le Poitou. Charles, depuis son avénement au trône, n'avoit pas encore fait une campagne si glorieuse; ses succès n'avoient été mêlés d'aucune disgrace. Redevable de sa prospérité au zèle de ses sujets, au courage de la noblesse, à l'héroïque enthousiasme de la Pucelle: il leur témoigna sa reconnoissance en leur prodiguant les bienfaits qui étoient en son pouvoir. Il accorda une augmentation de priviléges & d'exemptions à la ville d'Orleans, dont les habitans par leur valeur & leur fidélité avoient les premiers relevé ses espérances, & rétabli le bonheur de ses armes. Les parens de Jeanne furent mandés. Le roi en

ANN. 1430.

Annoblissement de Jeanne d'Arc.

Trés. des Ch. Ordonnances du parlement.

ANN. 1430.

de Poitiers. fol. 107 & 108.

Mémoire de la Chamb. des Comptes. de Bourges. fol. 121.

Pasquier.

Regist. de la cour des Aydes.

annobliſſant cette généreuſe fille & lui donnant des armoiries [a], étendit cette faveur à toute la famille, qui changea ſon nom d'Arc en celui de Dulys ; nom que leur poſtérité conſerva toujours, en y ajoutant ce ſurnom, *dit la Pucelle*. Ces lettres de nobleſſe ont cela de ſingulier, qu'elles comprennent également les mâles & les femelles à perpétuité. Ce privilége en faveur des femmes de la famille de Jeanne a ſubſiſté juſqu'au commencement du dernier ſiécle. Eude le Maire, qui en étoit iſſu par ſa mere, fit encore enregiſtrer en 1608 ſes lettres d'annobliſſement, en vertu de ſa généalogie prouvée autentiquement. Six ans après, cette prérogative fut ſupprimée par arrêt du parlement, & reſtrainte aux ſeuls deſcendans en ligne maſculine.

Regist. du perlement.

Hoſtilités pendant l'hiver.

Monſtrelet. Chron. de Fr.

La trève & l'hiver n'empêcherent pas les hoſtilités. L'Iſle de

[a] Les armes de la famille de Jeanne d'Arc ſont d'azur à une épée d'argent, poſée en pal, la pointe en haut, croiſée & pommettée d'or, accolée de chaque côté d'une fleur de lys d'or, & ſurmontée d'une couronne de même métal. *Monſtrelet. Paſquier.*

France, le Beauvoisis & les environs étoient inondés de troupes qui se harceloient continuellement. Cette guerre, indépendante en quelque sorte de la volonté des princes, n'avoit pour objet que de satisfaire l'avidité des capitaines des deux partis. Comme les Anglois n'avoient point signé le traité, les chefs des compagnies Françoises attaquoient les Bourguignons, qu'ils feignoient de confondre avec les Anglois : les Bourguignons de leur côté arboroient la banniere Angloise pour combattre les François. On ne voyoit de toutes parts que troupes errantes qui cherchoient à se surprendre respectivement, à escalader de petites places à dessein de les piller, & à faire des prisonniers. C'est ainsi que saint Denis, Creil, & une infinité d'autres villes changerent trois ou quatre fois de maîtres en moins d'un mois. Saveuse & le bâtard de saint Paul, qui conduisoient quelques troupes à Paris, furent surpris dans une embuscade, faits prisonniers & relâchés peu de jours après, moyen-

ANN. 1430.

nant une grosse rançon. Les Anglois
Ann. 1430. investirent Château-Gaillard qui ne capitula qu'après six mois de siége. Le batard de Clarence s'empara de Gournay. Jacques de Chabannes, gouverneur de Creil, fait prisonnier, n'obtint sa liberté qu'à force d'argent. Thomas Kiriel entra dans le Beauvoisis, fit des courses jusqu'aux fauxbourgs de Clermont, & retourna en Normandie chargé de butin. Rambures assiégé dans le château de Dammarle fut obligé de se rendre: on le conduisit en Angleterre où il demeura prisonnier pendant cinq ou six années, faute de pouvoir acquitter sa rançon. De toutes ces expéditions, la plus importante fut celle de la Hire qui escalada la ville de Louviers. Il en fit une place d'armes, d'où il ravagea la Normandie, portant la flamme & le fer jusqu'aux portes de Rouen. Ces hostilités exercées par-tout en même tems, moins meurtrieres pour les troupes que les grandes opérations, enrichissoient les gens de guerre, désoloient les plus fertiles contrées du royaume, & achevoient de dé-

peupler les campagnes, tandis que les villes déchirées par leurs divisions intestines, en proie aux cabales, aux complots, aux persécutions, redoutoient presqu'également la fortune des différens partis qui troubloient la France.

Ann. 14.6.

Dans la derniere entrevue des ducs de Bedfort & de Bourgogne, le gouvernement de Paris avoit été remis à ce dernier jusqu'à Pâque. Le terme alloit expirer, lorsqu'il se forma une conspiration pour livrer la ville aux généraux qui commandoient les troupes du roi dans les environs. La crainte de rentrer sous la domination Angloise fit hâter l'exécution de ce projet. Les conjurés parmi lesquels se trouvoient plusieurs membres, tant du parlement, que du châtelet & des principaux bourgeois, employerent pour porter leurs messages un Carme nommé Frere Pierre Daller. Toutes les mesures étoient concertées. A certain signal on devoit livrer une des portes aux troupes qui avoient ordre de faire main-basse sur tous ceux qui résisteroient. On avoit déja distribué les marques aux-

Conspiration découverte. *Reg. du parlement.*

quelles tous ceux qui entroient dans le complot devoient ſe reconnoître. Malheureuſement le religieux fut arrêté : on le trouva ſaiſi des lettres qui découvrirent la conjuration. Appliqué à la torture il découvrit les principaux complices qui furent, ſur le champ, chargés de chaînes & trainés en priſon au nombre de plus de cent cinquante. Six furent décapités aux Halles [a] ; pluſieurs furent exécutés ſecrétement dans leurs cachots ou précipités dans la Seine. Ceux qui étoient en état de payer, racheterent leurs vies par la perte de leurs fortunes.

ANN. 1430.

Suite des démêlés du connétable & du ſeigneur de la Trémoille.
Hiſt. de Bret.
Treſ. des Ch.

Le roi, pendant le cours de cette année, avoit vu les ſuccès ſe ſuivre ſans interruption. Ce prince poſſédoit, ſans contredit, des qua-

[a] Le ſupplice le plus ordinaire alors étoit le décollement. L'auteur du journal de Paris, témoin oculaire, rapporte que dans le même-tems on conduiſit aux Halles dix larrons condamnés à perdre la tête. Le dernier de ces voleurs, âgé de vingt-quatre ans, déja dépouillé & ayant les yeux bandés, étoit près de recevoir le coup mortel, lorſqu'une jeune fille des Halles vint le demander en mariage. On ſuſpendit l'exécution : le criminel fut reconduit au Châtelet, d'où quelques jours après il ſortit pour épouſer ſa libératrice. *Journal de Paris.*

lités eſtimables : on peut toutefois avancer ſans craindre d'être injuſte, qu'il étoit plus redevable de cette proſpérité conſtante au zèle des peuples, & à la valeur de la nobleſſe, qu'à ſes propres lumieres. Toujours aveuglé par ſa foibleſſe, il ſembloit avoir remis les rênes de l'état entre les mains du ſeigneur de la Trémoille. L'honneur du nom François, le ſalut de la patrie, le ſervice du ſouverain étoient les ſeuls motifs qui pouvoient engager tant de princes & de braves guerriers à dévorer la mortification de plier ſous le favori. Le comte de Richemont lui-même n'avoit pas rougi de le rechercher, & l'inutilité d'une pareille démarche avoit rendu leur haine irréconciliable. Il ſe préſenta cependant une circonſtance qu'on crut favorable à leur réunion. La Trémoille déſiroit ardemment le mariage de ſon fils avec Françoiſe, fille de Louis d'Amboiſe, ſeigneur de Thouars, ſur l'eſprit duquel le comte avoit beaucoup de crédit. On lui propoſa une entrevue avec le ſeigneur de la Trémoille, entre

ANN. 1430.

Ann. 1430. Poitiers & Parthenay. Le roi qui se flattoit que cette négociation termineroit enfin la querelle du connétable & du favori, l'appuya de tout son pouvoir : il envoya même pour cet effet des ambassadeurs en Bretagne. Le comte de Richemont qui avoit destiné Françoise de Thouars au prince Pierre de Bretagne, ne voulut point se trouver à cette entrevue ; l'histoire de Bretagne ajoute qu'il avoit été informé qu'on ne lui avoit proposé de s'y rendre que pour lui tendre un piége. La Trémoille, quoique déconcerté ne se rebuta pas. Il employa tant de manœuvres, qu'il y attira Louis d'Amboise, qui vint accompagné d'André de Beaumont, seigneur de Lezay, & d'Antoine de Vivonne. Il les reçut avec toutes les démonstrations apparentes de la plus sincère amitié. Peu de jours après les ayant invités à une partie de chasse, il les fit arrêter. Les seigneurs de Lezay & de Vivonne furent décapités sur le champ, & Louis d'Amboise demeura prisonnier. Pour couvrir d'une ombre de

justice un acte de violence qui blessoit toutes les Loix, Charles, toujours foible, toujours préoccupé, fit rendre l'année suivante trois arrêts de condamnation contre ces seigneurs. Les expressions même de ce jugement annoncent jusqu'à quel dégré ce monarque trop facile portoit l'indolence & l'aveuglement. On y déclare que *Louis d'Amboise, chevalier, seigneur de Thouars, est convaincu du crime de leze-majesté, pour avoir entrepris de se saisir de la personne du roi, en arrêtant le seiseigneur de la Trémoille, gouvernant le royaume, & par ce moyen gouverner l'état, & mettre gens à sa dévotion, & pour ce est dit qu'il a commis & forfait corps & biens; mais pour certaines causes, le roi le releve de la peine de mort.* Les deux autres arrêts qui condamnent Lezay & Vivonne sont conçus dans les mêmes termes, excepté la peine de mort que le prince ne pouvoit leur remettre, attendu qu'ils avoient été exécutés plus d'une année avant que d'être jugés.

Ann. 1430.

Trés. des Ch.

Après un pareil éclat le conné-

Idem. Ibid.

ANN. 1430. table prit ouvertement le parti du seigneur de Thouars, en donnant retraite à Marguerite de Rieux son épouse, qui vint le trouver à Mauleon. Il la conduisit avec sa fille à Parthenay, où l'on arrêta les conditions du mariage de cette riche héritiere avec Pierre de Bretagne. Elle fut remise à la garde du duc, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge nubile. La guerre continua plus vivement que jamais entre le comte de Richemont & la Trémoille, & l'on employa les troupes du roi, commandées par le sire d'Albret, pour venger la querelle du favori.

Entreprise du prince d'Orange sur le Dauphiné. *Chron. de Fr.*

Cette division ne pouvoit qu'être extrêmement prejudiciable aux affaires du roi, & ce fut probablement l'espoir d'en profiter qui engagea le prince d'Orange, assisté des ducs de Savoie & de Bourgogne, à former une entreprise sur le Dauphiné. Il n'eût pas été facile au duc de Savoie, qu'on a surnommé assez improprement *Amé le Pacifique*, de justifier l'invasion des états d'un prince avec lequel il étoit actuellement en paix. Il ne pouvoit alléguer

d'autre raiſon que ſon ambition & cette inquiétude naturelle qui lui fit ſucceſſivement porter la couronne, le froc, & la thiare. Un différend occaſionné pour la propriété des ſeigneuries d'Anthon, de Saint-Romain & de Colombiers, fourniſſoit du moins au prince d'Orange un prétexte pauſible d'attaquer le roi. Heureuſement Gaucourt, gouverneur du Languedoc, prévit le deſſein des princes confédérés, qui avoient déja fait entr'eux le partage de la province dont ils vouloient ſe rendre maîtres. Il ſe hâta de raſſembler les troupes de ſon département, auxquelles il joignit trois cens lances Eſpagnoles, commandées par Villandras. La nobleſſe vint encore augmenter ſa petite armée. L'infériorité du nombre ne l'empêcha pas de marcher à l'ennemi, qui déja s'étoit emparé d'Anthon & de Colombiers. Il vint aſſiéger cette derniere place, qui fut emportée avant que le prince d'Orange pût la ſecourir. Gaucourt, ſans perdre de tems, alla au-devant de lui & l'atteignit à une demi-lieue d'Anthon. Il ſe

ANN. 1430.

livra un ſanglant combat, dont le
ANN. 1430. général François remporta tout l'honneur. En vain le prince d'Orange diſputa la victoire par des prodiges de valeur. Il combattit juſqu'à ce que la déroute entiere de ſon armée l'obligea de ſonger à ſa ſûreté. Suivant quelques hiſtoriens la maniere dont il ſe ſauva tient du prodige. Pourſuivi juſqu'au bord d'un précipice, que baignent les eaux du Rhône, il s'élança tout armé dans le fleuve, ſans quitter la ſcelle de ſon cheval, qui le tranſporta à l'autre rive. D'autres écrivains aſſurent qu'il paſſa le Rhône au bac d'Anthon. Quoi qu'il en ſoit, Gaucourt vainqueur, non-ſeulement ſauva le Dauphiné; mais ayant pénétré dans la petite province d'Orange, dont il ſoumit la capitale, il força le prince à demander la paix. Les conditions du traité furent, qu'il s'engageroit à ſervir le roi contre les Anglois, & qu'il employeroit ſes bons offices pour procurer la réconciliation du monarque & du duc de Bourgogne.

Nous

Nous avons négligé de rapporter, ſous leurs dates préciſes, une infinité d'expéditions peu importantes, telles que la réduction de ſaint Denis, dont les habitans furent taxés à douze cens ſaluts d'or; l'entrepriſe des Anglois ſur Lagny, d'où ils furent repouſſés; deux tentatives des Royaliſtes ſur la ville de Rouen pareillement avortées; la conquête de la ville de Laval par Tallebot, que les François reprirent preſque dans le même-tems; des combats multipliés en cent lieux, des courſes continuelles. L'Iſle de France & les provinces voiſines étoient inondées de troupes. Les campagnes déſertes n'offroient qu'un tableau uniforme de ravages & de déſolation. L'auteur contemporain des annales de France dit qu'on ne voyoit *que roberies & pilleries de toutes parts, que les laboureurs furent détruits tellement que pluſieurs contrées demeurerent inhabitables*. Les Anglois, journellement affoiblis par ces hoſtilités, ne trouvoient plus les mêmes reſſources au milieu d'une nation opprimée, dont ils s'étoient attiré la

ANN. 1430.

Hoſtilités en France. Murmures des Anglois.

Monſtrelet. Rapin de Thoyras. Act. publ. Chron. de France.

Ann. 1430.

haine. L'Angleterre, épuifée de troupes & d'argent, ne fourniffoit plus qu'à regret les fecours néceffaires. On s'y plaignoit hautement des gouverneurs & du confeil, on accufoit fur-tout le duc de Glocefftre d'avoir facrifié l'intérêt de l'état à fon intérêt particulier dans l'affaire du Hainaut. On lui faifoit un crime de s'obftiner à perpétuer la détention des prifonniers d'Azincourt, tandis qu'on auroit pu exiger d'eux des rançons confidérables. On ajoutoit que la captivité des princes, retenus depuis tant d'années à Londres, pour fe conformer fervilement aux dernieres volontés de Henri V, avoit été très-préjudiciable, en ce qu'elle procuroit la tranquillité de la maifon royale de France; qu'on touchoit au moment de voir le duc de Bourgogne fe réconcilier avec le roi; qu'en remettant les princes du fang en liberté on auroit prévenu cette dangereufe réunion; que ces princes divifés d'intérêts, n'auroient pas manqué de renouveller leurs anciennes querelles. Ces reproches n'étoient

Rapin de Thoyras. Hift. d'Angleterre.

pas sans fondement. Le régent d'Angleterre parut y faire attention. On traita particulierement avec les princes. Il se trouve dans les actes publics une convention signée par le duc de Bourbon. Il n'y a qu'un excès d'abbatement, l'ennui d'une longue captivité, le désespoir de s'en affranchir, qui puissent pallier l'ignominie d'un pareil traité. Le duc, outre le paiement d'une rançon de cent mille écus, s'engageoit à souscrire le traité de Troyes, à reconnoître Henri pour roi de France, à lui rendre hommage en cette qualité; enfin à livrer ses plus fortes places: mais l'exécution de cette derniere clause formoit un obstacle invincible à l'accomplissement du traité. Ces places étoient au pouvoir du roi: d'ailleurs le comte de Clermont, fils aîné du duc de Bourbon, porté par inclination autant que par devoir à combattre pour sa patrie & son souverain, n'auroit certainement pas changé de parti pour remplir les promesses de son pere, la piété filiale ne pouvant autoriser la perfidie. Le traité, quoi-

ANN. 1430.

que ſigné, n'eut donc pas lieu. Le
ANN. 1430. miniſtère Anglois qui avoit compté
ſur la rançon du duc pour les frais
Ibid. du voyage du roi, fut obligé de
recourir aux emprunts. Le duc de Bourbon mourut trois ans après, & ſa mort priva les Anglois des avantages qu'ils auroient pu retirer de ſon élargiſſement, s'ils en avoient modéré les conditions.

On diſpoſoit à Londres les préparatifs néceſſaires pour le paſſage du roi d'Angleterre en France, tandis que le duc de Bedfort ſongeoit à réparer les pertes qu'il avoit eſſuyées pendant le cours de l'année précédente. Négociations, careſſes, dons, promeſſes, il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit lui rendre ſur le roi la ſupériorité qu'il avoit perdue. Il s'attacha principalement à fixer les irréſolutions du duc de Bretagne, ainſi qu'à raffermir l'affection chancelante du duc de Bourgogne. Il inveſtit le premier de ces deux princes du comté de Poitou, & donna au ſecond ceux de Champagne & de Brie. Il ſe montroit à la vérité plus magnifique en paroles

qu'en effets, par la cession de ces provinces qui n'étoient pas en son pouvoir. Le duc de Bourgogne reçut de plus une somme de cent cinquante mille saluts d'or pour l'entretien de quinze cens hommes de trait, outre les troupes qu'il s'étoit obligé de fournir volontairement. Ce prince sollicité si fortement par le régent Anglois, ne put se dispenser de remplir ses engagemens: l'ancienne alliance fut renouvellée. Il parut même entrer sincérement dans les vûes du duc de Bedfort, en contenant les villes de Picardie qui menaçoient de se soulever, & s'étoient plusieurs fois adressées à lui pour être affranchies des impôts excessifs dont elles étoient surchargées. Ce concert des deux princes, quoique plus apparent que réel, servit encore à prolonger pendant quelques années les malheurs du royaume. Ce délai fut l'unique fruit que les ennemis retirerent de leur nouvelle politique. Mais tandis qu'ils jouissoient de la satisfaction d'éterniser des infortunes dont ils ne profitoient pas, ces mêmes passions qui

ANN. 1430.

Rymer. act. publ. tom. 4. part. 4.

nous avoient perdus, l'injuſtice, la jalouſie, l'ambition, la haine, la vengeance, attiſoient chez eux l'incendie dont ils devoient à leur tour être dévorés. Victimes, ainſi que nous l'avions été, de la foibleſſe de leur monarque & de la fureur des princes, déja fermentoit chez eux le germe funeſte des diviſions inteſtines, des crimes & des révolutions.

Ann. 1430.

Fin du XIV volume.

De l'Imprimerie de P. AL. LE PRIEUR, Imprimeur du Roi, rue S. Jacques, à l'Olivier.

ERRATA.

Tome XIV.

PAGE 5, *ligne* 3, *retranchez*, ainsi que les autres matieres bénéficiales.

Pag. 78, *l.* 10, Lumballe, *lisez* Lamballe.

Pag. 135, *l.* 23. au-dessus, *lis.* au-dessous.

Pag. 139, *l.* 3, chefs, *lis.* gens. *l.* 4, gens, *lis.* chefs.

Pag. 210, *l.* 1, on peut, *ajoutez* croire.

Pag. 275, *l.* 17, recouvre, *lis.* recouvra.

Pag. 345, *l.* 8 du sommaire, Anglois, *lis.* François.





